

PLAN LOCAL D'URBANISME

Diagnostic Territorial définitif

Commune de Labenne



Département des Landes

Edité en Septembre 2014
Dossier n°130497

SOMMAIRE

Sommaire	1
Préambule	8
1. les enjeux de la revision generale du plu	9
2. le contexte legislatif	11
2.1 Loi E.N.E (2010)	11
2.2 La loi sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R).....	14
Présentation de la commune	16
1. Présentation de la commune	17
1.1 Histoire et grandes périodes de développement.....	17
2. Situation géographique	19
2.1 Evolution aire urbaine de 1968 à 1999	21
2.2 L'offre de transport en en commun	24
2.3 Evolution annuelle moyenne de la population entre 1999 et 2006	25
2.4 Les enjeux du territoire	26
2.5 Le littoral très attractif	27
3. Caractéristiques generales de la commune	28
4. Contexte intercommunal et supracommunal	30
4.1 La Communauté de Communes de Maremne Adour Côte Sud	30
4.2 SCOT de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud	33
4.3 Programme Local de l'Habitat (PLH)	37
4.3.1 Un territoire dynamique.....	37
4.3.2 Un territoire sous pression.....	37
4.3.3 Les orientations du PLH de la MACS à prendre en compte dans le présent PLU.....	39
4.4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	40
4.5 Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) locaux.....	40
4.6 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	41
4.7 Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).....	42
4.8 Schéma départemental des carrières des Landes.....	43
Analyse thématique de la commune.....	45
1. La démographie.....	46
1.1 Contexte du bassin de vie de labenne.....	46
1.2 Evolution démographique de la commune	46
1.3 Evolutions des soldes démographiques (INSEE, 2009).....	48
1.4 Evolution démographique par classe d'âge (INSEE, Recensement 2009).....	49
1.5 Fiscalité de la commune	49

1.5.1	Grands équilibres en 2012.....	49
1.5.2	Comparatif avec les autres pôles structurants de la communauté de communes de MACS	51
1.6	Lien avec le SCOT.....	52
2.	L'habitat.....	53
2.1	Répartition quantitative des logements par catégories (INSEE, RGP 2010)	53
2.2	Taille des ménages (INSEE, RGP 2010)	54
2.3	Caractéristiques des résidences principales et statut d'occupation et types de logements (INSEE, RGP 2009).....	55
2.3.1	Résidences principales selon le statut d'occupation :.....	55
2.3.2	Types de logements:.....	55
2.4	Logements sociaux	56
2.5	Prix du foncier.	56
2.6	OPAH (Opération Programmée d'amélioration de l'habitat).....	57
2.7	Lien avec le SCOT.....	57
3.	L'Agriculture	60
3.1	Recensement AGRESTE 2010	60
3.1.1	Superficies agricoles utiles	60
3.1.2	Nombre d'exploitants et co-exploitants.....	60
4.	L'Economie	61
4.1	Caractéristiques de l'emploi.....	61
4.1.1	Les actifs sur la commune	61
4.1.2	Profil socio-professionnel de la population.....	61
4.2	Caractéristiques des entreprises	63
4.2.1	Données statistiques générales.....	63
4.2.2	Création d'entreprises.....	64
4.3	Les espaces d'activités.....	65
4.3.1	Labenne ville :.....	65
4.3.2	Labenne océan :	67
4.3.3	Zone industrielle d'Housquit	69
4.3.4	Zone industrielle de Berhouague	70
4.4	Lien avec le SCOT.....	72
5.	Reseaux, voirie, Servitudes.....	74
5.1	Le Réseau viaire	74
5.1.1	Caractéristiques du réseau viaire	74
5.1.2	Classement sonore des infrastructures de transport terrestre	75

5.1.3	Accidentologie	77
5.1.4	Trafic	77
5.1.5	Stationnement.....	78
5.2	Transports en commun et déplacements doux	78
5.2.1	Transport en commun.....	78
5.2.2	Co-voiturage	80
5.2.3	Transport ferroviaire	80
5.2.4	Déplacements doux.....	81
5.3	Adduction en eau potable, assainissement, défense incendie	84
5.3.1	Adduction en eau potable :	84
5.3.2	Assainissement:.....	84
5.3.3	Défense incendies :	85
5.4	Réseau de gaz :	85
5.5	Réseaux électriques et numériques :	85
5.6	Déchets.....	85
5.6.1	la collecte des ordures ménagères.....	85
5.6.2	la collecte sélective.....	85
5.6.3	la déchetterie	86
Etat initial de l'environnement.....		87
1.	Les caractéristiques géomorphologiques.....	88
1.1	La topographie et le relief	88
1.2	La géologie et la pédologie.....	89
2.	Les caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques du territoire communal	93
2.1	Les caractéristiques hydrogéologiques du territoire	93
2.2	Les caractéristiques hydrologiques du territoire	95
2.3	Les usages de la ressources en eau sur le territoire et les sources de pollution éventuelles 98	
2.4	Les zonages règlementaires	100
2.5	Les documents de planification (SDAGE, SAGE).....	102
2.5.1	Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015	102
2.5.2	Le Contrat de milieu Bourret et Boudigau	103
3.	Le milieu naturel.....	105
3.1	Identification des zones naturelles remarquables	105
3.1.1	Les zones Natura 2000	105
3.1.2	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	106
3.1.3	Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux	107

3.1.4	Les autres mesures de protection règlementaire	108
3.1.5	Les zones humides.....	108
3.2	La Trame Verte et Bleue du territoire communal : fonctionnalité et dynamique des écosystèmes	111
3.2.1	La Trame Verte et Bleue, un outil d'aménagement du territoire	111
3.2.2	La TVB dans les documents d'urbanisme	111
3.2.3	Méthodologie	112
3.2.4	Caractérisation de la TVB extra-urbaine de Labenne.....	113
3.2.4.1	Caractérisation sommaire du territoire	113
3.2.4.2	Éléments de la trame verte et bleue au droit de la commune : données bibliographiques.....	113
3.2.4.2.1	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitain	113
3.2.4.2.2	Espaces naturels protégés et/ou remarquables	115
3.2.4.2.3	Espaces naturels représentant des enjeux en termes de conservation au droit de la commune 116	
3.2.4.2.4	Etudes de la faune et la flore spécifique au territoire	117
3.2.4.3	Prise en compte des éléments du zonage du PLU	126
3.2.4.4	Prise en compte de la TVB dans le Schéma de Cohérence Territorial de MACS (SCoT).....	128
3.2.4.4.1	Identification des espaces à préserver	128
3.2.4.4.2	Prescriptions et recommandations du Document d'Objectifs et d'Orientations relatives à la TVB 130	
3.2.4.5	Définition des réservoirs de biodiversité du territoire	133
4.1.1.1.1	Réservoirs de biodiversité liés au milieu dunaire	135
4.1.1.1.2	Réservoirs de biodiversité liés aux formations boisées	137
4.1.1.1.3	Réservoirs de biodiversité liés aux milieux aquatiques	138
4.1.1.1.4	Réservoirs de biodiversité liés à la zone tampon	140
4.1.1.2	Appréhension des corridors écologiques	140
4.1.1.3	Identification et caractérisation des discontinuités et possibilités de franchissement	142
4.1.1.3.1	Discontinuités liées aux infrastructures de transport	142
4.1.1.3.2	Discontinuités liées à l'urbanisation	143
4.1.1.4	Enjeux / prise en compte dans la révision du PLU	143
4.1.2	Caractérisation de la TVB urbaine de Labenne	148
4.1.2.1	Zone urbaine Est.....	149
4.1.2.2	Zone urbaine Ouest	153
4.1.2.3	Enjeux et préconisations.....	155
4.1.3	Conclusion	156
5.	Les risques majeurs, les nuisances et les pollutions	158
5.1	Les risques naturels et technologiques majeurs	158
5.1.1	Les arrêtés de catastrophes naturelles	158
5.1.2	Les feux de forêts	159
5.1.3	Les risques de mouvements de terrain	160
5.1.4	Les risques littoraux.....	161
5.1.4.1	Le risque d'avancée dunaire.....	161
5.1.4.2	Le risque de recul du trait de côte (risque d'érosion).....	161
5.1.4.3	Le risque de submersion marine.....	168
5.1.5	Les risques climatiques.....	168
5.1.6	Le risque sismique	169
5.1.7	Les risques d'inondations par remontée de nappes phréatiques.....	170
5.1.8	Le risque de transport de matières dangereuses.....	172

5.1.9	Le risque industriel : établissements ICPE et SEVESO	172
5.2	Les nuisances et pollutions.....	175
5.2.1	La qualité de l'air	175
5.2.2	Les sites et sols pollués.....	181
5.2.3	Les nuisances acoustiques.....	183
5.2.4	Les pollutions électromagnétiques	186
6.	Le climat, l'énergie et la lutte contre le changement climatique.....	189
6.1	Le climat actuel.....	189
6.1.1	Les températures et les précipitations	189
6.1.2	Le vent	190
6.2	Les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique	191
6.2.1	Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	193
6.2.2	Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Conseil Général des Landes	193
6.2.3	Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS).....	193
6.2.4	L'initiation d'une démarche d'élaboration de l'Agenda 21 de la commune de Labenne	194
6.3	L'énergie	195
6.3.1	Les consommations et les productions d'énergie	195
6.3.2	Le potentiel de développement des énergies renouvelables	201
6.3.2.1	Le potentiel géothermique	202
6.3.2.2	Le potentiel éolien.....	204
6.3.2.3	Le potentiel en énergie solaire	206
6.3.2.4	Le potentiel de biomasse.....	207
7.	L'assainissement, l'adduction d'eau potable et la collecte des déchets.....	209
7.1	L'assainissement.....	209
7.2	L'adduction en eau potable.....	211
7.3	La collecte des déchets.....	213
8.	Les servitudes d'utilité publique et d'urbanisme	217
8.1	Les servitudes d'utilité publique	217
8.2	Les servitudes d'urbanisme ou autres limitations d'utilisation des sols	219
9.	Perspectives d'évolution de l'environnement	220
10.	Synthèse des enjeux environnementaux	225
11.	Paysage et urbanisation	228
11.1	Contexte paysager.....	228
11.1.2	Les dunes boisées	231
11.1.3	Les zones humides.....	234
11.2	Les évolutions urbaines du territoire communal	235

(Cf. également § 1.1 de la partie « Présentation de la Commune)	235
11.2.1 Période antérieure au 19ème siècle.....	235
11.2.2 Période du 19ème siècle	235
11.2.3 Période relative à la fin du 19ème siècle et de la 1 ^{ère} moitié du 20ème siècle	239
11.2.4 Période des années 1970	243
11.2.5 Période des années 1980 à 2000.....	246
11.2.8 Poches urbaines.....	260
11.2.9 Evolution des espaces publics et des itinéraires cyclables.....	262
11.2.9.2 Espaces verts	264
11.2.9.3 Stationnement.....	265
11.2.9.4 Gestion des déchets	270
11.3 Bilan quantitatif de l'urbanisation.....	271
11.4 Perception des Zones d'activités.....	272
11.5 Perception des entrées d'agglomération	274
11.5.1 Les entrées principales d'agglomération	274
11.5.2 Les entrées secondaires d'agglomération.....	277
11.6 Perception des traversées de ville.....	278
11.6.1 Perception de la RD 810 au niveau de la traversée du bourg	278
11.6.2 Perception de la RD 126 au niveau de la traversée de Labenne-Océan	279
11.7 Perception des campings.....	281
11.8 Perceptions lointaines et enjeux de co-visibilité.....	283
11.9 les éléments patrimoniaux	287
11.10 Eléments de synthèse sur le plan paysager urbain et architectural	289

PREAMBULE

1. LES ENJEUX DE LA REVISION GENERALE DU PLU

La commune de LABENNE dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 octobre 2009, modifié pour la 1^{ère} fois le 28 novembre 2011 (modification portant sur la levée de la servitude d'urbanisme en application de l'article L. 123-2a) du Code de l'Urbanisme (CU) et sur la suppression de l'emplacement réservé n° 10 sur le site d'une friche industrielle requalifiée en zone d'habitat). Une Modification simplifiée a été approuvée le 30 octobre 2013, elle concernait la suppression d'emplacements réservés suite à la réalisation de travaux et la correction d'erreurs matérielles sur l'annexe C du règlement. La révision du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2011 (jointe en Annexe) afin :

- de prendre en compte les dispositions du « grenelle de l'environnement ».
- d'affiner les orientations d'aménagements et travailler sur les orientations d'aménagements programmatiques des zones AU et certains secteurs de zone U.
- de travailler sur la densification et la modération de consommation de l'espace.
- d'étudier l'amélioration et la mise en valeur des éléments naturels en zone urbaine.
- de réglementer l'évolution des zones à vocation économique.
- de retravailler le zonage urbain et certaines dispositions réglementaires.
- de définir les conditions d'implantation des futurs équipements publics et réseaux.
- d'intégrer le Plan Plage et le repli stratégique des installations par rapport au recul du trait de côte (GIP Littoral).

Il convient de rajouter les éléments suivants :

- intégrer une approche environnementale visant à prendre en compte les enjeux énergétiques et environnementaux.
- de prendre en compte les préoccupations mises en avant dans le cadre de la politique départementale de l'habitat, ainsi que des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en matière d'occupation de l'espace (mise en concordance).

Les principaux objectifs ont été définis comme suit en termes d'aménagement de l'espace, d'habitat, d'environnement, de déplacements, de développement des activités en adéquation avec l'identité de la commune et de qualité de vie :

Aménagement de l'espace

- ✓ Maîtriser le développement urbain en étudiant les possibilités de densification, en organisant et examinant les possibilités d'évolution des quartiers selon des critères objectifs (impacts paysagers, présence des réseaux, liaisons douces, ...) en proposant des formes urbaines moins consommatrices d'espace.
- ✓ Protéger et mettre en valeur le paysage littoral et boisé (dunes paraboliques) caractéristique de la commune.
- ✓ Anticiper les besoins en espaces publics qualitatifs comme lieux partagés (lien social, multi fonctionnalité) et réfléchir sur les continuités de liaisons douces.

Habitat

- ✓ Offrir des logements pour permettre le maintien d'une croissance démographique raisonnable ne remettant pas en question l'identité de la commune.
- ✓ Favoriser la mixité sociale dans les nouveaux projets d'aménagement.

- ✓ Adapter l'offre en logement en tenant compte des besoins et attentes émergentes des jeunes couples et des personnes âgées.
- ✓ Concevoir une juste adaptation du bâti au sol.

Environnement

- ✓ Protéger les grandes entités naturelles et paysagères, les coupures d'urbanisation et les corridors écologiques.
- ✓ Préserver les ressources naturelles et préciser les conditions de développement des énergies renouvelables.
- ✓ Maintenir des éléments paysagers autour des constructions (% d'espaces verts, d'arbres...).
- ✓ Préserver un paysage de « ville dans la forêt » très agréable.

Déplacements

- ✓ Optimiser la circulation et le stationnement, notamment sur Labenne-Océan (en lien avec le Plan Page).
- ✓ Favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés (cheminements piétonniers et/ou pistes cyclables) et en anticiper les conséquences.
- ✓ Réflexion sur un site intermodal à proximité de la Gare Labenne-Capbreton-Hossegor.

Développement des activités en adéquation avec l'identité de la commune

- ✓ Assurer le maintien et le développement du commerce de proximité et services.
- ✓ Intégrer la réflexion amorcée dans le Plan Plage, l'avenue de l'Océan, la place des Landais...

Qualité de vie

- ✓ Assurer un niveau d'équipements et de services publics en adéquation avec l'arrivée de nouvelles populations, et réserver les espaces stratégiques nécessaires.
- ✓ Développer des espaces publics générateurs du lien social (espaces de loisirs, de culture...).
- ✓ Valoriser les éléments paysagers de la commune (arbres isolés, masses boisées, alignements d'arbres ...).

2. LE CONTEXTE LEGISLATIF

2.1 Loi E.N.E (2010)

L'article L110 du code de l'urbanisme énonce les principes fondamentaux servant de cadre aux politiques nationales d'aménagement et d'urbanisme. On relèvera plus particulièrement :

- assurer à toutes populations des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources
- favoriser la diversité des fonctions et la mixité sociale
- assurer la protection des milieux naturels et des paysages
- garantir la sécurité et la salubrité publiques
- promouvoir l'équilibre entre le développement de l'espace urbain et la préservation du milieu rural, c'est-à-dire gérer le sol de façon économe

Les documents d'urbanisme locaux doivent les respecter, les compétences en matière d'urbanisme étant dévolues aux communes depuis les lois de décentralisation de 1983. Tout manquement sera sanctionné lors du contrôle de légalité du document.

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 d'Engagement national pour l'Environnement a complété les dispositions du droit de l'urbanisme dans le sens d'une intégration plus poussée du développement durable.

L'article L121-1 devient quant à lui :

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Le contenu du rapport de présentation est défini dans l'**article R123-1-2 du code de l'urbanisme** qui dit :

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

2.2 LA LOI SUR L'ACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE (A.L.U.R)

La loi sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) adoptée définitivement le 20 février 2014 par le Parlement comporte de nombreuses modifications des règles d'urbanisme notamment en matière de densification urbaine. Désormais, l'article **L. 123-1-2 du code de l'Urbanisme** relatif au rapport de présentation : « expose les dispositions qui favorisent la densification des tissus urbains ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers »

En outre, l'article précise que l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers porte désormais sur les dix dernières années précédant l'approbation du PLU ou sa mise en révision. **L'article L 123-1-5 5° du code de l'urbanisme** permet, quant à lui, de maintenir en zone urbaine des terrains non constructibles, dès lors qu'ils sont nécessaires au maintien des continuités écologiques. Ajoutons à cela que les objectifs de la consommation de l'espace dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) devront être chiffrés comme le précise l'article **L. 123-1-3 du code de l'urbanisme**.

D'autres modifications obligent dorénavant une procédure de révision général du document d'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation des zones AU fermées datant de plus de 12 ans. L'article **L. 123-13 du code de l'Urbanisme** indique :

« I.- Le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune envisage :

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les douze ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier, et qui n'est pas située en cœur d'îlot entourée d'espaces déjà urbanisés. »

Ainsi, l'article **L. 123-13-1 du code de l'Urbanisme** précise que l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones devra faire l'objet d'une délibération :

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées. »

Les évolutions relatives au contenu des règlements locaux d'urbanisme touchent aussi **l'article L. 123-1-5 du code de l'Urbanisme** :

« Art. L. 123-1-5. - Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

6° À titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

- a) Des constructions ;*
- b) Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*
- c) Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. »*

Dans ce même article, désormais, une exigence de production de commerces et d'entreprises artisanales voit le jour :

« 7° Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces et à l'implantation d'entreprises artisanales. »

Dans la continuité de l'article L 123-1-5, le point III modifie les différents modes d'occupations et d'utilisations du sol en détaillant les locaux destinés à des commerces et ceux destinés à des activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Enfin, **l'article L. 123-1-11 du code de l'Urbanisme** supprime :

- le Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) mais maintient l'emprise au sol des constructions.
- L'article 5 concernant les caractéristiques des terrains qui permettait auparavant de fixer une taille minimale pour les terrains.

PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 HISTOIRE ET GRANDES PERIODES DE DEVELOPPEMENT

L'origine du nom Labenne viendrait du mot occitan la Pena qui signifie la hauteur. Il existe d'ailleurs à Labenne, un quartier nommé la montagne.

Au moyen-âge, Labenne et Capbreton forment une seule et même paroisse. Les deux communautés sont restées unies jusqu'à la fin du XVIII^e siècle dans la baronnie royale de Labenne-Capbreton. Les coutumes de cette baronnie sont particulièrement libérales : liberté de chasser, de pêcher, d'avoir sa maison ou de cultiver son champ.

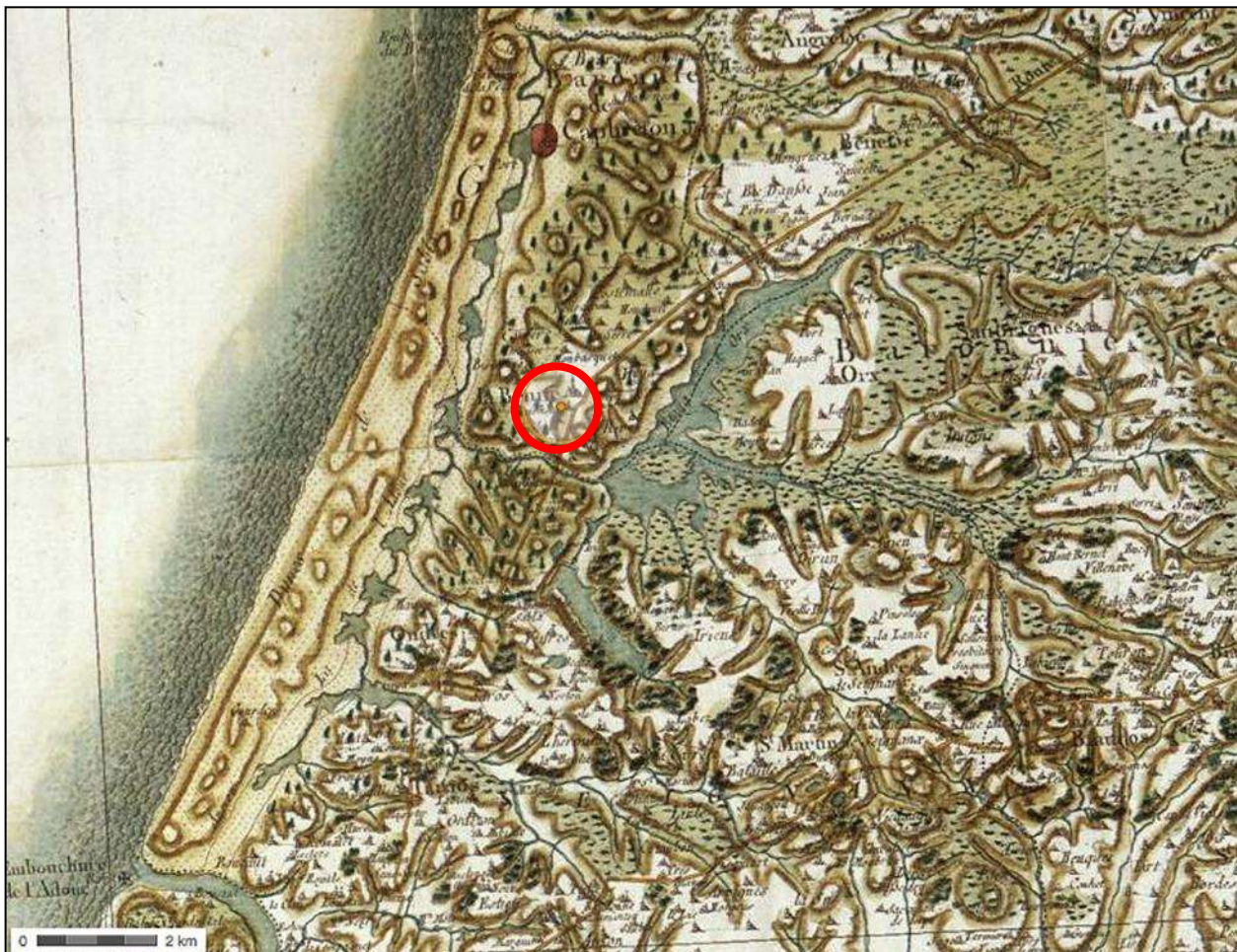
Avant la révolution, Labenne est un village pastoral et agricole : culture du maïs, du seigle, de millet et d'un peu de vignobles. Chaque famille élève quelques brebis, une vache et le traditionnel cochon.

Labenne, station balnéaire de la Côte landaise s'est développée au XIX^e siècle grâce à l'assèchement des marais (lancé par Napoléon III) et à l'exploitation des forêts de résineux.

Au XX^e siècle, la séparation est définitive entre Labenne et Capbreton. Après un long procès, Labenne perd 400 hectares de forêt au profit de Capbreton. La commune, dont les activités sont traditionnellement agricoles et sylvicoles fait alors le choix de l'industrialisation, avec la construction d'une usine de distillation de produits résineux.

Le tourisme se développe sur la Côte landaise (Côte d'Argent). Jules Bouville, alors Maire de Labenne, décide la création d'une station balnéaire, baptisée "Labenne Océan", avec la création d'un Institut

Carte Cassini du site Geoportail





Hélio Marin, inauguré en mai 1930, lieu de cure pour les affections osseuses chroniques « qui avaient besoin de soleil en climat marin », contribue fortement à cet essor, un centre commercial “Chez Nous” en 1939 avec commerces et services, puis un centre pour enfants (“Clairbois”).

Vint ensuite dans la pinède le quartier résidentiel de “Labenne Océan”.

En 1989, le domaine d’Orx est racheté par le Conservatoire du littoral et devient un an après Réserve naturelle. La nature reprend alors ses droits et le marais devient une merveilleuse étape pour les oiseaux migrateurs.

L’église Saint-Nicolas est construite dans la deuxième moitié du XIXème siècle sur le site d’une église plus ancienne, consacrée à Saint-Jacques.

La chapelle Sainte-Thérèse est inaugurée le 1er décembre 1932. Jules Bouville, Maire de Labenne et propriétaire du centre Hélio Marin, décide de la création d’un deuxième lieu de culte pour répondre à la croissance démographique. Elle est édifiée sur les dunes, à Labenne Océan, à quelques pas du Centre Hélio Marin et de la plage. De style architectural classique, la chapelle est composée d’un sanctuaire et d’une nef unique. La chapelle est fermée au culte et au public dans le dernier quart du XXème siècle.



2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Labenne est située au sud de la région Aquitaine dans le département des Landes (canton de Saint Vincent de Tyrosse).

Elle fait partie de la communauté de communes de Marenne-Adour-Côte-Sud (la MACS).

La commune comprend deux secteurs :

- Labenne-Bourg, le long de la RD810
- Labenne-Océan, au bord de l'océan Atlantique.

Elle est traversée par 3 axes de communications majeurs

- la ligne de chemin de fer Paris/Irun
- l'autoroute A63 et la RD810 anciennement RN10

Situation géographique de la commune de Labenne par rapport aux pôles urbains de Bayonne

Sources : Fond cartographique IGN (site Internet GeoPortail 2009)



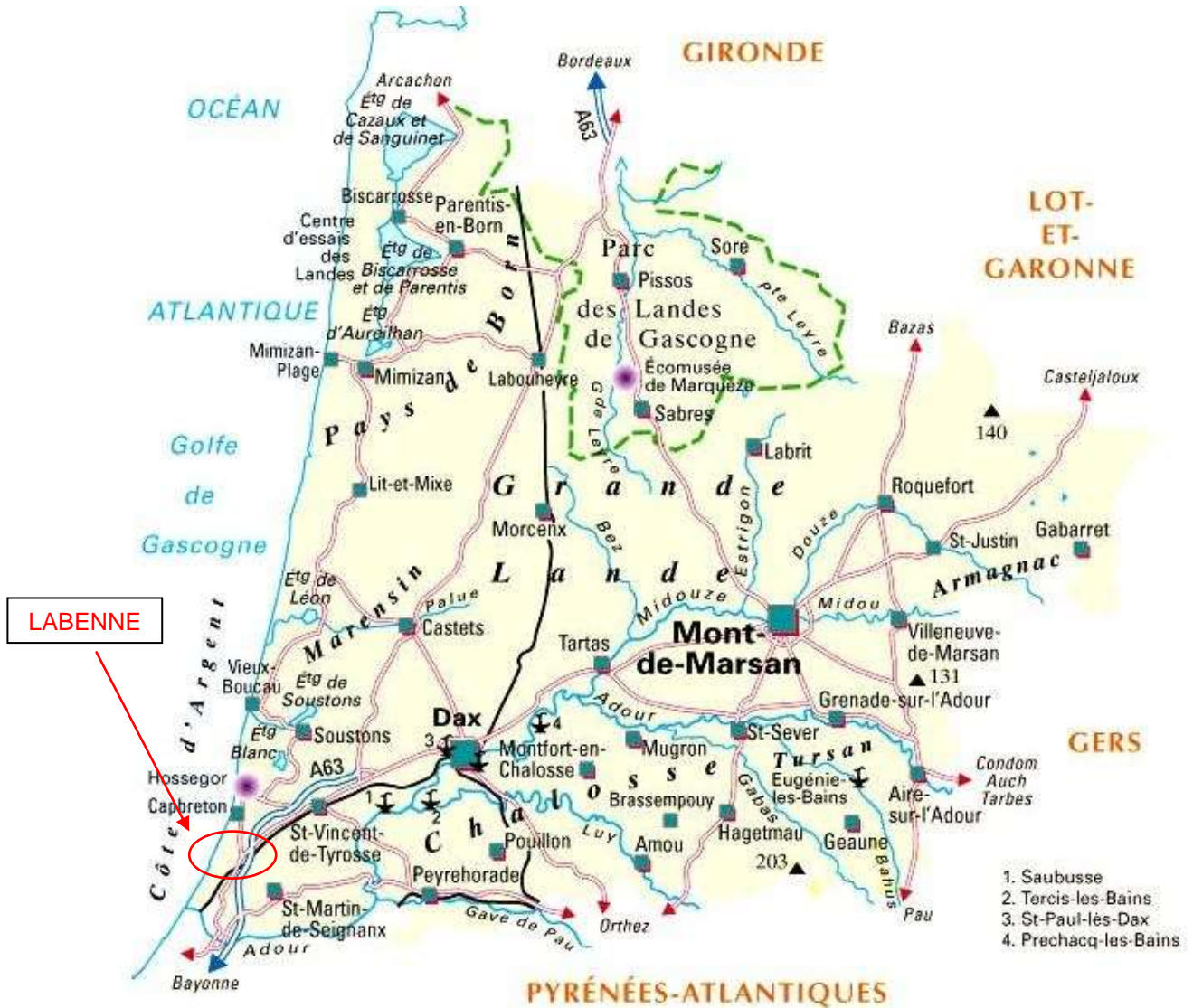
Tableau indicatif du positionnement de Labenne par rapport aux pôles urbains majeurs

Source : Urbactis (données 2010 INSEE)

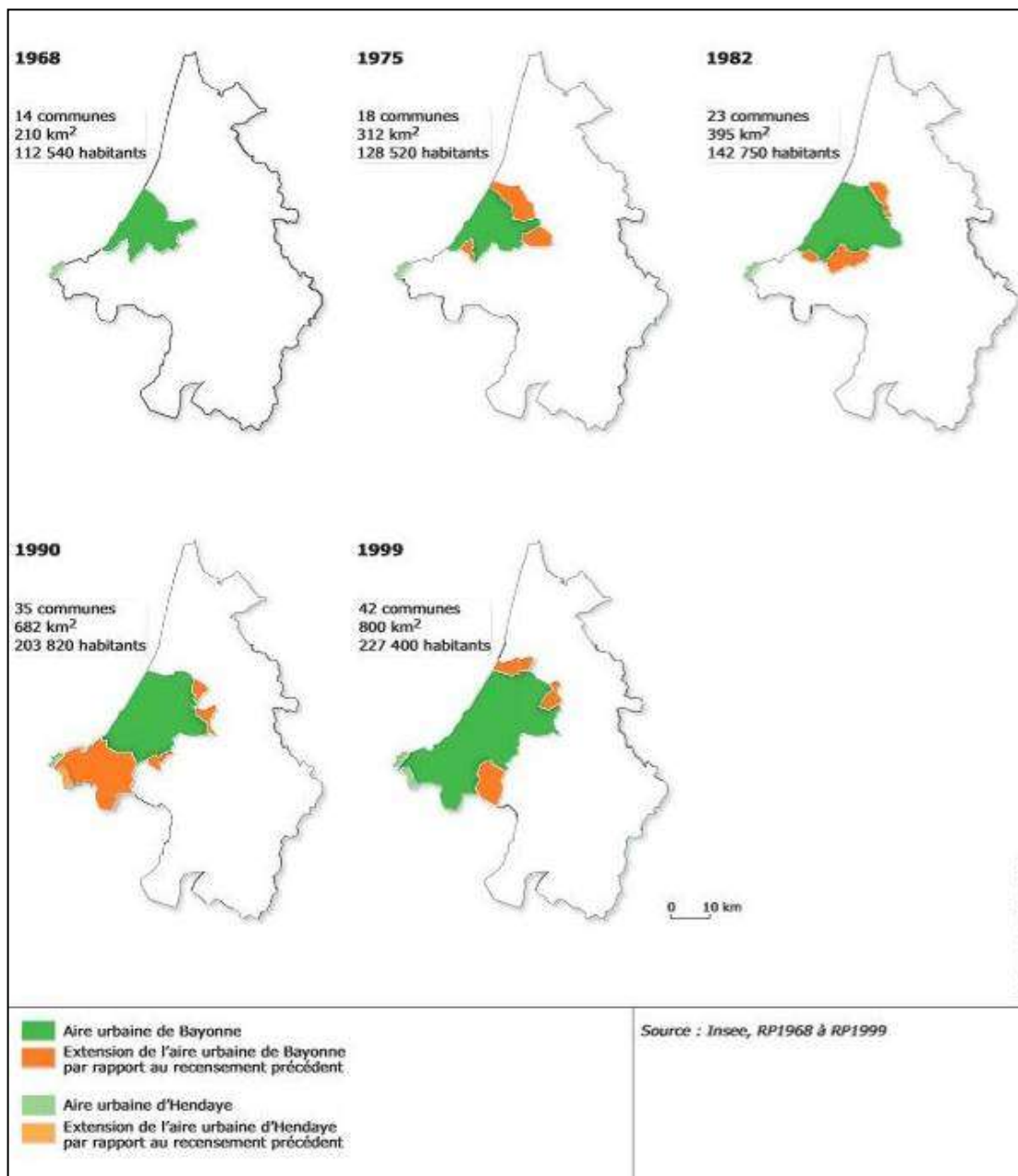
	Nombre d'habitants	Distance en Km par rapport à Labenne	Temps de parcours
Bayonne	44331	13,8	21 min
Dax	20 299	41	35 min

Situation géographique de la commune de Labenne dans le département des Landes

Source : Site Internet : 1france.fr



La commune de Labenne s'inscrit dans le zonage en aires urbaines 2010, c'est une commune mono polarisée de l'aire urbaine de Bayonne.

2.1 EVOLUTION AIRE URBAINE DE 1968 A 1999

Quelques précisions : L'aire urbaine de Bayonne est composée de 40 communes situées sur deux départements français: les Landes (40) et les Pyrénées-Atlantiques (64).

Elle regroupait en 2009, lors du dernier recensement, 235 914 habitants.

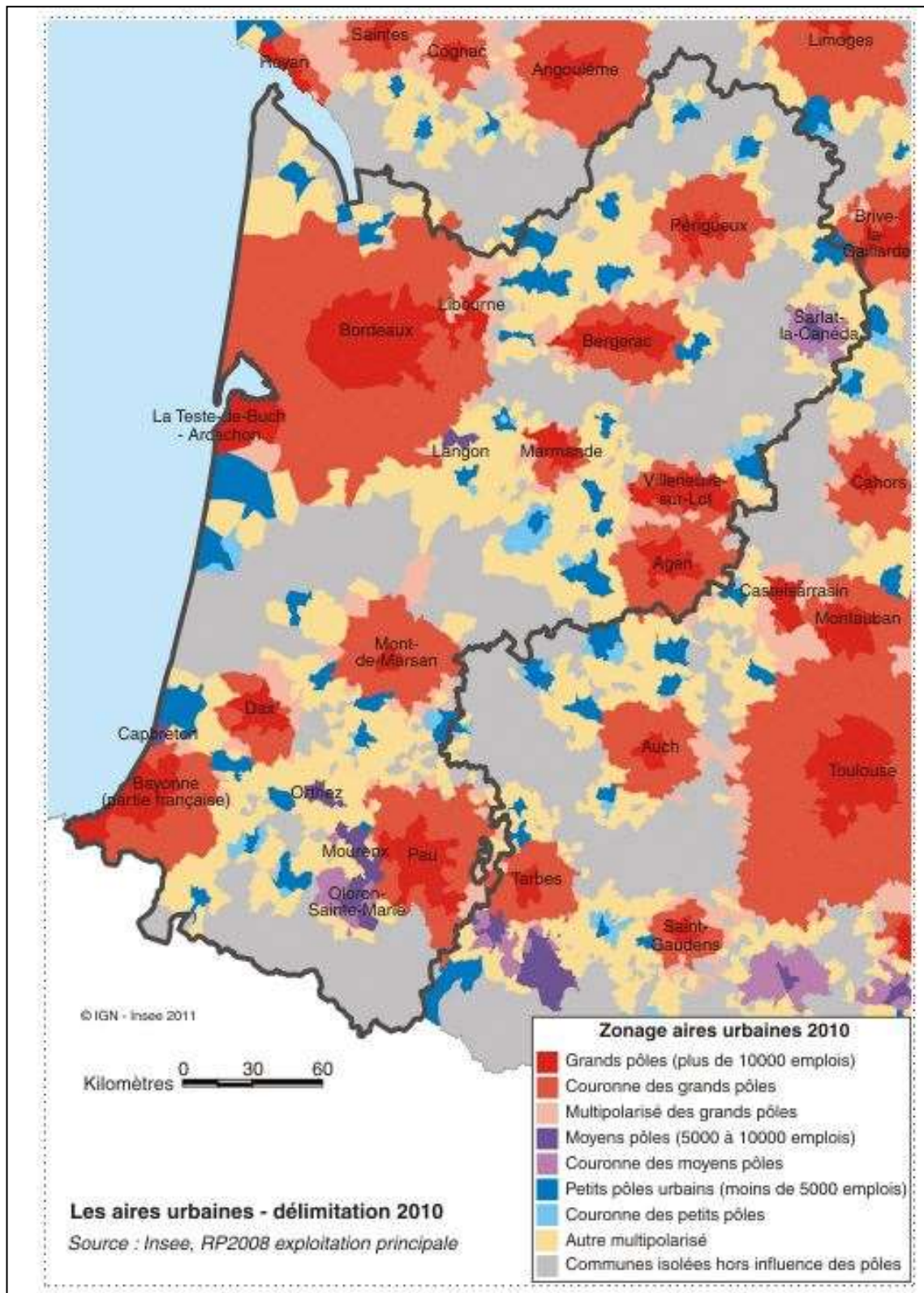
Le relief de la région est varié: plat à l'Ouest et au Nord, il est plus accidenté vers le Sud, en raison de la proximité des Pyrénées.

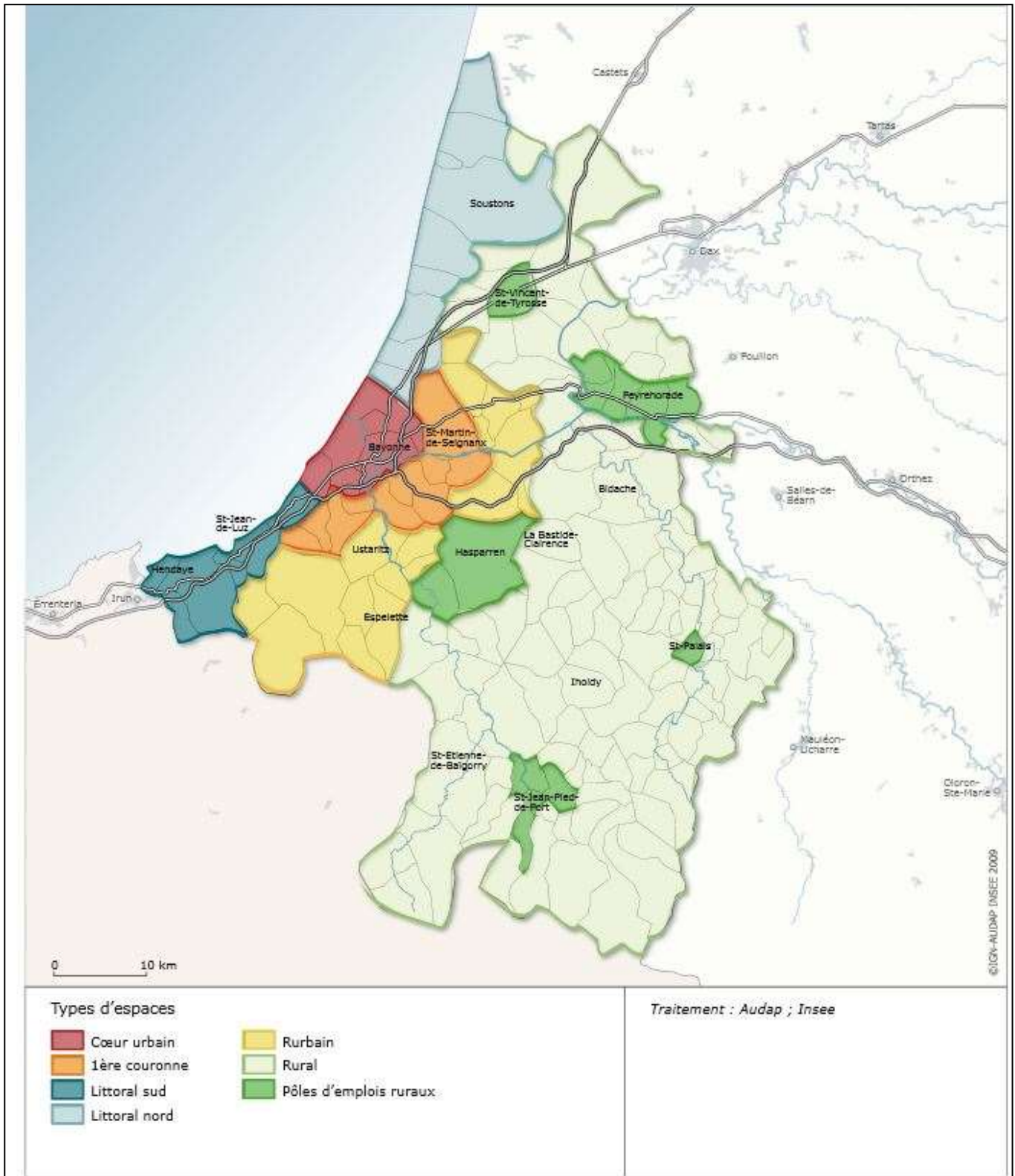
Les sept espaces

- Cœur urbain : Les cinq communes les plus urbanisées du territoire.
- Première couronne : Périphérie du cœur urbain formant avec ce dernier l'espace central du ZAUER (Zonage en aire urbaine et aire d'emplois de l'espace rural).
- Littoral sud : Les communes littorales au sud du cœur urbain, avec Bariatou pour des raisons de continuité.
- Littoral nord : Les communes littorales au nord du cœur urbain.
- Rurbain : Il s'agit des communes de la couronne périurbaine du ZAUER ne se trouvant pas dans l'un des espaces ci-dessus.

- Pôles d'emploi ruraux : Ce sont les pôles d'emploi de l'espace rural du ZAUER à l'exception de Soustons, Seignosse, Soorts-Hossegor et Capbreton, rattachées au littoral nord.
- Rural : Ensemble des autres communes

Cette aire urbaine, située à l'extrême Sud-Ouest de la France, est un espace intéressant en termes de démographie et d'activité économique.





L'aire urbaine de Bayonne et ses territoires d'influence recouvrent des réalités très variées et complexes.

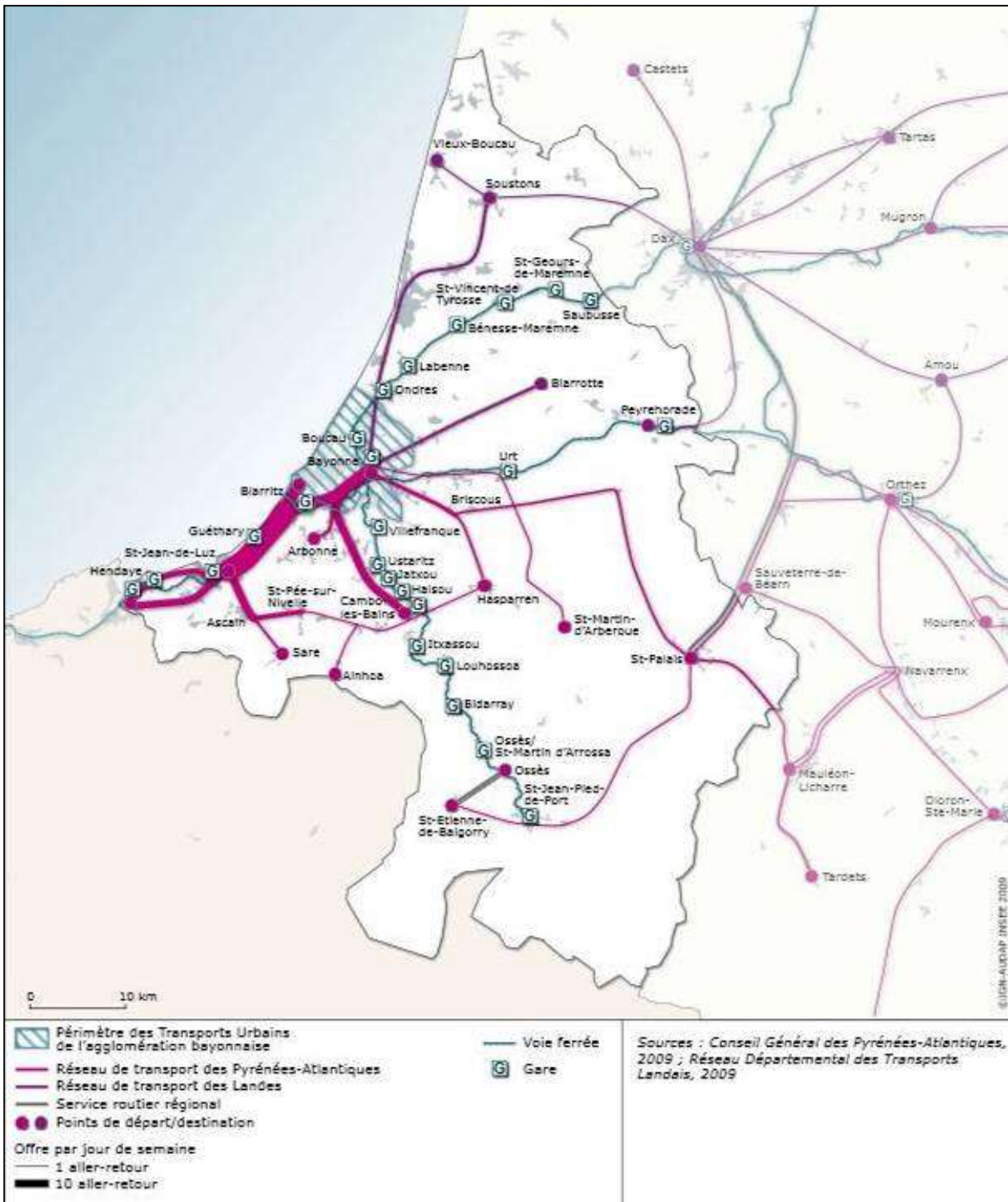
Le territoire est à la fois façade maritime, avec 70 km de côtes très urbanisées, et zone montagneuse. Il est à cheval sur les Pyrénées-Atlantiques et les Landes. La diversité des paysages constitue un atout majeur du territoire, mais leur préservation est menacée.

Les ressources paysagères et territoriales du territoire sont bien connues, elles participent de son attractivité tant touristique que résidentielle mais aussi du cadre de vie de ceux qui y habitent. Elles constituent des aménités fortes.

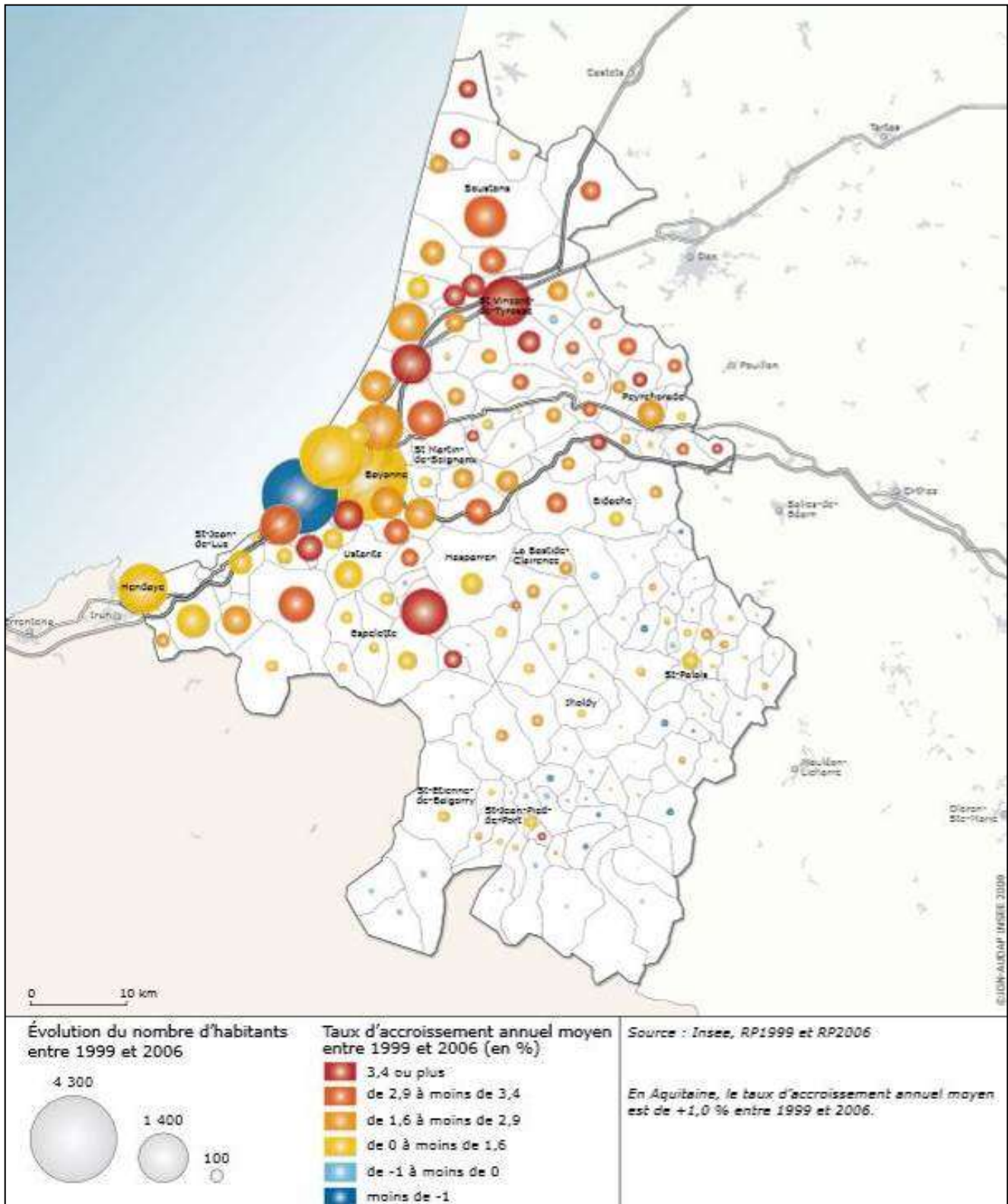
Cet espace est un important couloir de voies de communication reliant la péninsule ibérique au reste de l'Europe. Cette situation rend le territoire sensible à l'augmentation constante du trafic.

La congestion croissante, encore accentuée en période estivale, le fragilise et contraint de plus en plus son fonctionnement et son développement

2.2 L'OFFRE DE TRANSPORT EN EN COMMUN



2.3 ÉVOLUTION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 1999 ET 2006



2.4 LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Le territoire connaît une croissance démographique soutenue, en raison d'un contexte national favorable, renforcée par sa propre attractivité. La population augmente grâce à des flux migratoires positifs, tandis que le solde naturel, après avoir été longtemps déficitaire, est maintenant à l'équilibre.

Les mouvements migratoires sont nombreux. Ils sont tout autant de proximité, au sein des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes, qu'avec l'Aquitaine, l'Île de France... Un arrivant sur huit résidait auparavant à l'étranger, notamment en Espagne. Contrairement aux idées reçues, l'âge moyen des nouveaux arrivants est plus jeune que celui de la population en place. Il s'agit essentiellement d'actifs occupant des emplois qualifiés.

Néanmoins, la population vieillit, il s'agit là aussi d'une tendance nationale. Ce phénomène met le territoire face à un double défi : permettre aux personnes âgées de vivre dans les meilleures conditions, avec sans doute des revenus moindres, en préservant le plus longtemps possible leur autonomie, mais aussi de continuer à attirer des jeunes actifs pour maintenir des équilibres générationnels. La croissance démographique contribue à faire évoluer le fonctionnement du territoire, au développement de l'économie présentielle, à l'augmentation des prix des logements et à une certaine ségrégation sociale.

Les besoins induits, en logements, en équipements, en infrastructures..., à défaut d'être maîtrisés et organisés, contribuent à la fragilisation du territoire. Les mouvements internes au territoire sont importants. Les habitants déménagent et les espaces qui gagnent le plus en population ne sont plus les centres urbains ou les chefs-lieux de canton.

L'urbanisation se diffuse, générant une mobilité accrue pour accéder aux pôles d'emploi, d'équipements, de commerces, de services... Ces dynamiques nécessitent de repenser le modèle de développement et de rechercher les cohésions territoriales aux bonnes échelles.

Le moteur économique du territoire repose beaucoup sur son attractivité et sur ses aménités. Il attire tout autant des résidents, jeunes et âgés, et des touristes (globalement la population augmente de 50 % l'été). L'activité est fortement tournée vers la satisfaction des besoins des personnes, notamment dans les secteurs de l'alimentation, du commerce, des loisirs et de la santé.

Cet aspect du moteur économique du territoire génère un volume d'emplois appréciable, permettant aux locaux de rester ou de revenir «au pays», et attirant des migrants. En revanche, ce sont des secteurs à faible valeur ajoutée et assez peu rémunérateurs. Les écarts sont ainsi forts entre les «consommateurs», notamment s'ils sont âgés, et les salariés des entreprises locales. À défaut d'une action publique volontariste, les conséquences du système socio-économique présentiel peuvent se retourner contre le territoire : travailleurs pauvres et mal-logés, étalement urbain et fragilisation des milieux, difficultés de circulation, pollutions et nuisances...

Les emplois de l'économie présentielle sont souvent considérés comme non dé-localisables. Pourtant des risques existent, le niveau des retraites pourrait décroître, le flux démographique devrait diminuer, les touristes ont un choix de destinations de plus en plus important (avec la nécessité d'arbitrer sur les coûts), la banalisation guette le territoire et son capital se fragilise.

Par ailleurs, les difficultés de circulation peuvent aussi porter atteinte au second moteur de l'économie locale. La production est encore présente sur le territoire, elle comporte d'ailleurs diverses facettes.

D'un côté, des activités traditionnelles, notamment dans l'agroalimentaire, qui permettent notamment de valoriser les productions locales. De l'autre, des industries de pointe, dont l'aéronautique est le fleuron. Sa forte technicité, y compris celle de ses multiples sous-traitants et fournisseurs, nécessite des niveaux de qualification, et donc de rémunération, élevés.

Ce secteur, qui concerne directement ou indirectement quelque 3500 salariés, est toutefois soumis à une rude concurrence internationale.

Le dynamisme industriel dans des secteurs à haute valeur ajoutée est habituellement facteur d'attractivité pour de nouveaux établissements, et entraîne l'installation de services aux entreprises. Le territoire dispose de facteurs positifs pour promouvoir un développement économique productif : le positionnement transfrontalier, l'axe de transport européen, des aménités de premier plan pour attirer les cadres... à condition d'offrir aux entreprises des conditions propices d'implantation et de développement (foncier économique, infrastructures de transport, cycles de formation adaptés...)

2.5 LE LITTORAL TRES ATTRACTIF

Plus d'une centaine de bassins de vie structurent l'Aquitaine. Ils sont les plus petits territoires sur lesquels les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants comme le supermarché, la poste, l'école ou encore les soins médicaux. En lien avec l'attractivité de la région, l'urbanisation se poursuit et elle a été plus rapide à l'ouest de la région qu'à l'est. Entre 1999 et 2010, la population des bassins de vie de Salles, Biganos, Labenne, Lacanau, Biscarrosse ou Saint-Vincent-de-Tyrosse, tous situés sur le littoral girondin ou landais ou à proximité, s'est accrue en moyenne d'environ 3 % par an. Cette croissance est trois fois plus forte que celle de la région, confirmant ainsi l'attractivité de son littoral.

3. CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA COMMUNE

La commune de Labenne est une commune du littoral de 2 448 hectares. Elle s'étend sur environ 5 kilomètres du Nord au Sud et sur environ 6,5 kilomètres d'Est en Ouest. Ses communes limitrophes sont au nord : Capbreton et Benesse-Marenne, à l'est : Orx et Saint André de Seignanx, au sud : Saint Martin de Seignanx et Ondres

Forme et dimensions du territoire communal de Labenne. Source : Géoportail, Urbactis



Labenne comporte deux entités urbaines bien distinctes, le bourg et Labenne Océan.

Communes limitrophes	Distances Labenne	Surface de Commune	Nombres habitants
Capbreton	5,5 km	21,75 km ²	8 087
Benesse-Maremne	7,1 km	18,69 km ²	2 372
Orx	4,7 km	11,89 km ²	547
Saint-André de Seignanx	7,18 km	19,49 km ²	1 571
Saint-Martin de Seignanx	6,4 km	45,35 km ²	4 885
Ondres	4 km	15,13 km ²	4 631



4. CONTEXTE INTERCOMMUNAL ET SUPRACOMMUNAL

4.1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAREMNE ADOUR COTE SUD.

La commune de Labenne fait partie de la Communauté de Communes de Marenne Adour Côte Sud.

Le MACS regroupe 23 communes pour 60 000 habitants des cantons de Soustons, St Vincent de Tyrosse et la Commune de Saubusse.

Créée en 2002, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 23 communes, pour une population de près de 60 000 habitants.

Liste des communes de l'intercommunalité			
Nom	Superficie (km ²)	Population (dernière pop. légale)	Densité (hab./km ²)
Saint-Vincent-de-Tyrosse (siège)	20,98	7 743 (2011)	369
Angresse	7,68	1 657 (2011)	216
Azur	16,94	615 (2011)	36
Bénesse-Marenne	18,69	2 372 (2011)	127
Capbreton	21,75	8 087 (2011)	372
Josse	9,48	841 (2011)	89
Labenne	24,48	4 954 (2011)	202
Magescq	77,12	1 894 (2011)	25
Messanges	34,00	975 (2011)	29
Moliets-et-Maa	27,66	1 024 (2011)	37
Orx	11,89	547 (2011)	46
Sainte-Marie-de-Gosse	26,54	1 059 (2011)	40
Saint-Geours-de-Marenne	42,90	2 291 (2011)	53
Saint-Jean-de-Marsacq	26,40	1 340 (2011)	51
Saint-Martin-de-Hinx	25,48	1 320 (2011)	52
Saubion	7,80	1 385 (2011)	178
Saubrigues	21,44	1 387 (2011)	65
Saubusse	10,53	819 (2011)	78
Seignosse	35,09	3 313 (2011)	94
Soorts-Hossegor	14,51	3 758 (2011)	259
Soustons	100,38	7 318 (2011)	73
Tosse	17,94	2 391 (2011)	133
Vieux-Boucau-les-Bains	4,25	1 551 (2011)	365

Carte du périmètre de la Communauté de Communes de Marenne Adour Côte Sud.
 Source : URBACTIS



Située sur la côte Atlantique dans le sud-ouest du département des Landes, la Communauté de communes s'étend sur 611,92 km² et se structure autour de trois pôles : Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soustons et Capbreton.

Territoire hautement attractif, sa population a augmenté de 21,75% entre 1999 et 2006 (France : 6.52%). Elle accueille ainsi 8 nouveaux aquitains sur 100 chaque année.

Avec seulement 5 % de territoire urbanisé, MACS bénéficie d'une image de nature, d'océan (elle est baignée par 35 km de côte) et de biodiversité qui participe à son attractivité.

300 000 touristes viennent goûter aux grands espaces : golf, surf, traditions et gastronomie locales. MACS joue également un rôle moteur dans l'économie départementale et régionale.

Si l'économie résidentielle (artisanat, commerce, services) semble aller de pair avec la croissance démographique, MACS met tout en œuvre pour accompagner les mutations économiques et démographiques du territoire en proposant des services pour chaque âge de la vie. Le numérique est un des axes majeurs de son développement : la mise en place de la fibre optique se poursuit désormais par le développement de projets, la mise à disposition de matériels numériques notamment éducatifs.

Charte Territoriale : la démarche 23 "comme une"

C'est au cours d'une réflexion interactive qu'élus et acteurs locaux ont élaboré une Charte sur le devenir du territoire de MACS en 2008.

Élaborer une Charte n'est pas une obligation pour les communautés de communes. Il s'agissait alors pour MACS et tous les acteurs du territoire qui ont participé à son élaboration d'une démarche volontaire, solidaire et concertée. Ils ont pensé ensemble, avec les 23 communes qui composent la Communauté, quels pourraient être les champs d'action à investir demain pour développer notre territoire et les domaines sur lesquels être vigilants pour préserver ses richesses. C'est ainsi le fil conducteur des actions de la Communauté de communes.

À travers elle, MACS partage avec les 23 communes et tous les acteurs du territoire, trois valeurs fondatrices : ambition, solidarité et éco-responsabilité.

L'ambition tout d'abord, avec des objectifs stratégiques forts en matière d'économie, d'innovation : MACS mise sur l'avenir. Grâce à des orientations volontaristes en matière d'aménagement, de déplacements, de numérique et de logements, la Charte est aussi une feuille de route qui vise à répondre aux enjeux démographiques auxquels nous sommes confrontés. La solidarité, évidemment, entre les communes et les populations. De surcroît, MACS est, et sera aux côtés des entreprises qui œuvrent au développement d'activités : la création d'emplois est une priorité. Elle est également aux côtés des personnes les plus fragiles. Les services aux personnes âgées, aux familles, aux enfants et aux jeunes sont au cœur de l'action sociale communautaire.

La solidarité chez MACS se joue aussi entre les communes qui n'ont pas toutes les mêmes atouts et capacités financières.

L'éco-responsabilité, enfin, car MACS souhaite faire du développement durable un enjeu permanent qui oriente toutes ses actions.

4.2 SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAREMNE ADOUR COTE-SUD

Le territoire communal de Labenne appartient à la communauté de communes de Maremne Adour Côte Sud (MACS). La communauté de communes se localise au nord de l'aire urbaine de Bayonne. Il regroupe 23 communes dont la commune de Labenne.

Le SCoT Maremne Adour Côte Sud se caractérise par :

- Sa proximité de l'agglomération bayonnaise
- Sa situation sur le littoral (baignée par 35 km de côtes)



Cette double attractivité a pour conséquence :

- une augmentation de la demande en logements et donc une croissance importante des prix du foncier et de l'immobilier engendrant l'exclusion du territoire de certaines catégories de population (ménages à faibles ressources ou à revenus moyens) notamment pour l'accession à la propriété,
- une difficulté pour le territoire à garder sa population jeune sur place. D'autant plus que l'offre locative et notamment l'offre locative sociale est relativement faible. Malgré la volonté affirmée par les élus (à travers le PLH) de remédier à cette situation de pénurie, il semble difficile d'agir notamment en raison des coûts élevés du foncier.

Le déficit de logements sociaux constitue donc un enjeu déterminant à relever pour assurer un équilibre en termes de mixité spatiale et sociale.

En 2010, la part des logements sociaux en résidences principales ne représente que 1.6% du parc total de logements. L'objectif d'ici 2030 est d'atteindre les 10%. Cet objectif permettra la construction de 5150 nouveaux logements sociaux, ce qui représentera 37% de la production totale des nouveaux logements d'ici l'horizon 2030.

Le SCoT est également composé d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO), il se traduit par des orientations et des objectifs et principes d'aménagement et de développement durable qui sont exposés dans le PADD. Ce DOO définit :

- **des prescriptions** : Il s'agit des mesures qui précisent la mise en œuvre des orientations du SCoT en étant directement opposables aux documents de rang inférieur
- **des recommandations** : Il s'agit de mesures incitatives qui faciliteront la mise en application des objectifs du PADD mais qui n'ont pas de caractère opposable.

Les objectifs du DOO :

- Protéger les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains
 - Maintenir la diversité des paysages et des milieux naturels remarquables
 - Favoriser la gestion environnementale intégrée des zones littorales et littorales
- Maîtriser le développement urbain
 - Répartir les logements de manière homogène sur le territoire du SCoT
 - Réhabiliter les espaces libres, friches urbaines, logements vacants ou inadaptés pour un meilleur usage du foncier
- Favoriser le bon développement des activités économiques
 - Favoriser le développement d'une économie dynamique et respectueuse du cadre dans lequel elle s'inscrit

Ci-contre les prescriptions telles qu'elles apparaissent dans le DOO pour augmenter le parc de logements sociaux :

Prescription 58 :

Pour atteindre cet objectif, le SCoT impose ainsi une part de production minimale de logements « sociaux » en lien avec la croissance annuelle moyenne du parc de logement prévue dans les documents d'urbanisme communaux :

- Rythme inférieur à 12 logts/ an : création de 10 % au moins de logements « sociaux »
- Rythme compris entre 12 à 25 logts/ an : création de 15 % au moins de logements « sociaux »
- Rythme compris entre 26 à 50 logts/ an : création de 20 % au moins de logements « sociaux »
- Rythme supérieur à 50 logts/ an : création de 25 % au moins de logements « sociaux »

Prescription 59 :

Pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de production de logements sociaux), les PLU pourront utiliser les outils suivants :

- Les Emplacements Réservés pour la réalisation de logements sociaux (article L123-2 b du Code de l'Urbanisme). L'inscription d'emplacements réservés au sein des zones U ou AU permettra à la collectivité d'acquérir les terrains en vue de la réalisation de logements sociaux
- Les servitudes de mixité sociale (article L123 -1 -5 al.1 6 du Code de l'Urbanisme) dans des secteurs précisés (dans les zones U ou AU). Dans ces secteurs, l'opérateur devra:
 - soit réaliser directement un pourcentage de logements sociaux défini dans le PLU
 - soit préserver les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces logements sociaux avec un ratio foncier fixé par la commune.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT Marenne Adour Côte Sud est l'occasion de dessiner un projet politique cohérent et global et de

décliner des orientations stratégiques. Il exprime les volontés et ambitions des élus du territoire, dans le respect des grands principes énoncés au Code de l'urbanisme.

Le PADD s'organise en 5 chapitres :

Chapitre 1 : Pérenniser les équilibres et la richesse des identités par le projet environnemental, paysager et patrimonial

Ce chapitre fixe les objectifs des politiques publiques de développement équilibré des espaces urbains et ruraux, de préservation des activités agricoles et sylvicoles, de protection des espaces naturels et des paysages, ainsi de l'utilisation économe de tous les espaces.

Chapitre 2 : Maîtriser la croissance démographique et rééquilibrer l'offre de logements

Ce chapitre fixe les objectifs des politiques publiques de densification de l'offre en logements et d'évolution des formes urbaines.

Chapitre 3 : Accompagner la croissance démographique par la création d'emplois et d'activités

Ce chapitre fixe les objectifs des politiques publiques d'articulation de l'accueil de population et des activités, de position des futures zones d'activités dans une démarche de qualité, de développement du tourisme vert, Il vise aussi à privilégier la qualité des infrastructures touristiques à la quantité, à encourager l'agriculture périurbaine et à organiser l'offre commerciale.

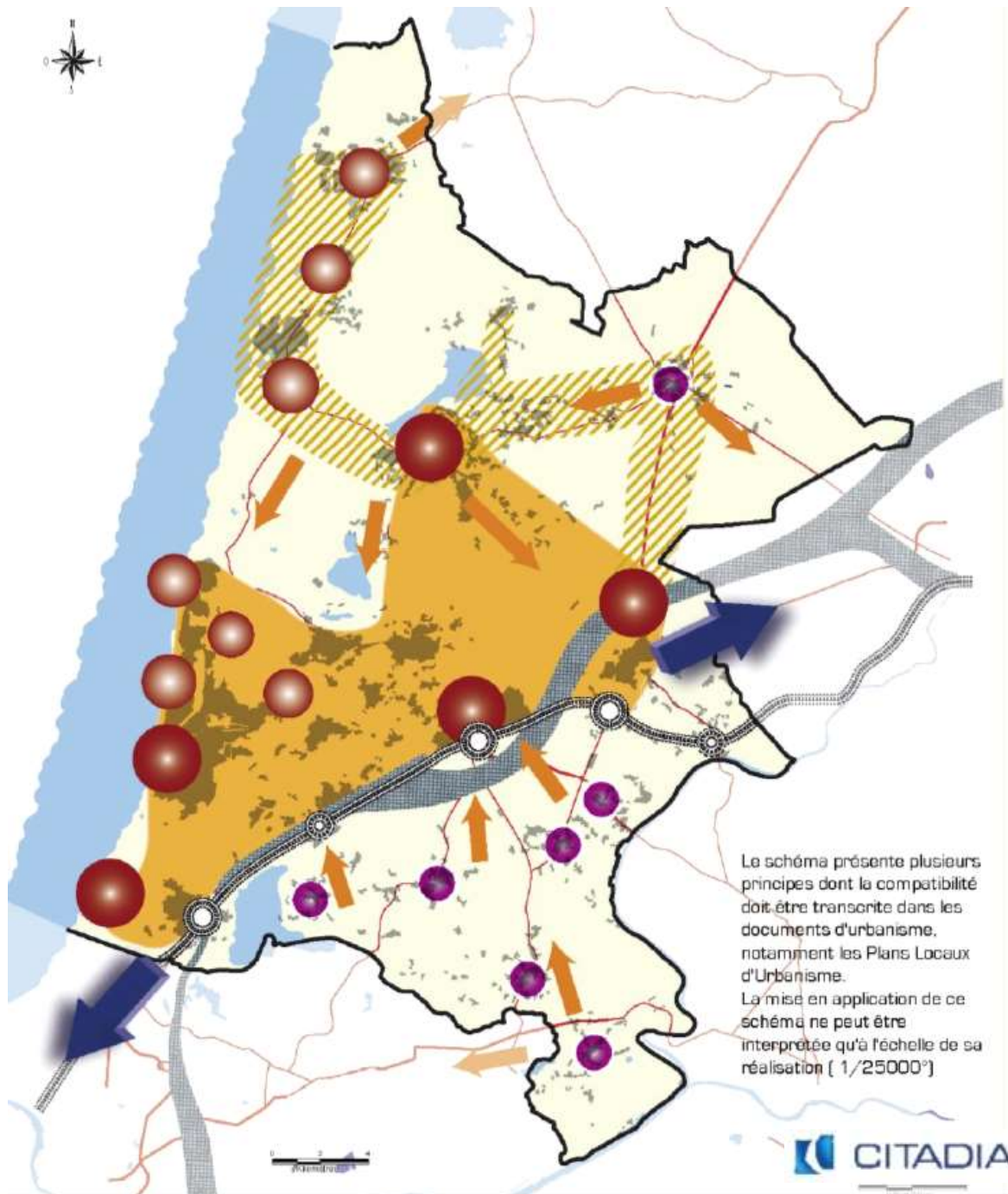
Chapitre 4 : Favoriser le développement équilibré des services à la personne

Les objectifs de ce chapitre souhaitent concevoir l'évolution de l'offre de service ainsi que de mettre à niveau et anticiper le développement de l'offre de service

Chapitre 5 : Renforcer et diversifier l'offre de déplacements

Les objectifs de ce chapitre souhaitent développer et favoriser une mobilité pour tous, de traiter les problématiques croissantes de cogestion et/ou d'inadaptation des infrastructures et d'améliorer les cohérences et convergences entre les politiques de déplacement, d'urbanisme et d'environnement mises en œuvre sur le territoire.

Carte des principes généraux de cohérence entre l'urbanisation et le développement futur des transports collectifs.



Légende

- | | | | |
|--|---|--|---|
| | Principaux sites urbains, touristiques, économiques potentiellement structurants pour la structuration des dessertes futures en transport collectif | | Axe ferroviaire actuel, gares et haltes |
| | Secteur se prêtant à une desserte de transports collectifs cadencée à terme | | Fuseau LGV Bordeaux-Espagne |
| | Secteur se prêtant à priori à une desserte en transports collectifs aux périodes de pointe et ciblée le reste du temps | | Zones urbanisées |
| | Pôles ruraux se prêtant à priori à une desserte en transport à la demande | | Voies structurantes : A63, N10 |
| | Principes de liaisons principales en transports collectifs à rechercher entre secteurs | | Routes départementales majeures |
| | Principes de liaisons secondaires à rechercher entre secteurs | | Contour du territoire du MACS |

4.3 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Les objectifs fixés dans le PLH sont à prendre en compte lors de l'élaboration du PLU. Une synthèse de ce PLH est réalisée ci-dessous pour mieux cerner les objectifs à atteindre avec le PLU. MACS a décidé d'élaborer un PLH pour mettre en œuvre les orientations suivantes :

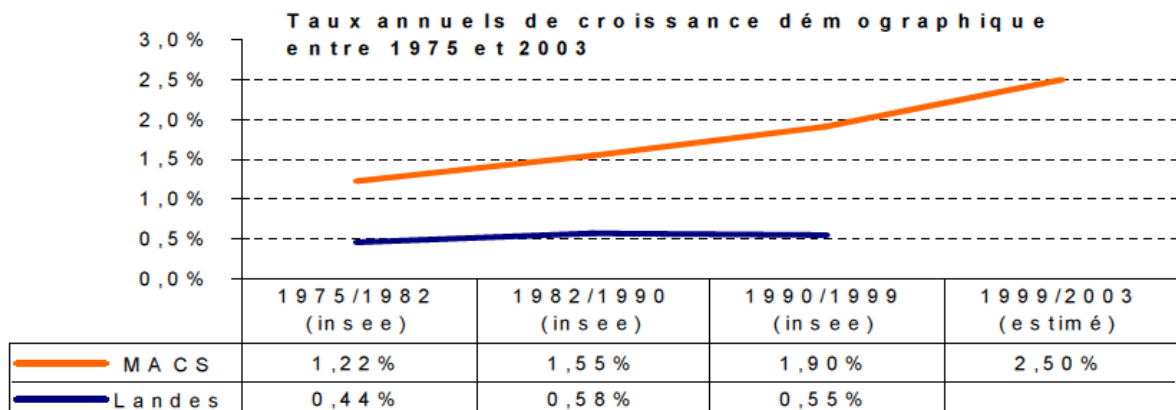
- Promouvoir la diversité de l'habitat pour rendre le logement accessible aux habitants du territoire
- Assurer l'équilibre de l'habitat au sein du territoire

4.3.1 Un territoire dynamique

Depuis 1975, la population est en constante augmentation au sein du territoire de MACS. Entre 1999 et 2003, le gain de population était de +1145 habitants par an.

Il est à noter que son taux annuel de croissance démographique est nettement supérieur à celui des Landes. Ainsi, MACS abrite sur ses 23 communes 13% de la population Landaise.

Evolution des taux annuels de croissance démographique. Source : Diagnostic du PLH de MACS



Outre un dynamisme engendré par une activité touristique et une forte croissance démographique, le territoire se veut notamment dynamique dans le secteur de l'emploi. En effet, pour 16 200 actifs occupés, le territoire compte environ 15 000 emplois (hors activité touristique). MACS connaît aussi un développement économique avec l'installation de nouveaux secteurs d'activité. Néanmoins, les emplois sont à bas niveaux de qualification et à rémunération faible, ce qui se fait ressentir dans le domaine de l'habitat.

4.3.2 Un territoire sous pression

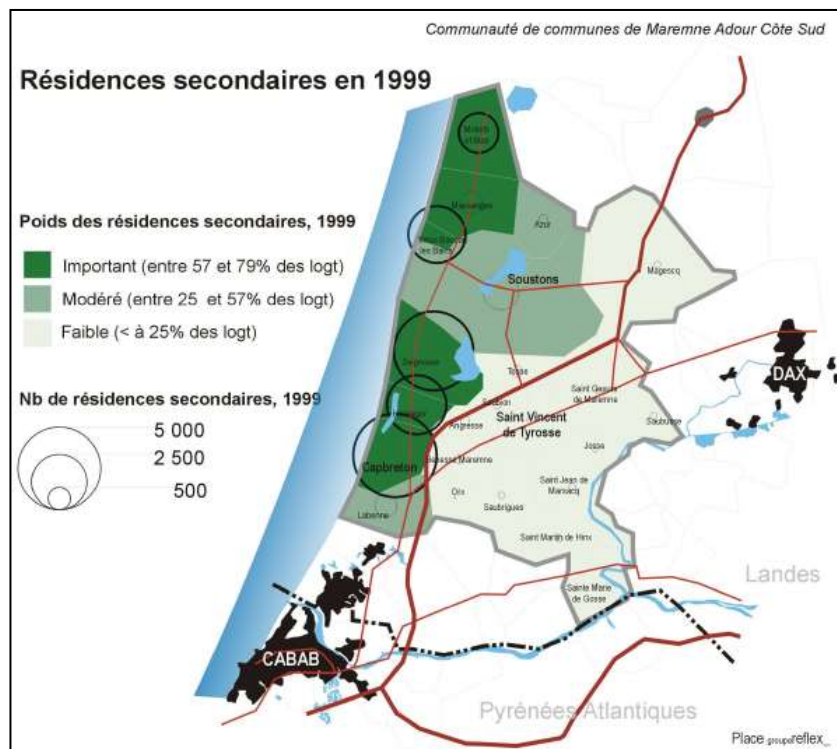
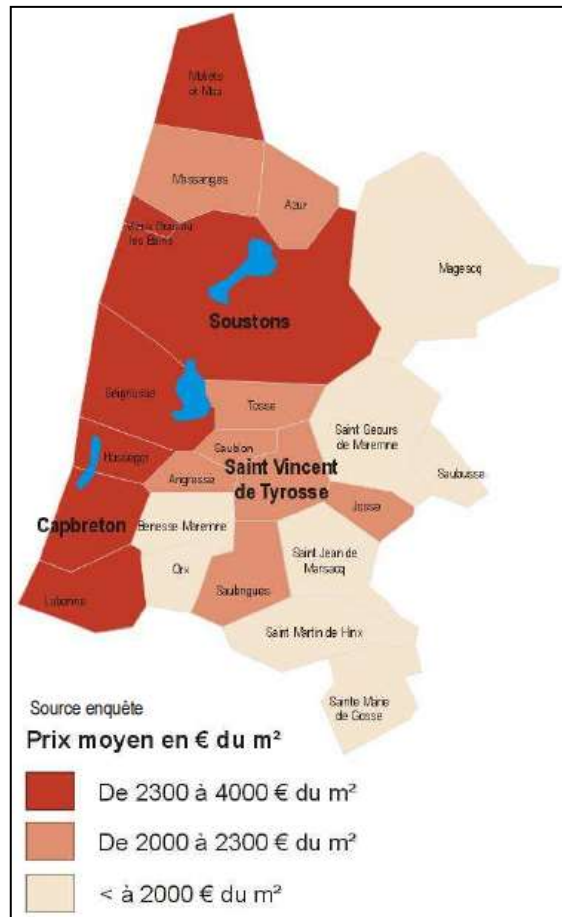
La localisation de MACS sur le littoral, rend le marché de l'immobilier inaccessible pour les ménages à faibles ressources ou aux revenus moyens. Ces derniers sont donc poussés à s'installer plus loin, laissant place aux ménages à hauts revenus.

Ci-contre une carte indiquant le prix au m² dans chacune des communes du territoire de MACS où le prix moyen peut atteindre jusqu'à 4000€ du m².

Les tarifs pratiqués sur la commune ne permettent donc pas l'accession à la propriété à tous. Il est tout autant compliqué de se loger en location sur le territoire ; cela s'explique notamment par la faible présence de logements locatifs et des prix de location élevés.

De surcroît, la concentration de logements secondaires, principalement sur les communes du littoral met le territoire sous pression. Il est à noter que les logements secondaires représentent 47.5% du parc de logement de la communauté de communes.

Les 23 000 permis de construire autorisés entre 1980 et 2003 participent aussi à la mise sous pression du territoire.



4.3.3 Les orientations du PLH de la MACS à prendre en compte dans le présent PLU

Promouvoir la diversité de l'offre d'habitat du territoire :

- L'accès social ou à coût raisonnable
- Le développement du locatif à loyer maîtrisé
- Des offres spécifiques adaptées pour certaines demandes (personnes âgées, jeunes, logement temporaire)

Développer l'action foncière, pour permettre à moyen terme de maîtriser :

- Les sites de développement
- Les rythmes d'urbanisation
- Les produits habitat à construire

Consolider le savoir-faire et la maîtrise d'ouvrage locale habitat :

- Développer les outils communautaires d'aides aux communes et de gestion globale
- Susciter des partenariats avec des opérateurs aptes à relayer les priorités habitats portées par MACS

4.4 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est opposable à l'ensemble des actes administratifs. Les actes réglementaires de l'État, de ses établissements publics et des collectivités doivent être compatibles à ses dispositions. La préservation du réseau hydrographique, de la ressource en eau, de la qualité de l'eau est essentielle, notamment au titre du SDAGE Adour Garonne. Les bénéfices environnementaux générés par l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques sont autant de coûts évités de traitement de l'eau. Ils génèrent également des retombées économiques du fait d'une meilleure attractivité des sites récréatifs et de la valeur patrimoniale de ces milieux notamment.

Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 (approuvé le 16/11/2009) fixe les orientations fondamentales d'une gestion cohérente de la ressource en eau sur le bassin Adour Garonne.

Le chapitre 5 présente les orientations et dispositions du SDAGE 2010-2015 Adour Garonne qui sont les règles essentielles de gestion que le SDAGE propose pour atteindre ses objectifs. Ces dispositions sont regroupées en six orientations fondamentales :

OA – Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance

OB – Réduire l'impact des activités humaines sur les milieux aquatique

OC – Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

OD – Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques

OE – Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique

OF – Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

Les orientations fondamentales du SDAGE seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

4.5 LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) LOCAUX

La commune n'est pas située dans le périmètre d'un SAGE.

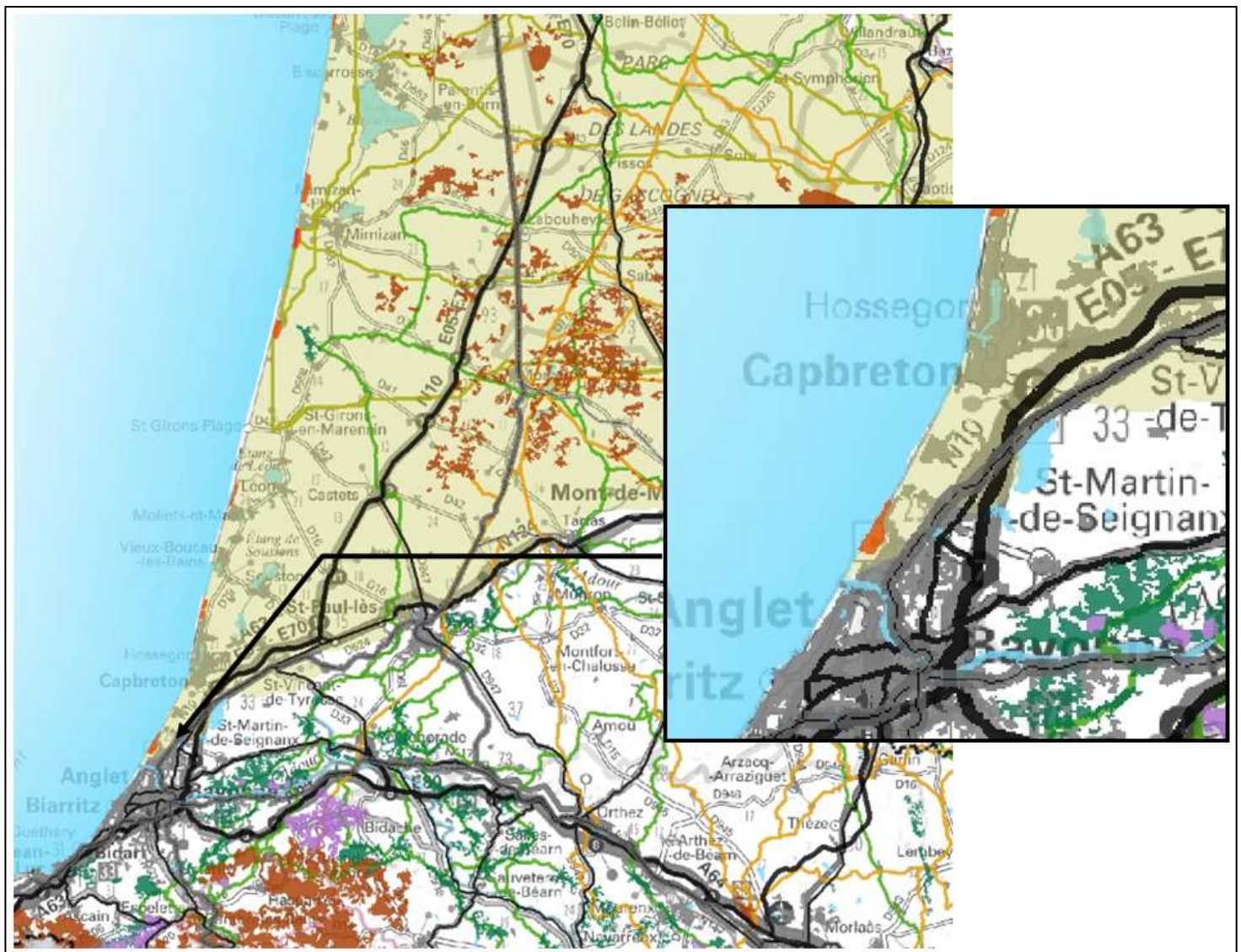
4.6 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Les éléments concernant cette partie proviennent du document « Etat initial de l'environnement » élaboré par IDE.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue la déclinaison concrète de la Trame Verte et Bleue au niveau régional. Il définit les grands réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques au niveau régional.

La commune est concernée par le réservoir de biodiversité lié aux boisements de conifères. Ce réservoir participe à une dynamique écologique liée aux boisements dans le massif forestier des Landes.

Le milieu artificialisé constitué par l'urbanisation peut constituer une menace, une difficulté pour la dynamique écologique locale



Trame Verte et Bleue du SRCE Aquitain au droite de la commune

4.7 SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE)

La Région en partenariat avec l'Etat a élaboré un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) afin de mener une action cohérente dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie sur tout le territoire.

Le SRCAE doit permettre notamment de décliner les engagements nationaux et internationaux à l'horizon 2020 et avec une vision à l'échéance 2050, en tenant compte des spécificités et enjeux locaux.

En Aquitaine, l'élaboration du SRCAE est basée sur la concertation entre les collectivités locales, les services de l'Etat, les acteurs locaux ainsi que le grand public. L'inventaire des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, un bilan énergétique, une évaluation du potentiel énergétique, une évaluation des améliorations possibles en matière d'efficacité énergétique ainsi qu'une évaluation de la qualité de l'air et de ses conséquences sur la santé publique et l'environnement ont permis d'élaborer ce SRCAE. Suite à une consultation publique, le document a été approuvé par le Conseil régional d'Aquitaine lors d'une séance plénière le 22 octobre 2012.

Ce schéma fixe 5 objectifs stratégiques à l'horizon 2020, concernant :

- la réduction des consommations énergétiques,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques
- l'amélioration de la qualité de l'air
- la production d'énergies renouvelables,

Ces différents objectifs sont ensuite sectorisés (bâtiments, transports, industrie, agriculture). Les objectifs de production des énergies renouvelables, à l'échéance 2020, sont exposés.

Ainsi, sont notamment visées une réduction d'émission de Gaz à Effet de Serre de 38% dans le secteur de l'habitat tertiaire de 21% dans les transports, ainsi qu'une augmentation de 28.5% de l'efficacité énergétique.

4.8 SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DES LANDES.

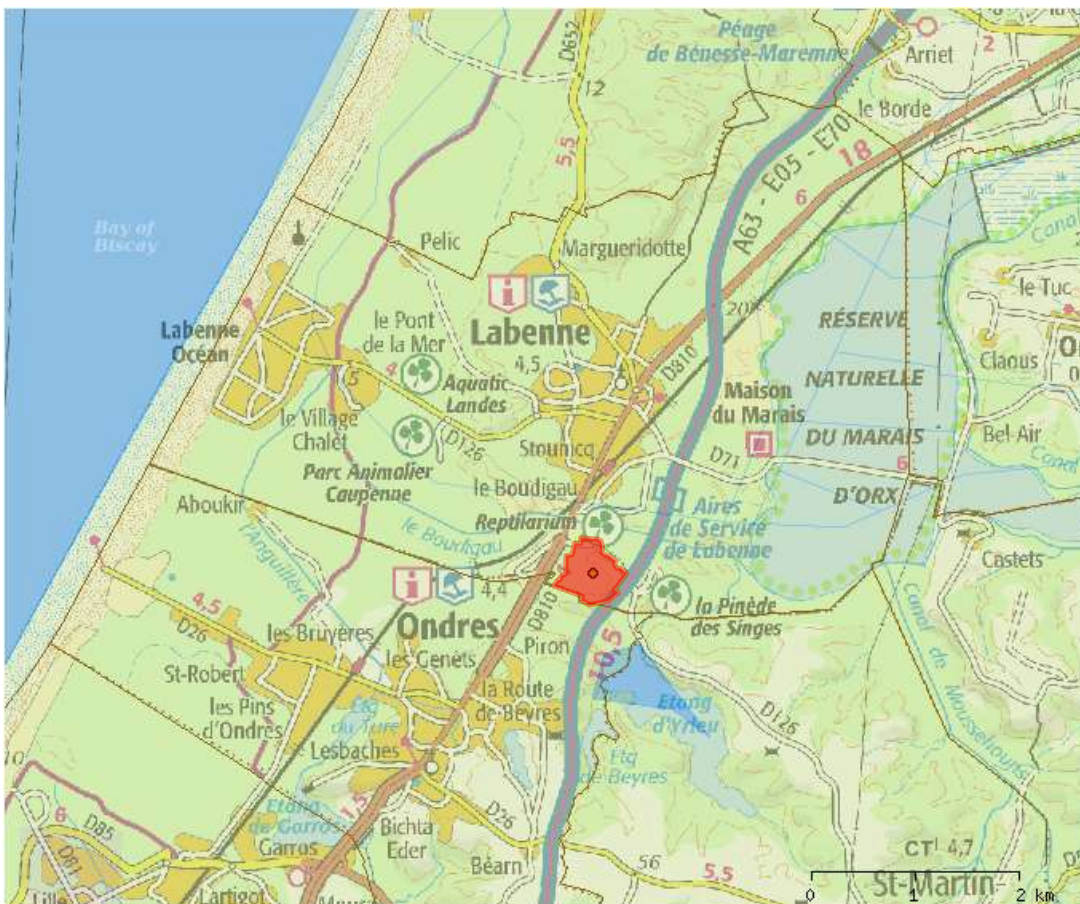
La commune dispose sur son territoire de la carrière de Lamian, elle est soumise à l'article L. 515-3 du code de l'environnement :

« Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. »

Données Substances

Substance	Produit	Nature du Site
Sable dunaire	Granulat alluvionnaire	Roches meubles

Carte de localisation de la carrière de Lamian. Source : BRGM



Document supra communaux	Obligation de compatibilité	Non obligation de compatibilité
SCoT de MACS	Oui	
PLH de MACS	Oui	
SDAGE Adour-Garonne	Oui	
Schéma Régional Climat Air Energie d'Aquitaine		Non
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Oui	
Schéma Départemental des Carrières des Landes		Non

Synthèse et enjeux

Le tableau ci-dessus indique les documents supra-communaux s'appliquant au territoire de Labenne. Dans chacune des pièces du PLU, le lien avec chacun de ces documents devra être fait, les élus devront faire des choix, mais il y a également un certain nombre de prescriptions qui sont obligatoires et à ce titre elles devront être automatiquement intégrées dans la réflexion et apparaître dans le projet final.

ANALYSE THEMATIQUE DE LA COMMUNE

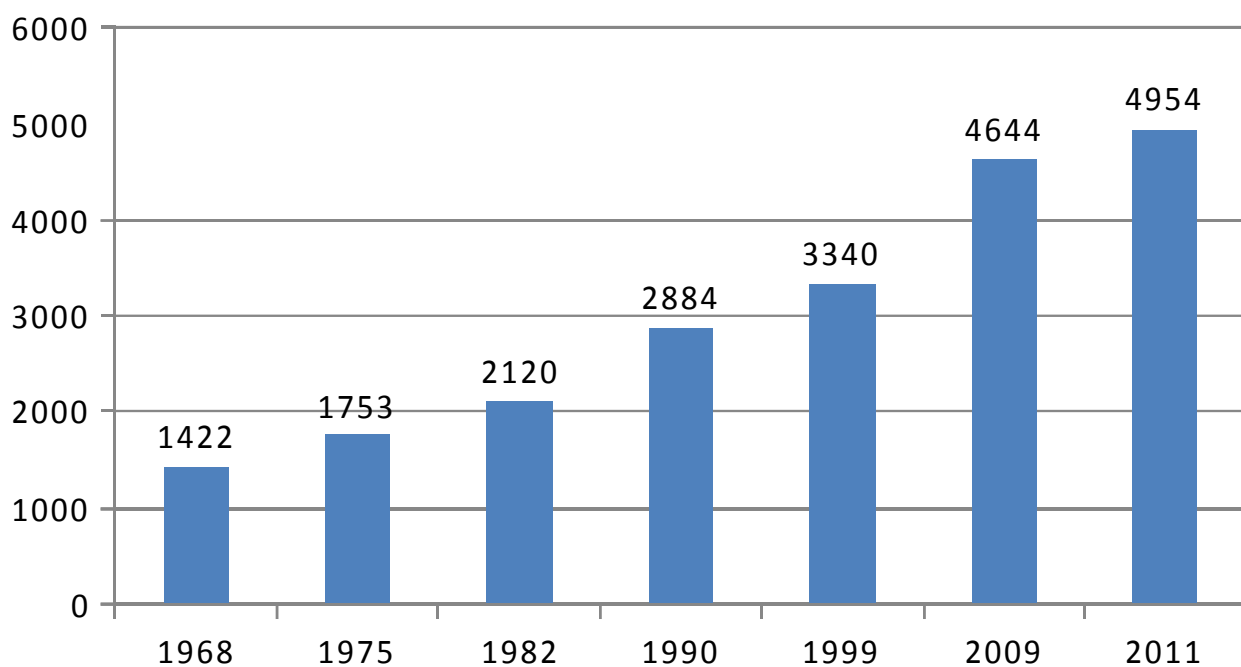
1. LA DEMOGRAPHIE

1.1 CONTEXTE DU BASSIN DE VIE DE LABENNE

Plus d'une centaine de bassins de vie structurent l'Aquitaine. Ils sont les plus petits territoires sur lesquels les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants comme le supermarché, la poste, l'école ou encore les soins médicaux. En lien avec l'attractivité de la région, l'urbanisation se poursuit et elle a été plus rapide à l'ouest de la région qu'à l'est. Entre 1999 et 2010, la population des bassins de vie de Salles, Biganos, Labenne, Lacanau, Biscarrosse ou Saint-Vincent-de-Tyrosse, tous situés sur le littoral girondin ou landais ou à proximité, s'est accrue en moyenne d'environ 3 % par an. Cette croissance est trois fois plus forte que celle de la région, confirmant ainsi l'attractivité de son littoral.

1.2 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Evolution de la population depuis 1968

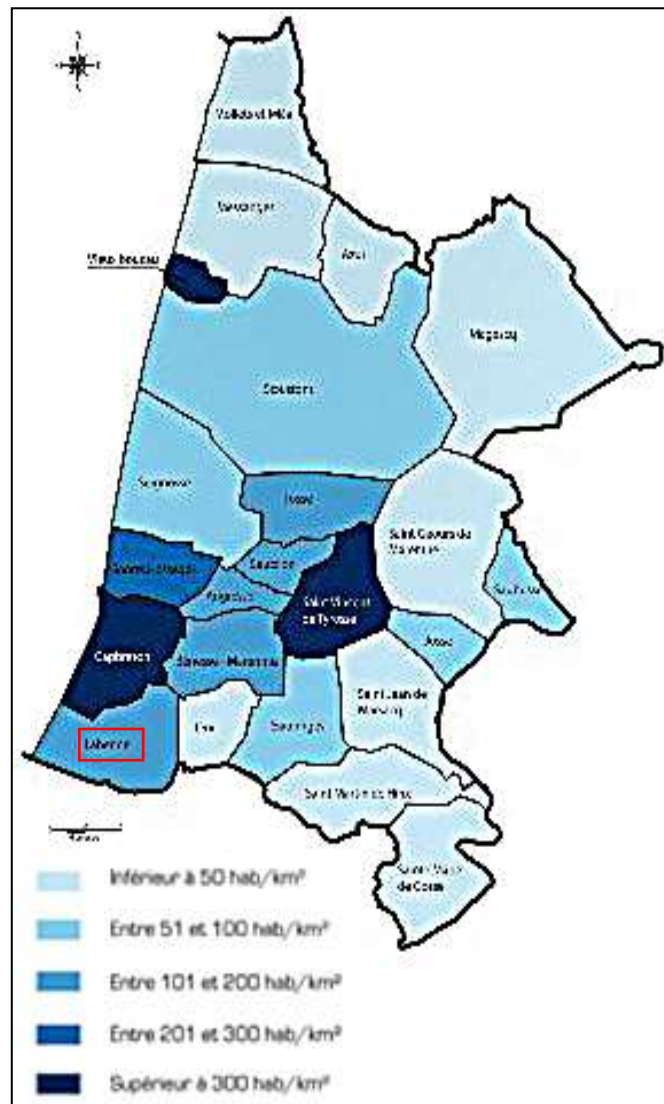


En 2011, la population communale comptait 4954 habitants. Depuis 1968 la situation de Labenne traduit une dynamique démographique avec une augmentation de 248 % en quarante-trois ans, soit un gain de 3532 habitants. A noter que cette croissance est plus forte sur la dernière période intercensitaire (1999-2009) avec 1304 habitants supplémentaires en 10 ans. Cette tendance démographique positive continue de 2009 à 2011, 4954 habitants, soit une croissance de presque 7% en deux années.

Période 1968 – 1999, gain de population de 1918 habitants (+ 135% en 31 ans)

Période 1999 – 2011, gain de population de 1614 habitants (+ 48 % en 11 ans)

- La présence d'infrastructures et de superstructures a de tout temps conditionné le développement de la commune au gré de l'évolution du transit routier et ferroviaire dans la région



Evolution de la population durant la période 1999 – 2009 (variation annuelle moyenne en %) ; source : INSEE

L'analyse de la croissance démographique commune par commune entre 1990 et 2009 permet de constater que l'évolution de la population, bien que positive est inégale sur l'ensemble du territoire :

- 4 communes ont connu une explosion de leur population entre 1990 et 2009 :

Moliets-et-Maa (+111%), Saubion (+93%), Seignosse (+102%) et Messanges (+89%)

- 9 communes ont connu des taux de croissances très forts compris entre 50% et 75 % :

Angresse, Azur, Benesse Maremne, Capbreton, Labenne, Messanges, Saint Jean de Marsacq, Saubigues et Tosse.

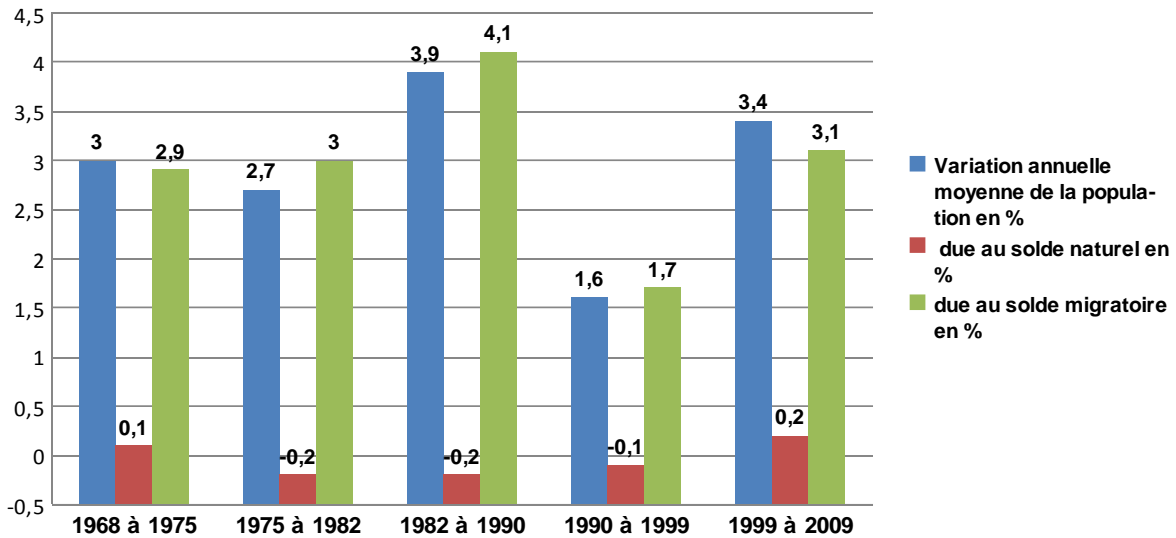
- 11 communes sur 23 ont connu des taux de croissance moyenne sur le territoire de Mays entre 1990 et 2009 :

Josse, Magescq, Orx, Saint-Geours-de-Maremne, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Martin-de-Hinx.

Cet accroissement est principalement dû à son attractivité puisqu'elle possède un solde migratoire de +3,1% par an sur la période 1999-2009 (+1,5% pour les Landes) et un solde naturel redevenu positif à hauteur de +0,2% sur la même période. Concernant les classes d'âges des habitants de Labenne en 2009, avec un pourcentage de 24,2%, les moins de 20 ans sont légèrement au-dessus du niveau national (22,7%) alors que les plus de 65 ans sont surreprésentés avec 18,3% contre 16,8% en France : c'est l'héliotropisme.

1.3 EVOLUTIONS DES SOLDES DEMOGRAPHIQUES (INSEE, 2009)

Evolution de la population communale de 1968 à 2009 (source: INSEE)



Le graphique précédent permet d'expliquer la croissance démographique qu'a connue la commune au cours des 44 dernières années, à savoir :

Période 1968 – 1999 :

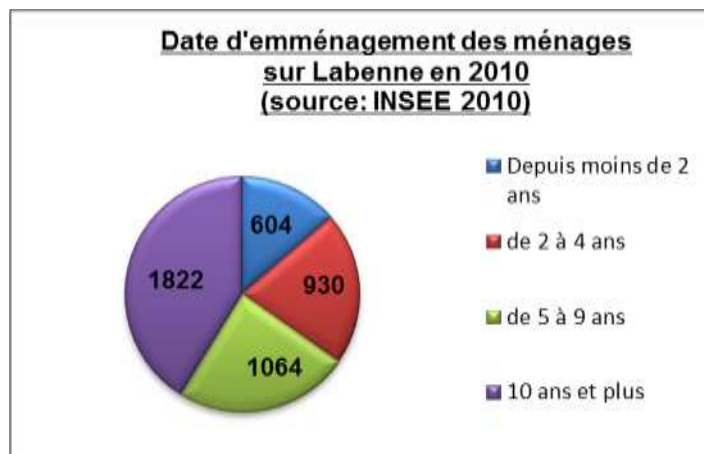
- La croissance démographique essentiellement due à un solde migratoire positif, en effet le solde naturel a varié sans jamais dépasser 0.1 ou être inférieur à -0,2.

Période 1999 – 2009 :

- La croissance démographique est en grande partie liée à un solde migratoire largement positif, néanmoins viens s'ajouter à cela un solde naturel positif assez fort (0,2%).

Le solde migratoire positif confirme bien une attractivité importante lié aux caractéristiques du territoire cité dans le point 1.1 qui sont :

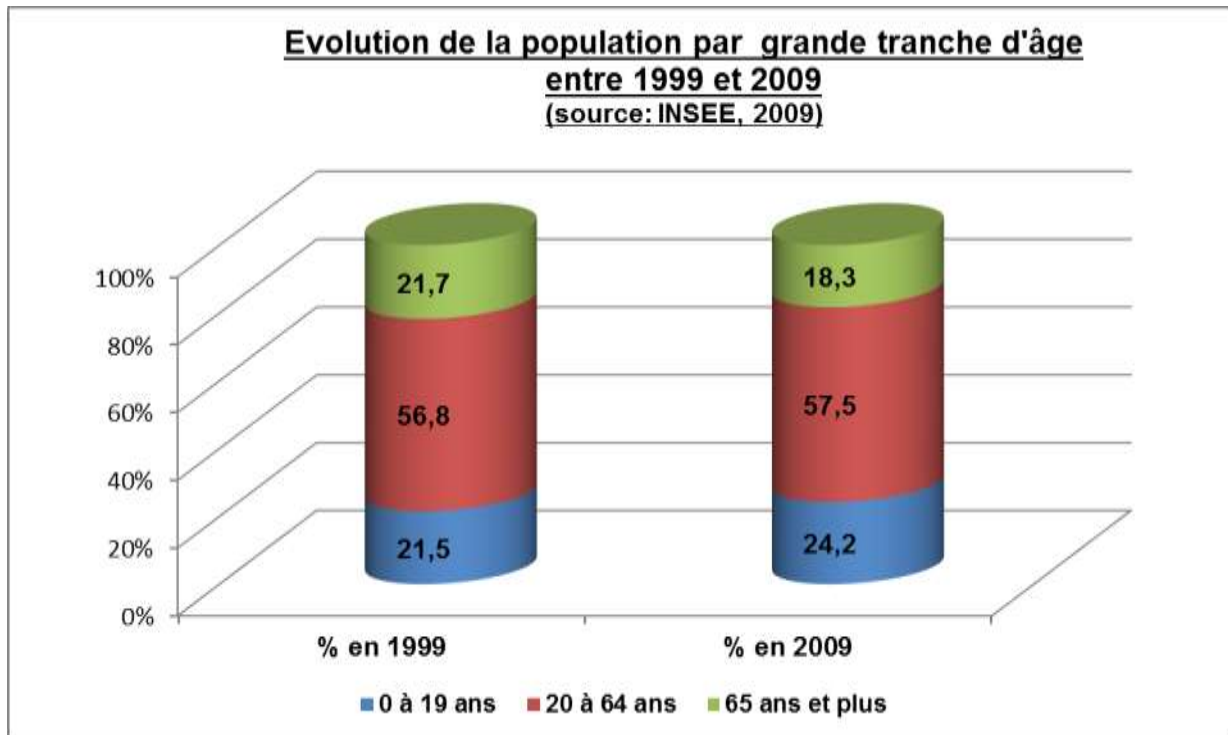
- Attrait du Littoral
- Explosion urbaine du Pays Basque et du pôle Sud de la côte landaise : Hossegor, Capbreton, Seignosse, ...



1.4 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE PAR CLASSE D'AGE (INSEE, RECENSEMENT 2009)

Le graphique ci-après fait apparaître une tendance allant vers le rajeunissement de la population, cette tendance se traduit par :

- La part de personnes âgées de plus de 65 ans en diminution (- 3,4%)
- La part des personnes âgées de 20 à 64 ans stable
- La part des personnes âgées de moins de 20 ans en augmentation (+2,7 %)



1.5 FISCALITE DE LA COMMUNE

1.5.1 Grands équilibres en 2012

La commune de Labenne est endettée à hauteur d'environ 6.146 millions d'euros en 2012 (en hausse depuis 2011 où le montant atteignait 4.722 millions d'euros et après plusieurs années de hausses successives).

(Source : finances.gouv.fr, chiffres de 2012).

Les opérations de financement en 2012:

Le total des produits de fonctionnement représentent 1056 €/hab.

Le total des charges de fonctionnement représentent 994 €/hab.

On obtient donc un résultat comptable de 62 €/hab.

Les opérations d'investissement 2012 :

Total des ressources d'investissement = 717 €/hab.

Total des emplois d'investissement = 579 €/hab.

On obtient donc un besoin ou une capacité de financement de la section d'investissement de -138 €/hab., et une capacité d'autofinancement de 121 €/ha

Les fonds de roulement représentent 267€/hab.

Ce fond de roulement étant positif, la commune a la capacité d'investir. Mais elle bénéficie d'une marge de manœuvre relative en termes d'investissement étant donné qu'elle est déjà endettée à hauteur de 1293 €/an/hab. en 2012 (supérieur à la moyenne de la strate 800 €/an/ha), soit environ 6.146 millions d'euros.

Eléments de Fiscalité	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Potentiel fiscal (population = habitants)	0	0	0
Bases nettes imposées au profit de la commune			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	6 887	1 448	1 220
Foncier bâti	5 685	1 196	1 055
Foncier non bâti	95	20	22
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	0	0	0
Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Réductions de bases accordées sur délibérations			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	0	0	66
Foncier bâti	0	0	0
Foncier non bâti	0	0	0
Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Taux	<u>Taux voté</u>		<u>Taux moyen de la strate</u>
Taxe d'habitation (y compris THLV)	11,23%		13,67%
Foncier bâti	15,48%		19,24%
Foncier non bâti	47,52%		52,02%
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	0,00%		0,00%
Cotisation foncière des entreprises	0,00%		0,00%
Produits des impôts locaux			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	773	163	167
Foncier bâti	880	185	203
Foncier non bâti	45	9	11
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	0	0	0
Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Produits des impôts de répartition			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales	0	0	0

On observe que les taxes d'habitation et du foncier bâti sont supérieures à la moyenne de la strate. Néanmoins il est intéressant de comparer ces taxes à celles appliquées aux autres pôles structurants de la communauté de communes MACS à savoir : Capbreton, Soustons et Saint Vincent de Tyrosse.

1.5.2 Comparatif avec les autres pôles structurants de la communauté de communes de MACS

Capbreton

Eléments de Fiscalité	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Potentiel fiscal (population = habitants)	0	0	0
Bases nettes imposées au profit de la commune			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	25 413	3 119	1 252
Foncier bâti	17 462	2 143	1 163
Foncier non bâti	105	13	13
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	0	0	0
Cotisation foncière des entreprises	0	0	

Soustons

Eléments de Fiscalité	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Potentiel fiscal (population = habitants)	0	0	0
Bases nettes imposées au profit de la commune			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	11942	1615	1 252
Foncier bâti	9162	1239	1 163
Foncier non bâti	269	36	13
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	0	0	0
Cotisation foncière des entreprises	0	0	0

Saint Vincent de Tyrosse

Eléments de Fiscalité	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Potentiel fiscal (population = habitants)	0	0	0
Bases nettes imposées au profit de la commune			
Taxe d'habitation (y compris THLV)	9508	1255	1 252
Foncier bâti	6858	905	1 163
Foncier non bâti	52	7	13
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	0	0	0
Cotisation foncière des entreprises	0	0	0

Les taxes d'habitation et du foncier bâti fixées à Labenne sont inférieures à celles des communes de Soustons et de Capbreton, par contre elles sont supérieures à celles de Saint Vincent de Tyrosse.

L'importance de ces taxes peut être un argument pour les nouveaux arrivants en effet des taxes basses sont un attrait pour de potentiels nouveaux habitants.

1.6 LIEN AVEC LE SCOT

Temps de parcours entre Atlantisud et communes	COMMUNES	Pourcentage de la croissance affecté par secteur	Population 2008	Gain de population 2008-2030	Population estimée à 2030
Pôles structurants	CAPBRETON		7763	3758	11521
	LABENNE		4543	2981	7524
	SOUSTONS	48,00%	7090	3110	10200
	SAINT VINCENT DE TYROSSE		7161	3110	10271
	Total secteur 1	12960	26557	12960	39517

Source : SCOT Maremne Adour Côte Sud

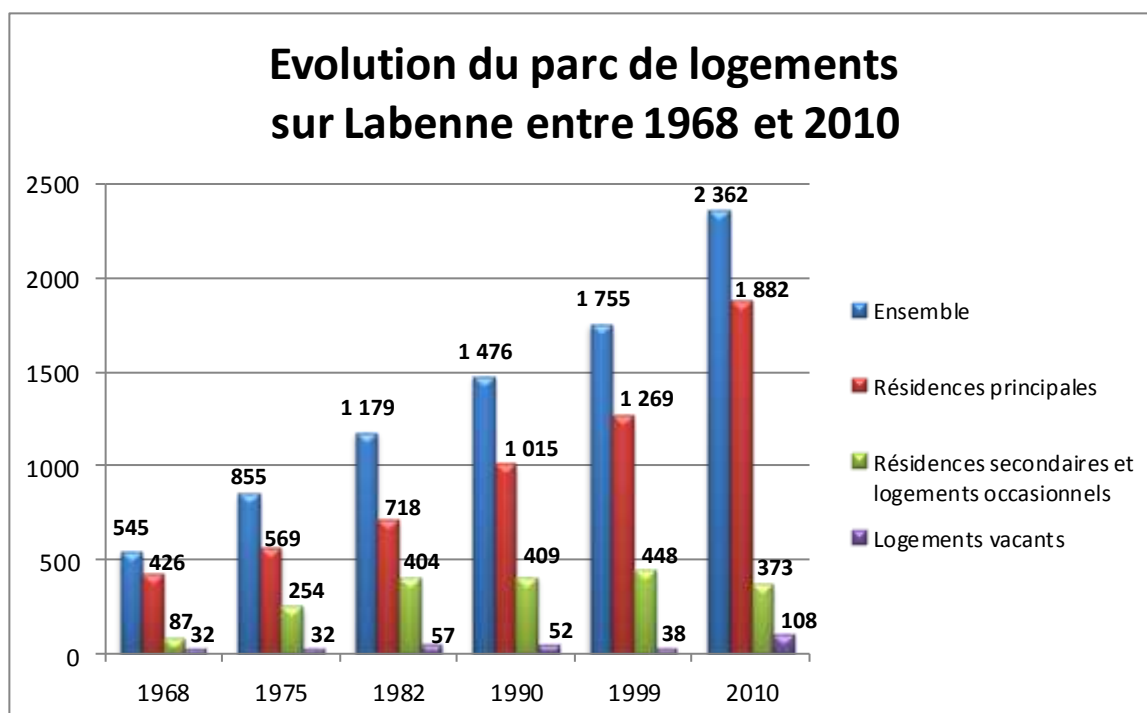
Ce tableau est issu d'une recommandation, celle-ci constitue une référence par le critère de compatibilité, chaque commune devra ensuite décliner un projet cohérent avec le cadre et justifier de la comptabilité.

Les projections démographiques inscrites dans le SCoT ciblent un objectif de réduction du rythme de la croissance de la population. En effet, aucun territoire n'est en mesure d'absorber le rythme de 2,7 % de croissance par an comme celui constaté sur le territoire communautaire ces dix dernières années.

Le document cherche à maîtriser ce rythme pour le ramener à 1,5 % par an, ce qui permet de contenir la population de MACS autour d'environ 82000 habitants en 2030, par rapport aux prévisions de croissance au fil de l'eau qui porterait une population totale supérieure à 100000 habitants. Le poids de population du territoire en 2030 constitue bien une estimation statistique globale et non un plafond à ne pas dépasser.

2. L'HABITAT

2.1 REPARTITION QUANTITATIVE DES LOGEMENTS PAR CATEGORIES (INSEE, RGP 2010)



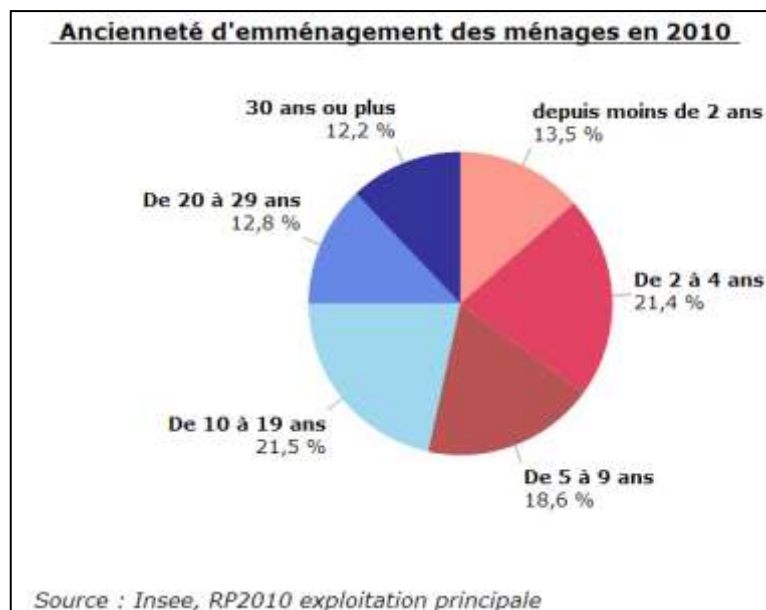
Depuis 1968, le nombre de logements a augmenté de 330% (+1817 logements). Cependant, on note une très forte augmentation du nombre de logement durant la dernière période intercensitaire, ils ont augmenté de presque 35 % en 10 ans, cela se traduit en quasi-totalité au niveau des résidences principales.

Ces logements sont en grande partie représentés par des résidences principales puisque celles-ci représentaient en 2010 presque 80% du parc de logements.

En 2010, le nombre de logements vacants pourrait paraître important comparé aux chiffres présentés lors des recensements précédents, néanmoins ce chiffre donné par l'INSEE est à relativiser puisque sont comptabilisés dans les logements vacants : les logements inoccupés :

- proposé à la vente ou à la location
- en attente de succession
- déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation
- ...

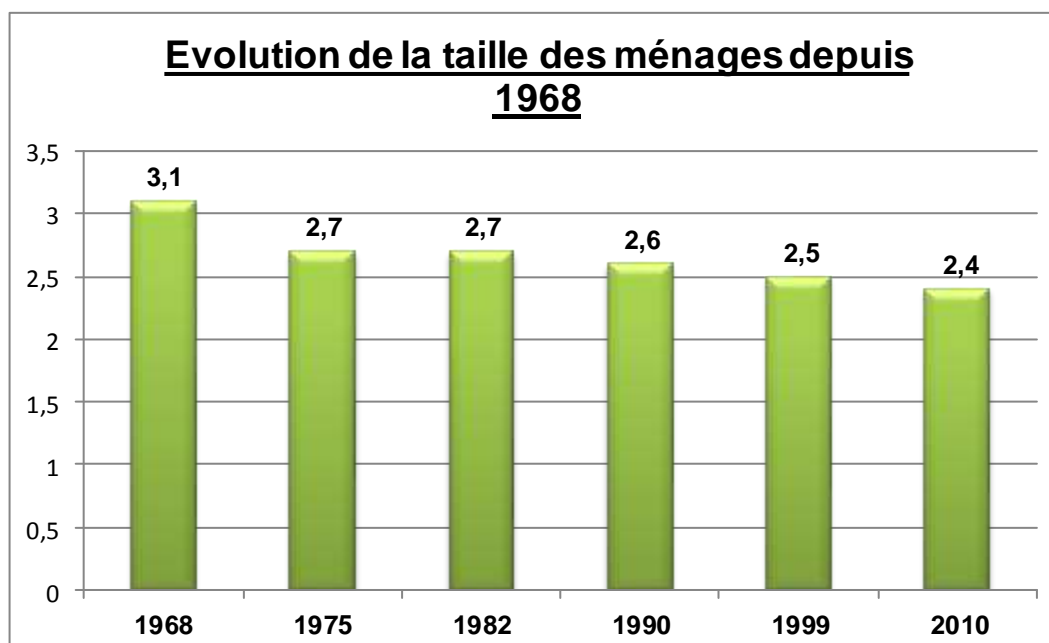
Le fait que le nombre de logements sur Labenne ait doublé en 30 ans et que le taux de vacance reste stable et bas (3,1% en 2009, soit une vacance de marché) met en avant la forte tension sur le marché de l'immobilier. La localisation de la commune étant idéale (périurbaine de Bayonne et littorale), il n'est pas étonnant de retrouver un fort taux de propriétaires (76,8% contre 65% dans les Landes) et à l'opposé un faible taux de locataires HLM : 4,8%.



Etant donné la demande en logements existant sur la commune et le fort roulement des ménages (53.5.6% ont emménagé il y a moins de 10 ans), on peut supposer qu'une grande partie de ces logements vacants ne va pas rester libre sur une longue période.

La commune de Labenne est une commune qui présente un nombre de résidence relativement important même si leur nombre a diminué durant la dernière période intercensitaire, en effet en 2010 presque 16 % du nombre total de logements sont des résidences secondaires contre 26% en 1999.

2.2 TAILLE DES MENAGES (INSEE, RGP 2010)



La taille des ménages n'a cessé de diminuer de 1968 à 2010, néanmoins la taille des ménages de 2.4 en 2010 témoigne que de nombreux ménages sont composés des parents et d'un ou plusieurs enfants. Le phénomène de décohabitation de plus en plus important de

manière général à l'échelle national contribue à la diminution régulière de la taille des ménages

Les phénomènes de chute de la taille des ménages et de la diminution numérique des couples avec enfants sont à corrélés. En effet, la taille des ménages qui est de 2,4 en 2009 reste haute (2,2 en France) même si elle ne cesse de diminuer. Le phénomène est identique pour les couples avec enfants : bien que prépondérant (33,4% à Labenne contre 27,9% en France) ils diminuent au profit des familles monoparentales qui gagnent 3 points. Les couples sans enfants sont aussi très présents sur la commune à hauteur de 34,5% contre 27,1% en France.

En 2014, la taille moyenne des ménages est de 1.9 personnes par habitation, la commune de Labenne affiche donc un taux d'occupation des constructions d'habitation faible, bien inférieure à la moyenne nationale.

2.3 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES ET STATUT D'OCCUPATION ET TYPES DE LOGEMENTS (INSEE, RGP 2009)

2.3.1 Résidences principales selon le statut d'occupation :

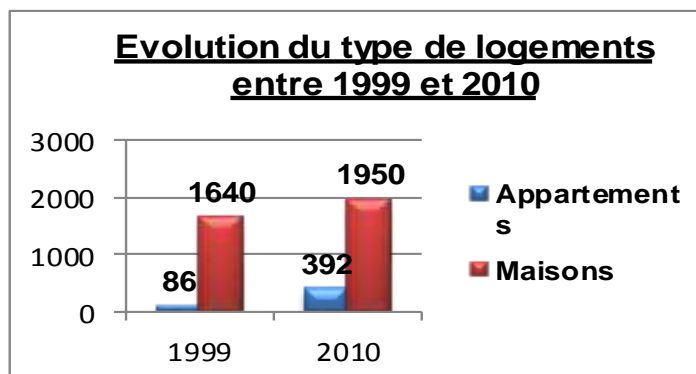
	2010				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en années	Nombre	%
Ensemble	1825	100	4419	12	1269	100
Propriétaire	1401	76,8	3453	14	954	75,2
Locataire	370	20,3	862	6	263	20,7
dont d'un logement HLM loué vide	87	4,8	203	7	56	4,4
Logé gratuitement	53	2,9	104	9	52	4,1

Le nombre d'habitants propriétaires de leur logement et des locataires a fortement augmenté durant la période 1999-2010, néanmoins leur proportion est restée stable.

La commune offre une diversité dans l'accèsion à un logement, en effet elle présente une offre locative importante permettant à des personnes aux revenus plus modestes ne leur permettant pas l'accèsion à la propriété d'habiter sur la commune.

La diversité d'offre que propose la commune répond à l'accueil d'une population active ne pouvant pas toujours accéder à la propriété.

2.3.2 Types de logements:



L'augmentation importante du nombre de logements durant la période 1999 – 2010 s'est traduite au niveau des maisons et des appartements. Du point de vue de la valeur absolue, cette évolution est comparable entre l'augmentation des maisons et des appartements à savoir :

- + 310 maisons
- + 306 appartements

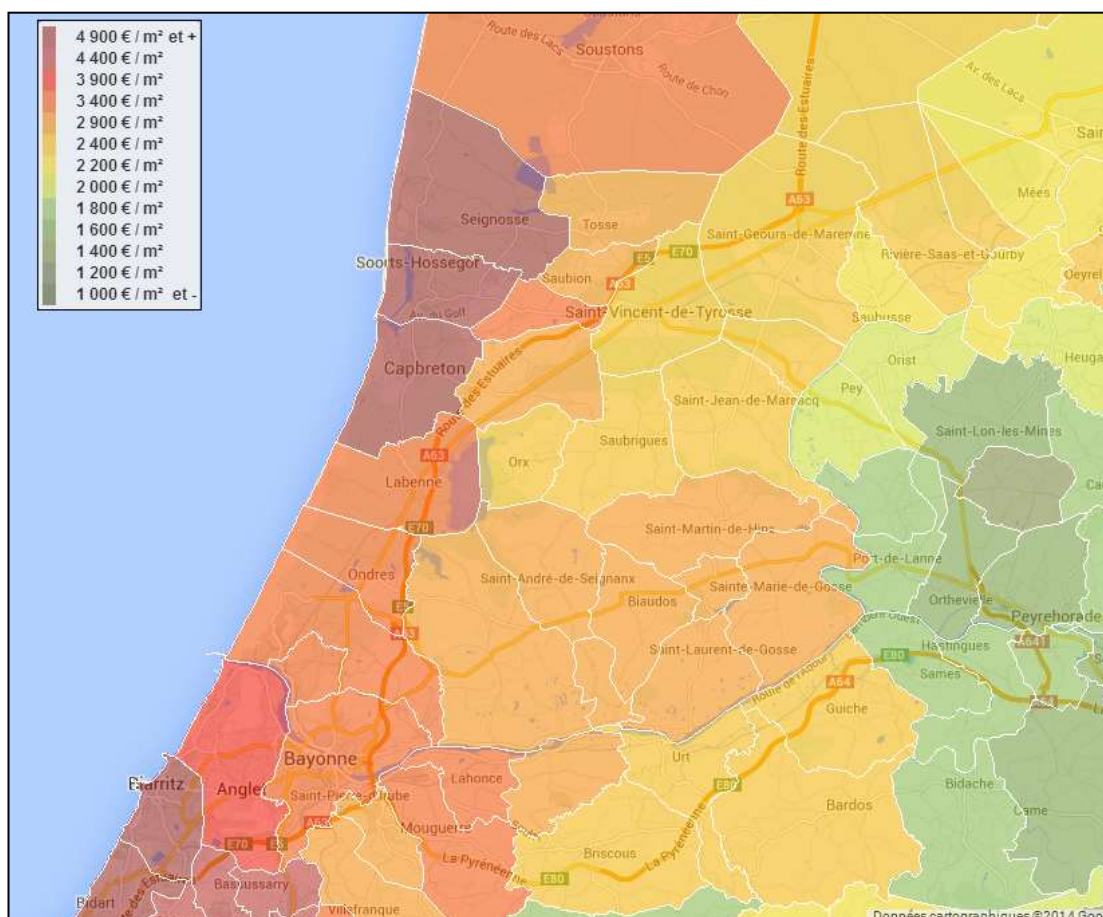
Par contre proportionnellement, l'évolution du nombre d'appartements a explosé puisque durant la période 1999 – 2010 il a augmenté de 355 % environ, alors que dans le même temps le nombre de maisons a augmenté « seulement » de 19%.

Les appartements représentent un bien moins onéreux que les maisons que ce soit en location ou à l'achat. Il correspond à une demande faite généralement par des jeunes couples ayant des moyens financiers plus modeste.

2.4 LOGEMENTS SOCIAUX

En 2006, le PLH de MACS est approuvé et vise la promotion de la diversité de l'habitat, du développement équilibré du logement sur le territoire et de produire des logements en corrélation avec la croissance démographique.

2.5 PRIX DU FONCIER.



Sources : Estimation faite au en février 2014, source : drimki.fr

D'après le site drimki, le prix du m² bâti est estimé à environ de 3400 €.

D'après la carte ci-dessus le prix du m² bâti sur les communes touchant le littoral est compris entre 3400 et 4900 €, la commune de Labenne se situe donc dans la fourchette basse.

Néanmoins dès que l'on s'éloigne de l'océan et que l'on rentre un peu dans les terres, le prix du m² diminue fortement, et le prix du m² à Labenne paraît très élevé.

A ce titre-là, il est possible de dire que la commune de Labenne a un prix du foncier élevé.

Le SCOT de la MACS, approuvé en mars 2014, met en avant la forte hausse des prix du foncier non bâti à l'achat (multiplier par 5 pour Labenne en 10 ans : 255€/m² en 2011) mais aussi à la relocation (10,20€/m² pour la MACS contre 7€/m² à Toulouse). De plus, le SCOT prévient de l'attractivité sélective qui s'organise sur le territoire en plus de la surreprésentation des résidences secondaires. Enfin, le SCOT prévoit près de 3000 habitants supplémentaires sur la commune de Labenne à l'horizon 2030.

2.6 OPAH (OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT)

De par son appartenance à la communauté de communes de Maremne Adour et Côte Sud (MACS), Labenne a connu depuis 2003 deux OPAH. Le diagnostic pré-OPAH de 2001 mettait en avant des une forte croissance du logement pavillonnaire et un marché de l'immobilier très tendu. De plus, un tiers des immeubles de la MACS était en mauvais état dont une vingtaine avec des signes d'insalubrité. A ce constat s'ajoute celui de réaliser des lourdes interventions sur les façades et menuiseries.

L'OPAH MACS1, qui s'est déroulée de 2003 à 2006, portait sur la production de logement locatif et sur la revitalisation des centres villes. Elle a été réalisée en collaboration avec l'ANAH dans le but de remettre en état les immeubles insalubres et de les remettre sur le marché sous la forme de logement locatif.

L'OPAH MACS2 (2006-2009) vise les mêmes objectifs de résorption et de requalification de l'habitat indigne.

2.7 LIEN AVEC LE SCOT

Afin de respecter un développement harmonieux du territoire de MACS et de respecter les objectifs de réduction de consommation foncière fixés dans le PADD, le territoire devra développer une urbanisation tendant vers un ratio moyen de 350 m² net par logement (hors parties communes, voirie, réseaux divers et espaces verts). Ainsi, pour atteindre cet objectif, une déclinaison par communes lors de la révision de leur PLU sera à réaliser en respectant le cadre suivant (source du tableau: SCOT de MACS).

Temps de parcours entre Atlantisud et communes	COMMUNES	Pourcentage de la croissance affecté par secteur	Population 2008	Population estimée à 2030	Nombre de logements à produire entre 2008 et 2030	Nombre de logements à construire sur la durée du SCOT (18 ans) selon la densité 2002-2012	Densité (surface moyenne par logement)	Surfaces maximales artificialisables sur la durée du SCoT (2012-2030) destinées à l'Habitat	Surfaces maximales artificialisables destinées à l'activité économique entre 2012 et 2032	Dont projets d'échelle SCoT (artificialisation maximale entre 2012 et 2030)	Projets d'échelle Supra-SCoT (artificialisation maximale entre 2012 et 2030)
Pôles structurants	CAPBRETON		7 763	11 521	3 338	1 075	120	20,0	25,0		
	LABENNE		4 543	7 524	2 647	2 048	250	58,0	13,0		
	SOUSTONS	48,00%	7 090	10 200	2 763	1 197	300	71,0	64,0	45,0	
	SAINT VINCENT DE TYROSSE		7 161	10 271	2 763	1 518	300	59,0	0,0		
	Total secteur 1		12960	26 557	39 517	11 511		208,0	102,0		

La compatibilité du document d'urbanisme avec le SCoT se fera par une vérification des objectifs de développement pondérés par un coefficient de 1,5 maximum pour tenir compte notamment de la rétention foncière.

La densité proposée ne s'entend pas par opération mais à l'échelle globale de la commune pour l'ensemble des espaces à vocation d'habitat destinés à être urbanisés ou densifiés dans le cadre du document d'urbanisme (ne comptent ainsi que les zones à urbaniser ou les zones urbaines non occupées). Les communes peuvent moduler les densités suivant les secteurs géographiques, la capacité des équipements d'infrastructures, la desserte en transports, la proximité des commerces et services, la position par rapport aux zones d'emplois.

Même si la densification doit être la règle, quelques motifs peuvent justifier la mise en œuvre de règles qui permettent, le développement de constructions individuelles sur des terrains de grande emprise dès lors que leur nombre reste limité (liste exhaustive) :

- la nécessaire mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement autonome exigeant une zone d'épandage importante
- l'inscription dans un site sensible d'un point de vue paysager (maintien de boisements, réduction des déblais/ remblais»)
- le souhait d'assurer une insertion qualitative dans un site aujourd'hui urbanisé sous cette forme
- l'impossibilité technique ou financière d'assurer une desserte efficace en voirie et réseaux sur un secteur déjà grandement bâti

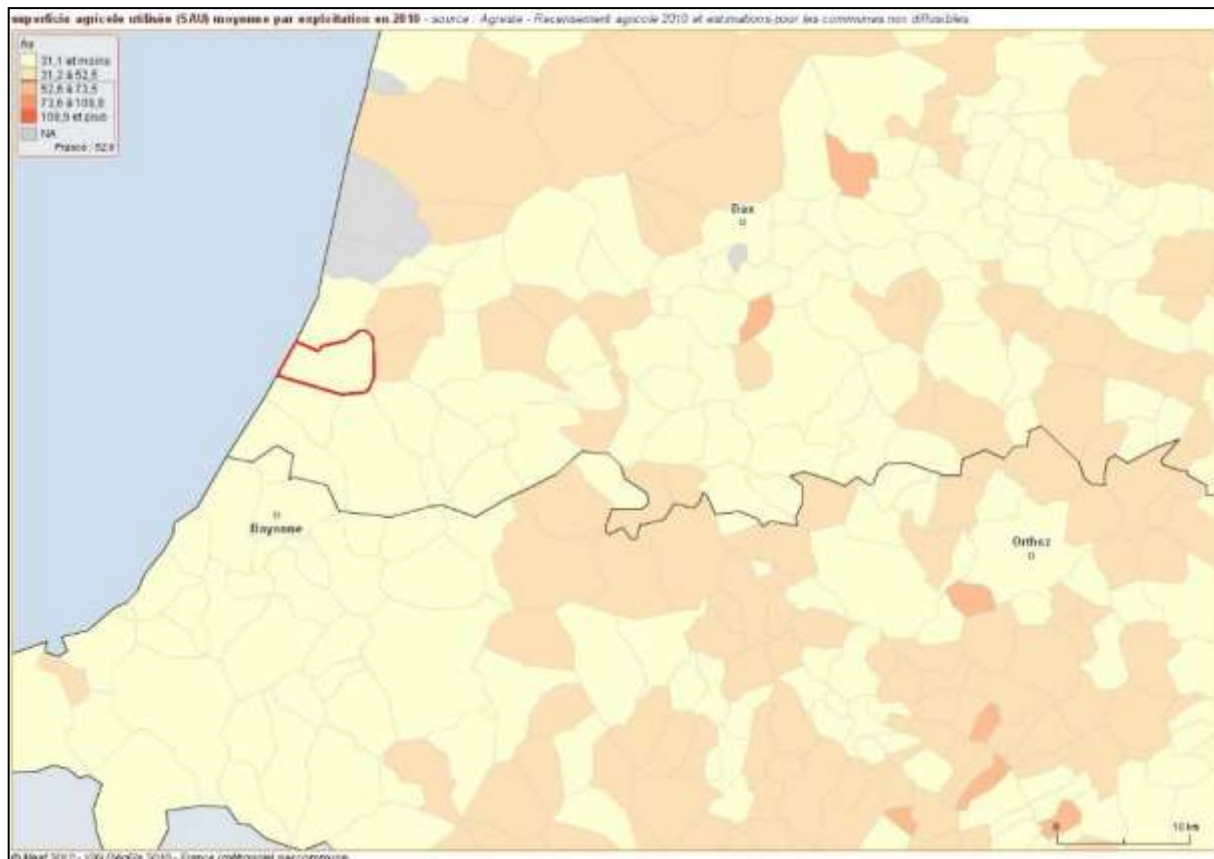
3. L'AGRICULTURE

L'analyse du monde agricole de la commune est réalisée à partir des données du recensement de l'AGRESTE de 2010 :

3.1 RECENSEMENT AGRESTE 2010

3.1.1 Superficies agricoles utiles

La Superficie Agricole Utile totale sur la commune en 2010 est d'environ 92 hectares.



3.1.2 Nombre d'exploitants et co-exploitants

Les chefs d'exploitation et co-exploitants sont les personnes physiques qui assurent la gestion courante et quotidienne de l'exploitation.

La commune comptait en 2010 : 4 exploitants ou co-exploitants dont font partie les sylviculteurs.

Synthèse et enjeux :

La commune de Labenne est une commune urbaine, l'agriculture est une composante minoritaire du territoire communal.

Néanmoins, l'enjeu majeur est de faciliter la préservation de l'activité agricole en place.

4. L'ECONOMIE

4.1 CARACTERISTIQUES DE L'EMPLOI

4.1.1 Les actifs sur la commune

	1999	2009
Ensemble	2102	2910
Actifs en %	67.8	70.9
Dont		
Actifs ayant un emploi en %	57.8	62.4
Chômeurs en %	9.6	8.5
Inactifs en %	32.2	29.1
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9.8	6.8
retraités ou préretraités en %	10.8	11.6
autres inactifs en %	11.6	10.6

Tableau : Population de 15 à 64 ans par type d'activité (source : INSEE)

En ce qui concerne la population active en 2009, Labenne possède une proportion d'actifs proche de la moyenne nationale (70,9% à Labenne contre 71,9% en France). Cependant ce taux s'est accru de 3 points depuis 1999, diminuant ainsi la part des inactifs. Dans cette dernière catégorie, ce sont les étudiants et élèves qui connaissent la plus forte chute (-3 points sur 1999-2009) au profit des retraités et pré-retraités (+1 point) qui sont sur-représentés sur la commune : 11,8% en 2009 alors que la moyenne nationale est de 8,8%. De plus, Labenne connaît un taux de chômage en 2009 de 12% (baisse de 2 points par rapport à 1999).

Enfin, si l'on s'intéresse aux revenus, le taux de foyers non-imposables reste faible avec 42,2% contre 48% pour le département. La médiane des revenus déclarés par unité de consommation confirme que le territoire est aisé : 20 365€ en 2010 pour Labenne contre 18 500€ en France.

4.1.2 Profil socio-professionnel de la population

La répartition selon les catégories socioprofessionnelles est restée sensiblement la même, néanmoins il existe quelques évolutions notables :

- Les artisans, commerçants, chefs d'entreprise ont vu leur nombre passer de 248 à 514 soit une augmentation de 107 %, cependant la proportion de cette catégorie socio professionnelle a augmenté de presque 4 %.
- Les employés ont vu leur nombre passer de 396 à 626 soit une augmentation de presque 60 % cependant la proportion de cette catégorie socio professionnelle a augmenté de presque 2%
- Les cadres et professions intellectuelles supérieures ont vu leur nombre passer de 272 à 435 soit une augmentation de presque 60 % cependant la proportion de cette catégorie socio professionnelle a augmenté de 1.2%

Les actifs des autres profils socio-professionnels diminuent au niveau de leur représentativité sur le nombre total d'actifs mais en valeur absolue la plupart de ces profils ont tout de même augmenté :

- Les agriculteurs passent de 0.3 à 0%
- La part des actifs « professions intermédiaires » est passée de 17.3% à 16.4%, cependant leur nombre est passé de 544 à 724

- La part des actifs « ouvriers » est passée de 20.3% à 16.9%, cependant leur nombre est passé de 636 à 746.

La proportion des retraités a diminué (de 28.6% à 27.2%), néanmoins leur nombre a augmenté il est passé de 896 à 1197.

	1999	%	2009	%
Ensemble	3136	100	4409	100
Agriculteurs exploitants et sylviculteurs	8	0.3	0	0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	248	7.9	514	11.7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	272	8.7	435	9.9
Professions intermédiaires	544	17.3	724	16.4
Employés	396	12.6	626	14.2
Ouvriers	636	20.3	746	16.9
Retraités	896	28.6	1197	27.2
Autres personnes sans activité professionnelle	136	4.3	169	3.8

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle (Sources : RP1999 et RP 2009)

	1999	%	2009	%
Ensemble	1217	100	1824	100
Travaillent:				
dans la commune de résidence	316	26	411	22.5
dans une autre commune que la commune de résidence	901	74	1413	77.5
située dans le département de résidence	394	32.4	613	33.6
située dans un autre département de la région de résidence	476	39.1	748	41
située dans une autre région en France métropolitaine	28	2.3	46	2.5
située dans une autre région hors de France métropolitaine	3	0.2	6	0.3

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone (source : INSEE)

Le nombre d'actifs travaillant sur la commune a augmenté durant la dernière période intercensitaire : il est passé de 316 à 411, ce qui révèle une certaine dynamique économique sur le territoire communal.

Néanmoins, plus de 75% (1413) des actifs habitant sur Labenne travaillent sur une autre commune.

Sur ces 77.5%, plus de la moitié travaillent dans un autre département que les Landes, ils travaillent notamment dans les Pyrénées Atlantiques, et dans les communes de Biarritz/Anglet/Bayonne, ces trois communes représentent un important pôle d'emplois.

4.2 CARACTERISTIQUES DES ENTREPRISES

4.2.1 Données statistiques générales

La commune intègre un maillage d'entreprises intéressant avec plus de 394 entreprises implantées sur le territoire. La commune est marquée par une part importante du secteur tertiaire des commerces, transports et services divers. Plus des deux-tiers des entreprises communales n'ont aucun salarié. La part importante des entreprises unipersonnelles est liée au régime d'auto-entrepreneurs (1^{er} janvier 2009).

La commune compte toutefois 5 entreprises de grande taille de plus de 50 salariés.

	2011	%	0 salariés	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	394	100	283	91	9	6	5
Agriculture, sylviculture et pêche	8	2	7	1	0	0	0
Industrie	14	3.6	4	6	2	1	1
Construction	58	14.7	45	13	0	0	0
Commerce, transports, services divers	261	66.2	184	98	5	3	1
Administration, enseignement, santé action sociale	53	13.5	43	3	2	2	3

Tableau des entreprises actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010 (source : INSEE)

Environ 66% des entreprises sont dans le secteur du commerce, transport et les services divers.

Les autres secteurs sont moins importants :

- 14.7% pour le secteur de la construction
- 13.5% pour l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale
- 2 % pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche
- 3.5 % pour l'industrie

Le ratio d'emploi/habitants est d'environ 1 emploi pour quatre habitants environ.

	2011	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	1181	100	241	122	212	196	410
Agriculture, sylviculture et pêche	1	0.1	1	0	0	0	0
Industrie	148	12.5	18	28	36	66	0
Construction	40	3.4	40	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	536	45.4	176	69	110	0	181
Administration, enseignement, santé action sociale	456	38.6	6	25	66	130	229

Tableau des postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2010 (source : INSEE)

Le nombre de salariés par secteur n'est pas toujours proportionnel au nombre d'entreprise dans le secteur concerné.

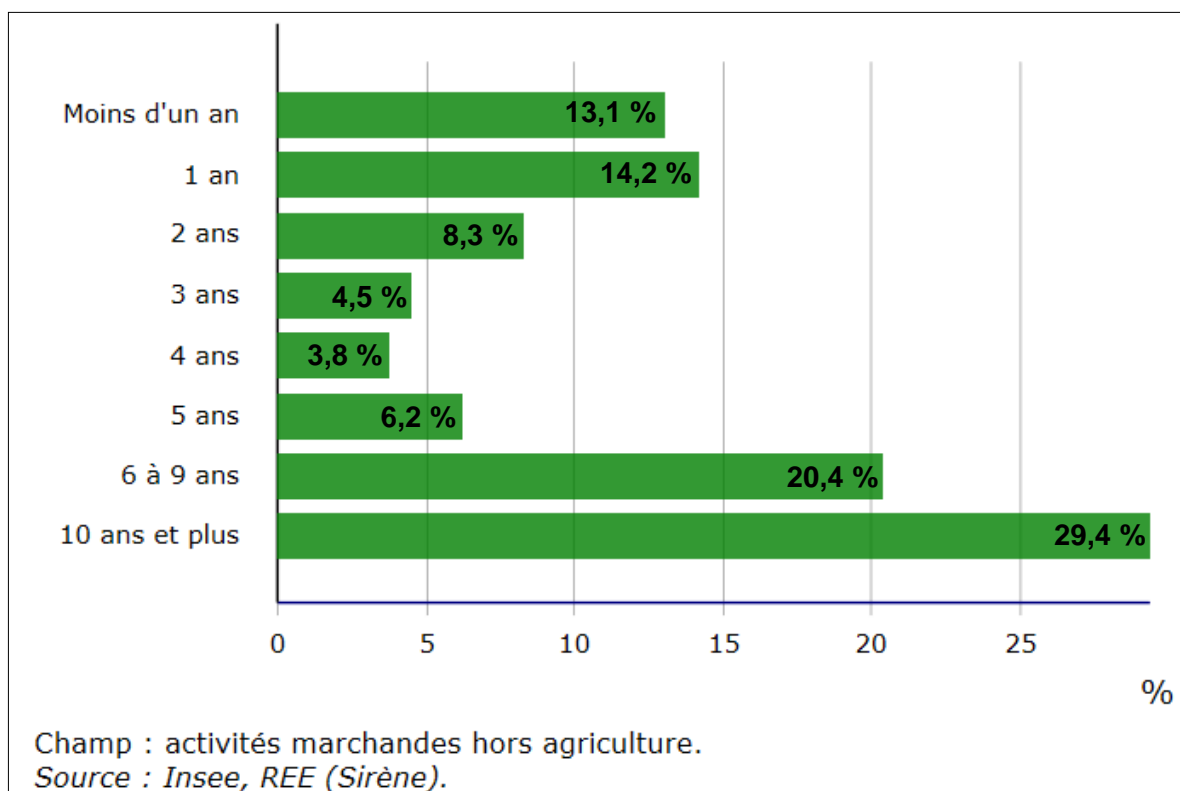
En effet, les entreprises dans le secteur de l'administration, enseignement, santé action sociale représente presque 40 % des salariés tandis qu'elle « ne représente que » 14 % du nombre total d'entreprises.

Les autres secteurs d'activités sont représentés de la façon suivante :

- Agriculture : 0.1 % des salariés pour 2% des entreprises
- Industrie : 12.5 % des salariés pour 3.6 % des entreprises
- La construction : 3.4% des salariés pour 14.7 % des entreprises
- Le commerce, transports, services divers : 45.4 % des salariés pour 66.2% des entreprises.

4.2.2 Création d'entreprises

Age des entreprises au 1er janvier 2012



Concernant la création d'entreprise sur le territoire, on observe que presque 36% des entreprises ont 2 ans ou moins (au 1^{er} janvier 2012). Il y a donc une dynamique relativement forte dans la création d'entreprise sur le territoire communale, cette dynamique est essentiellement liée à l'application du statut d'auto entrepreneur qui existe depuis le 1^{er} janvier 2009. Cette dynamique est observable de manière globale sur le territoire français.

4.3 LES ESPACES D'ACTIVITES

La commune compte 4 sites rassemblant les activités économiques du territoire :

- Labenne ville
- Labenne océan
- Zone industrielle d'Housquit
- Zone industrielle de Berhouague
- Zone Bonduelle située au lieu-dit « Cherte »

4.3.1 Labenne ville :

Elle représente l'entité urbaine majeure du territoire, à ce titre-là, on y retrouve la majeure partie des services et commerces de proximité de la commune. Les commerces sont principalement situés de part et d'autres de l'avenue du Général Charles de Gaulle.

Reportage photographique des activités commerciales de Labenne ville (source : urbactis)







4.3.2 Labenne océan :

Cette entité urbaine comprend quelques restaurants mais surtout de nombreux campings, en effet sa proximité directe avec l'océan lui confère une forte attractivité touristique.

Reportage photographique des activités commerciales de Labenne océan (source : urbactis)





4.3.3 Zone industrielle d'Housquit¹

Cette zone est située au nord de Labenne ville le long de la RD 810.



Vue aérienne de la zone d'Housquit (source : geoportail)

Reportage photographique de la zone industrielle (source : urbactis)



Vue de la zone depuis la RD 810

¹ Une étude sur la perception de cette zone d'activités se trouve à la page 267



4.3.4 Zone industrielle de Berhouague²

Cette zone industrielle est située au sud de Labenne ville le long de la RD 810.



Vue aérienne de la zone de Berhouague (source : geoportail)

² Une étude sur la perception de cette zone d'activités se trouve à la page 267

Reportage photographique de la zone industrielle (source : urbactis)



Photographie de l'entrée de la zone industrielle via la RD 810.





4.4 LIEN AVEC LE SCOT

Le DAC du territoire de la Communauté de communes MACS définit une organisation prospective du maillage commercial du territoire structurée selon 5 niveaux :

1. Les pôles commerciaux majeurs à rayonnement départemental ou régional (1 site en projet).
2. Les pôles commerciaux majeurs d'attraction locale (6 sites).
3. Les pôles commerciaux secondaires d'attraction locale (8 sites dont 3 sites à vocation touristique).
4. Les pôles commerciaux de proximité (11 sites dont 1 site à forte vocation touristique).
5. Les micro-pôles commerciaux (16 sites dont 5 sites à forte vocation touristique).

L'application du DAC vise à mieux maîtriser l'équilibre spatial et économique entre ces différents sites en s'appuyant sur un zonage spécifique à la fonction commerciale au sein du SCoT, puis, par déclinaison, des Plans Locaux d'Urbanisme.

Hiérarchisation et typologie future des pôles d'offre sur le territoire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

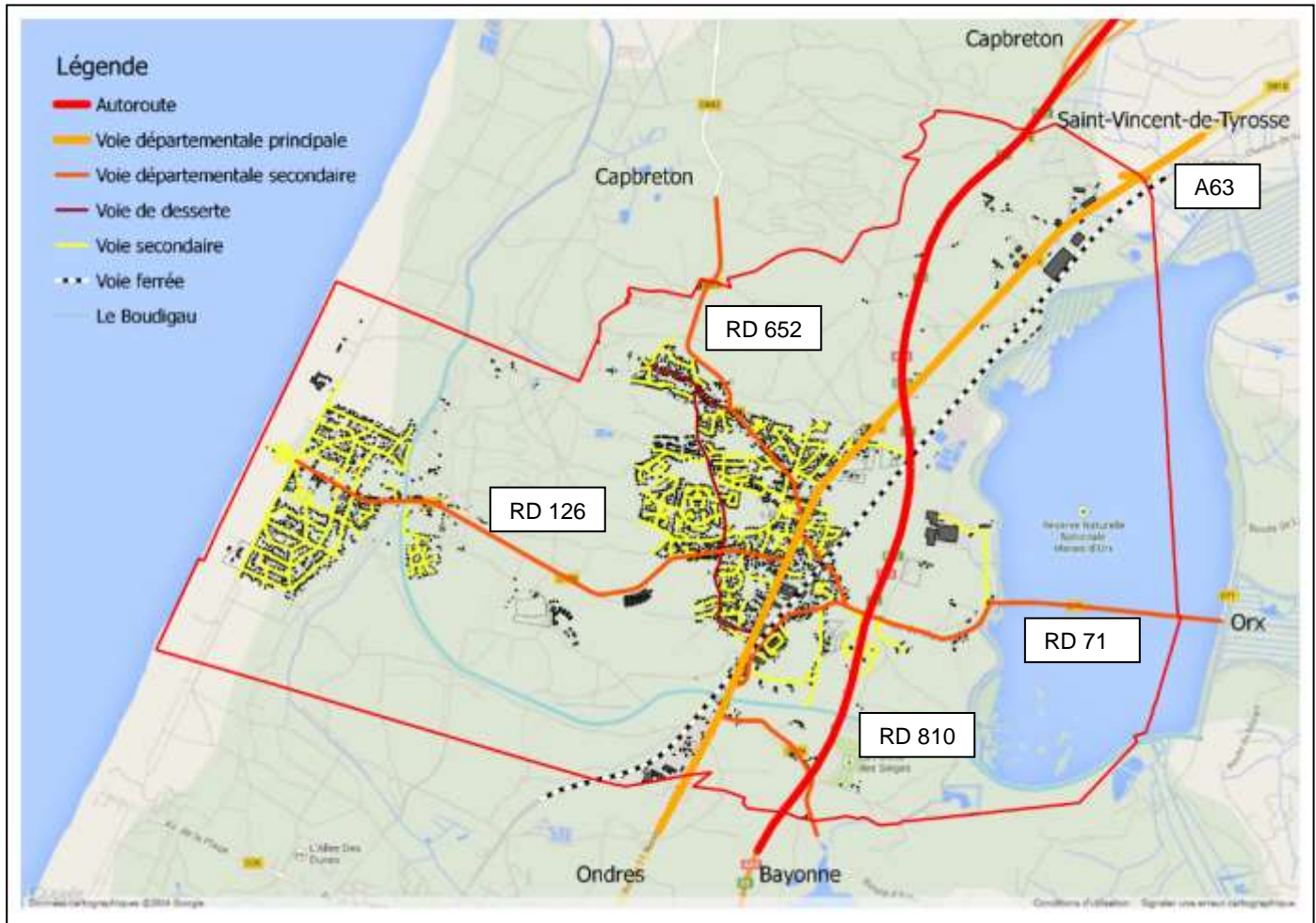
Sur la base de la typologie présentée ci-dessus, nous proposons de classer l'ensemble des pôles (et sites) commerciaux du territoire de M ACS de la manière suivante :

Commune	Dénomination du site	Typologie concurrentielle	Fonction commerciale dominante	Thématique dominante	Orientations générales du DAC			Autres prescriptions dans le PLU
					Emprise foncière autorisée (création ou extension)	Surfaces de planchers autorisées		
Josse	centre-bourg	micro-pôle	résidentiel	mixité				centralité de proximité
Labenne	centre-bourg (R810)	pôle de proximité	résidentiel, touristique et de transit	mixité	-	-	-	centralité de proximité
Labenne	Labenne océan	micro-pôle	touristique	restauration commerciale	-	-	-	centralité de proximité

5. RESEAUX, VOIRIE, SERVITUDES

5.1 LE RESEAU VIAIRE

5.1.1 Caractéristiques du réseau viaire



La commune est traversée par plusieurs axes routiers principaux :

- A 63 : elle relie l'agglomération bordelaise à la frontière espagnole. Elle a permis de soulager la RD 810 d'une partie de son trafic. Cette autoroute doit connaître un élargissement au cours des prochaines années.
- RD 810 : cette route départementale traverse Labenne ville, cette RD correspond à l'ancienne N10 qui a été déclassée, elle permet de rejoindre la côte Basque et donc l'Espagne
- RD 652 : permet de relier Capbreton à Labenne, l'urbanisation s'est développée le long de cette route.
- RD 126 est la voie de liaison entre Labenne Océan et Saint Martin de Seignanx
- La RD 71 relie Labenne à Orx.

5.1.2 Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

a) Généralités

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée. Ces secteurs doivent être reportés dans les documents graphiques des Plans Locaux d'Urbanisme.

Les infrastructures de transport concernées par ce classement sont les suivantes :

- les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour ;
- les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ;
- les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour ;
- les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.

Les infrastructures en projet sont également concernées (dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou institution d'un projet d'intérêt général).

De plus, le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonores (Laeq) des infrastructures pour les périodes diurnes (6h00 à 22h00) et nocturnes (22h00 à 6h00), sur la base des trafics attendus à l'horizon 2025. Ainsi, les niveaux sonores sont calculés en fonction des caractéristiques des voies (trafics, vitesses, pourcentage de poids lourds, géométrie de la voie...) selon des méthodes normalisées.

Le secteur affecté par le classement correspond à une zone qui s'étend de part et d'autre d'une infrastructure classée, jusqu'à 300 mètres maximum. La largeur maximale du secteur dépend de la catégorie (par exemple, 300 mètres en catégorie 1, 250 mètres en catégorie 2, 100 mètres en catégorie 3 etc.). Cette zone est destinée à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée est nécessaire.

Enfin, l'isolement acoustique des façades devient une règle de construction à part entière. Les secteurs affectés par le bruit sont reportés dans les documents d'urbanisme.

b) Classement sonore des infrastructures au droit de la commune de Labenne

Le tableau suivant donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnées, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

Nom de l'infrastructure	Tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur (en mètres) des secteurs affectés par le bruit (1)	Type de tissu (rue en " U " ou tissu ouvert)
A63	A63:1	saint geours de maremne	limite 64	1	300	Tissu ouvert
RD 126	D126:1	Rd point plage	Sortie aggro Labenne-Océan	4	30	Tissu ouvert
RD 126	D126:2	Sortie aggro Labenne-Océan	Entrée aggro Labenne	3	100	Tissu ouvert
RD 126	D126:3	Entrée aggro Labenne	Intersection RN10	4	30	Tissu ouvert
RD 652	D652:1	Lim commune Capbreton	Entrée aggro Labenne	3	100	Tissu ouvert
RD 652	D652:2	Entrée aggro Labenne	intersection RN10	4	30	Tissu ouvert
RN 10	N10:1	Lim commune Benesse-Maremne	Entrée aggro Labenne	3	100	Tissu ouvert
RN 10	N10:2	Entrée aggro Labenne	Inter RD652	4	30	Tissu ouvert
RN 10	N10:3	Inter RD652	Lim commune Ondres	3	100	Tissu ouvert
Rue des Arbusiers, Bellocq	1	intersection RD652	intersection RD 126	5	10	Tissu ouvert
Voie SNCF Paris Hendaye		Limite de commune	Limite de commune	1	300	Tissu ouvert

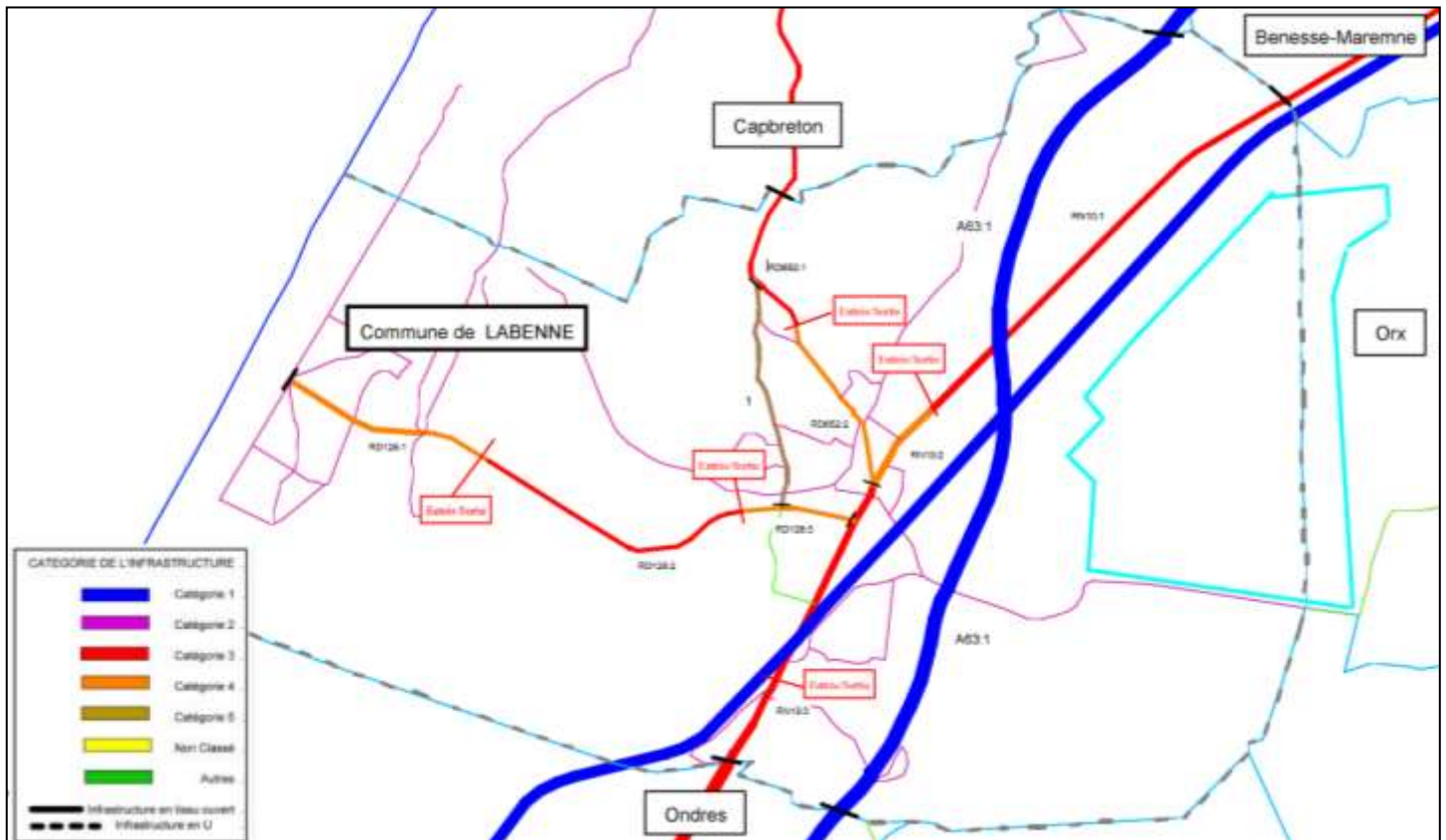
(1) la largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés au présent article doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les dispositions des arrêtés du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 25 avril 2003 susvisés.



Carte des infrastructures classées (source : arrêté préfectoral)

5.1.3 Accidentologie

Entre 2005 et 2011 le nombre d'accidents de la route qui ont eu lieu sur la commune de Labenne s'élève à 16. Aucun d'entre eux furent mortels, néanmoins on compte sur ces 16 accidents, 39% de blessés léger, 43,9% de blessés grave ainsi que 17,1% de personnes indemne. Dans 75% des cas les accidents ont eu lieu en pleine journée, puis nous comptons respectivement 12,5% pour les accidents pendant la nuit avec éclairage public éteint et pour les accidents de nuit sans éclairage public. Aucun accident n'a eu lieu durant la nuit dans une zone avec éclairage public allumé.

(Source : Ministère de l'intérieur).

5.1.4 Trafic

Il n'y a pas de problème majeur de circulation sur la commune hors période estivales, en effet seul lors du dépôt des enfants à l'école, on compte une voiture par enfant ce qui induit un flux important à certaines heures sur les routes allant vers les équipements scolaires.

Lors de la période estivale le réseau routier est encombré et notamment sur la RD 126 permettant de relier Labenne ville à Labenne Océan.

Il existe un problème de fréquentation de la route (rue Bellocq) venant de Capbreton en effet cette route permet d'éviter le centre-ville, néanmoins elle n'est pas prévue pour accueillir un flux automobiles important ce qui engendre des problèmes de sécurité.

5.1.5 Stationnement

Labenne ville :

Pas de problèmes de stationnement, hormis durant la période estivale.

Labenne Océan

La commune compte 500 places de stationnement sur Labenne Océan, durant la période estivale, ces parkings sont saturés. Pour limiter l'usage de la voiture dans les déplacements Labenne ville vers Labenne Océan durant la période estivale, la commune étudie dans le cadre du plan plage la mise en place d'une navette permettant de limiter l'usage de la voiture pour ces déplacements et éviter ainsi une sursaturation de Labenne Océan en véhicules. Il existe 450 places de stationnement vélo sur Labenne Océan (portées à 650 – 700 places dans le cadre du plan plage)

Dans le cadre du plan plage la commune étudie également la mise en place de parking retro-littoraux.

5.2 TRANSPORTS EN COMMUN ET DEPLACEMENTS DOUX

5.2.1 Transport en commun

Le Conseil Général des Landes a mis en place 15 lignes de bus XL'R sur son territoire :

Seule la ligne 5 XL'R: Vieux Boucau ⇔ Bayonne concerne la commune de Labenne.

Cette ligne compte deux arrêts sur la commune de Labenne :

- Labenne foyer
- Labenne Gare SNCF

Le plan ci-après fait apparaître la carte du réseau XL'R du CG 40.

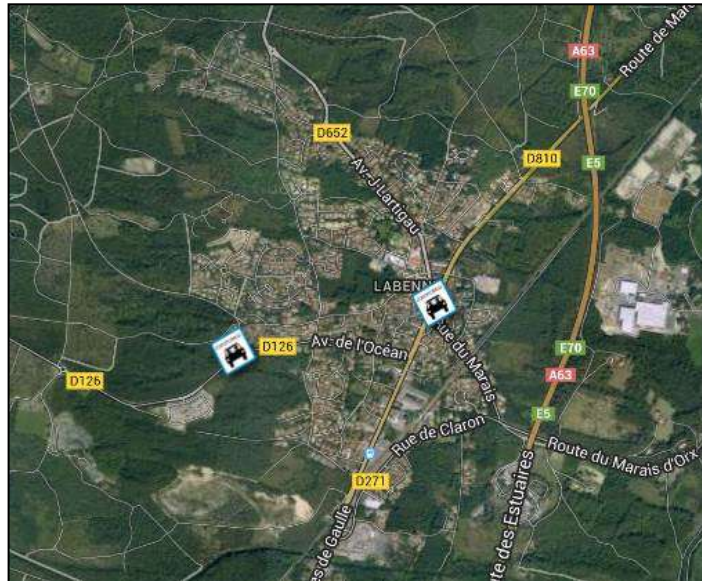


Carte du réseau XL'R du Conseil Général des Landes (source : www.landes.org)

Un projet de ligne de bus géré par la MACS (ligne bleue) comportera un arrêt gare de Labenne, cette ligne passera par Capbreton, Angresse et se poursuivra jusqu'à Tyrosse. Les bus sont prévus aux heures de pointes matin midi et soir à partir du 25 août 2014 pour un tarif de 0.5€ le trajet. Cette ligne bleue est aussi destinée aux professionnels.

Il existe un ramassage scolaire sur la commune réalisé par le Conseil Général vers le lycée de Tyrosse et vers le collège de Labenne (gratuité pour les élèves résidant à plus de 3 kilomètres du collège).

5.2.2 Co-voiturage



Carte de localisation des aires de covoiturage (source : CG 40)

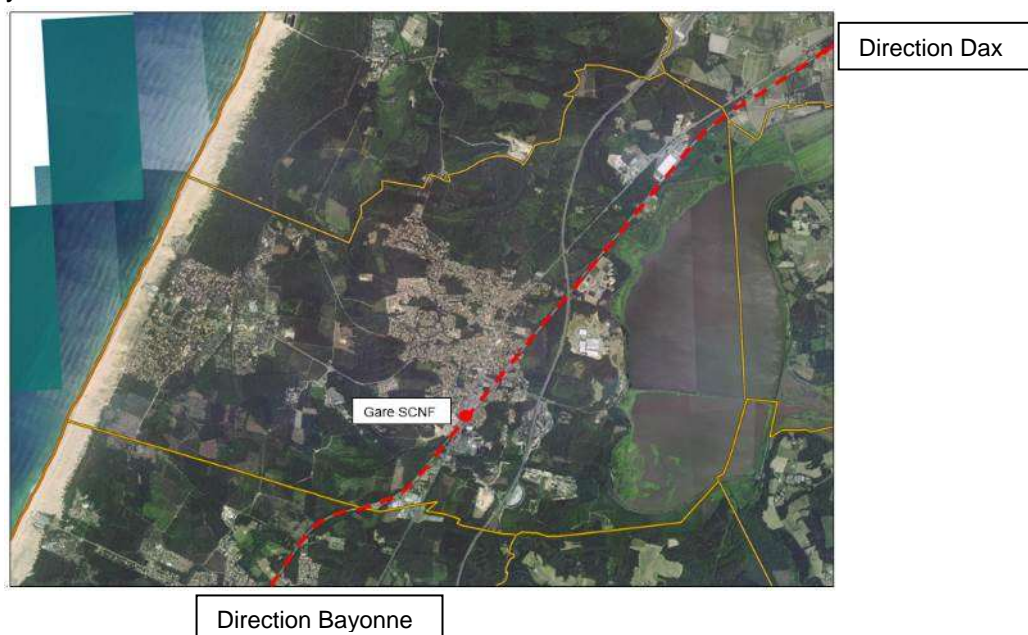
Labenne compte deux aires de co-voiturage sur son territoire communal, celles-ci sont situées au niveau de Labenne ville. Ces deux aires de co-voitages sont gérées par la commune.

En terme d'utilisation, elles n'ont pas une fréquentation très importante, néanmoins leur utilisation est de plus en plus importante, un essor de cette pratique est observée.

5.2.3 Transport ferroviaire

La gare SNCF de Labenne se situe à Labenne ville. Cette gare permet de rejoindre les destinations suivantes :

- Dax
- Bayonne
- Bordeaux Saint Jean
- Hendaye



Carte de localisation de la gare SNCF ainsi que du tracé de la voie ferrée (source : geoportail)

5.2.4 Déplacements doux

Il existe un certain nombre de cheminements doux sur la commune, et notamment deux pistes cyclables principales à savoir :

- Une piste cyclable reliant Labenne océan à Labenne ville
- Une voie verte traversant la commune du nord au sud

La carte ci-après fait apparaître le tracé de ces deux voies.



Carte de localisation de la voie verte et de la piste cyclable reliant la ville de l'océan (source : geoportail)

On retrouve également un maillage de pistes cyclables (pointillés rouge sur la carte ci-dessous) relativement important au sein de Labenne ville.



Carte de localisation du maillage des pistes cyclables à Labenne ville (source : www.ville-labenne.fr)

Il est prévu l'aménagement d'une piste cyclable lors du réaménagement de l'avenue de la plage sur 1,4 km pour un coût total de 2.5 millions d'euros, l'aménagement sera échelonné sur 2014 et 2015.

La communauté de communes de MACS a établi un Schéma directeur des liaisons douces : MACS 2020 – un territoire cyclable, celui-ci devra être pris en compte. Néanmoins il devra être actualisé en prenant en compte les extensions urbaines réalisées (lotissements, groupe d'habitation) ainsi que les futurs projets.



Source: données internes / GEOCONO / RMA
Réalisation: ISG - Service Aménagement
Date: Décembre 2013

5.3 ADDUCTION EN EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, DEFENSE INCENDIE³

5.3.1 Adduction en eau potable :

Une étude est cours de finalisation, cette partie sera complétée une fois l'étude terminée. Aujourd'hui, le réseau a une capacité suffisante pour alimenter le réseau domestique, seuls des aménagements à la marge pourront être nécessaires selon les secteurs que la commune souhaite développer.

L'alimentation en eau potable est assurée par trois usines :

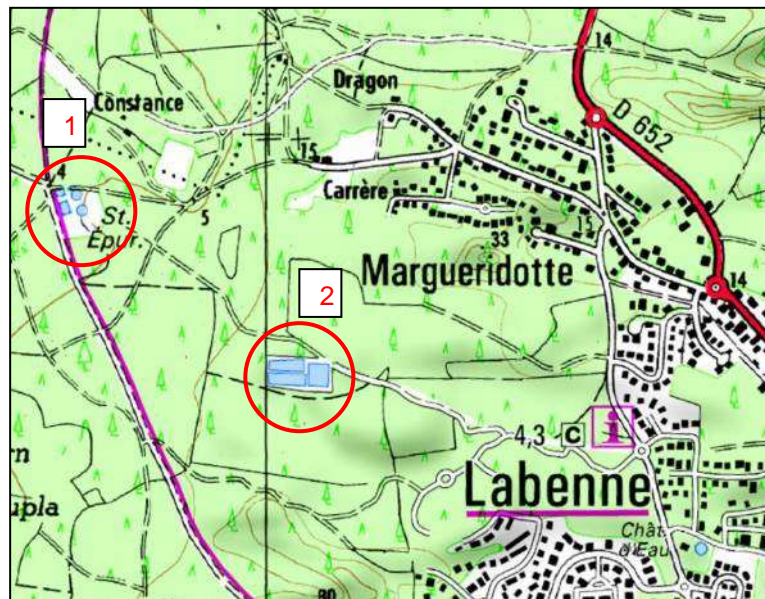
- Angresse
- Ondres
- La Nive

5.3.2 Assainissement:

a) Assainissement collectif des eaux usées

La commune possède une station d'épuration localisée au nord du territoire communal entre Labenne ville et Labenne océan, celle-ci est constitué de 2 parties :

- La station d'épuration [1]
- Les bassins d'infiltration [2]



La station d'épuration est en service depuis 2000, elle a une capacité de 20000 équivalents habitants. L'effluent épuré est infiltré dans le sable dunaire dans le site d'infiltration. Les boues sont traitées par compostage sur la plateforme sur un site.

Il est important de noter que l'usine Bonduelle a une station d'épuration privée pour traiter ses eaux usées.

Un diagnostic du réseau d'assainissement a été lancé en 2014, il devrait s'achever premier semestre 2015, cette partie sera complétée avec les données issues de l'étude, néanmoins, la station d'épuration possède de la marge et cela même en période estivale.

³ Des données complémentaires sur le réseau AEP, le réseau d'assainissement collectif et la collecte des déchets se retrouvent p 206

5.3.3 Défense incendies :

Cette partie sera complétée lorsque l'étude sur le réseau AEP sera finalisée.

5.4 RESEAU DE GAZ :

Une partie de Labenne ville est desservie dans sa totalité par le gaz, contrairement à Labenne océan qui est desservie en partie. Pas de projets prévus, hormis ceux en cours de réalisation.

5.5 RESEAUX ELECTRIQUES ET NUMERIQUES :

Le territoire est bien desservi par le haut débit mais pas par la fibre optique.

Préconisations du SCOT :

Le PLU devra favoriser la mise en place du très haut débit dans les nouvelles ou les réhabilitations d'opérations immobilières collectives ou dans les équipements publics.
Le PLU devra favoriser la pose de fourreaux ou de chambres de tirage dans toutes les nouvelles opérations d'aménagement et de construction de logements. Le projet de réseau de télécommunication devra être validé par la Communauté de communes de MACS avant le dépôt des autorisations d'urbanisme. A titre d'exemple, pour toute desserte de télécommunication il devra être construit des réseaux reposant sur une ingénierie mixte cuivre et fibre optique.

5.6 DECHETS

La commune de Labenne fait partie de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud. La Communauté de Communes a transféré la compétence collecte et traitement des déchets au SITCOM Côte Sud des Landes.

5.6.1 la collecte des ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères est réalisé 2 fois par semaine hors saison touristique et 3 fois par semaine en saison touristique (Juillet-Août).

Le traitement des ordures ménagères est effectué à l'usine d'incinération de Bénesse-Maremne.

5.6.2 la collecte sélective

A ce jour, la commune de Labenne est équipée de 10 points-tri afin d'assurer la collecte et le recyclage des déchets d'emballages ménagers.

La collecte des cartons des professionnels a lieu une fois par semaine.

5.6.3 la déchetterie

La déchetterie qui dessert la commune de Labenne est situé dans la zone industrielle de Berhouague 40530 LABENNE.



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LES CARACTERISTIQUES GEOMORPHOLOGIQUES

1.1 LA TOPOGRAPHIE ET LE RELIEF

La commune de Labenne couvre un territoire de 2448 ha au sud-ouest du département des Landes, sur le littoral atlantique. Elle se situe à 13 km de Bayonne et à 35 km de Dax environ.

La commune comprend deux secteurs : Labenne Bourg, le long de la RD810 et Labenne Océan, au bord de l'océan Atlantique. A l'est de la commune, se situe le marais d'Orx, dernière grande zone humide protégée du littoral Aquitain.

La commune se situe à une altitude moyenne de 13 mètres. Les altitudes minimum et maximum sont respectivement de 2 mètres et 52 mètres.

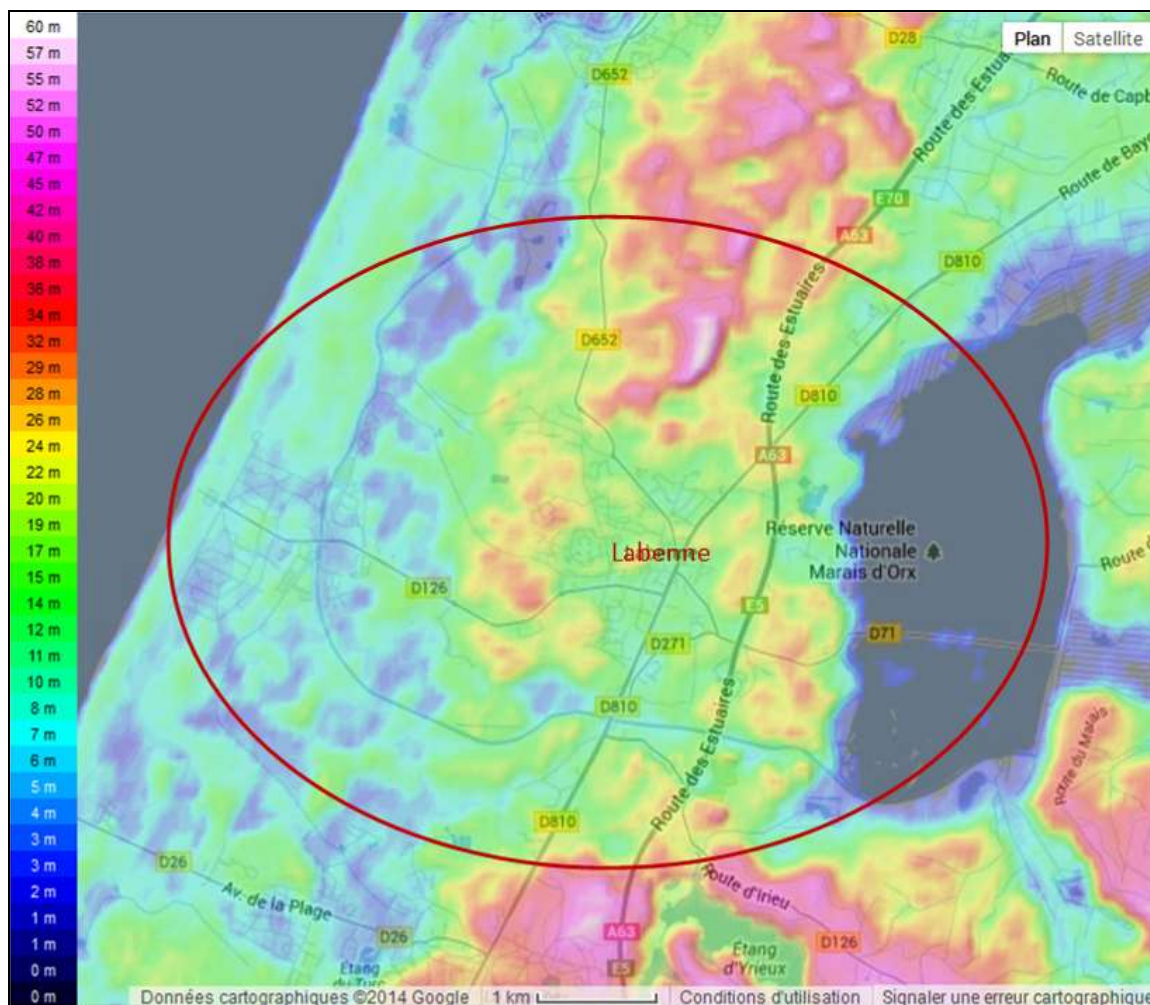


Figure 1 : Topographie de la commune de Labenne

Source : cartes-topographiques.fr



Figure 2 : Labenne et Labenne-Océan

Source : Google Earth

1.2 LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE

La commune de Labenne se situe sur plusieurs formations géologiques sableuses qui se sont mises en place à l'époque actuelle (c'est-à-dire à l'Holocène qui débute il y a - 15 000 ans) :

- Une formation **Holocène. Boréal et Préboréal. Formations flandriennes. Gravier, sables et vases fossilifères (FMy)** au niveau du Marais d'Orx. Il s'agit de dépôts mixtes marins et fluviaux.
- Des **dépôts éoliens, formation du Sable des Landes (Würm III) (NF)**, au nord-est de la commune. Ces sables éoliens continentaux typiques constituent une nappe remarquable en terme d'étendue puisqu'ils couvrent la quasi-totalité de la feuille de Saint-Vincent de Tyrosse. Il s'agit de sables presque purs, plutôt grossiers (supérieur à 0,20 mm), parfaitement classés et présentant une forte éolisation (grains ronds-mats et émoussés-mats à plus de 80%).
- Des **dépôts éoliens, dunes paraboliques postérieures aux dépôts marins (Dy)**, au niveau de Labenne Bourg. A la période boréale, des dunes paraboliques de sables grossiers (0,29 mm), bien classés, se sont formés au-dessus des alluvions hétérogènes fluvio-marines. Conjugée au colmatage par les dépôts marins transgressifs, l'invasion dunaire a contribué à barrer les estuaires des petits cours d'eau côtiers et à créer une suite d'étangs (dont l'ancien étang d'Orx).
- Des **dépôts éoliens, dunes historiques (Dzi)**, en bordure de littoral au niveau de Labenne Océan. Une nouvelle génération de dunes, orientées nord-sud et formées de sables éoliens purs et très grossiers (0,35 mm), apparaît à l'époque proto-historique, postérieurement à la phase climatique de l'Atlantique. L'Adour, entre le X^{ème} et le XVI^{ème} siècle, divagua parmi les dunes basses (Dzi) au Sud de Capbreton. Lorsque le fleuve abandonna son débouché dans cette localité, pour remonter plus au Nord vers

Vieux-Boucau, il emprunta la dépression située entre les dunes proto-historiques (Dzi) et les dunes boréales (Dy).

- Des **dépôts éoliens, dunes actuelles** (Dz2) en proximité immédiate de l’océan. Il s’agit de la dune littorale de l’époque historique qui, lorsqu’elle n’est pas fixée par des plantations d’oyat, continue sa progression à l’heure actuelle.

Ces terrains sont pratiquement dépourvus de niveaux argileux, les eaux de pluie s’infiltrent donc en profondeur et le sol arable est inexistant. Ces sols ne conviennent donc qu’aux pins et la forêt des Landes est fortement représentée sur la commune.

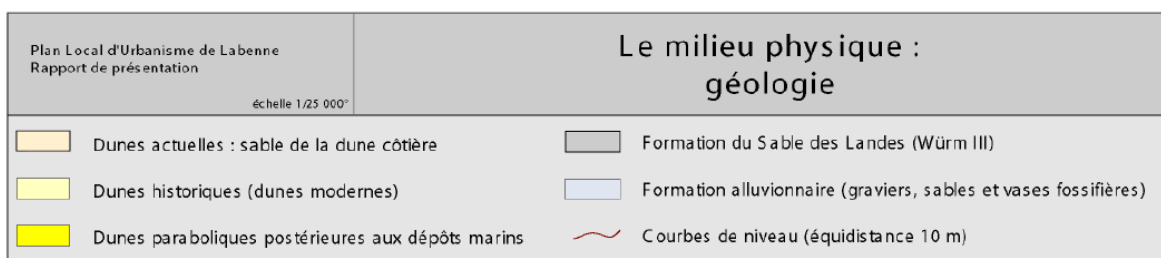
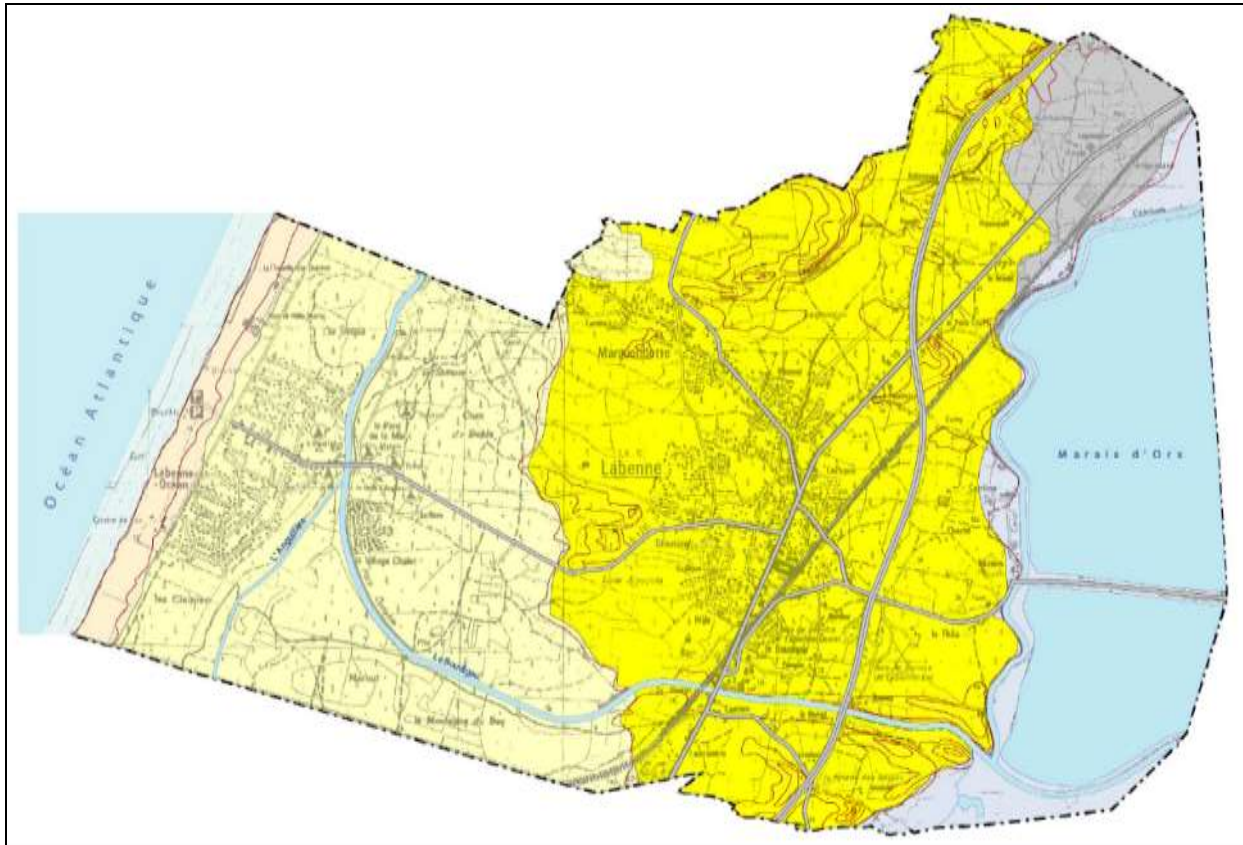


Figure 3 : Géologie au droit de la commune de Labenne
Source : Commune de Labenne, Plan Local d’Urbanisme, 2009

Plusieurs sondages ont été réalisés au droit de la commune. Ils indiquent la présence de sols sableux majoritairement. Toutefois, des niveaux argileux apparaissent dans les sondages situés au nord du bourg de Labenne. Ces sols pourront présenter des difficultés d'infiltration des eaux pouvant être à l'origine de phénomènes de retrait-gonflement des argiles (cf. chapitre 5.1.2 p. 159).

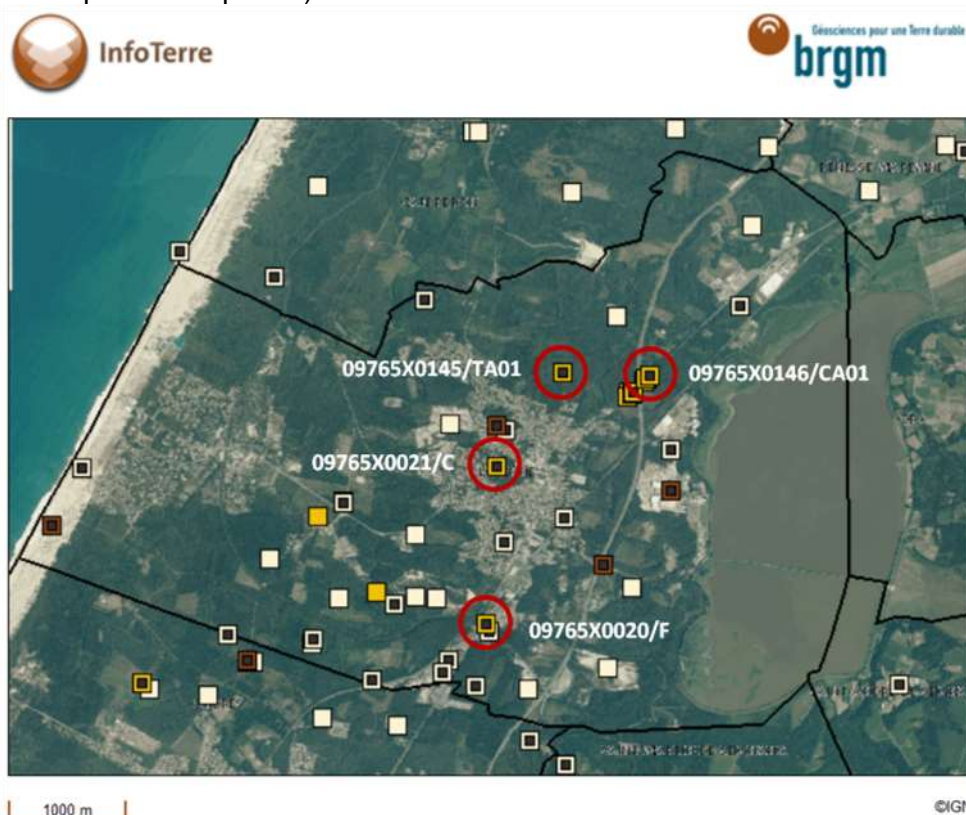


Figure 4 : Positionnement des forages réalisés au droit de la commune de Labenne
Source : BRGM, InfoTerre

Sondage n°09765X0020/F au sud de la commune :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0,50 m	Terre	Quaternaire
De 0,50 à 5 m	Sable jaune	Quaternaire
De 5 à 12 m	Sable gris, Tourbe	Quaternaire
De 12 à 16,5 m	Sable gris fin	Quaternaire

Sondage n° 09765X0021/C au centre de la commune :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 4 m	Sable blanc	Quaternaire

Sondage n°09765X0145/TA01 au nord du bourg de Labenne :

Profondeur	Lithologie
De 0 à 5,40 m	Terre végétale argileuse marron
De 5,40 à 8,5 m	Sable gris à passage roux
De 8,5 à 12,5 m	Sable roux et argile très humide
De 12,5 à 17 m	Argile grise molle
De 17 à 20 m	Argile grise plus compacte

Sondage n°09765X0146/CA01 au nord-est du bourg de Labenne :

Profondeur	Lithologie
De 0 à 10 m	Terre
De 10 à 24,7 m	Argile vaseuse grisâtre
De 24,7 à 27 m	Tourbe et sable
De 27 à 31 m	Argile vaseuse grisâtre
De 31 à 38,3 m	Graves propres
De 38,3 à 42 m	Marne bleu clair compacte à traces blanches

Synthèse :

La commune de Labenne se situe sur le littoral atlantique, au sud du département des Landes à une altitude moyenne de 13 mètres.

Les **sols sont essentiellement sableux et récents (holocène)**. Toutefois, **quelques niveaux argileux** sont présents au nord du territoire qui peuvent présenter des difficultés d'infiltration d'eau. Les nouvelles constructions devront être adaptées en conséquence afin de limiter les dégâts causés par les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

2. LES CARACTERISTIQUES HYDROGEOLOGIQUES ET HYDROLOGIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

2.1 LES CARACTERISTIQUES HYDROGEOLOGIQUES DU TERRITOIRE

La commune de Labenne se situe au niveau de l'**aquifère libre Landes Aquitaine Occidentale / Mio-plio-quadernaire** (127a0). Ce système aquifère libre correspond à un vaste multi-couche (13 500 km²), sablo-argileux, composé par les formations du Miocène supérieure au Quaternaire situées entre les ensembles Gironde-Garonne, Adour-Midouze et le littoral. Il vient directement alimenter les aquifères captifs plus profonds auxquels il apparaît étroitement associé : les graviers de base (234) et les aquifères du Miocène (235).

Ce système aquifère est également en relation avec le réseau hydrographique. Il contribue significativement au débit des cours d'eau en particulier en période d'étiage. Le niveau de la nappe évolue annuellement en fonction des phénomènes climatiques et des prélèvements agricoles. Sa recharge est rapide et d'une année sur l'autre les réserves sont généralement reconstituées.

Du fait de sa faible profondeur et de ses réserves importantes, il présente donc un intérêt économique primordial : irrigation des cultures, croissance du pin maritime, soutien d'étiage des cours d'eau, arrosages collectifs ou individuels, industries et pompes à chaleur. Le nombre d'ouvrages le captant est très important, vraisemblablement bien supérieur à 10 000. Sur les départements de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne, les prélèvements agricoles, relativement mal connus, peuvent être estimés à plus de 200 millions de m³ par an.

Cet aquifère est particulièrement vulnérable. En dehors de teneurs variables en nitrates et pesticides en fonction des activités de surface, il est caractérisé par des teneurs naturellement élevées en fer et parfois en métaux lourds, des pH souvent acides.

Cinq masses d'eau souterraines sont présentes au niveau de la commune :

- Une masse d'eau libre : **Sables plio-quadernaires des bassins côtiers région hydro et terrasses anciennes de la Gironde** (n°FRFG045) à dominante sédimentaire non alluviale. Elle couvre une superficie de 7 673 km².
- Quatre masses d'eau captives à dominante sédimentaire non alluviale :
 - **Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif** (n°FRFG080) couvrant une superficie de 40 096 km².
 - **Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne** (n°FRFG083) couvrant une superficie de 23 493 km².
 - **Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain** (n°FRFG091) couvrant une superficie de 15 562 km².
 - **Sables et graviers du pliocène captif du littoral aquitain** (n°FRFG105) couvrant une superficie de 6039 km².

Masse d'eau souterraine	Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif d'état de la masse d'eau
Sables plio-quadernaires des bassins côtiers région hydro et terrasses anciennes de la Gironde (FRFG045)	Bon	Bon	2015 Etat quantitatif : 2015 Etat chimique : 2015
Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080)	Mauvais	Bon	2027 Etat quantitatif : 2027 Etat chimique : 2015
Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083)	Bon	Bon	2015 Etat quantitatif : 2015 Etat chimique : 2015
Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain (FRFG091)	Mauvais	Bon	2015 Etat quantitatif : 2015 Etat chimique : 2015
Sables et graviers du pliocène captif du littoral aquitain (FRFG105)	Bon	Bon	2015 Etat quantitatif : 2015 Etat chimique : 2015

Tableau 1 : Etat des masses d'eau souterraines au droit de la commune de Labenne
 Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne

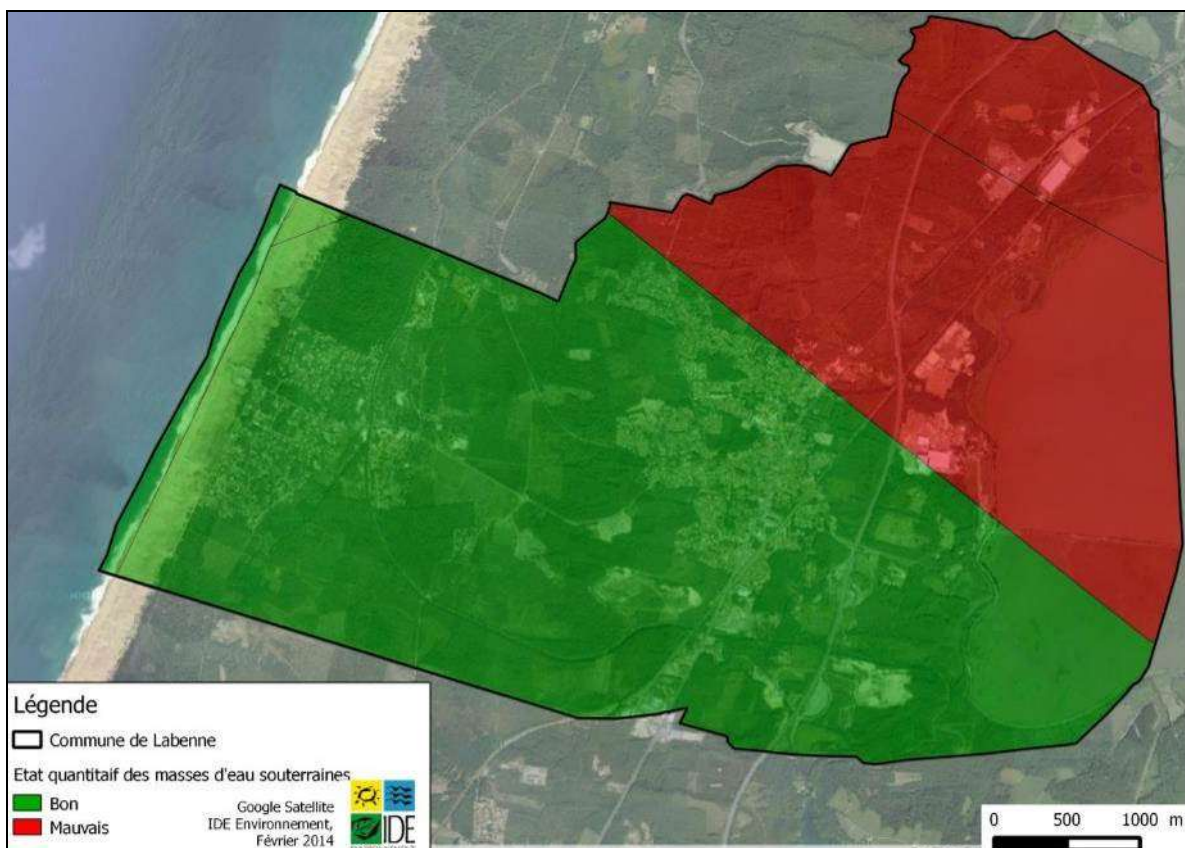


Figure 5 : Etat quantitatif des masses d'eau souterraines sur le territoire de Labenne
 Source : IDE Environnement ; Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne

2.2 LES CARACTERISTIQUES HYDROLOGIQUES DU TERRITOIRE

La commune de Labenne fait partie du secteur hydrographique « Les côtiers de l'embouchure du courant de Mimizan à l'embouchure de l'Adour » et des zones hydrographiques suivantes :

- Le Boudigau du confluent du Marsacq au confluent de l'Anguillère (n°S432) sur 41% de la surface communale
- Le Marsacq (n°S431) sur 31,5% de la surface communale
- Le Boudigau du confluent de l'Anguillère au confluent du moulin de Lamothe (n°S434) sur 15,5% de la surface communale
- L'Anguillère (Palibe) (n°S433) sur 8,7% de la surface communale
- Le Boudigau de sa source au confluent du Marsacq (n°S430) sur 3,6% de la surface communale.

Ses principaux cours d'eau sont les suivants :

- Le Ruisseau le Boudigau (n°S43-0400)
- Le Canal de Ceinture (n°S43-0410)
- L'Anguillère (n° S4330500).

Le territoire présente quatre masses d'eau superficielle :

- Deux masses d'eau rivière : Le boudigau de sa source à l'océan (n°FRFR275) et L'Anguillère (n°FRFR275_3).
- Une masse d'eau cotière : Côte Landaise (n°FRFC08)
- Une masse d'eau lac : Le Marais d'Orx (n°FRFL72). Il s'agit d'une retenue de basse altitude (3 m) peu profonde (profondeur maximale de 1,1 m) et non calcaire. Elle présente une superficie de 5,08 km² ainsi qu'un volume de 3 millions de m³.

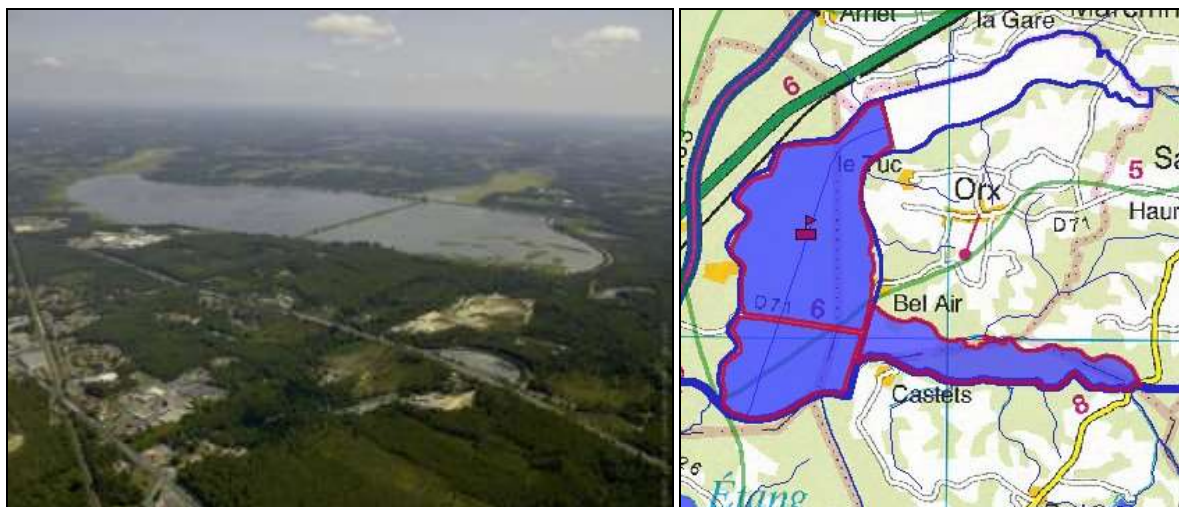


Figure 6 : Le marais d'Orx
Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne

Masse d'eau superficielle	Etat écologique	Etat chimique	Objectif d'état de la masse d'eau
Côte Landaise (FRFC08)	Bon	Bon	2015 Etat écologique : 2015 Etat chimique : 2015
Marais d'Orx (FRFL72)	Médiocre	Bon	2027 Etat écologique : 2027 Etat chimique : 2027
Le boudigau de sa source à l'océan (FRFR275)	Moyen	Mauvais	2027 Etat écologique : 2027 Etat chimique : 2015
L'Anguillère (FRFR275_3)	Moyen	Non classé	2015 Etat écologique : 2015 Etat chimique : 2015

Tableau 2 : Etat des masses d'eau superficielles au droit de la commune de Labenne

Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne, données 2013 établies dans le cadre de l'état des lieux préparatoire à l'élaboration du SDAGE 2016-2021

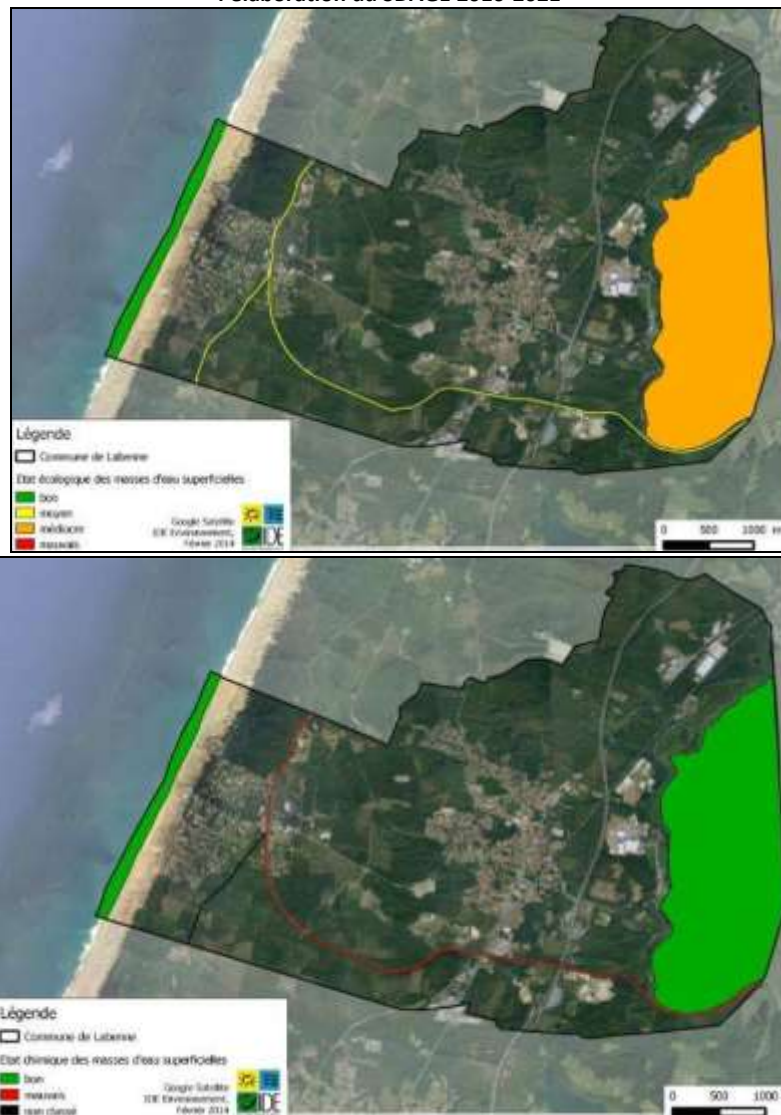


Figure 7 : Etats écologique et chimique des masses d'eau superficielles sur le territoire de Labenne Source : IDE Environnement ; Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne, données 2013 établies dans le cadre de l'état des lieux préparatoire à l'élaboration du SDAGE 2016-2021

Le territoire comprend **deux stations de mesure de la qualité des eaux de rivières** concernant le Boudigau :

- Le Boudigau à Labenne (n°05197800) au niveau du pont de la RD810. Les données recueillies indiquent un état physico-chimique moyen pour l'année 2007
- Le Boudigau à la ferme d'Arman (n°05197900), en rive droite, à la ferme d'Arman, 1 km en amont du pont de la RD810. Les données recueillies indiquent un état écologique médiocre en 2012.

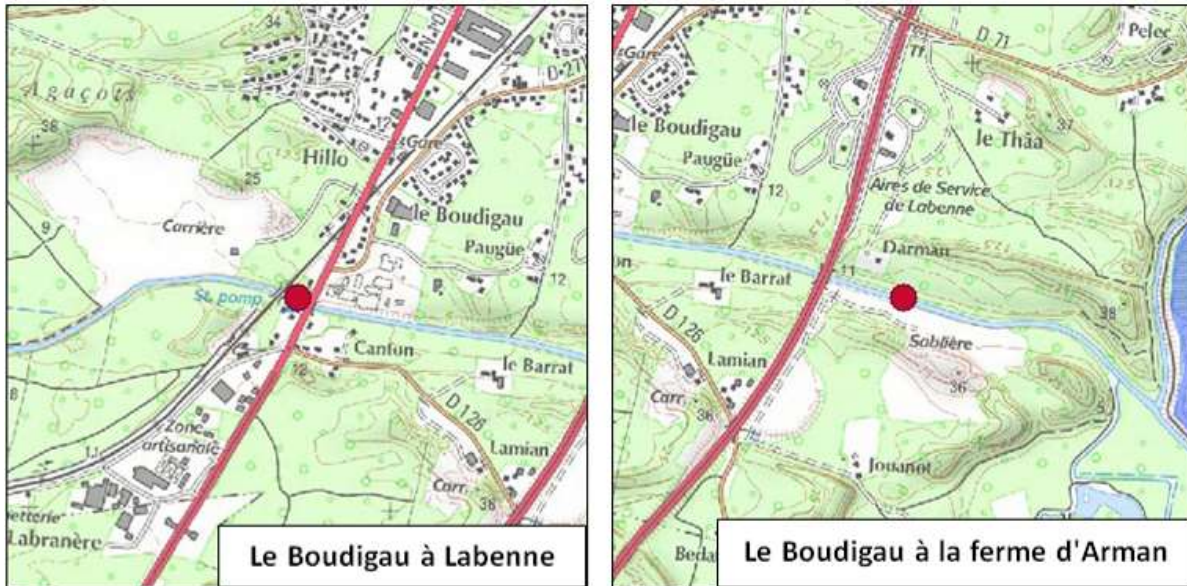


Figure 8 : Localisation des stations de mesure de la qualité des eaux de rivières sur la commune de Labenne

Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne

Données 2006/2007 (du SDAGE)	
Etat écologique général	Mauvais
- Etat physico-chimique	Mauvais
- Etat biologique	Moyen
Données 2012	
Etat écologique	Médiocre
- Etat physico-chimique	Médiocre
- Etat biologique	Médiocre

Figure 9 : Etat qualitatif du Boudigau à la ferme d'Arman à Labenne

Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne

Il présente également **une station de mesure de la qualité du Marais d'Orx** (S43-5003).

2.3 LES USAGES DE LA RESSOURCES EN EAU SUR LE TERRITOIRE ET LES SOURCES DE POLLUTION EVENTUELLES

La commune présente des **prélèvements** de la ressource en eau pour **différents usages** :

- pour l'eau potable dans les eaux de surface (1 ouvrage) ainsi que dans la nappe captive (4 ouvrages)
- pour l'irrigation dans la nappe phréatique
- pour les usages industriels dans la nappe captive.

Code du point de prélèvement	Nom du point de prélèvement	Nature
I40133101	Point de prélèvement captif industriel	Industrie
I40133101-1	Point de prélèvement captif industriel	Industrie
I40133100	ASSOC GESTION INSTITUT HELIO-MARIN	Industrie
C40133001	FORAGE Golf 1 LABENNE	Eau potable
C40133002	FORAGE R5 (CORN DE DUPLA)	Eau potable
C40133003	FORAGE R14 (MONTAGNE DU BEC)	Eau potable
C40133004	FORAGE R12 (LA MONTAGNE)	Eau potable
C64140006	COURS D'EAU BOUDIGAU COMPTEUR VOLUMETRIQUE BOUCAU	Eau potable
A40133001	ARNAUTON	Irrigation

Les volumes prélevés fluctuent d'une année sur l'autre. En effet, 1 037 000 m³ environ ont été prélevés en 2012 contre seulement 360 000 m³ en 2009 (tous usages et toutes sources confondus).

En 2004, les prélèvements étaient majoritairement effectués dans la nappe phréatique. Ils tendent aujourd'hui à être principalement effectués dans la nappe captive.

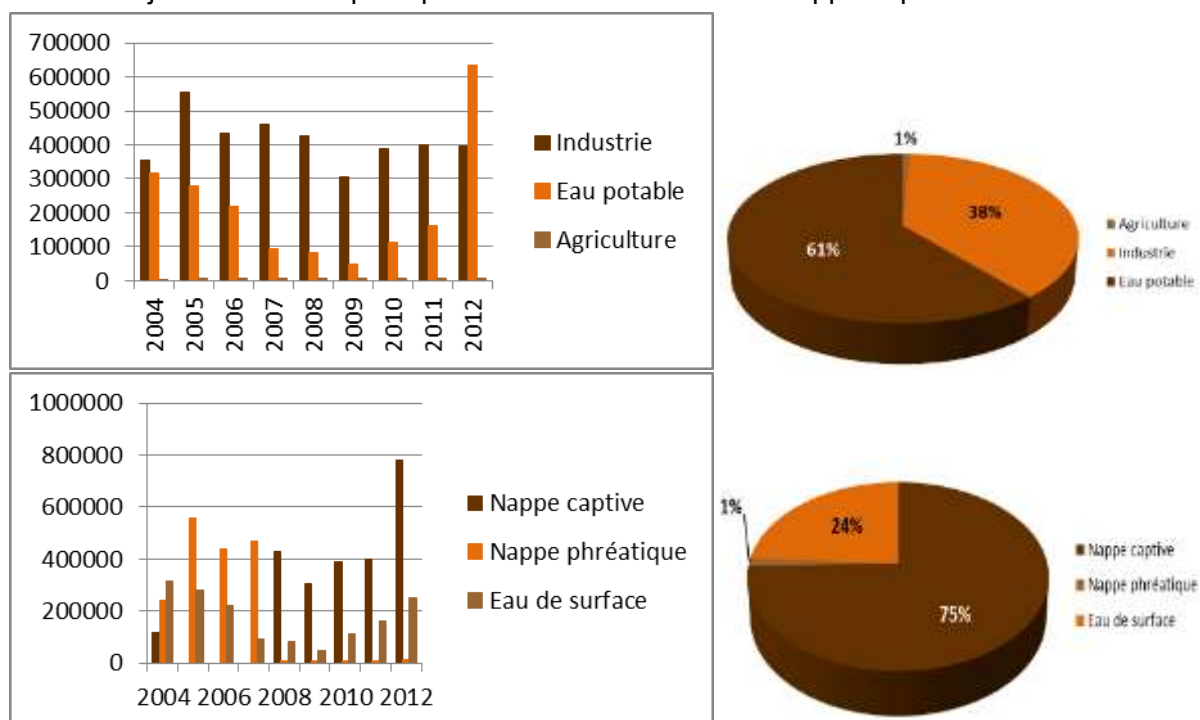


Figure 10 : Volumes prélevés pour les différents usages et selon les différentes sources à Labenne et répartition des volumes entre les différents usages et entre les différentes sources en 2012

Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne

Labenne Océan dispose également d'un **site de baignade** surveillé en période estivale (du 15 juin au 15 septembre) qui attire de nombreux touristes. Un contrôle sanitaire est réalisé chaque année par l'Agence Régional de Santé afin de prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. Depuis 2006, ce contrôle indique pour le site Labenne Océan une **eau de baignade de bonne qualité** (classement A).



Figure 11 : Site de baignade de Labenne Océan

Source : Ministère chargé de la santé, <http://baignades.sante.gouv.fr>

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Classement	A	A	A	A	A	A	A	A

Figure 12 : Classement des eaux de baignade sur la commune de Labenne

Source : Ministère chargé de la santé, <http://baignades.sante.gouv.fr>

Un **point de rejet domestique** est recensé sur la commune, concernant la **station d'épuration** de Labenne.

	Flux moyen entrant dans le système de traitement	Flux moyen sortant du système de traitement	Rendement du système de traitement
DBO5 (kg/an)	357	5	99%
DCO (kg/an)	1011	37	96%
MES (kg/an)	554	4	99%
Volume (m ³ /j)	906	996	-

Figure 13 : Rejets urbains de la station d'épuration de Labenne en 2011

Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne

Trois établissements industriels sont actuellement recensés sur la commune : Association Gestion Institut Helio-Marin, SOLEAL Labenne, France Métal.

Un point de rejets industriels est identifié sur la commune relatifs à l'entreprise **SOLEAL LABENNE**. Anciennement, un point de rejets industriels était également identifié pour la société TECMA, cependant mise en liquidation judiciaire en 2003 et dont le site fait aujourd'hui l'objet de la construction d'une opération immobilière suite à une dépollution.

Et un établissement est raccordé au réseau d'assainissement collectif : Association Gestion Institut Helio-Marin Les caractéristiques des rejets nets au milieu sont données dans le tableau ci-dessous.

	Rejets nets au milieu pour les industriels raccordés	Rejets nets au milieu pour les industriels isolés	Rejets nets au milieu (total)
DBO5 (kg/an)	1 413	18 988	20 401
DCO (kg/an)	3 772	93 412	97 184
MES (kg/an)	815	0	815

Figure 14 : Rejets industriels nets au milieu sur la commune de Labenne en 2012

Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne

2.4 LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

La commune de Labenne n'est classée ni en zone sensible à l'eutrophisation, ni en zone vulnérable aux nitrates, ni en Zone de Répartition des Eaux.

La commune ne présente pas de cours d'eau réservé (relatif à l'usage de la force hydraulique motrice), ni de cours d'eau classé (relatif à la restauration des continuités écologiques), ni de cours d'eau avec espèce migratrice.

Toutefois, la commune présente une **Zone à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur** (ZPF) au niveau de la masse d'eau souterraine « Sables plio-quadernaires des bassins côtiers région hydro et terrasses anciennes de la Gironde ».

La commune présente aussi différents **zonages de protection réglementaire** au sud/sud-ouest de la commune eu égard à la production en eau potable en raison des forages suivants :

- Sur la commune de Labenne :
 - o Golf 1 (n° BSS : 0 976 5X 0063)
 - o R5 (n° BSS : 0 975 8X 0010)
 - o R12 (n° BSS : 0 976 5X 0160)
 - o R14 (n° BSS : 0 976 8X 0011)
- Sur la commune d'Ondres :
 - o Golf 2 (n° BSS : 0 975 8X 0012)
 - o Golf 3 (n° BSS : 0 975 8X 0014).

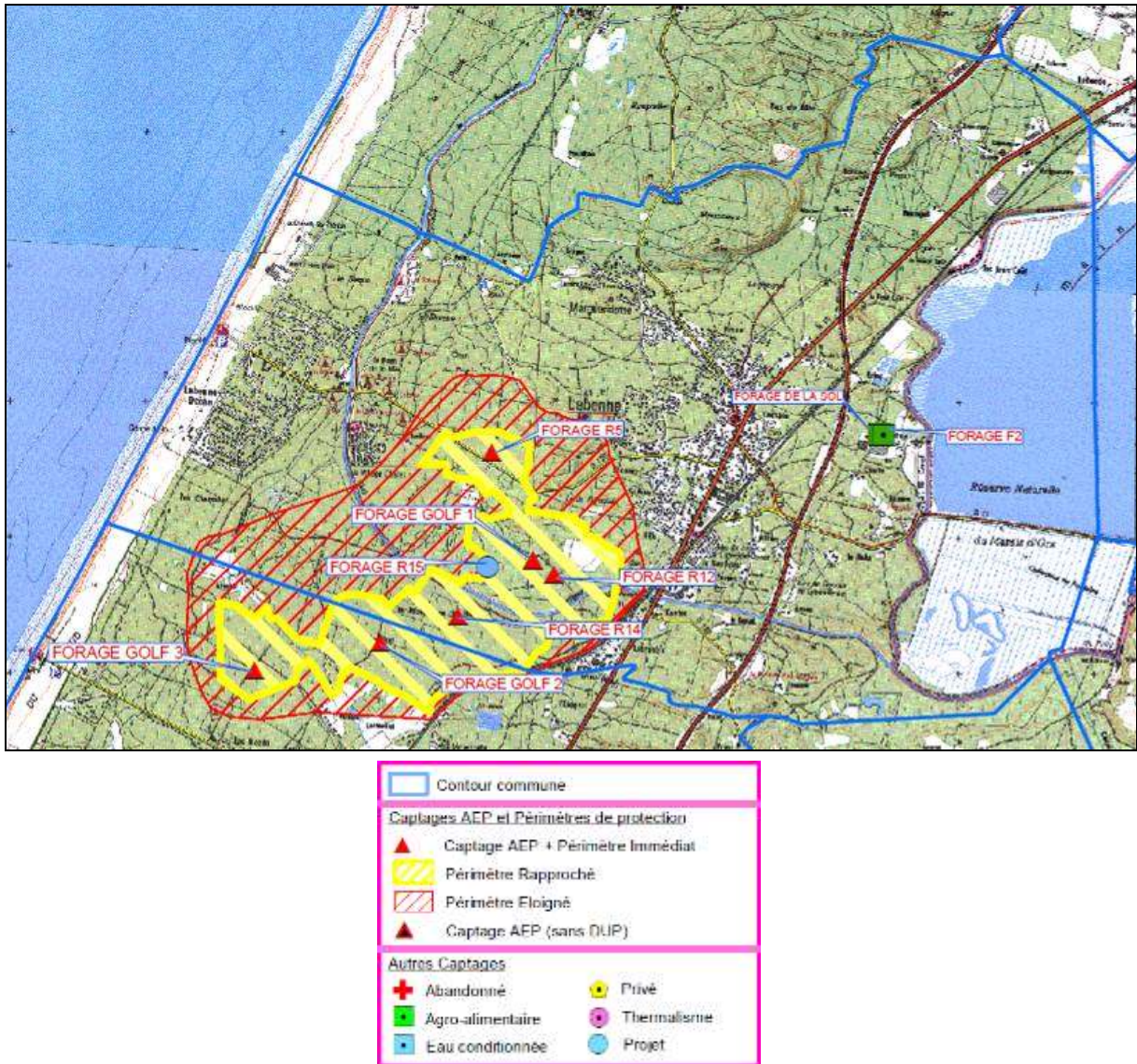


Figure 15 : Périmètres de protection des captages d’eau potable sur la commune de Labenne
 Source : Agence Régionale de Santé d’Aquitaine, Délégation territoriale des Landes

2.5 LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION (SDAGE, SAGE)

2.5.1 Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015

La commune de Labenne se situe dans le bassin hydrographique Adour-Garonne et est donc concernée par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) Adour-Garonne**.

Le bassin Adour-Garonne couvre une superficie de 116 000 km² sur 6 régions françaises. Il concerne 7 000 000 d'habitants et 6 900 communes dont 35 villes de plus de 20 000 habitants regroupant 28% de la population du bassin.

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne a été approuvé le 1^{er} décembre 2009. Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion cohérente de la ressource en eau sur le bassin. Il spécifie un objectif global d'atteinte du bon état écologique et chimique d'ici 2015, ainsi que des orientations et dispositions afin d'atteindre cet objectif. Ces dispositions sont regroupées en six orientations fondamentales :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance
- B. Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- C. Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- D. Une eau de qualité pour assurer activités et usages
- E. Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique
- F. Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

La commune se situe au sein de l'**Unité Hydrographique de Référence (UHR) Etangs, lacs et littoraux landais** pour laquelle des mesures complémentaires au SDAGE s'appliquent.



Figure 16 : Les SDAGE en France - Périmètre du bassin Adour-Garonne

Source : Gest'eau ; Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne

2.5.2 Le Contrat de milieu Bourret et Boudigau

La commune est également concernée par le **contrat de milieu Bourret et Boudigau**. Ce document constitue un **accord technique et financier entre plusieurs partenaires** pour la mise en œuvre d'une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il s'agit d'un **programme d'actions volontaire** et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel.

Le contrat de milieu Bourret et Boudigau a été signé le 15 mai 2002 pour une durée de 5 ans et a ainsi été clôturé le 15 mai 2007. Il concernait 17 communes du département des Landes sur une superficie de 35 529 ha et un linéaire total de cours d'eau de 302 km.

Néanmoins, depuis la fin du contrat, en 2007, le syndicat de rivière a conservé une mission de surveillance de la qualité des eaux initiée dans le cadre du contrat, avec 19 stations de suivi. En 2010, ce réseau de surveillance a été complété par un suivi journalier en période estivale des exutoires du Bourret et du Boudigau.

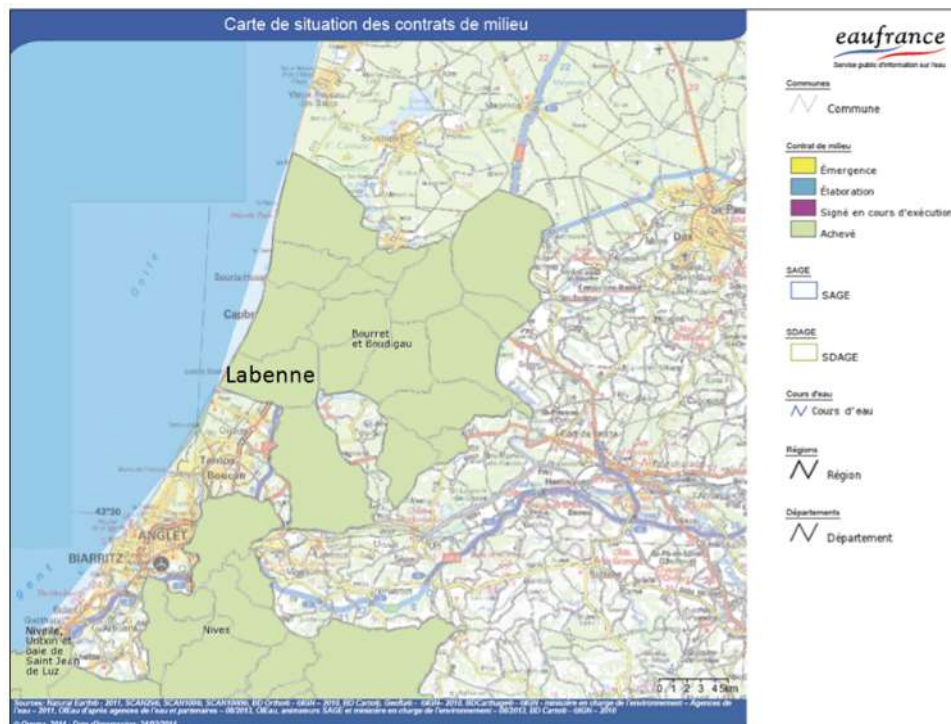


Figure 17 : Périmètre du contrat de milieux Bourret et Boudigau

Source : Gest'Eau

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et conformément à la réforme des collectivités territoriales, le périmètre du syndicat mixte de rivière Bourret-Boudigau a été étendu. Le syndicat est ainsi renommé Syndicat de rivière Côte Sud et regroupe désormais 28 communes sur un territoire de 585 km².

Ce nouveau syndicat se voit confier les missions suivantes :

- Les études pour la définition des interventions du syndicat
- La restauration et l'entretien des cours d'eau dans le respect du bon fonctionnement et de la qualité des écosystèmes aquatiques
- L'établissement dans le lit mineur d'ouvrages particuliers : épis, seuils et protections de berges en présence d'enjeux. L'accent est mis dans la préservation de l'espace de liberté des cours d'eau.

- La conservation et la restauration des zones d'expansion de crues
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Le suivi de la qualité de l'eau dans un souci d'amélioration par la diffusion des données et la recherche des sources de pollutions
- Contribuer à l'atteinte du bon état écologique en vue de concilier tous les usages existants sur les bassins versants.
- La communication et la sensibilisation
- La conservation du patrimoine écologique des annexes hydrauliques et des milieux humides en lien avec le cours d'eau.

Synthèse :

La commune de Labenne présente **cinq masses d'eaux souterraines** dont l'état qualitatif est bon mais l'état quantitatif est partiellement dégradé. De même, les **quatre masses d'eau superficielles** du territoire présentent des états qualitatif et quantitatif partiellement dégradés. La commune présente de nombreux prélèvements (1 millions de mètres cube prélevés en 2012) et des rejets domestiques et industriels. Toutefois, la commune présente une **bonne qualité de ses eaux de baignade** et n'est classée ni en **zone sensible à l'eutrophisation**, ni en **zone vulnérable aux nitrates** ni en **zone de répartition des eaux**. La commune n'est concernée à l'heure actuelle que par un seul document de planification, à savoir le **SDAGE Adour Garonne**, qui devra être pris en compte dans l'élaboration du PLU afin de préserver la ressource en eau.

3. LE MILIEU NATUREL

3.1 IDENTIFICATION DES ZONES NATURELLES REMARQUABLES

3.1.1 Les zones Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux", ainsi que des aires de mue, d'hivernage, de reproduction et des zones de relais de migration pour l'ensemble des espèces migratrices.
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, des habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire et des éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages. Ces types d'habitats et ces espèces animales et végétales figurent aux annexes I et II de la Directive "Habitats". La première étape avant la désignation en ZSC est la proposition à la commission européenne de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

La commune de Labenne est concernée par trois zones Natura 2000 :

- Natura 2000 n°FR7210063 Directive Oiseaux Domaine d'Orx
- Natura 2000 n° FR7200713 Directive Habitat Dunes modernes du littoral landais de Cap Breton à Tarnos
- Natura 2000 n°FR7200719 Directive Habitat Zones humides associées au marais d'Orx.



Figure 18 : Les sites Natura 2000 présents sur la commune de Labenne

3.1.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Il en existe deux types :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de superficie limitée et de grand intérêt biologique ou écologique.
- Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune de Labenne est concernée par quatre ZNIEFF :

- ZNIEFF de type 1 n°720001985 Zone marécageuse du Canal de Moussehouns
- ZNIEFF de type 2 n°720002372 Dunes littorales entre Contis et La Barre de l'Adour
- ZNIEFF de type 2 n°720001984 Zones humides associées au marais d'Orx
- ZNIEFF de type 2 n° Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour.

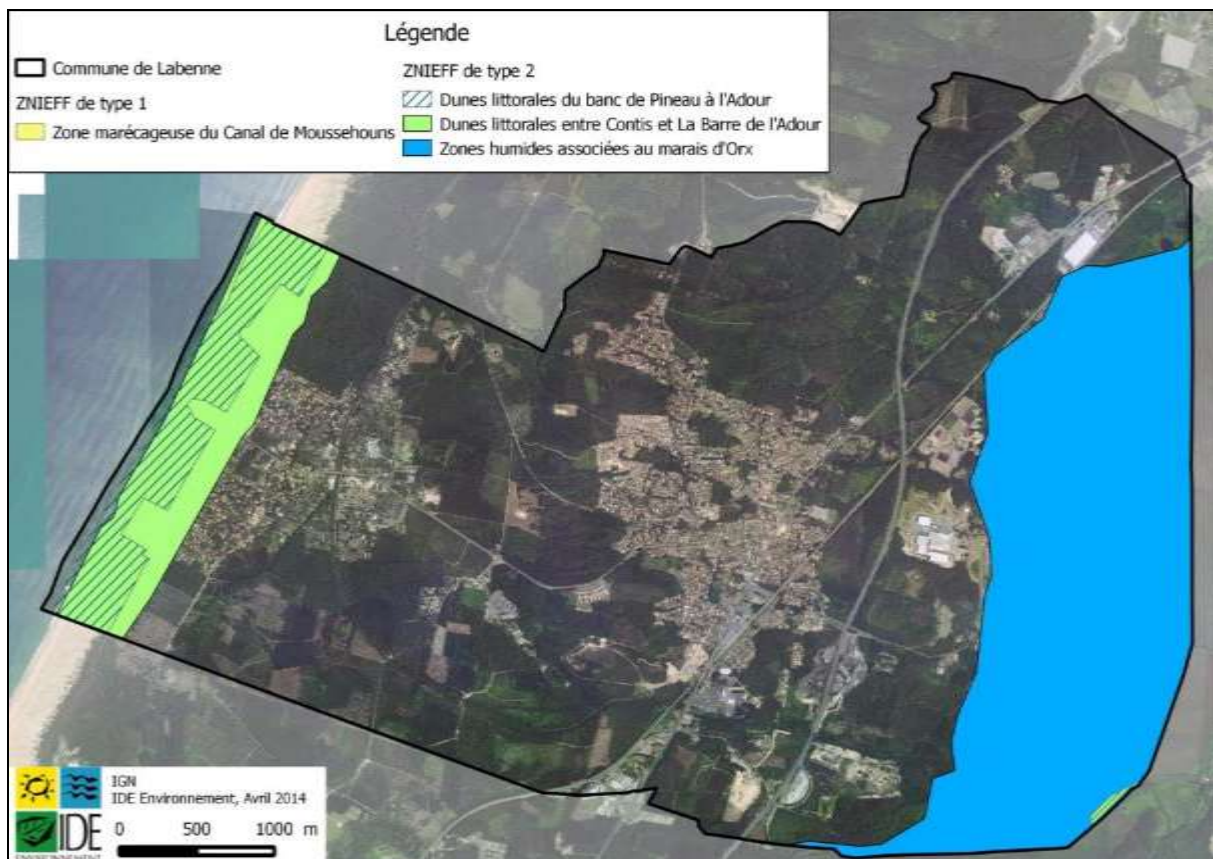


Figure 19 : Les ZNIEFF présentes sur la commune de Labenne

3.1.3 Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) constituent des inventaires basés sur la présence d'espèces d'oiseaux sauvages d'intérêt communautaire répondant à des critères numériques précis. Dans les ZICO, la surveillance et le suivi des espèces constituent un objectif primordial. Ce zonage constitue une base de réflexion pour la désignation de zones de protection spéciale (ZPS) dans lesquelles sont prises des mesures de protection et/ou de restauration des populations d'oiseaux.

La commune de Labenne est concernée par la ZICO n°620 Domaine d'Orx, marais et boisements associés.

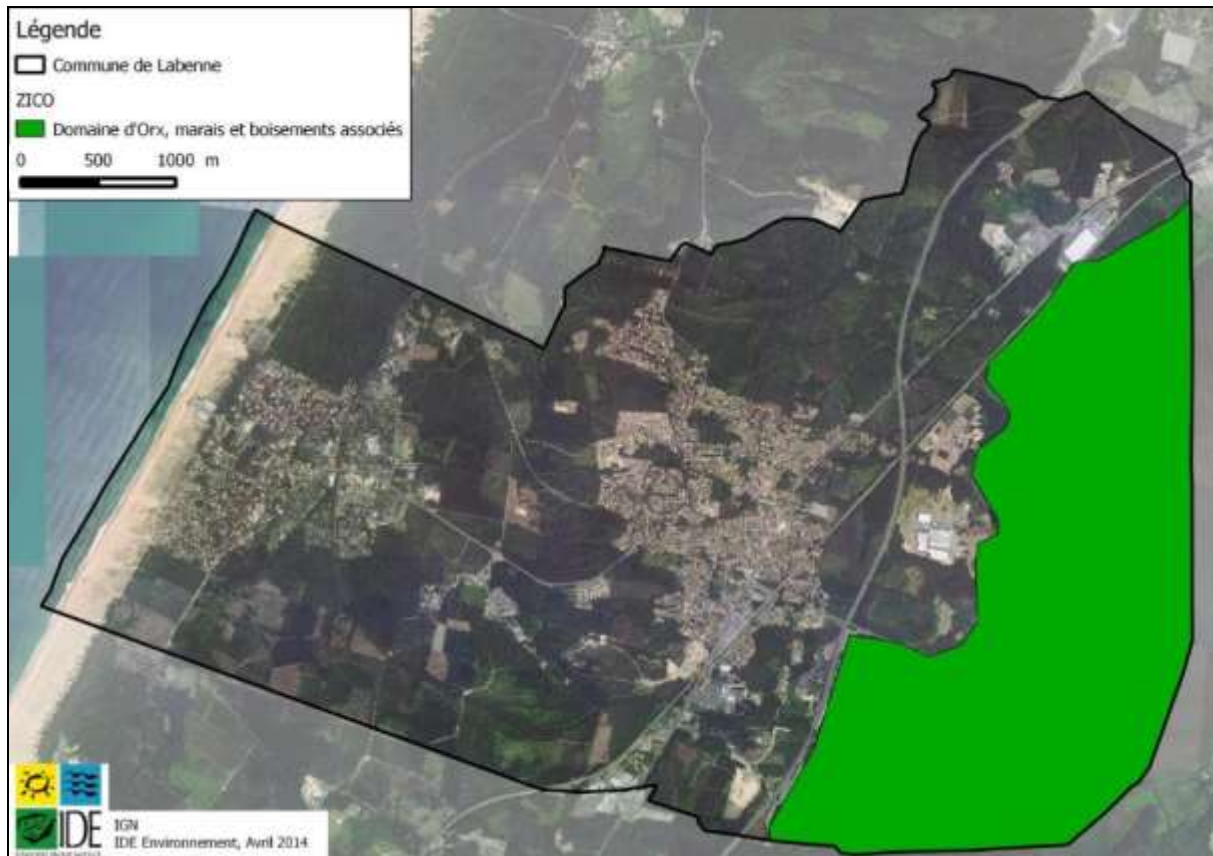


Figure 20 : La ZICO présente de la commune de Labenne

3.1.4 Les autres mesures de protection réglementaire

Les réserves naturelles nationales sont des territoires d'excellence pour la préservation de la diversité biologique et géologique, terrestre ou marine, de métropole ou d'outre mer. Elles visent une protection durable des milieux et des espèces en conjuguant réglementation et gestion active.

La commune de Labenne est concernée par la réserve naturelle nationale n°11 Marais d'Orx.



Figure 21 : La réserve naturelle nationale présente sur la commune de Labenne

3.1.5 Les zones humides

Les zones humides, espaces de transition entre terre et eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent : régulation du régime des eaux (écrêtement des crues et soutien d'étiage), épuration naturelle (dénitrification, rétention des sédiments, dépollution des cours d'eau)... Les zones humides regroupent les étangs et marais, les prairies inondables, les prés salés et les tourbières.

En outre, elles assurent des fonctions vitales pour d'innombrables espèces de plantes et d'animaux et sont ainsi parmi les milieux les plus riches du monde. Elles jouent également le rôle de corridors écologiques, et offrent des étapes migratoires, zones de stationnement ou d'arrêt aux espèces migratrices, et notamment des espèces de marais (espèces paludicoles) Elles abritent plus de 30% des plantes remarquables et menacées de France, 50% des espèces d'oiseaux, ainsi que la reproduction de tous les amphibiens et de certaines espèces de poissons.

Enfin, elles rendent de multiples services culturels, éducatifs, touristiques et économiques (éducation à l'environnement, chasse, pêche, randonnées, aquaculture...).

Néanmoins, ces milieux sont trop souvent dégradés, voire détruits car soumis à de multiples pressions anthropiques⁴, liées à l'urbanisation, à l'agriculture et à la sylviculture (mise en culture des zones humides, intrants agricoles et pesticides, plantations forestières), aux aménagements hydrauliques, au sur-piétinement animal ou humain...

Ainsi, en un demi-siècle, les deux tiers des zones humides françaises ont disparu. Toutefois, la qualité de ces milieux est en voie d'amélioration puisque l'on assiste depuis quelques années au retour d'espèces dont les populations tendaient à l'extinction (loutre d'Europe, saumon de l'Atlantique).

La commune de Labenne est concernée par la zone humide RAMSAR n°3FR040 Marais d'Orx et zones humides associées.

En outre, la commune présente un petit marais sur la partie nord de la commune, en limite entre formations des dunes modernes et des dunes anciennes : le marais d'Aygue Rouye. Géographiquement, ce petit marais peut être rattaché à celui, bien plus vaste, de la Pointe sur la commune de Capbreton, bien que non contigus. Ce site a été intégré dans les zones préservées au titre de la loi Littoral, mesure à reconduire dans la révision du PLU.

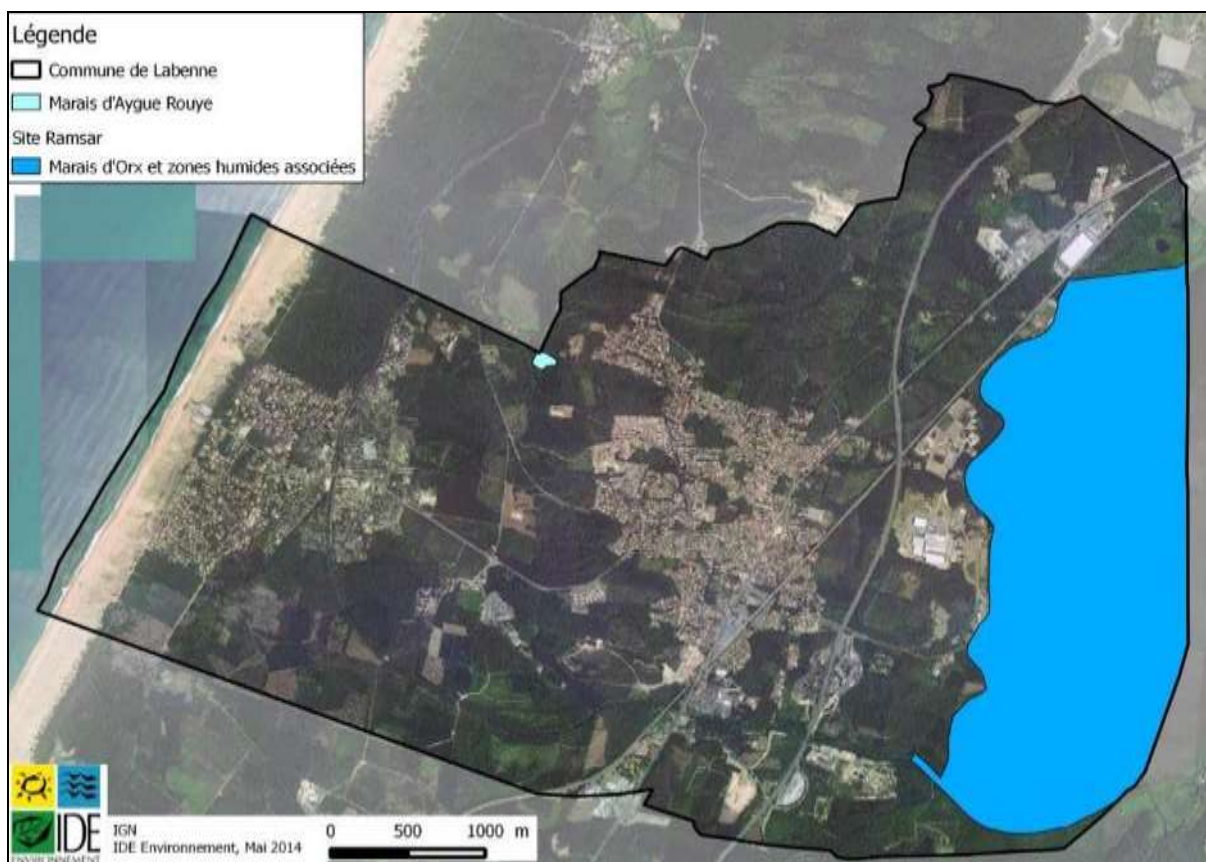


Figure 22 : Les zones humides présentes sur la commune de Labenne

⁴ Anthropique : Relatif à l'activité humaine. Qualifie tout élément provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme : érosion des sols, pollution par les pesticides des sols, relief des digues...

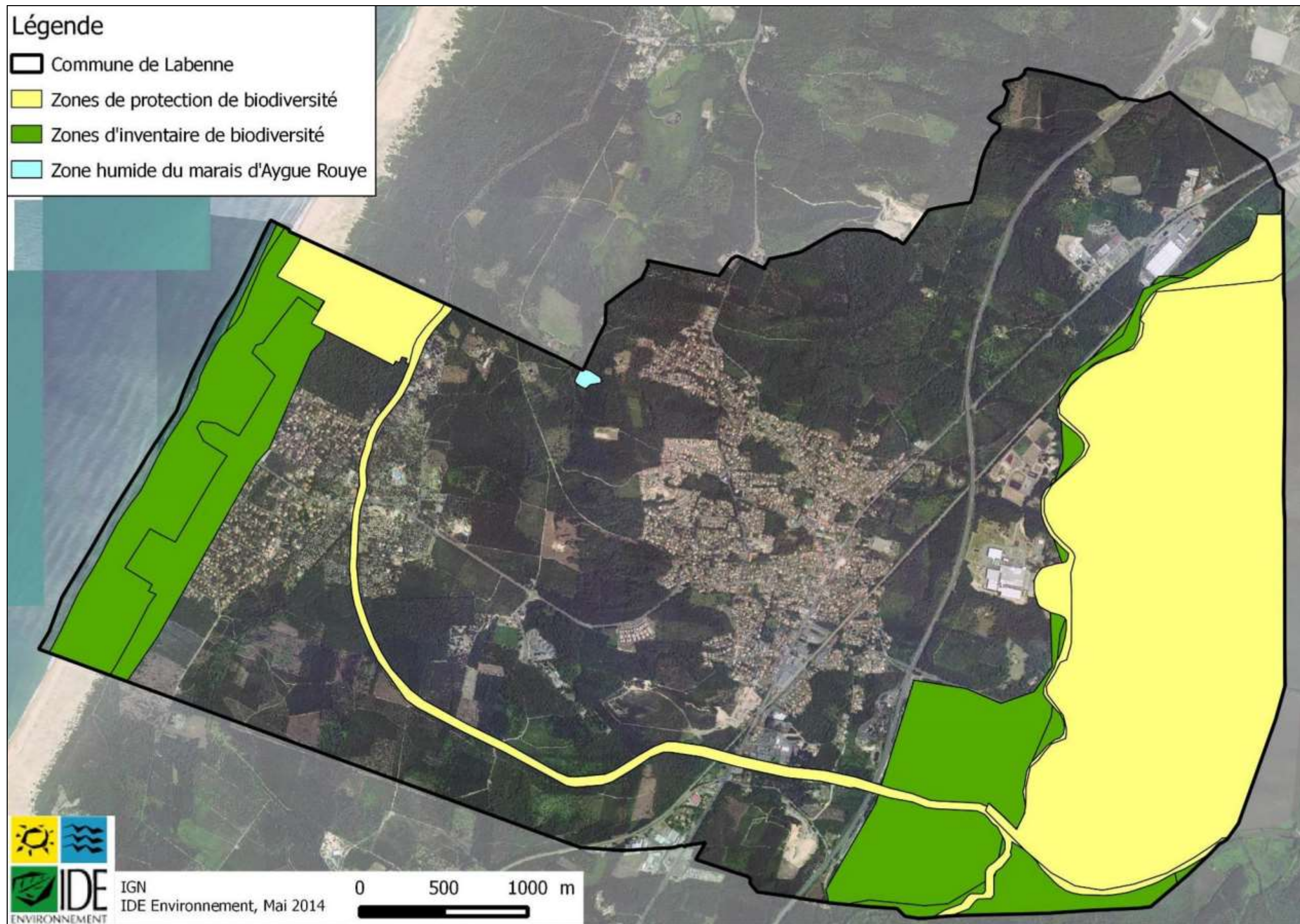


Figure 23 : Synthèse des enjeux liés aux zones naturelles remarquables sur la commune de Labenne

3.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE COMMUNAL : FONCTIONNALITE ET DYNAMIQUE DES ECOSYSTEMES

3.2.1 La Trame Verte et Bleue, un outil d'aménagement du territoire

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la gestion du patrimoine naturel, les politiques de préservation de la biodiversité, longtemps fondées sur l'inventaire et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, ont montré leurs limites en créant des « îlots » de nature préservée dans un territoire de plus en plus artificialisé, ne permettant plus de la sorte le fonctionnement en « réseau » de ces espaces. La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Sans renier la prise en compte de la nature « remarquable », il apparaît aujourd'hui nécessaire de s'intéresser aussi à la biodiversité ordinaire, de prendre en compte et de préserver les interactions entre espèces et les échanges entre espaces qui sont indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes.

La démarche « Trame Verte et Bleue » vise à conserver et/ou rétablir, sous la forme d'un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire d'étude, les espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au bon fonctionnement des milieux naturels.

En ce sens, cette « TVB » s'inscrit au-delà de la seule préservation d'espaces naturels isolés ou de la protection d'espèces en danger, et doit être considérée comme un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame Verte et Bleue, outil d'aménagement du territoire, vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La TVB est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relie.

Dans le cadre de l'étude de la Trame Verte et Bleue de la commune de Labenne, plusieurs approches distinctes ont été menées parallèlement. Les résultats de cette approche ont été croisée afin de former un ensemble constituant la TVB au niveau communal.

3.2.2 La TVB dans les documents d'urbanisme

Tout projet de PLU doit intégrer la problématique des continuités écologiques :

- d'après le Code de l'Environnement, le PLU doit prendre en compte le SRCE régional, c'est-à-dire intégrer les enjeux régionaux et les adapter au contexte local ;
- d'après le Code de l'Urbanisme, le projet de PLU doit s'intéresser aux enjeux de continuités propres au territoire concerné.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 « de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1) » pose l'objectif de création d'une TVB d'ici fin 2012. La TVB constitue un des outils en faveur de la biodiversité. Elle a également modifié l'article L.110 du Code de l'Urbanisme pour y intégrer la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 « portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) » introduit quant à elle :

- la TVB dans le Code de l'Environnement (article L. 371-1 et suivants), avec sa définition, ses objectifs, le dispositif de la TVB et le lien avec les SDAGE ;

- les continuités écologiques dans le code de l'urbanisme (articles L. 121-1, L. 122-1, L. 123-1 et suivants), avec des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre, l'article L.371-3 du Code de l'Environnement prévoit que *«les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme ».*

3.2.3 Méthodologie

La méthodologie pour la définition de la TVB au sein du territoire de Labenne s'appuie en grande partie sur le guide méthodologique intitulé « La Trame Verte et Bleue dans les Plans Locaux d'Urbanisme – Guide méthodologique ».

Cette méthodologie s'articule autour deux grands axes :

- la définition de la TVB extra-urbaine ; cette dernière comprend différentes étapes qui sont les suivantes :
 - o étape 1 : caractérisation préalable sommaire du territoire ;
 - o étape 2 : prise en compte des différentes données pour le territoire d'étude (SCoT, SRCE Aquitain, données DREAL Carmen, espèces emblématiques)
 - o étape 3 : prise en compte du zonage du PLU actuellement en vigueur à Labenne
 - o étape 4 : définition de la TVB par interprétation sur orthophotoplan
 - o étape 5 : identification et caractérisation des obstacles et possibilités de franchissement
 - o Etape 6 : définition des enjeux de la TVB pour le PLU.
- la définition de la TVB urbaine ; il s'agit de définir et cartographier la TVB « nature ordinaire » présente au niveau des zones urbaines agglomérées, dans l'optique de valoriser la nature ordinaire et de préciser l'articulation de celle-ci avec la TVB extra-urbaine. Dans la définition de cette TVB urbaine, sera pris en compte l'ensemble des espaces naturels privatifs tout autant que les espaces naturels publics.

3.2.4 Caractérisation de la TVB extra-urbaine de Labenne

3.2.4.1 Caractérisation sommaire du territoire

La bio-géomorphologie permet d'étudier les rapports entre les formes de relief, les modelés terrestres et les organismes vivants, le tout étant un ensemble indissociable.

En effet, la géologie définit un relief qui caractérise des conditions pédo-bio-géoclimatiques pour les espèces végétales, ces dernières ayant un rôle fondamental dans la composition d'habitats d'espèces faunistiques. Le tout forme alors des biocénoses et donc des écosystèmes particuliers pouvant être reliés entre eux et former des corridors écologiques.

La caractérisation sommaire du paysage permet d'appréhender au mieux le territoire :

- Paysage : le territoire de Labenne est caractérisé par un paysage de littoral formé d'un massif dunaire et d'une chaîne d'étangs et de courants. Les cordons dunaires sont fixés par une forêt mixte de pins maritimes et de feuillus caractéristiques du secteur (chênes pédonculés, tauzins ou verts, arbousiers, houx et pruneliers). Le couvert végétal caractérise le paysage local.
- Géologie / Pédologie : le territoire de Labenne est localisé au droit de sables éoliens (cordons dunaires actuel et cordons dunaires anciens). Ces sables sont déterminants dans les formations végétales du secteur.
- Altitude : situé au niveau de la mer, le territoire est directement soumis aux influences océaniques.
- Hydrologie : en raison du contexte géologique, le réseau hydraulique naturel n'est pas très développé. Le Marais d'Orx constitue un plan d'eau majeur au droit de la commune.
- Végétation : la végétation locale est clairement déterminée par les conditions édaphoclimatiques locales. Le couvert végétal varie selon l'humidité et la fertilité du sol. La molinie (graminée) témoigne d'un sol pauvre et mal drainé. La fougère aigle demande un sol moins humide en surface. La callune (bruyère) révèle une tendance sèche.
- Occupation des sols : la commune est principalement dominée par des espaces boisés et des espaces urbanisés.

3.2.4.2 Éléments de la trame verte et bleue au droit de la commune : données bibliographiques

3.2.4.2.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitain

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue la déclinaison concrète de la Trame Verte et Bleue au niveau régional. Il définit les grands réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques au niveau régional.

Le travail de la présente étape consiste à étudier, intégrer et transposer les données du SRCE (échelle 1/100 000^{ème}) à l'échelle du territoire, soit à une échelle 1/10 000^{ème}.

L'approche d'étude du SRCE est la suivante :

- analyse de la TVB au niveau régional
- transposition de la TVB du SRCE au niveau local
- affinage de la TVB du SRCE à l'échelle 1/10 000.

L'objectif de cette sous-étape est d'intégrer en tant qu'élément de cadrage les données du SRCE disponibles et utiles et d'être conforme à l'article L.371-3 du Code de l'Environnement.

Le projet du SRCE est actuellement en phase d'enquête publique. Les éléments présentés ci-après correspondent à une version provisoire.

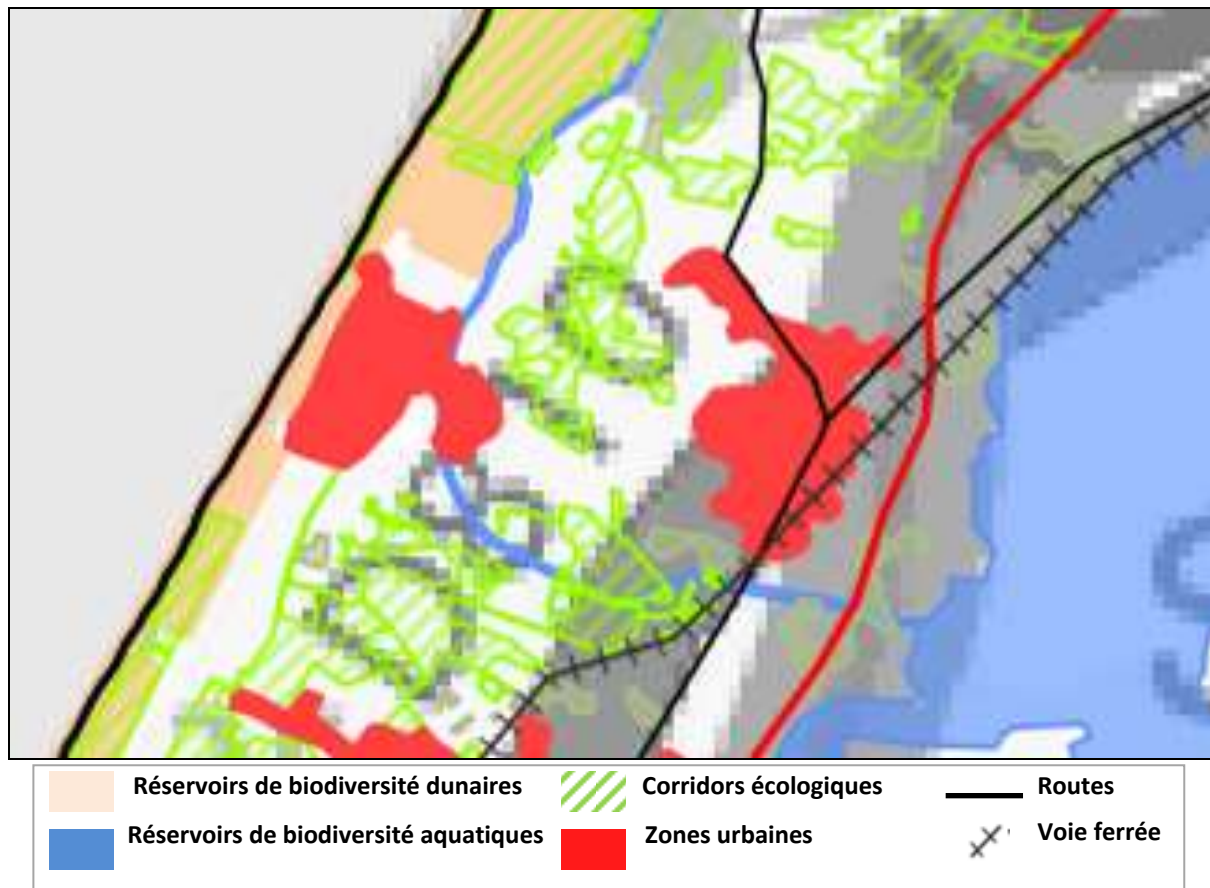


Figure 24 : Trame Verte et Bleue du SRCE Aquitain au droit de la commune

La commune est concernée par les éléments suivants :

- des réservoirs de biodiversité :
 - o liés aux milieux dunaires et côtiers le long de la façade atlantique ;
 - o liés aux milieux aquatiques : il s'agit du Marais d'Orx et du cours d'eau du Boudigau ;
 - o liés aux boisements de conifères : ils sont localisés à proximité du marais d'Orx et du Boudigau ;
- de corridors écologiques liés aux boisements de feuillus et forêts mixtes. Ils sont localisés à l'interface des deux zones urbanisées Est et Ouest ;
- des discontinuités et difficultés de franchissement. Ces zones sont matérialisées par la présence des zones urbaines (Est et Ouest) ainsi que par le réseau de transport relativement dense à l'Est de la commune.

☞ Le présent travail dans le cadre du PLU va être d'affiner les données du SRCE.

3.2.4.2.2 Espaces naturels protégés et/ou remarquables

La recherche d'espaces naturels remarquables et/ou protégés permet d'affiner et de localiser les réservoirs de biodiversité du territoire et de ses abords. Cette étape consiste à recueillir auprès des organismes gestionnaires, l'ensemble des informations visant à localiser et décrire, au niveau du territoire de Labenne et de ses abords les espaces naturels ainsi que les espèces animales et végétales remarquables ou protégés et donc identifiés à ce jour. **Les différentes données sélectionnées sont celles pouvant avoir valeur de réservoir de biodiversité.**

Plusieurs espaces naturels remarquables et/ou protégés sont localisés au sein de la commune de Labenne :

- Zone humide RAMSAR n°3FR040 Marais d'Orx et zones humides associées
- Réserve Naturelle Nationale n°11 Marais d'Orx
- ZICO n°620 Domaine d'Orx, marais et boisements associés
- ZNIEFF de type I n°720001985 Zone marécageuse du Canal de Moussehouns
- ZNIEFF de type 2 n°720002372 Dunes littorales entre Contis et La Barre de l'Adour
- ZNIEFF de type 2 n°720001984 Zones humides associées au marais d'Orx
- ZNIEFF de type 2 n° Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour
- Natura 2000 n°FR7210063 Directive Oiseaux Domaine d'Orx
- Natura 2000 n° FR7200713 Dunes modernes du littoral landais de Cap Breton à Tarnos
- Directive Habitat n°FR7200719 Zones humides associées au marais d'Orx.



Figure 25 : Réservoir de biodiversité caractérisé par les espaces naturels remarquables et protégés

Ces réservoirs concernent principalement la côte atlantique et le marais d'Orx. Ces derniers sont reliés par le réservoir de biodiversité lié au cours d'eau du site Natura 2000 « Zones humides associées au marais d'Orx ».

3.2.4.2.3 Espaces naturels représentant des enjeux en termes de conservation au droit de la commune

Plusieurs études ont été réalisées notamment dans la cadre de l'étude de faisabilité de la liaison routière Labenne-Soustons ainsi que dans l'analyse des secteurs à enjeux dans le cadre de l'aménagement de la ligne TGV.

Ces études ont permis d'identifier plusieurs zones représentant des enjeux très importants en termes de conservation notamment pour leur caractère patrimonial mais aussi nécessaire au fonctionnement écologique du site. Ne sont retenus uniquement que les espaces identifiés comme représentant un enjeu fort.

En raison de ces enjeux, ces espaces sont ainsi considérés comme des réservoirs de biodiversité.

La synthèse de ces espaces est reprise sur la figure suivante :

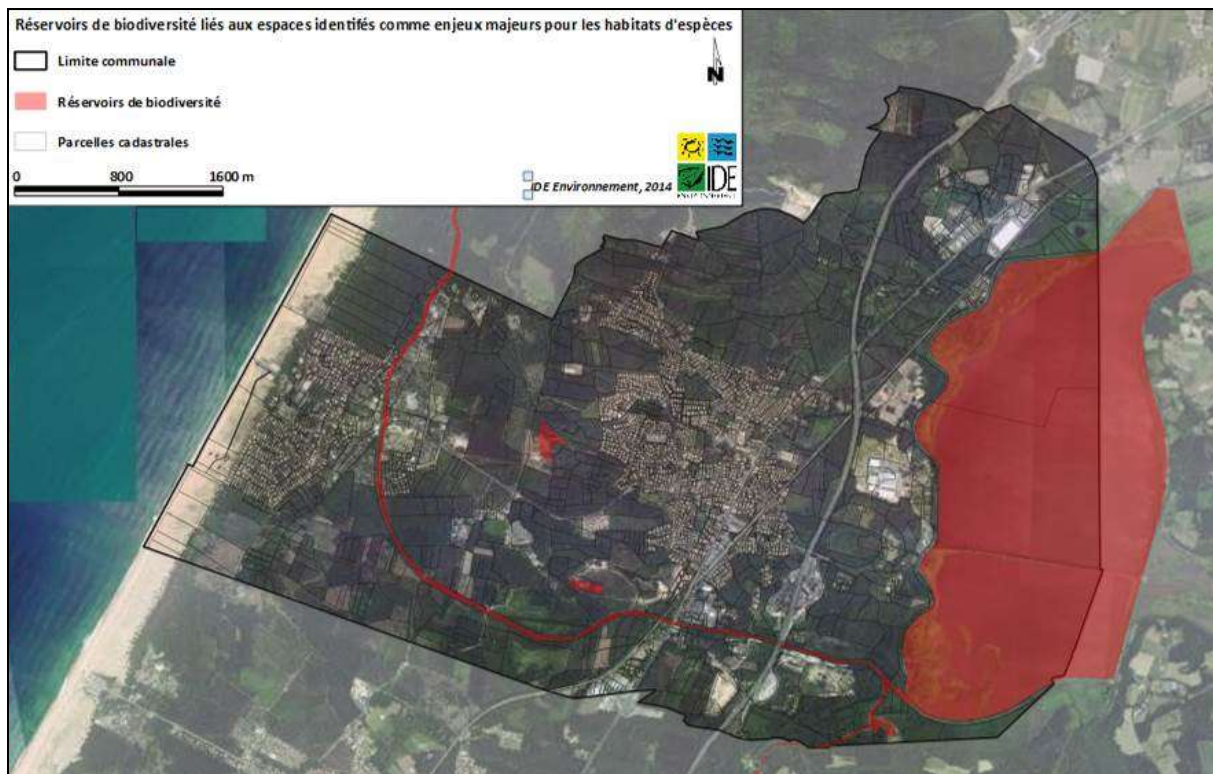


Figure 26 : Réservoirs de biodiversité identifiés comme des espaces naturels à enjeux forts dans le cadre d'étude d'aménagement.

On peut remarquer que ces espaces recourent le marais d'Orx et le cours d'eau du Boudigau, déjà référencés comme espaces naturels protégés. De plus, deux entités, au sein de la forêt de conifères, sont identifiées comme représentant un enjeu majeur pour les habitats des espèces. De ce fait, ils sont aussi référencés comme des réservoirs de biodiversité.

3.2.4.2.4 Etudes de la faune et la flore spécifique au territoire

Afin de caractériser au mieux le territoire et d'analyser de manière plus fine la dynamique écologique du secteur d'étude, une approche par espèce a été réalisée.

Elle s'est basée sur les données disponibles auprès de divers sources, les principales étant l'INPN⁵, l'ONF, la Maison du Maraix d'Orx, associations locales, etc.

N'ont été sélectionnées uniquement les espèces les plus emblématiques au niveau local.



☞ Il est important de noter que la logique de la Trame Verte et Bleue n'est pas de nature à effectuer un inventaire de la flore et la faune locale à des fins de protection, mais d'étudier la dynamique globale écologique du secteur d'étude. Ainsi, la protection d'une espèce particulière s'inscrit dans la protection globale des composantes et dynamiques écologiques du territoire.




Ainsi, la philosophie de la Trame Verte et Bleue n'est pas de protéger plus particulièrement les espèces précitées dans les études de l'ONF mais de délimiter des zones dans lesquelles des prescriptions plus ou moins strictes peuvent d'appliquer.

D'autre part, il est intéressant de souligner que nombreuses de ces espèces font parties d'espaces naturels qui font l'objet de mesures de protections, de conservations et de gestion (Natura 2000, Zone humide Ramsar, Réserve Naturelle Nationale, etc.).

Le tableau suivant reprend, par grand réservoir, les espèces les plus emblématiques au niveau local.



⁵ Inventaire National du Patrimoine Naturel

Milieux dunaires			
Végétaux	<p>Corbeille-d'or des sables</p> <p>Source : ONF, PLU, INPN</p>	<p>Il s'agit d'une plante pérenne et hémicryptophyte.</p> <p>Cette espèce, endémique de la zone atlantico-pyrénéenne du Golfe de Gascogne, est présente au sud du Centre de Vacances à Labenne-Océan et entre le parking et l'Institut Hélio-Marin.</p> <p>Cette espèce est inféodée à la dune fixée (dune grise et lette grise)</p>	
	<p>Épervière des dunes</p> <p>Source : INPN, CBN Sud Atlantique, site de la mairie d'ondres (inventaire des plantes protégées de France, ONF, maison du marais d'orx)</p>	<p>Cette espèce, endémique des dunes atlantiques, est inféodée à la dune mobile (dune vive et dune semi-fixée).</p>	


	<p>Euphorbe peplis <i>Source : ONF, PLU, INPN</i></p>	<p>Cette espèce est endémique des dunes atlantiques.</p>	
	<p><i>Linaria thymifolia</i> <i>Source : Tela botanica (site communautaire), INPN, Littoral Aquitain</i></p>	<p>Cette espèce est endémique des dunes atlantiques</p>	
Reptiles	<p>Tortue couacanne <i>Source : INPN</i></p>	<p>Cette espèce, peu pélagique, fréquente habituellement les eaux tempérées. Elle parcourt de très longues distances entre ses lieux de vie et les sites de ponte. C'est l'espèce la plus commune dans l'ouest atlantique.</p>	
	<p>Lézard ocellé <i>Source : INPN, cistude.org</i></p>	<p>C'est le plus grand lézard d'Europe. Il vit dans les milieux ouverts légèrement embroussaillés ; il reste inféodé aux milieux ensoleillés. Dans les Landes, les trois principales populations se situent sur les secteurs de Tarnos, de Huchet, et sur le territoire du Centre d'Essais des Landes.</p>	
	<p>Lézard vert occidental <i>Source : INPN</i></p>	<p>Le lézard vert s'observe dans les zones riches en végétation comme les broussailles, les lisières des bois, dans des lieux très variés mais où l'on retrouve des zones dégagées permettant une exposition au soleil.</p>	




Lézard ocellé



Milieux boisés

<p>Reptiles</p>	<p>Lézard vert occidental Source : INPN</p>	<p>Le lézard vert s'observe dans les zones riches en végétation comme les broussailles, les lisières des bois, dans des lieux très variés mais où l'on retrouve des zones dégagées permettant une exposition au soleil.</p>	
<p>Coléoptère</p>	<p>Lucane Cerf Volant Source : INPN</p>	<p>Le Lucane cerf-volant préfère les Chênes, et les Châtaigniers mais peut se rencontrer chez d'autres feuillus. Les larves sont saproxylophages, c'est à dire qu'elles se nourrissent de bois mort. Leur préférence est aux vieux arbres.</p>	

Zones humides, milieux aquatiques associés et zone tampon			
Reptiles et amphibiens	<p>Cistude d'Europe <i>Source : INPN, Maison du Marais d'Orx, dossier RAMSAR</i></p>	<p>L'espèce affectionne les eaux très végétalisées des étangs, bras morts (lônes) et mares. La Cistude d'Europe présente un fort intérêt en termes d'enjeux de conservation. En effet, la préservation de ses habitats - les zones humides - permettant d'assurer son cycle de vie, permet aussi la préservation d'un large cortège faunistique et floristique. Espèce définie comme importante pour le maintien de la diversité biologique du Marais d'Orx Le site du Marais d'Orx constitue une zone majeure de reproduction, d'alimentation et d'hivernage pour la Cistude d'Europe.</p>	
	<p>Coronelle girondine <i>Source : INPN, Maison du Marais d'Orx, dossier RAMSAR</i></p>	<p>Cette espèce est spécifique du bassin aquitain. Caractérisée comme sédentaire, elle est définie comme importante pour le maintien de la diversité biologique du Marais d'Orx</p>	
	<p>Rainette méridionale <i>Source : INPN, Maison du Marais d'Orx, dossier RAMSAR</i></p>	<p>Présente uniquement dans le sud du pays, la Rainette méridionale est actuellement menacée par la destruction de ses habitats, notamment dans les secteurs touristiques,</p>	

Zones humides, milieux aquatiques associés et zone tampon			
Oiseaux	<p>Oie cendrée <i>Source : INPN, Maison du Marais d'Orx, dossier RAMSAR</i></p>	<p>L'espèce est d'intérêt patrimonial en raison de leur flux migratoire au droit du marais d'Orx. L'espèce est définie comme importante pour le maintien de la diversité biologique du Marais d'Orx Le marais d'Orx constitue le seul site d'hivernage en Aquitaine. La Réserve Naturelle Nationale du Marais d'Orx est un site d'importance européenne, tant en hivernage qu'en halte migratoire, pour l'Oie cendrée.</p>	 <p>Spatule blanche</p>
	<p>Balbuzard pêcheur <i>Source : INPN, maison du marais d'orx</i></p>	<p>Inféodée aux milieux humides, il s'agit d'une espèce emblématique et faisant l'objet d'un Plan National d'Action en raison des enjeux pesant sur cette dernière.</p>	
	<p>Spatule blanche <i>Source : INPN, Maison du Marais d'Orx, dossier RAMSAR</i></p>	<p>La Spatule blanche (<i>platalea leucorodia</i>) grand échassier blanc est devenue l'emblème du Marais d'Orx, dès son classement en Réserve Naturelle Nationale en 1995. Le site est reconnu en 1996 comme le lieu de la première reproduction de l'espèce. On compte 8 couples nicheurs avec une reproduction avérée en 2009. Le marais d'Orx est un site important de halte lors de la migration post-nuptiale Espèce définie comme importantes pour le maintien de la diversité biologique du Marais d'Orx</p>	
	<p>Busard des roseaux <i>Source : INPN, Maison du Marais d'Orx, dossier RAMSAR</i></p>	<p>Le Busard des roseaux est plutôt inféodé aux milieux humides permanents ou temporaires de basse altitude. Il fréquente de préférence les grandes phragmitaies des étangs et des lacs. Une des plus grandes menaces subies par le Busard des roseaux est la régression des vastes roselières du fait de leur eutrophisation</p>	

Zones humides, milieux aquatiques associés et zone tampon			
Végétaux	Roseau commun <i>Source : Maison du marais d'orx</i>	Espèce commune mais elle forme l'habitat privilégié des espèces d'oiseaux nicheuse au sein des zones humides	 <p>Roselière</p>
Lépidoptères	Petit mars Marbré de vert Cordulie à corps fin Aeshne isocèle <i>Source : dossier RAMSAR</i>	Ces espèces ont été recensées comme d'intérêt écologique remarquable pour le maintien de la biodiversité au droit des zones humides du marais.	 <p>Marbré de vert</p>
Orthoptère	Criquet des roseaux Criquet ensanglanté Decticelle d'Aquitaine Conocéphale des roseaux Grillon des marais <i>Source : dossier RAMSAR</i>	Ces espèces ont été recensées comme d'intérêt écologique remarquable pour le maintien de la biodiversité au droit des zones humides du marais.	 <p>Criquet ensanglanté</p>

Zones humides, milieux aquatiques associés et zone tampon			
Poissons	Anguille jinloko <i>Source : dossier RAMSAR</i>	Cette espèce a été recensée au droit du marais. Elle fait partie des espèces les plus menacées à l'heure actuelle. Le site du Marais d'Orx constitue une zone de grossissement ayant un très fort potentiel pour l'espèce	
	Lamproie marine <i>Source : dossier RAMSAR, maison du marais d'orx</i>	Espèce protégée au niveau national. Cette espèce est présente dans les canaux de ceinture	
Mammifère	Vison d'Europe <i>Source : dossier RAMSAR, maison du marais d'orx</i>	Espèce animale inscrite à la Liste Rouge de la Faune menacée de France Espèce définie comme importantes pour le maintien de la diversité biologique du Marais d'Orx	
	Pipistrelle de Nathusius <i>Source : INPN</i>	Espèce animale inscrite à la Liste Rouge de la Faune menacée de France	
	Musaraigne aquatique <i>Source : dossier RAMSAR, maison du marais d'orx</i>	Espèce définie comme importantes pour le maintien de la diversité biologique du Marais d'Orx	

Lamproie marine

Pipistrelle de Nathusius

D'autre part, une étude menée par l'ONF a été réalisée sur plusieurs espèces d'importance majeure pour le patrimoine naturel local. Les espèces concernées par cette étude sont les suivantes :

- *Alyssum loiseleurii* : la station de l'espèce au niveau de Labenne est localisée au sud du Centre de Vacances à Labenne-Océan et entre le parking et l'Institut Hélio-Marin. La population est estimée à 30 000 pieds, la plupart étant situés dans la zone « plan plage », où la commune avait mené dans les années 1985/1990 des actions de sensibilisation et de travaux. Cette logique s'est poursuivie par une fermeture efficace de la dune, avec le maintien d'un minimum de passages transversaux. L'étude qualifie l'espèce comme représentant un « enjeu de niveau mondial, l'endémisme de cette plante se limitant à un secteur géographique très restreint (et qui s'amenuise d'année en année comme nous l'avons vu). L'outil Natura 2000 pourrait apporter une réponse partielle à cette problématique, mais cela nécessitera de mettre en place un processus de modification des périmètres. Pour d'autres localités, d'autres moyens sont à envisager. Et notamment une réflexion foncière globale.
La mise en place d'un plan national de conservation pourrait harmoniser les démarches publiques à engager, et apporter une réponse aux menaces pesant sur la Corbeille d'or.
- *Euphorbe pepilis* : La présence de quelques pieds d'Euphorbe péplis sur la commune de Labenne a été relevée (une quarantaine de pieds).
Les conditions de conservation de cette espèce peuvent être résumées ainsi :
 - en-dehors des secteurs d'érosion marine :
 - o veiller à ce que le nettoyage mécanique (notamment dans les zones de plages) ne soit pas effectué trop près de la végétation (5 m minimum),
 - o des clôtures peuvent être utiles pour limiter le piétinement,
 - o en cas de trop forte progression de la banquette à Agropyron, y effectuer des prélèvements de Chiendent afin de limiter la concurrence et d'ouvrir la banque de semences.
 - dans les secteurs d'érosion marine :
 - o là où des pieds sont observés, prélever des sables à proximité pour vérifier la présence de graines (avant leur disparition),
 - o en cas de reconstitution de banquette après érosion marine forte, mettre en place un suivi fin des éventuelles populations susceptibles d'apparaître.



3.2.4.3 Prise en compte des éléments du zonage du PLU

Deux zonages du PLU actuel de Labenne concerne directement la protection du milieu naturel :

- Les espaces boisés classés ; le SCoT précise d'ailleurs que « *le plan local d'urbanisme doit classer en **espaces boisés les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs** de la commune. Il s'agit d'une **obligation complémentaire**, pour les communes littorales, par rapport au L.130-1 du Code de l'Urbanisme qui ne vise cette fois que les ensembles boisés classés existants. Ces espaces boisés significatifs sont représentés schématiquement sur le « schéma d'application de la loi Littoral » ci-dessous et annexé au présent document [...]. Les espaces boisés significatifs repérés schématiquement sur le schéma du DOO doivent être classés en Espaces Boisés Classés dans le cadre des PLU, qui les délimiteront précisément »*
- La protection des bois et forêt soumis au régime forestier : il s'agit d'une servitude de protection des forêts soumises au régime forestier et instituées en application des articles L.151-1 à L. 151-6 du Code Forestier. Cette servitude prévoit, en vue de leur protection, un certain nombre de limitations à l'exercice du droit de propriété concernant l'installation de bâtiments.

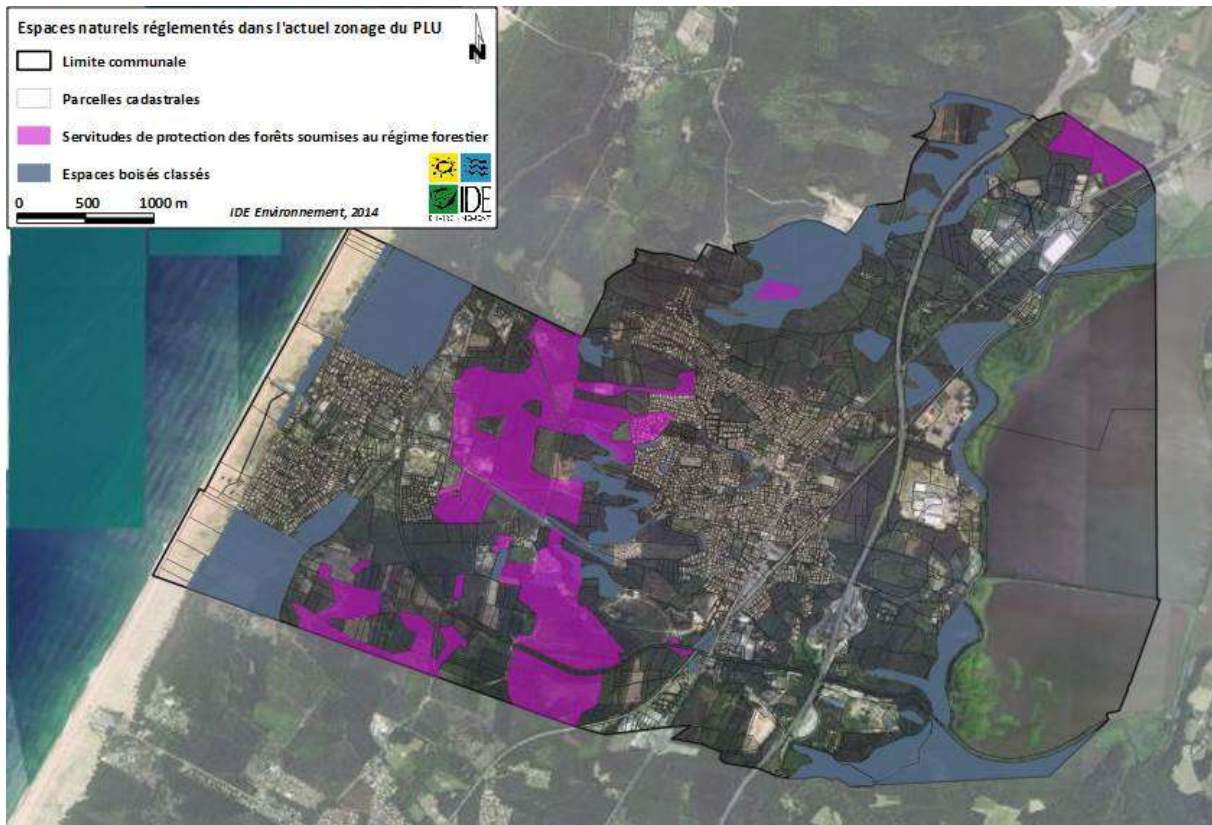


Figure 27 : Zonage actuel du PLU favorable à la dynamique écologique du site

Ce zonage est superposé aux espaces naturels protégés et remarquables au droit de la côte Ouest (ZNIEFF). Il est aussi localisé en bordure immédiate du Marais d'Orx ; cette position permet de créer une zone tampon de protection au marais d'Orx.

D'autres espaces sont par ailleurs localisées entre les deux zones urbanisées. Ces zones amorcent une coulée verte.

Au vue de leur localisation, les espaces boisés classés et les massifs forestiers protégés soumis au code forestier peuvent être considérés comme étant des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques. Cet affinage viendra après analyse de l'ensemble des données.

D'autre part, il est important de noter que le rapport environnemental du précédent PLU de la commune note la présence d'une zone humide présentant un intérêt important au niveau local : il s'agit de la **zone humide d'Aygue Rouye**, « dans la partie nord de la commune, en limite entre formations des dunes modernes et des dunes anciennes. Géographiquement, bien que ces deux milieux ne soient pas contigus, ce petit marais peut être rattaché à celui, bien plus vaste, de la Pointe. Identifié dans l'étude environnementale du précédent PLU, ce site a été intégré dans les zones préservées au titre de la loi « Littoral ».

3.2.4.4 Prise en compte de la TVB dans le Schéma de Cohérence Territorial de MACS (SCoT)

3.2.4.4.1 Identification des espaces à préserver

Le diagnostic du SCoT de la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud identifie, dans la partie « Etat Initial de l'Environnement », la nécessité de préserver les espaces d'intérêt écologique majeur dont la conservation de l'intérêt biologique est essentielle. Cet objectif concorde avec les avancées législatives sur la protection des trames verte et bleue.

Ces « cœurs de biodiversité » sont ceux qui figurent dans les inventaires patrimoniaux (ZNIEFF de type I) ou bénéficient d'une protection (Réserve Naturelle, Natura 2000).

Sont également considérés comme cœurs de biodiversité les espaces situés dans la bande littorale de 100 m : ils sont considérés comme des espaces remarquables au titre de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme. ; Il s'agit de secteurs naturels à forts enjeux cartographiés dans le cadre du SCoT.

Les espaces reconnus pour leur valeur écologique majeure comprennent :

- les dunes littorales non urbanisées et les plages jusqu'au 0 du niveau de la mer, y compris la lette d'arrière-dune littoral et les fourrés pré-forestiers
- les espaces d'intérêt botanique reconnu dans la forêt dunaire
- les zones humides en arrière du massif dunaire boisé : étangs et leurs rives, marais.

D'autre part, le territoire du SCoT comprend d'autres zones naturelles à enjeu écologique du fait de leur taille ou de la nature des milieux qui les composent, même si leur intérêt est moindre que celui des espaces précédents. Ces espaces font souvent le lien entre les différents cœurs de biodiversité.

Ces sites sont à conserver globalement et non intégralement pour leur intérêt écologique et leur potentiel de biodiversité ; ils sont à prendre en compte dans les PLU avec un règlement adapté à la préservation de ces milieux. Ces autres zones d'intérêt écologique sont :

- l'ensemble du massif dunaire de chênes lièges et pins maritimes
- la mosaïque de vallons humides et boisements sur les versants et les plateaux du Gosse, situés à l'est de la commune de Labenne et englobant par exemple les territoires de Saint-Laurent de Gosse, Sainte-Marie de Gosse ou encore Biaudos.

Ces espaces sont considérés comme des corridors écologiques maintenant une dynamique naturelle entre les différents cœurs de biodiversité.

L'ensemble des espaces naturels à préserver (cœurs de biodiversité et corridors) identifié dans le Document d'Objectifs et d'Orientations du SCoT figurent sur la carte suivante :

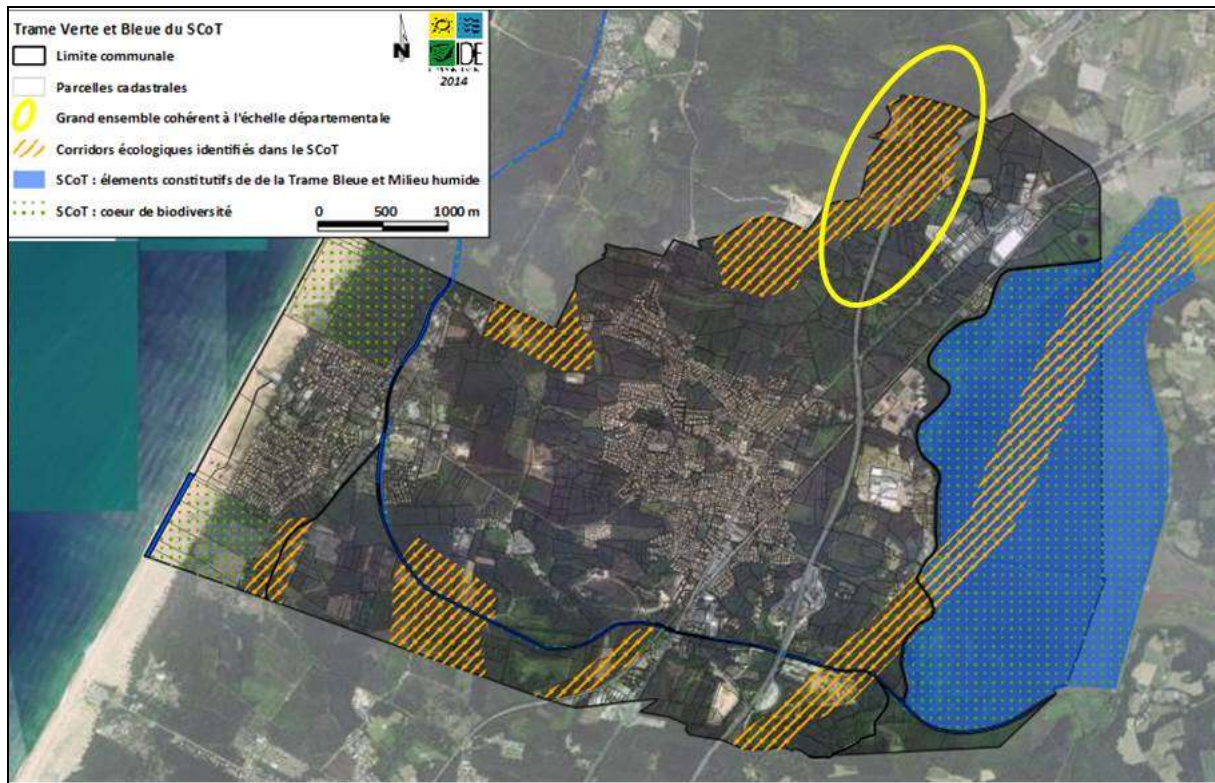


Figure 28 : Eléments de la Trame Verte et Bleue identifié dans le Document d'Objectifs et d'Orientations du SCoT à prendre en compte dans la révision du PLU

Les prescriptions du SCoT relatives à ces espaces sont reportées dans la partie suivante.

3.2.4.4.2 Prescriptions et recommandations du Document d'Objectifs et d'Orientations relatives à la TVB

Les prescriptions et recommandations du DOO relatives à la TVB et applicables pour le PLU de Labenne sont les suivantes :

Cœur de biodiversité	
Prescriptions	P.2. Les cœurs de biodiversité ne sont pas urbanisables hormis les extensions urbaines des bourgs et des hameaux imbriqués dans ces secteurs lorsqu'elles ne portent pas atteinte au fonctionnement de ces espaces et respectent les autres dispositions du DOO.
	P.3. Les communes doivent repérer ces espaces dans leur PLU et appliquer un règlement qui permette d'assurer leur préservation.
	P.4. Les activités agricoles et sylvicoles devront veiller à respecter l'environnement et être adaptées à la conservation des richesses du milieu.
	P.5. Sont autorisées les activités humaines relevant de l'entretien du paysage, de la gestion écologique, des activités de chasse, de pêche, cueillette de champignons et de promenades en forêt.
	P.6. Les constructions de nouvelles infrastructures de transport ou de réseaux sont autorisées à condition de maintenir des passages pour la faune et la continuité naturelle des cours d'eau et de leurs berges.
Recommandations	R.1 En plus des accès aux plages, ces espaces peuvent faire l'objet d'une ouverture au public à condition qu'elle soit orientée vers la pédagogie liée à la découverte de la nature et que la fréquentation ne menace pas leur identité.
Espaces remarquables au titre de l'article L146-6 du code de l'Urbanisme	
Prescriptions	<p>P.29. L'ensemble de ces espaces, qui figurent sur la cartographie d'« application de la loi Littoral », est à préserver au titre des espaces remarquables de la loi littoral. Leurs limites devront être affinées dans les PLU.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces espaces ne sont pas urbanisables, - Les activités agricoles et sylvicoles sont respectueuses de l'environnement et adaptées à la conservation de la richesse du milieu, - Sont autorisées les activités humaines relevant de l'entretien du paysage, de la gestion écologique, des activités de chasse, de pêche, de cueillette de champignon et de promenade. - Le réaménagement, l'élargissement ou les constructions de nouvelles infrastructures de transport ou de réseaux dans les espaces remarquables sont autorisées à condition de maintenir des passages pour la faune et la continuité naturelle des cours d'eau et de leurs berges.

Recommandations	<p>R.16 Ces espaces peuvent faire l'objet d'une ouverture au public à condition qu'elle soit orientée vers la pédagogie de l'environnement, la découverte de la nature et un usage traditionnel (chasse, pêche, cueillette des champignons, etc.) et que la fréquentation ne menace pas leur identité</p>
Corridors écologiques	
Prescriptions	<p>P.10. Les corridors écologiques sont à identifier dans les PLU des communes ;</p>
	<p>P.11. Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent assurer à long terme le maintien de ces continuités. Ils tiennent compte des dites connexions par un zonage approprié, par des mesures garantissant les continuités sur le long terme, en veillant à la cohérence de leur zonage avec celui des communes adjacentes, concernées par les mêmes liaisons naturelles et paysagères.</p>
	<p>P.12. Les corridors ne doivent pas être interrompus par l'urbanisation sauf dans le cas de projet d'intérêt général pour la collectivité. Les porteurs du projet devront alors justifier qu'il s'agit du meilleur choix et devront présenter les différentes alternatives étudiées et les arguments qui conduisent à faire ce choix. Ils devront alors proposer des mesures compensatoires qui permettent de préserver le corridor.</p>
	<p>P.13. Les continuités seront maintenues ou rétablies lors de la construction de nouvelles infrastructures de transport ou de réseaux : aménagement de passages pour la faune, continuité naturelle des cours d'eau et de leurs berges</p>
Recommandations	<p>R.3 Il est recommandé, lorsque la configuration des lieux le permet, de conserver une zone de tampon entre le « corridor » et les espaces urbanisés.</p>
Zone humide	
Prescriptions	<p>P.15. Les PLU devront ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - repérer précisément et classer les zones humides, les cours d'eau et les boisements associés en zones naturelles principalement, notamment dans les secteurs proches de l'urbanisation (hors secteurs déjà urbanisés), - interdire la transformation de leur état initial par l'affouillement, le drainage, l'exhaussement du sol, le retournement des prairies humides, les dépôts de matières quelle que soit leur nature, - privilégier la non destruction d'une zone humide, plutôt que la mise en place de mesures compensatoires, - mettre en place des mesures compensatoire permettant d'atteindre et de garantir le même niveau écologique, les mêmes fonctions, les mêmes surfaces à terme, des zones humides concernées, de zones humides préexistantes (réhabilitation, ...) ou à créer la sauvegarde d'une zone humide (dans sa totalité ou en partie) n'est pas possible. Il est important d'y maintenir et de permettre les pratiques, notamment agricoles lorsqu'elles respectent la qualité de l'eau et la biodiversité, - rechercher la continuité du réseau hydrographique et l'interconnexion des zones humides depuis les sources jusqu'à l'embouchure des cours d'eau. Les opérations d'aménagement et d'extension urbaines ne devront pas avoir pour conséquence l'isolement ou l'enserment

	<p>des zones humides. Pour les sites ne présentant pas d'enjeux directs liés à la lutte contre les inondations, le cheminement naturel des cours d'eau doit être conservé ainsi que l'état naturel des rives et berges.</p>
	<p>P.16. Les opérations d'aménagement ne doivent pas perturber l'équilibre biologique et chimique des zones humides littorales. Aussi, sur l'ensemble des cours d'eau douce alimentant ces zones humides, aucun rejet sans prétraitement n'est permis (eau de ruissellement, eau usée). L'eau issue de ces rejets doit respecter la qualité en vigueur la plus stricte. Un approvisionnement en eau douce de débit suffisant (débit minimum biologique permettant le maintien de la biodiversité) doit être conservé.</p>
	<p>P.17. Les constructions de nouvelles infrastructures de transports ou de réseaux sont autorisées à condition de maintenir des passages pour la faune et la continuité naturelle des cours d'eau et de leurs berges.</p>
<p>Grands ensembles cohérents d'un point de vue environnemental</p>	
Prescriptions	<p>P.7. Pour les grands ensembles cohérents d'un point de vue environnemental</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les communes doivent repérer dans leur PLU ces espaces et appliquer un règlement qui permettent d'assurer leur préservation. - Les extensions de l'urbanisation ne doivent pas porter atteinte à l'équilibre global de ces milieux naturels à l'échelle du grand ensemble.
	<p>P.8. Pour les grands ensembles cohérents concernant l'espace rural à dominante agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les communes doivent repérer dans leur PLU les espaces méritant d'être préservés sans pour autant interdire les extensions urbaines des bourgs et des hameaux - Les extensions de l'urbanisation ne doivent pas porter atteinte à l'équilibre global de ces espaces à l'échelle du grand ensemble.
	<p>P.9. Les constructions de nouvelles infrastructures de transports sont autorisées à condition de maintenir des passages pour la faune et la continuité naturelle des cours d'eau et de leurs berges.</p>
Recommandations	<p>R.2 Les usages agricoles et sylvicoles qui permettent de maintenir la qualité écologique de ces espaces sont à conforter.</p>

3.2.4.5 Définition des réservoirs de biodiversité du territoire

Comme vu dans le chapitre précédent, le territoire de Labenne est caractérisé par la présence de nombreux espaces naturels remarquables qu'il est important de protéger en raison de leurs caractères naturels, leurs richesses biologiques et leur dynamique écologique au niveau micro-local mais aussi à une plus grande échelle.

Les réservoirs de biodiversité sont la résultante de l'analyse de ces différents espaces identifiés précédemment.

L'ensemble des réservoirs de biodiversité présents sur la commune de Labenne sont reportés sur la figure ci-après. Ces réservoirs sont de type et de nature différente ; ainsi les réservoirs biologiques composant la trame verte et bleue du territoire étudié sont les suivants :

- Réservoirs de biodiversité liés au milieu dunaire ;
- Réservoirs de biodiversité liés aux formations boisées ;
- Réservoirs de biodiversité liés aux milieux aquatiques ;
- Réservoirs de biodiversité liés à une zone tampon.

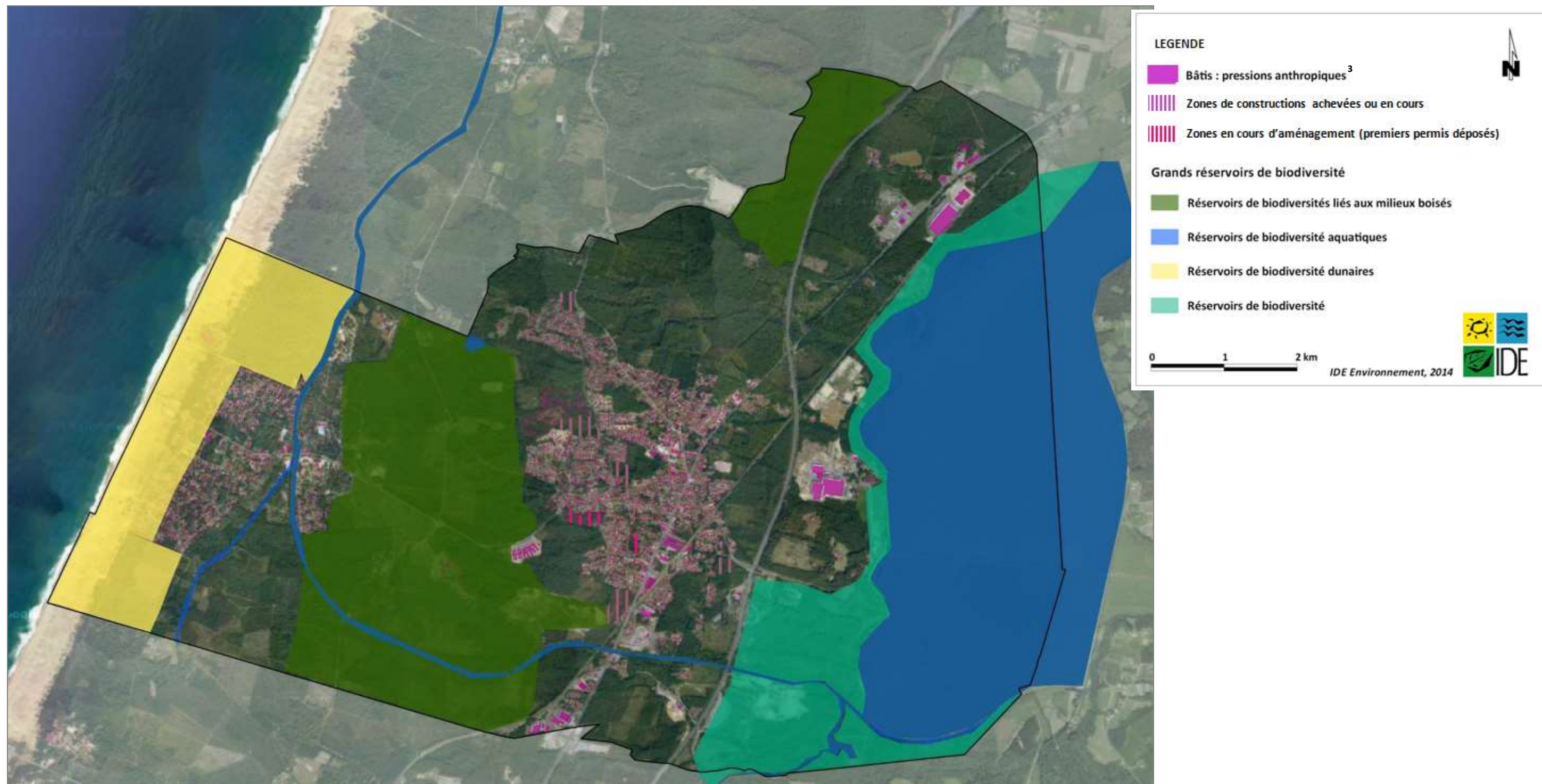


Figure 29 : Les réservoirs de biodiversité de la commune de Labenne

⁶ Anthropique : Relatif à l'activité humaine. Qualifie tout élément provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme : érosion des sols, pollution par les pesticides des sols, relief des digues...

4.1.1.1.1 Réservoirs de biodiversité liés au milieu dunaire

a) Description

Ce réservoir est un milieu ouvert localisé sur le cordon dunaire du littoral atlantique. Ce milieu dunaire est composé d'une **faune et d'une flore caractéristique et spécifique** qu'il est important de préserver.

La faune entomologique (en particulier coléoptères et hétéroptères) est particulièrement adaptée aux conditions et à la flore de ces milieux. De nombreuses espèces sont inféodées au milieu dunaire et ne se rencontrent que dans ce type de milieu.

Cet espace est **un milieu très sensible à la fréquentation humaine** (notamment le piétinement) en particulier au niveau des points d'accès à la plage.



Figure 30 : Sensibilité du milieu dunaire : piétinement

b) Fonctionnalité

À marée basse, le sable déposé par la mer sur l'estran est transporté par les vents d'ouest et s'accumule contre des obstacles divers, pour former des dômes, immédiatement à l'arrière du rivage.

Ce phénomène a été utilisé pour élaborer une technique de fixation. L'agressivité du climat océanique ne permettant pas d'envisager un ensemencement par des pins comme cela a été le cas au niveau des dunes modernes, c'est grâce à la végétation spécifiquement adaptée à ce milieu qu'a été réalisée la fixation de cet édifice de sable. L'oyat, localement appelé goubet, graminée dressant ses feuilles rudes en touffes demeurant vertes toute l'année, a été utilisé en raison de la densité de son système racinaire et de sa faculté à faire pousser sa partie aérienne au fur et à mesure de son ensablement.

Ce réservoir biologique participe à une échelle plus large à la dynamique écologique des milieux dunaires de la façade atlantique, notamment depuis l'Adour jusqu'à la pointe du Pineau.

Ce réservoir biologique assure une **continuité en termes d'habitat pour la dune littorale**.

La dynamique écologique du secteur est principalement de Nord <-> Sud. Une dynamique écologique Est <-> Ouest peut avoir lieu, notamment par effet de lisière, mais ceci dans une moindre mesure.

c) Particularité

Ce réservoir biologique lié au cordon dunaire en façade atlantique peut être défini en deux sous-réservoirs :

- Réservoirs biologiques naturel sans pression anthropique
- Réservoirs biologiques soumis à de fortes pressions anthropiques.

Ils sont localisés sur la figure ci-dessous :



d) Enjeux

Les enjeux de ce réservoir de biodiversité en raison de ces sensibilités sont les suivants :

- le maintien des milieux ouverts ;
- la préservation de la faune et la flore inféodée au milieu dunaire côtier de façade atlantique ;
- la conservation de la dynamique écologique Sud <-> en façade atlantique à une plus grande échelle ;
- la limitation de l'extension de l'urbanisation au sein de la zone déjà fortement anthropisée;
- la préservation du caractère naturel des milieux dunaires.

4.1.1.1.2 Réservoirs de biodiversité liés aux formations boisées

a) Description

Le territoire de Labenne est caractérisé par une coupure nette entre deux pôles urbains. Cette coupure correspond à la présence d'un boisement dense de conifères. Ces formations boisées, des milieux fermés identifiés comme réservoirs de biodiversité par le SRCE, participent, à l'échelle locale, à la coulée verte du territoire de Labenne.

b) Fonctionnalité

La commune est concernée par le réservoir de biodiversité lié aux boisements. Ce réservoir participe à une dynamique écologique de coulée verte au sein de la commune mais aussi à une dynamique écologique liée aux boisements dans le massif forestier des Landes.

Ces boisements s'insèrent à l'échelle plus générale dans une dynamique de boisement Nord <-> Sud. Ainsi, comme définis par le SRCE, ces boisements peuvent aussi être considérés comme un corridors écologiques. Ces boisements présentent ainsi une double fonctionnalité.

D'autre part, il fait aussi l'interface, la transition entre le milieu dunaire atlantique et l'arrière-pays dominé par des milieux plus humides, des étangs.

Le milieu artificialisé constitué par l'urbanisation peut constituer une menace, une difficulté pour la dynamique écologique locale mais aussi à l'échelle du massif forestier Landais.

c) Particularité

Au sein de ce réservoir de biodiversité sont localisés des noyaux/poches urbanisés, correspondant à :

- un zoo
- un parc aquatique et un parcours suspendu dans les arbres
- un skate parc
- un stade avec équipements
- un collège et un groupe scolaire
- des ateliers municipaux
- des jardins familiaux
- diverses habitations.

De par leur taille et leur nature, à l'heure actuelle, ils ne constituent pas de menaces pour les réservoirs de biodiversité. Il est toutefois important de les prendre en compte dans le cadre du zonage du PLU avec des prescriptions plus spécifiques.

d) Enjeux

Les enjeux de ce réservoir de biodiversité en raison de ces sensibilités sont les suivants :

- le maintien du milieu fermé avec une gestion raisonnée des boisements ;
- la préservation de la faune et la flore inféodée au forestier caractérisé par des formations de conifères ;
- la conservation de la dynamique écologique Sud <-> Nord à l'échelle de la commune mais aussi à l'échelle du massif forestier des Landes ;
- la limitation de l'extension de l'urbanisation au sein des poches urbaines ;
- la conservation du caractère naturel au sein des poches urbaines ;
- la préservation du caractère naturel des milieux boisés.

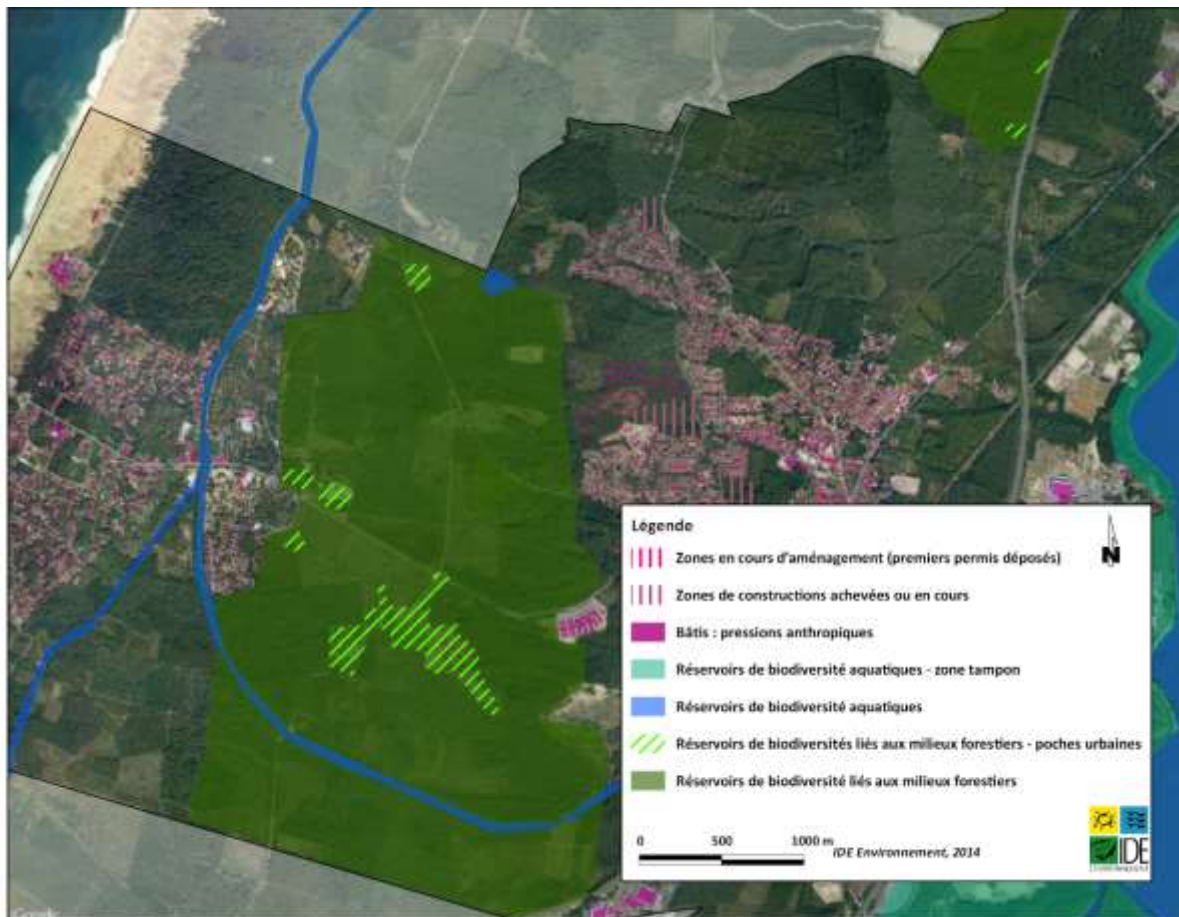


Figure 32 : Les réservoirs de biodiversité liés aux milieux boisés

4.1.1.1.3 Réservoirs de biodiversité liés aux milieux aquatiques

a) Description

Ce réservoir de biodiversité aquatique est défini par la présence de plusieurs unités :

- **le marais d'Orx** ; ce marais, un milieu ouvert qui objet de nombreux classement en espaces protégés (site Natura 2000, ZNIEFF, Réserve Naturelle Nationale, site Ramsar), est recensé comme une zone humide d'importance internationale en raison de son enjeux écologique écologiques fondamental à une grande échelle. Elle est par ailleurs source de biodiversité remarquable.

Le site du Marais d'Orx abrite tout un cortège d'espèces inféodées aux zones humides :

- les mammifères ;
- les amphibiens ;
- les reptiles ;
- les insectes ;
- les poissons ;
- les espèces envahissantes et exotiques.



Figure 33 : Le Marais d'Orx

De plus, le marais est le siège de nombreux oiseaux migrateurs qui y trouvent repos et nourriture. Reconnu d'importance communautaire pour l'hivernage des anatidés, le site du Marais d'Orx prend toute son envergure à l'arrivée des premiers froids, accueillant des milliers d'oiseaux en hivernage.

- **Le marais d'Aygue Rouye** : D'après les données de l'étude environnementale du précédent PLU de la commune, une zone marécageuse, résultant de l'empreinte de l'Adour, est localisée au Nord de la commune, en limite entre formations des dunes modernes et des dunes anciennes.
Géographiquement, bien que ces deux milieux ne soient pas contiguës, ce petit marais peut être rattaché à celui, bien plus vaste, de la Pointe. Il est localisé au droit d'un milieu plutôt fermé entre dunes et massifs forestiers.
Ce site a été intégré dans les zones préservées au titre de la loi Littoral.
- **les cours d'eau** :
 - Le Boudigau permet de faire la liaison écologique entre l'arrière-pays et le massif dunaire en façade atlantique ;
 - L'Anguillère permet de faire la liaison écologique Sud -> Nord le long du littoral Landais.

Les cours d'eau sont des milieux plutôt fermés en raison de leur localisation en milieu forestier.

b) Fonctionnalité

Le marais est caractérisé par un ensemble des casiers qui est ceinturé par une digue permettant de les isoler hydrauliquement du bassin versant. L'évacuation des eaux du bassin versant s'effectue par des canaux de ceinture situés pour l'essentiel à l'extérieur des digues.

Des ouvrages hydrauliques permettent de mettre en communication les canaux de ceinture et les casiers, mais également les casiers entre eux.

Un des canaux est Le Boudigau. Ce dernier permet de faire la liaison écologique entre l'arrière-pays et le massif dunaire en façade atlantique.
Le ruisseau de l'Anguillère permet de faire la liaison écologique Sud -> Nord le long du littoral Landais.

c) Enjeux

Les enjeux de ce type de réservoirs sont les suivants :

- le respect des conditions d'écoulements naturels ;
- le respect des objectifs de qualité des eaux à travers les différents rejets ;
- la préservation des espèces inféodées à ce type de milieu ;
- le maintien des passages pour la faune et la continuité naturelle des cours d'eau et de leurs berges.

4.1.1.1.4 Réservoirs de biodiversité liés à la zone tampon

a) Description et fonctionnalité

Cette zone tampon permet de faire l'interface, la transition entre le milieu urbanisé et le milieu d'intérêt patrimonial du Marais d'Orx.
Il s'agit ainsi d'un réservoir dit « écotonal ».

b) Enjeux

Les enjeux de ce type de réservoirs sont les suivants :

- le respect des conditions d'écoulements naturels ;
- le maintien d'un caractère naturel de la zone ;
- la préservation des espèces inféodées à ce milieu ;
- le maintien d'une continuité avec le marais d'Orx.

4.1.1.2 Appréhension des corridors écologiques

Les corridors écologiques sont appréhendés de la manière suivante :

- identification des corridors définis par le SRCE et adaptation au niveau local ;
- étude fine des corridors par photo-interprétation.

Les corridors identifiés au sein du territoire sont de deux grands types :

- les corridors liés aux milieux terrestres. Ils peuvent :
 - o dans une certaine mesure, faire la transition entre le milieu dunaire et le milieu forestier. On peut qualifier ces corridors d'écotonal ;
 - o relier les réservoirs de biodiversité d'un même type entre eux et ainsi participer à une plus grande échelle à la dynamique écologique loco-régionale ;
- les corridors liés aux milieux aériens, qui concernent des couloirs de migrations pour l'avifaune.

D'autre part, il est important de noter que les réservoirs de biodiversité liés aux milieux dunaires et liés aux milieux forestiers, en raison de leur localisation transversale Sud-<-> Nord, participent aussi aux déplacements des espèces et à la dynamique écologique du territoire à une plus grande échelle. Il en est de même pour les cours d'eau identifiés.

Les corridors écologiques identifiés au sein du territoire sont présentés sur la carte suivante :

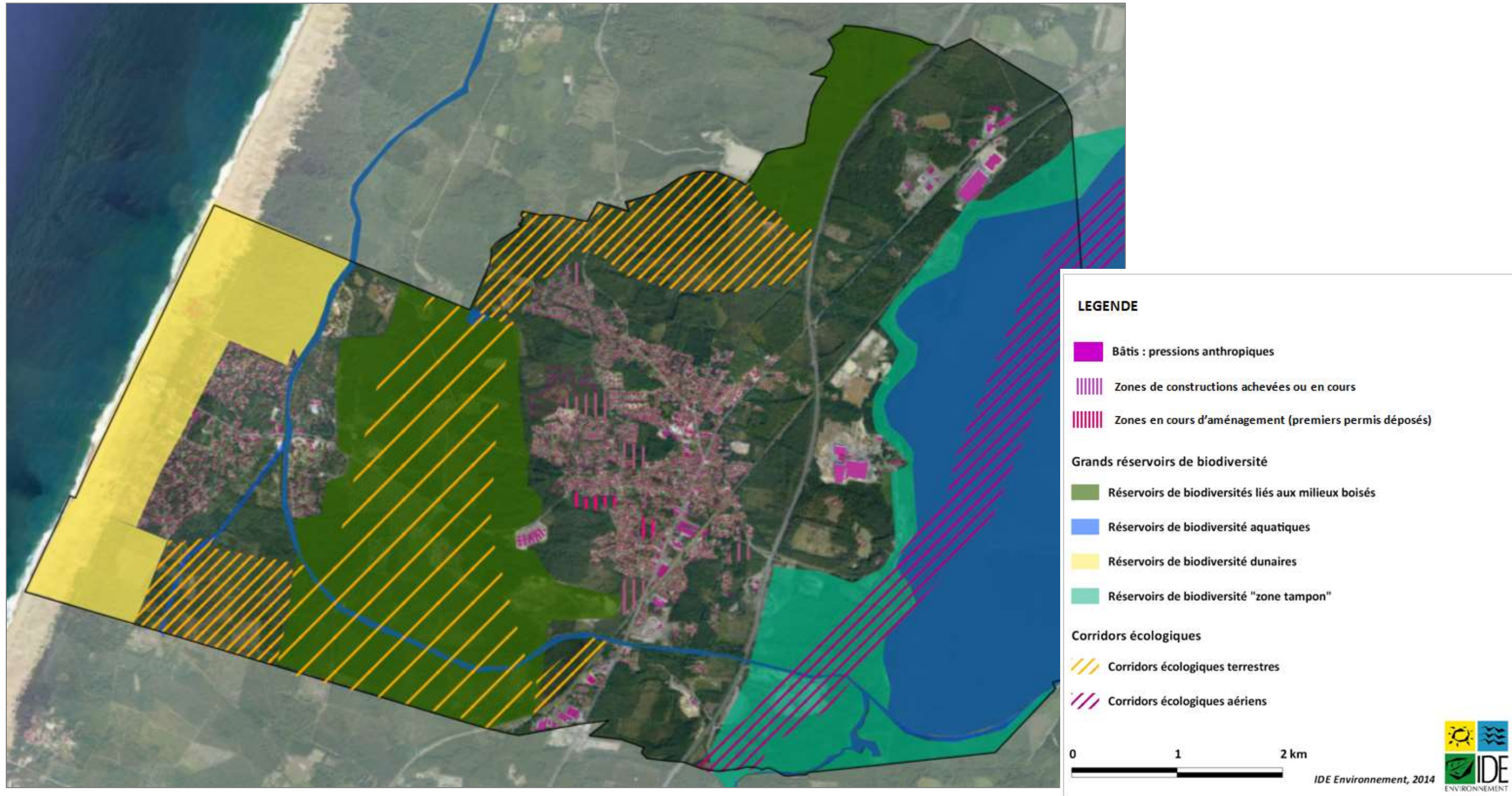


Figure 34 : Les corridors écologiques sur la commune de Labenne

4.1.1.3 Identification et caractérisation des discontinuités et possibilités de franchissement

La détermination des obstacles et éléments créant une rupture dans les continuités terrestres et aquatiques doit être d'autant plus précise et complète que l'échelle d'analyse est fine. Ce travail, indispensable, permet de préciser la fonctionnalité de la trame écologique esquissée.

Aucune donnée sur les discontinuités et difficultés de franchissement par le SRCE n'est disponible, ce dernier n'étant pas encore achevé. Toutefois, les observations du territoire permettent d'identifier les principales discontinuités et difficultés de franchissement ; elles sont les suivantes :

- les infrastructures de transports : l'A63, la voie ferrée et dans une moindre mesure la RD126 et la RD810
- l'urbanisation à l'Est et à l'Ouest de la commune.

4.1.1.3.1 **Discontinuités liées aux infrastructures de transport**

a) Contexte actuel

Les infrastructures routières peuvent constituer des difficultés pour le franchissement des espèces faunistiques.

Au niveau du territoire étudié, l'A63 représente un enjeu en termes de discontinuité. Elle limite fortement les déplacements Ouest <-> Est.

La RD810 ainsi que la voie ferrée cumulé constituent aussi un frein dans les déplacements Ouest <-> Est au sein du corridor écologique et du réservoir de biodiversité.

D'autre part, la RD126 peut constituer un frein dans les déplacements Nord <-> Sud au sein du corridor écologique et du réservoir de biodiversité.

b) Projet en cours

Concernant les projets liés à l'aménagement de nouvelles infrastructures de communication, certains corridors écologiques sont susceptibles d'être coupés par la réalisation de nouvelles voies destinées à améliorer la circulation sur le territoire ; il s'agit notamment de l'aménagement de la ligne LGV Bordeaux-Hendaye (GPSO) ainsi que de l'élargissement de l'autoroute A63 projeté par ASF.

De plus, le SCoT prévoit la création de voies structurantes, d'intérêt intercommunal ou départemental, nécessaires pour le renforcement des liaisons, le traitement des congestions urbaines et l'amélioration de l'accessibilité des pôles de développements du territoire telle qu'une voie « rétro-littorale » se situant dans la continuité des précédentes, prévue dans le triangle urbain sud-ouest (Soustons, Tosse, Seignosse, Saubion, Soorts-Hossegor, Angresse, Capbreton et Labenne).

Néanmoins, il convient de noter que ces projets ne sont qu'en phase initiale d'étude à l'heure actuelle et il n'y a donc aucune certitude quant à leur réalisation ou quant aux partis d'aménagements retenus. Aussi, ces projets sont présentés ici à titre informatif mais de nombreuses études restent à mener. Ils devront notamment faire l'objet d'une évaluation environnementale précise et d'une étude d'impacts accompagnée de mesures compensatoires s'ils étaient amenés à couper un corridor écologique.

4.1.1.3.2 Discontinuités liées à l'urbanisation

L'urbanisation est considérée comme un élément fragmentant pour la Trame Verte et Bleue et la dynamique des écosystèmes.

Ces discontinuités peuvent être de différents types :

- tissus urbain continu et discontinu
- zones industrielles et commerciales
- chantiers
- équipements de loisirs et sportifs...

Au niveau du territoire étudié, deux noyaux urbanisés sont identifiés :

- le centre-ville à l'Est
- la station littorale, caractérisée par des infrastructures d'accueil de tourisme et des résidences à l'Ouest.

4.1.1.4 Enjeux / prise en compte dans la révision du PLU

Le croisement des composantes de la Trame verte et bleue de Labenne (réservoirs de biodiversité et corridors, cartographiés par sous-trames, et croisés avec les obstacles) permet de définir les enjeux relatifs aux réservoirs de biodiversités ; aux corridors mais aussi aux discontinuités.

La présente étude a permis d'identifier des zones distinctes au sein des réservoirs de leurs caractéristiques écologiques, réglementaires et sociologiques (activités, densité d'habitation, etc.) différentes. Pour chacune de ces zones ont été émises des préconisations dans le cadre de l'intégration de la trame verte et bleue dans le PLU de la commune de Labenne.

Ces préconisations sont reportées dans le tableau ci-après.

Type	Sous type	Enjeux	Préconisation	Document de référence à prendre en compte
Réservoir de biodiversité dunaire	Fortement anthropisé		<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas autoriser les occupations et utilisations du sol susceptibles d'entraver physiquement la libre circulation de la faune (équipements nécessitant de grandes emprises clôturées ou susceptibles de menacer la cohérence du site, par exemple) ; - Limiter l'urbanisation ; 	Docob du Site Natura 2000 Loi littorale
	Naturel	<ul style="list-style-type: none"> - le maintien des milieux ouverts ; - la préservation de la faune et la flore inféodée au milieu dunaire côtier de façade atlantique ; - la conservation de la dynamique écologique Sud <-> en façade atlantique à une plus grande échelle ; - la limitation de l'extension de l'urbanisation au sein de la zone déjà fortement anthropisée ; - la préservation du caractère naturel des milieux dunaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas autoriser les occupations et utilisations du sol susceptibles d'entraver physiquement la libre circulation de la faune (équipements nécessitant de grandes emprises clôturées ou susceptibles de menacer la cohérence du site, par exemple) ; - Interdire toute urbanisation ; - Préserver le caractère « sauvage » du cordon dunaire qui est constitué par : la plage, les dunes à végétation rase, et la forêt maritime de protection qui participe au maintien de la dune ; - Sont autorisées les activités humaines relevant de l'entretien du paysage, de la gestion écologique, des activités de chasse, de pêche, de cueillette de champignon et de promenade ; - Le réaménagement, l'élargissement ou les constructions de nouvelles infrastructures de transport doux sont autorisées à condition de maintenir des passages pour la faune et la continuité naturelle des cours d'eau et de leurs berges ; - Ne pas autoriser l'exercice d'activités de loisirs de plein air susceptibles de dégrader la végétation naturelle ; 	
Réservoir de biodiversité	Poche urbaine	<ul style="list-style-type: none"> - le maintien du milieu fermé avec une gestion raisonnée des boisements ; - la préservation de la faune et la 	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets de réaménagement de carrière devront prendre en compte les spécificités du milieu naturel du secteur et tendre à leur reconquête ; - Limiter l'urbanisation ; - Ne pas autoriser les occupations et utilisations du sol susceptibles 	

forestier		<p>flore inféodée au forestier caractérisé par des formations de conifères ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conservation de la dynamique écologique Sud <-> Nord à l'échelle de la commune mais aussi à l'échelle du massif forestier des Landes ; 	<p>d'entraver physiquement la libre circulation de la faune (équipements nécessitants de grandes emprises clôturées ou susceptibles de menacer la cohérence du site, par exemple) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter toute forme d'urbanisation dispersée qui morcelle ces espaces. 	
	Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> - la limitation de l'extension de l'urbanisation au sein des poches urbaines ; - la conservation du caractère naturel au sein des poches urbaines ; - la préservation du caractère naturel des milieux boisés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les formations boisées existantes (notamment les vieux arbres) en contenant toutefois leur développement ; - Interdire les défrichements mais autoriser l'entretien et/ou une exploitation forestière respectueuse des espèces végétales ou animales en présence ; - Ne pas autoriser les occupations et utilisations du sol susceptibles d'entraver physiquement la libre circulation de la faune (équipements nécessitants de grandes emprises clôturées ou susceptibles de menacer la cohérence du site, par exemple) ; - Economiser l'espace forestier ; - Interdire toute extension urbaine ; - Les activités agricoles et sylvicoles devront veiller à respecter l'environnement et être adaptées à la conservation des richesses du milieu ; - Sont autorisées les activités humaines relevant de l'entretien du paysage, de la gestion écologique, des activités de chasse, de pêche, de cueillette de champignon et de promenade ; - Le réaménagement, l'élargissement ou les constructions de nouvelles infrastructures de transport ou de réseaux dans les espaces remarquables sont autorisées à condition de maintenir des passages pour la faune et la continuité naturelle des cours d'eau et de leurs berges ; - Ne pas autoriser l'exercice d'activités de loisirs de plein air bruyantes ou susceptibles de dégrader la végétation naturelle. 	
Réservoirs de biodiversité	Cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - le respect des conditions d'écoulements naturels ; - le respect des objectifs de 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la ripisylve et les zones humides et aquatiques ; - Interdire les défrichements mais autoriser l'entretien et/ou une exploitation forestière respectueuse des espèces végétales ou animales 	Règlement de la réserve naturelle

<p>aquatiques</p>	<p>Marais d'Orx et d'Aygue Rouye</p>	<p>qualité des eaux à travers les différents rejets ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation des espèces inféodées à ce type de milieu ; - le maintien des passages pour la faune et la continuité naturelle des cours d'eau et de leurs berges. 	<p>en présence ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas autoriser la réalisation de constructions ou aménagements nouveaux ; - Ne pas autoriser l'exercice d'activités de loisirs de plein air bruyantes ou susceptibles de dégrader la végétation naturelle, - Maintenir une servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau ; - Ne pas artificialiser les berges ou le lit mineur des cours d'eau ; - Maintenir le rétablissement hydraulique naturel en amont : le cheminement naturel des cours d'eau doit être conservé ainsi que l'état naturel des rives et berges ; - Interdire tout rejet dans le milieu naturel qui ne respecterait pas les objectifs de qualité du cours d'eau ; - Les constructions de nouvelles infrastructures de transports ou de réseaux sont autorisées à condition de maintenir des passages pour la faune et la continuité naturelle des cours d'eau et de leurs berges. 	<p>Docob du site Natura 2000</p> <p>Convention Ramsar (pour le marais d'Orx)</p> <p>SDAGE Adour Garonne</p>
<p>Zone tampon</p>	<ul style="list-style-type: none"> - le respect des conditions d'écoulements naturels ; - le maintien d'un caractère naturel de la zone ; - la préservation des espèces inféodées à ce milieu. - Maintenir une continuité avec le marais d'Orx 	<ul style="list-style-type: none"> - Si présence de zone humide avérée, interdire la transformation de leur état initial par l'affouillement, le drainage, l'exhaussement du sol, le retournement des prairies humides, les dépôts de matières quelle que soit leur nature ; - Limiter l'urbanisation ; - Eviter toute forme d'urbanisation dispersée qui morcelle ces espaces ; - Maintenir le rétablissement hydraulique naturel en amont ; - Ne pas artificialiser les berges ; - Ne pas autoriser les occupations et utilisations du sol susceptibles d'entraver physiquement la libre circulation de la faune (équipements 	<p>SDAGE Adour Garonne</p>	

		<p>nécessitants de grandes emprises clôturées ou susceptibles de menacer la cohérence du site, par exemple) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas autoriser l'exercice d'activités de loisirs de plein air bruyantes ou susceptibles de dégrader la végétation naturelle ; - Interdire les défrichements mais autoriser l'entretien et/ou une exploitation forestière respectueuse des espèces végétales ou animales en présence ; 	
Corridor terrestres	Préserver les continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas autoriser les occupations et utilisations du sol susceptibles d'entraver physiquement la libre circulation de la faune (équipements nécessitants de grandes emprises clôturées ou susceptibles de menacer la cohérence du site, par exemple) ; - Eviter toute forme d'urbanisation dispersée qui morcelle ces espaces mais maîtriser toutefois la densification de l'urbanisation ; - Maîtriser l'extension de l'urbanisation ; <p>Maintenir les formations boisées existantes (surtout les vieux arbres) en contenant toutefois leur développement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les haies ; - Interdire les défrichements mais autoriser l'entretien et/ou une exploitation forestière respectueuse des espèces végétales ou animales en présence ; - Les constructions de nouvelles infrastructures de transports ou de réseaux sont autorisées à condition de maintenir des passages pour la faune et la continuité naturelle des cours d'eau et de leurs berges. 	Sans objet

4.1.2 Caractérisation de la TVB urbaine de Labenne

Comme expliqué par le guide « Composer avec la nature en ville » aux éditions Certu, par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, « contrairement à une idée fausse, les villes ne sont pas forcément dénuées de points de rencontre avec la nature avec laquelle elles peuvent composer des sites naturels d'une grande beauté [...] Ces espaces de « nature relictuelle » que l'on peut qualifier de naturels ou de semi-naturels peuvent former l'ossature d'une ville par de profondes pénétrantes vertes qui offrent de véritables coupures d'urbanisation ».

La TVB en ville répond à deux types d'enjeux :

- à l'échelle globale, la TVB urbaine est un maillon indispensable des continuités écologiques dans le sens où elle permet la dispersion des espèces jusqu'au cœur des villes. La ville n'étant plus une barrière, elle peut aussi soutenir le déplacement des espèces ;
- à l'échelle locale, elle permet de maintenir une diversité de la faune et de la flore ouvrant ainsi la voie à la sensibilisation de la population sur les enjeux du maintien de la biodiversité et au développement de techniques de gestion plus écologiques dans les espaces publics et dans leurs pratiques de jardinage amateur. Elle permet par ailleurs, d'améliorer le cadre de vie dans la ville dense par l'ouverture de nouveaux espaces de récréation et de loisirs et de contrebalancer ainsi l'attrait du périurbain vert.

La TVB urbaine sert aussi de support aux déplacements alternatifs, à des formes d'agriculture de proximité et de lien entre l'urbain et le rural.

La TVB urbaine s'appréhende aussi en étudiant les continuités, les connexions qu'il peut y avoir avec le réseau de trame verte et bleue extra-urbain.

De ce fait, la méthodologie de l'identification de la TVB au niveau du centre urbain comprendra les étapes suivantes :

- prise en compte des différentes composantes environnementales du centre urbain (topographie, hydrographie, etc.) ;
- prise en compte des espaces naturels remarquables et des espaces verts ;
- prise en compte du SRCE ;
- prise en compte des données bibliographiques ;
- définition des relations avec les trames vertes et bleues extra-urbaines.

Cette TVB urbaine sera étudiée dans les zones urbaines qui caractérisent Labenne, à savoir :

- la zone urbaine Est, à proximité du Marais d'Orx,
- la zone urbaine Ouest, à proximité des plages.

4.1.2.1 Zone urbaine Est

La zone urbaine Est de Labenne est localisée au sein d'un massif forestier landais et à proximité immédiate du marais d'Orx, des espaces présentant un potentiel en biodiversité important.

Le tissu urbain est caractérisé par de nombreux espaces naturels tels des massifs forestiers intra-urbains à différents endroits de la ville. Ces espaces denses sont connectées à un réseau de haies et alignements d'arbres, le tout représentant un maillage. Ce maillage est complété par de nombreux espaces privatifs tels des jardins.

L'ensemble de ces structures fait pénétrer la nature en ville.

L'objectif de l'élaboration de la TVB urbaine n'est pas d'identifier tous ces espaces semi-naturels mais d'établir judicieusement une trame dite « verte » établissant des continuités pour les espèces au sein de cette trame urbaine tout en ayant des connexions intéressantes avec la TVB extra-urbaine.

Ainsi, la TVB urbaine Est de Labenne comprend plusieurs grands ensembles :

- la TVB dite « ordinaire » relative aux espaces publics (parcs, places, etc.) et jardins des particuliers : cette TVB est particulièrement intéressante pour la petite faune ordinaire mais présente toutefois un intérêt écologique dans un contexte urbain. Cette petite faune, ubiquiste mais parfois protégée, s'apparente à la présence de petits mammifères tels que le hérisson, de reptiles et amphibiens tels que le lézard des murailles ou le crapaud commun. De nombreux insectes colonisent les jardins présentant le plus souvent une grande variété d'espèces horticoles ; en effet ils trouvent une profusion de nourriture sur une longue période de l'année, liée à l'abondance des massifs floraux et à la diversité des fleurs de jardins. Cette TVB dite ordinaire peut être divisées en plusieurs sous- trame :
 - sous trame « massif forestier intra-urbain » : cette sous trame correspond aux massifs boisés de grande envergure. Elle présente un intérêt écologique dans un contexte urbanisé. Elle est lieu de refuge, de nourrissage et de nidification pour la faune urbaine mais aussi pour la faune extra urbaine. Trois grands ensembles ont été identifiés pour cette sous trame. D'une superficie totale de 14,64 ha, ils amorcent une dynamique écologique également répartie sur la zone urbaine.
 - Sous trame « parc ». Ces espaces, publics ou privés, correspondent à des entités naturelles plus ou moins boisées et d'une superficie moindre que les « massifs forestiers intra-urbain ». Ils peuvent être caractérisés par une fréquentation humaine. Néanmoins, ces espaces, d'une surface totale de 8 ha, sont aussi attrayant pour la nature dite « ordinaire » et rentrent pleinement dans la composante de trame verte de la ville.
 - Sous trame « alignement d'arbres et haie » : Cette composante s'apparente plutôt à une faune liée à la houppe des arbres c'est-à-dire essentiellement l'avifaune (pigeon biset, tourterelle turque, pie, corneille noire...). D'une surface totale de 3,13 ha, cette sous-trame permet aussi de faire le lien entre la sous trame « massifs forestiers intra-urbain » et la TVB extra-urbaine mais aussi entre les différentes composante de la trame verte urbaine.

- Sous trame « discrète » c'est-à-dire des grands espaces qui représentent un intérêt global pour les déplacements de la faune et la flore. En effet, une des grandes caractéristiques du territoire est la nature pénétrante dans les zones urbanisées, Cette nature pénétrante, d'une surface de 35,66 ha sur le secteur d'étude, se décline par de très nombreux jardins. Cette TVB peut donc être appelée « TVB surfacique » en pas japonais et non « TVB linéaire » (TVB la plus commune et le plus souvent représentée).
- la TVB directement en connexion avec la TVB intercommunale : ces espaces de transition entre le milieu urbain et le milieu naturel composent des écotones, espaces de transition entre deux biotopes.

Ces corridors biologiques linéaires font l'interface entre les deux milieux ; ces corridors sont donc qualifiés d' « écotonial ». De plus, ce corridor « écotonial » peut aussi avoir la fonction d'une « zone-tampon » pour protéger la Zone-Noyau de la TVB dite « extraordinaire » et faire une transition douce avec la « matrice urbaine ».

Dans le cas de Labenne, l'objectif de cette trame n'est pas d'entourer le noyau urbain mais d'apporter une réflexion sur les entrées possibles de la nature en ville par le massif forestier et les milieux aquatiques.

Cette trame est dépendante aussi des nombreuses difficultés de franchissement qui conditionnent les déplacements des espèces. Ainsi la présence de nombreuses infrastructures de transport à l'Est, entre le centre-ville et le marais d'Orx limite fortement le développement de cette trame écotonale.

Les déplacements depuis le Marais d'Orx vers l'Ouest sont essentiellement liés aux cours d'eau du Boudigau. C'est pourquoi est recherchée une trame « écotonial » présentant un lien avec le cours d'eau du Boudigau.

La TVB urbaine Est de Labenne est présentée sur la figure suivante.

La superficie de chaque trame et le ratio avec la surface totale de l'aire urbaine sont représentées dans le tableau suivant.

	Surface totale (ha)	Ratio par rapport à la surface totale urbaine Est (%)
TVB urbaine parcs et jardins	8,00	3,40
TVB massifs forestiers intra-urbain	11,64	4,95
TVB urbaine discrète	35,66	15,17
TVB alignements d'arbres et haies	3,13	1,33
TOTAL	58,42 ha	24,86 %

Note : la trame verte « écotonale » n'est pas représentée dans le tableau puisque cette dernière est principalement localisée en périphérie de la zone urbaine. La surface urbaine est considérée est de 2,35 km².

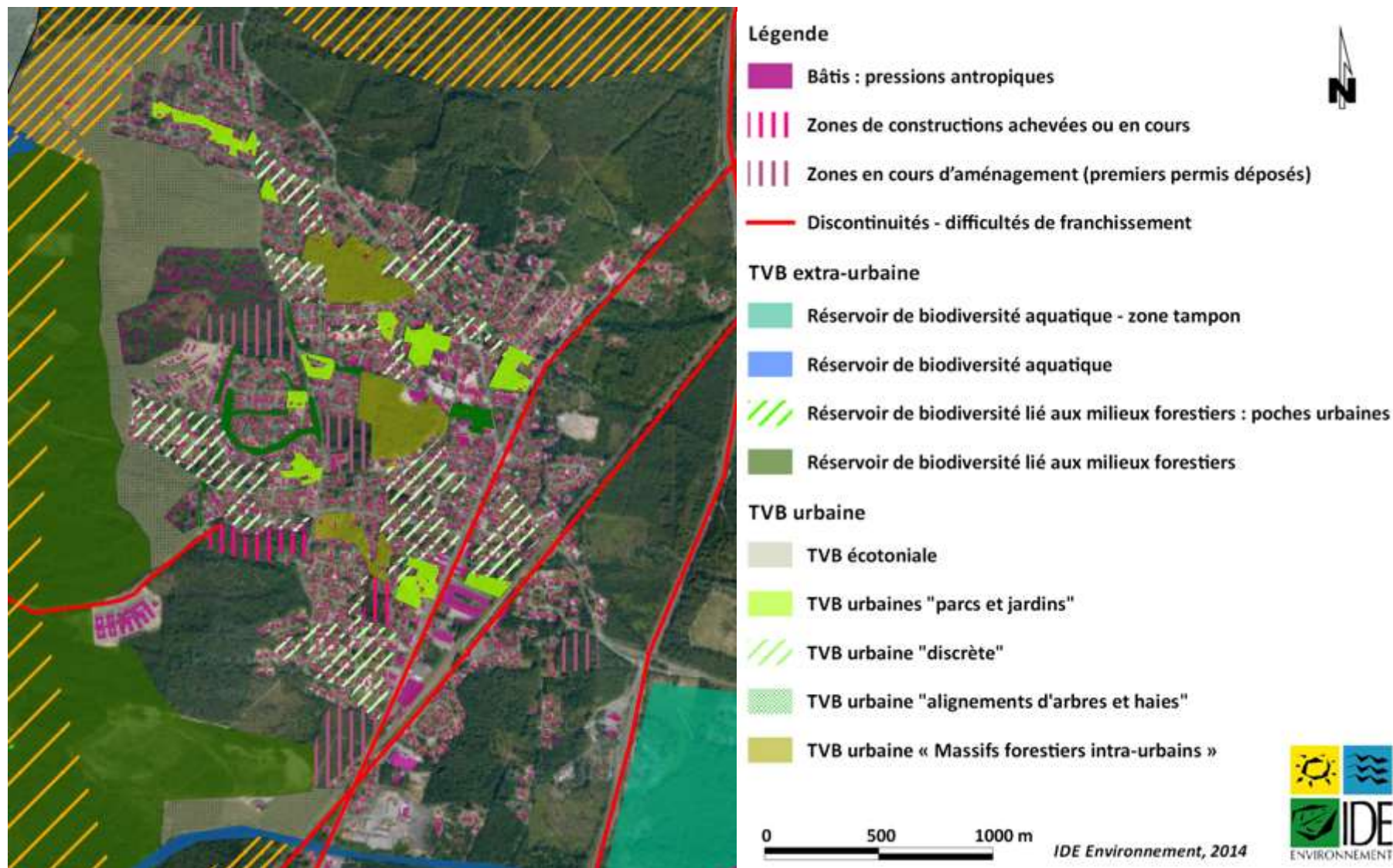


Figure 35 : Trame Verte et Bleue urbaine Est de la commune de Labenne

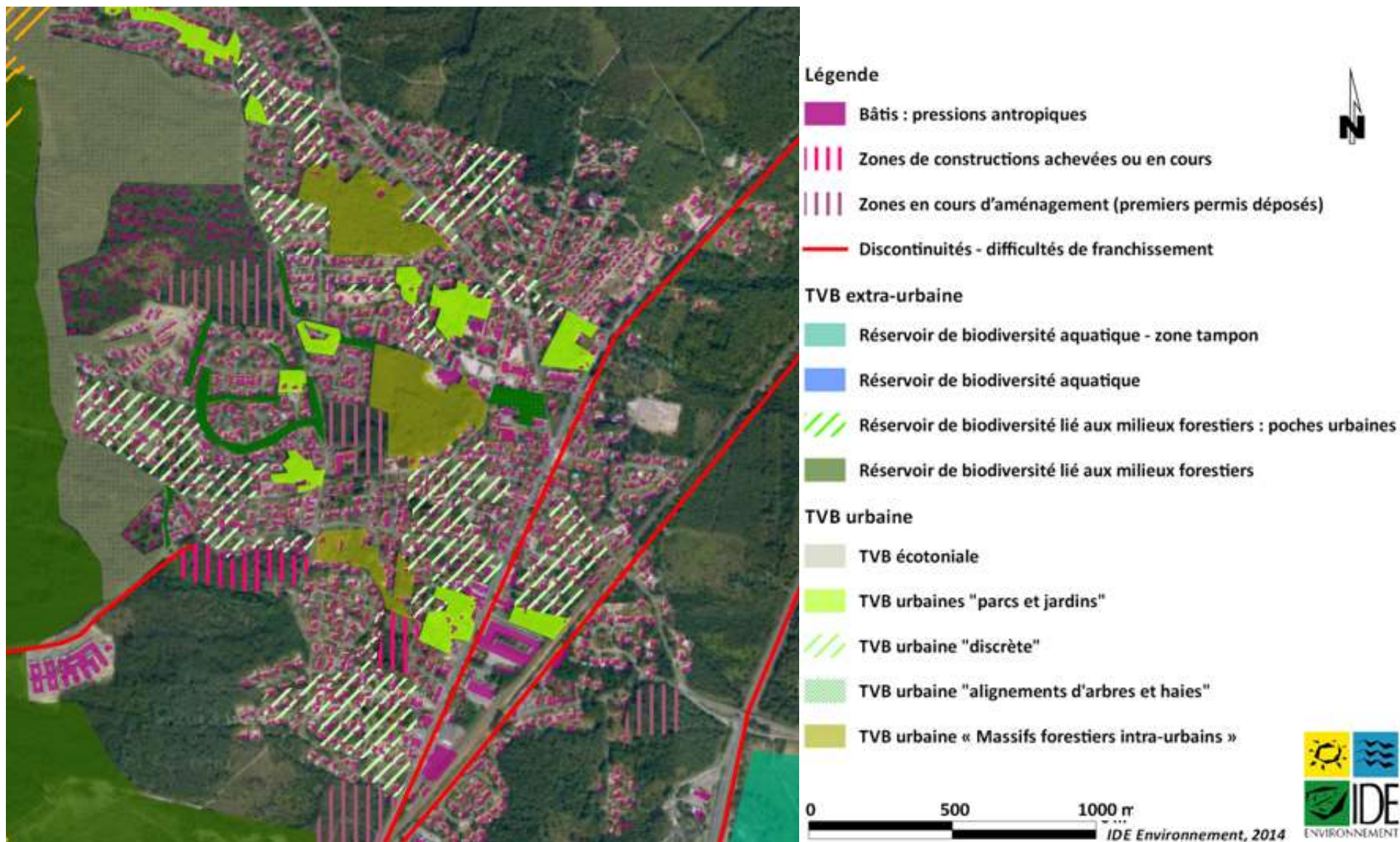


Figure 36 : Trame Verte et Bleue urbaine Est de la commune de Labenne- zoom

4.1.2.2 Zone urbaine Ouest

Cette zone urbaine est caractérisée par un habitat relativement diffus au sein de boisements.

Contrairement à la zone urbaine Est, il s'agit d'un tissu d'habitats associés principalement à des loisirs tels que des aires de campings, des espaces de loisirs et des maisons secondaires. Ainsi, la principale affluence est concentrée en période estivale.

De par sa configuration, cette zone constitue un espace de transition entre la TVB dunaire anthropiques et la TVB liée aux milieux forestiers.

Ainsi, on peut donc associer une majeure partie de l'ensemble de cet espace étant comme une trame dite « discrète » c'est à dire en « pas japonais » faisant la transition douce entre le réservoir anthropique dunaire, le réservoir de biodiversité relatif au massif boisé et le réservoir de biodiversité aquatique relatif au Boudigau.

Concernant la trame verte dite « écotonale », elle fait l'interface entre les deux TVB – urbaine et extra-urbaine – mais présente toutefois un caractère anthropique relativement important. Cette trame écotonale peut être divisée en sous trame :

- la trame écotonale faisant l'interface entre le réservoir de biodiversité aquatique « le Boudigau »
- la trame écotonale faisant l'interface avec le massif forestier ; Elle présente soit :
 - o un caractère « naturel » au Sud : Elle fait l'interface entre le corridor Est-Ouest, le Boudigau et la zone urbanisée ;
 - o un caractère anthropique à l'Est de l'urbanisation.

L'ensemble des superficies sont reportées dans le tableau suivant.

La surface urbaine Ouest considérée est de 160,05 ha.

	Surface en ha	Part de la TVB vis-à-vis de la surface urbaine Ouest %
Réservoir de biodiversité dunaire anthropique	38,08	23,79
TVB «écotonale » au sein de la zone urbanisée	28,7	17,93
TVB discrète	65,48	40,91
TVB aquatique	6,5	4,06
Total		86,69

La TVB urbaine Ouest de Labenne est présentée sur la figure suivante.

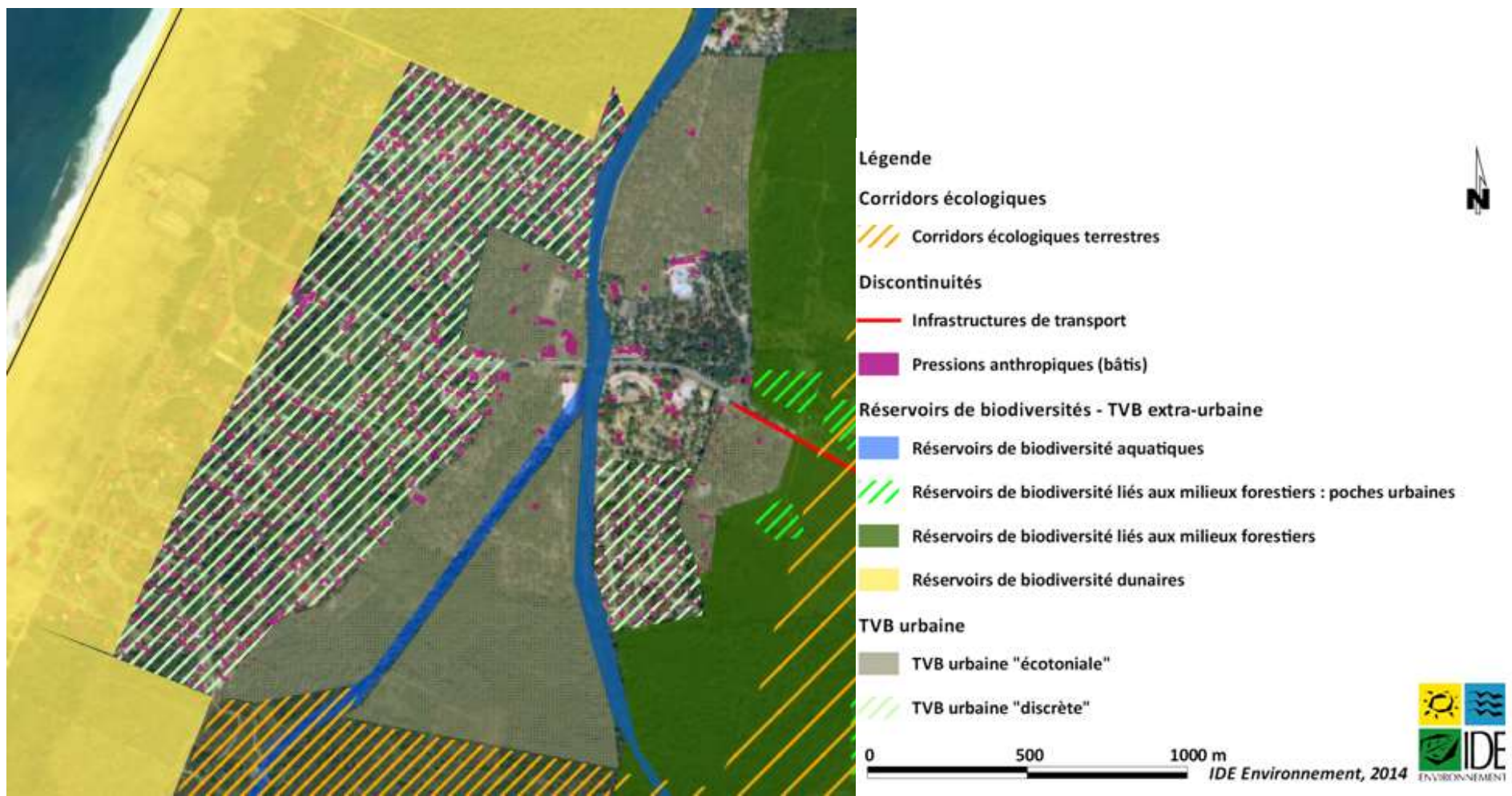


Figure 37 : Trame Verte et Bleue urbaine Ouest de la commune de Labenne

4.1.2.3 Enjeux et préconisations

Les enjeux liés à la TVB urbaine sont les suivants :

- Maintenir un réseau de nature de qualité dans la ville dense ;
- Maintenir en connexion, au niveau du centre urbain, les grands éléments de la TVB communautaire.

Les préconisations associées à l'enjeu de la TVB urbaine sont les suivantes :

- Maintenir les espaces végétalisés et favoriser le développement d'espèces "autochtones" ou adaptées à la biogéographie locale ;
- Maintenir les formations arborées ou arbustives ;
- Maîtriser la densification de l'urbanisation ;
- Rendre les infrastructures transparentes vis-à-vis des déplacements de la faune terrestre ;
- Aménager dans les clôtures en maçonnerie ou grillagées qui touchent le sol, des ouvertures de 15 cm x 15 cm tous les 8 m afin de libérer la circulation de la microfaune terrestre ;
- Concernant les plantations de ligneux (arbres, arbustes) donner la priorité aux essences feuillues, adaptées au climat et aux sols locaux, voire aux essences autochtones ;
- Concernant les plantations herbacées donner la priorité à des espèces adaptées aux sols et au climat local, et peu exigeantes en intrants de toutes natures ;
- Faire la promotion de façons culturales respectueuses de la faune et de la flore locale ;
- Maintenir une superficie d'espaces végétalisés équivalente.
- Maintenir un réseau de plantation significatif et cohérent ;
- Limiter voire interdire l'extension de l'urbanisation au droit de la trame « écotonale ».

4.1.3 Conclusion

La commune de Labenne est concernée par de **multiples espaces naturels remarquables** (trois sites Natura 2000, une réserve naturelle nationale, un site Ramsar, quatre ZNIEFF et une ZICO), essentiellement au niveau du Marais d'Orx et du littoral atlantique. Néanmoins, la **biodiversité ordinaire est également riche** sur le territoire, notamment au niveau des espaces boisés et des cours d'eau (Boudigau, Anguillère...). Ces éléments constituent la **trame verte et bleue du territoire**.

Cette trame verte et bleue dite « extra-urbaine » est directement connecté à la Trame Verte et Bleue urbaine. **Cette trame urbaine**, développée et caractérisée par plusieurs grands ensembles, est un **maillon indispensable des continuités écologiques** dans le sens où elle permet la dispersion des espèces jusqu'au cœur des villes. La ville n'étant plus une barrière, elle peut aussi soutenir le déplacement des espèces.

Nonobstant, des discontinuités existent sur cette trame verte et bleue et sont liées majoritairement aux infrastructures de transport (A63, RD810, RD126, voie SNCF, future voie LGV...) et à l'urbanisation.

La Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire de Labenne est présentée sur la figure page suivante.

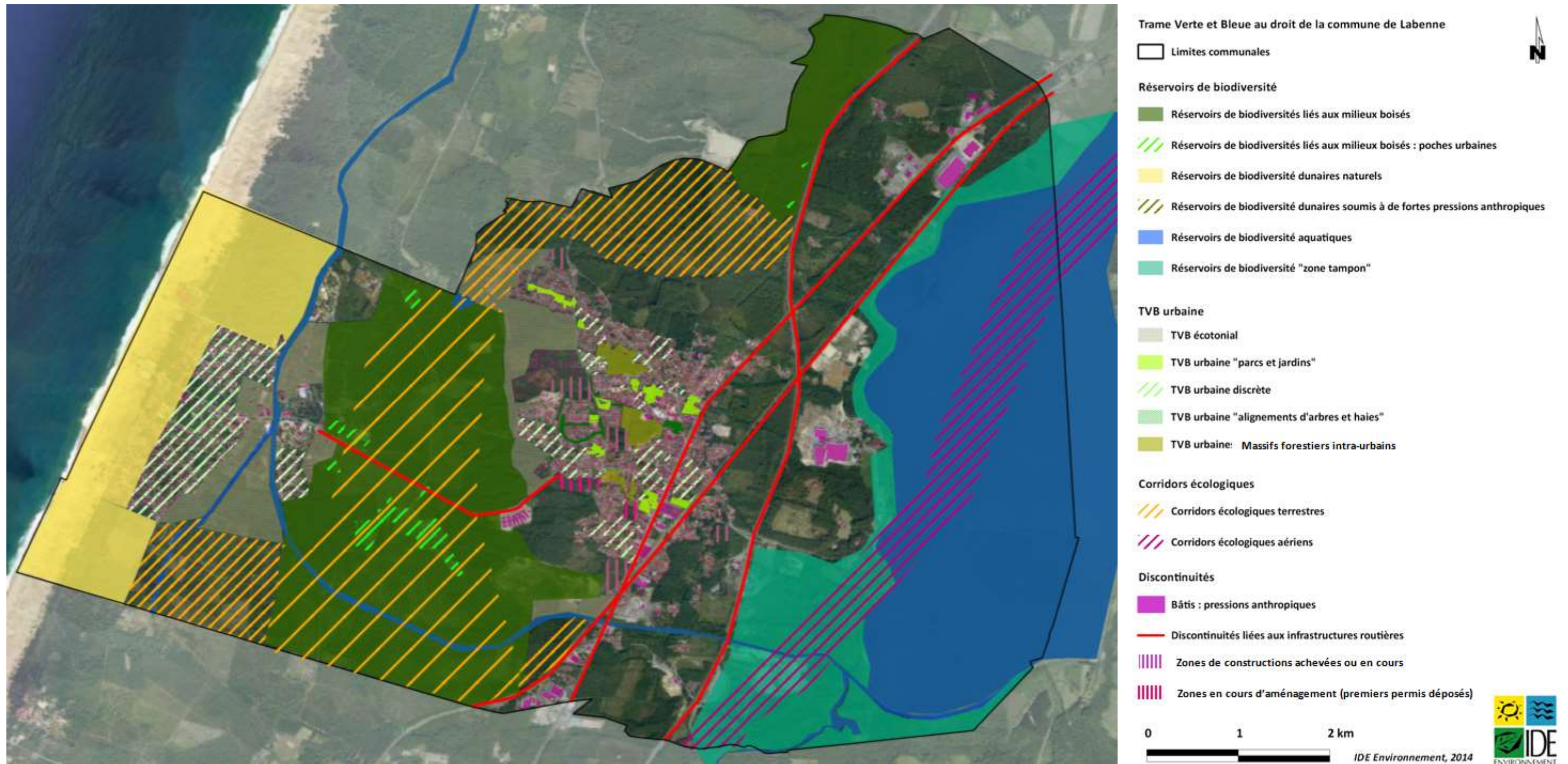


Figure 38 : La Trame Verte et Bleue de la commune de Labenne

5. LES RISQUES MAJEURS, LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

5.1 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le dossier départemental sur les risques majeurs des Landes a été réactualisé en 2011. Il indique que la commune de Labenne est concernée par les **risques de mouvements de terrain (avancée dunaire et tassements différentiels), de séismes, de phénomènes météorologiques (tempêtes et grains) et de phénomènes liés à l'atmosphère, de feux de forêts, de transport de matières dangereuses.**

5.1.1 Les arrêtés de catastrophes naturelles

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982, notamment pour des inondations.

Type de catastrophe	Arrêté en date
Inondations et coulées de boue	15/11/1983
Inondations et coulées de boue	24/08/1988
Inondations et coulées de boue	06/11/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/01/2009

Tableau 3 : Arrêtés de catastrophes naturelles sur la commune de Labenne
Source : MEDDTL, Prim.net

5.1.2 Les feux de forêts

Le département des Landes est le département le plus boisé de France avec 632 000 ha de forêt (soit 67% de sa superficie). La commune de Labenne compte, quant à elle, 1300 ha de forêt (soit 53% de sa superficie). Ainsi, la commune de Labenne, comme 56% des communes landaises, est soumise aux **risques de feux de forêts**. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêts est l'été car cette période conjugue à la fois sécheresse, faible teneur en eau des végétaux et forte fréquentation des espaces boisés. Toutefois, la fin de l'hiver et le début du printemps constituent également une autre période propice au développement d'incendies. Une importante mesure de précaution concerne le débroussaillage des espaces boisés.

Le rapport de présentation de l'atlas relatif au risque incendie de forêt dans les Landes indique que la commune de Labenne présente **67% de son territoire classé en aléa fort** face au risque de feux de forêt. La commune ne dispose toutefois pas d'un Plan de Prévention des Risques Incendies de forêts.

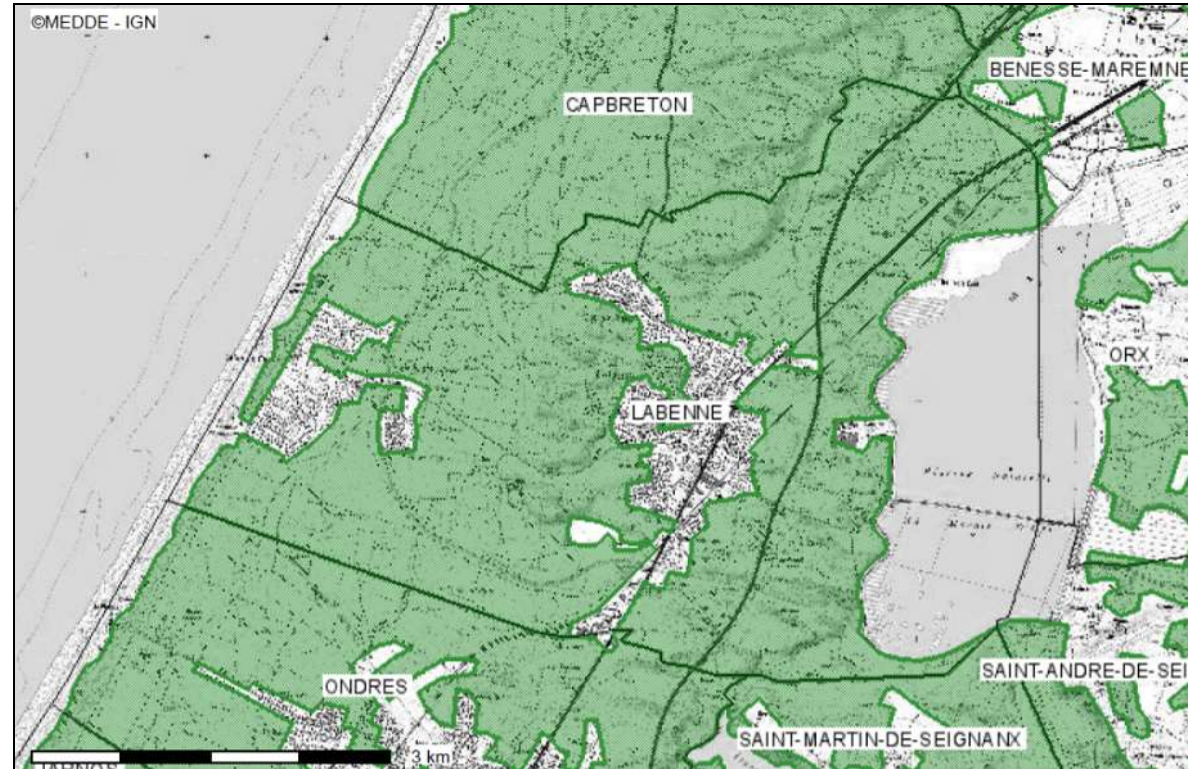


Figure 39 : L'aléa feux de forêts sur la commune de Labenne
Source : MEDDE, prim.net, Cartorisque

Le **Plan Régional de Protection des Forêts Contre l'Incendie de l'Aquitaine**, validé en décembre 2008, détermine les actions à mettre en œuvre afin d'améliorer les connaissances sur l'aléa feu de forêt sur le territoire et la prise en compte de ce risque dans les documents d'urbanisme. Une des actions consiste par exemple à présenter dans le PLU les zones soumises au débroussaillage par les arrêtés départementaux de la DFCI ainsi que les équipements de défendabilité.

5.1.3 Les risques de mouvements de terrain

Les terrains argileux présentent des prédispositions plus ou moins importantes aux mouvements différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. La commune de Labenne présente un **aléa retrait-gonflement des argiles faible** en raison de la présence de quelques sols argileux à l'est de la commune, au niveau du bassin d'Orx (cf. partie 1.2, p.89). Un sinistre a d'ores et déjà été recensé sur la commune, bien que celle-ci n'ait pas bénéficié d'un arrêté de catastrophe naturelle.



Légende de la carte



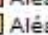
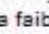
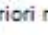
-  Argiles
-  Aléa fort
-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Aléa à priori nul

Figure 40 : Aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de Labenne
Source : BRGM, MEDDTL (www.argiles.fr)

5.1.4 Les risques littoraux

Les risques littoraux sont de trois types : recul du trait de côte, submersion marine et avancée dunaire. Ces risques peuvent en outre être aggravés par les tempêtes.

5.1.4.1 Le risque d'avancée dunaire

L'ensemble du littoral atlantique est bordé de formations dunaires. Un **risque d'avancée dunaire** est donc présent sur l'ensemble des communes du littoral landais (dont Labenne). Il se traduit par un ensablement par action du vent des constructions de pied de dune. Il est traité de manière localisée par un rejet du sable et une fixation de la dune.

5.1.4.2 Le risque de recul du trait de côte (risque d'érosion)

Un autre risque commun à toutes les communes du littoral est le **recul du trait de côte**, mis en évidence dans pratiquement toutes les stations balnéaires landaises. Le secteur de Capbreton montre ainsi une érosion importante au sud du courant (recul de 60 m entre 1966 et 2002) alors que le nord s'engraisse (60 m entre 1966 et 2002). L'atlas de l'aléa érosion du littoral sableux aquitain indique une **érosion forte sur le secteur de Capbreton au sud de Labenne**, caractérisée par une falaise d'érosion marine entaillant des dunes de génération antérieure. Elle indique également un bilan sédimentaire nettement déficitaire en raison de très faibles apports de sable depuis la plage et d'une alimentation de la dune perchée par des prélèvements dans la falaise. L'évolution prévisible de l'aléa mise en exergue dans cette étude est la poursuite du recul, de l'ordre de 0,5 à 1,5 m par an, décroissant de Capbreton à Labenne.



Figure 41 : Recul du trait de côte à Labenne Océan entre 1966 et 2009
Source : Observatoire Côte Aquitaine

Un atlas cartographique a également été réalisé indiquant le trait de côte prévisible aux horizons 2020 et 2040.



Figure 38 : Projections du recul du trait de côte à Labenne Océan aux horizons 2020 et 2040

Source : Observatoire Côte Aquitaine

Le **GIP Littoral Aquitain** (constitué des services de l'Etat et de collectivités littorales) a élaboré une **stratégie régionale de gestion de la bande côtière** aux horizons 2020 et 2040.

Cette stratégie met en avant le principe de prévention et encourage à développer la connaissance et la culture du risque. En outre, elle engage à étudier toutes les possibilités techniques pour gérer un risque existant, notamment le repli stratégique. Elle offre également un cadre de gouvernance pour des prises de décisions partagées et concertées au niveau local. Ainsi, dans le respect des politiques nationales et européennes de gestion des risques naturels, cinq grands principes sont édictés au plan régional :

- Prévoir le risque, améliorer la connaissance et développer la culture du risque
- Prévenir le risque
- Gérer de façon optimale les situations existantes

- Préparer et gérer les crises
- Faciliter la mise en œuvre et la cohérence des actions de gestion.

Chaque grand principe est décliné en objectif et actions sur le territoire.

La commune de Labenne fait partie, au même titre que les communes de Lacanau et de La Teste, des sites d'étude aquitain pour l'**appel à projet** du Ministère de l'Environnement « **Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte - Expérimentation de la relocalisation des activités et des biens** : recomposition spatiale des territoires menacés par les risques littoraux ». Parallèlement, la commune travaille à la définition d'un nouveau Plan Plage à horizon 2040.

La figure suivante présente le secteur regroupant les enjeux concernés par les risques d'érosion sur la commune et nécessitant une relocalisation.



Figure 43 : Secteur de la commune de Labenne regroupant les enjeux concernés par le risque d'érosion
Source : GIP Littoral Aquitain, Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte Appel à projets, Site atelier de Labenne

Par extension des estimations de recul du trait de côte aux horizons 2020 et 2040, la cartographie suivante indique la position du trait de côte à horizon 2100 à Labenne Océan.

Cette évolution estimée révèle que le parking situé sur le littoral sera atteint par la mer d'ici 2080. Si l'on considère une bande de sécurité de 25 à 30 mètres, on peut considérer que des mesures doivent être prises avant cette échéance.



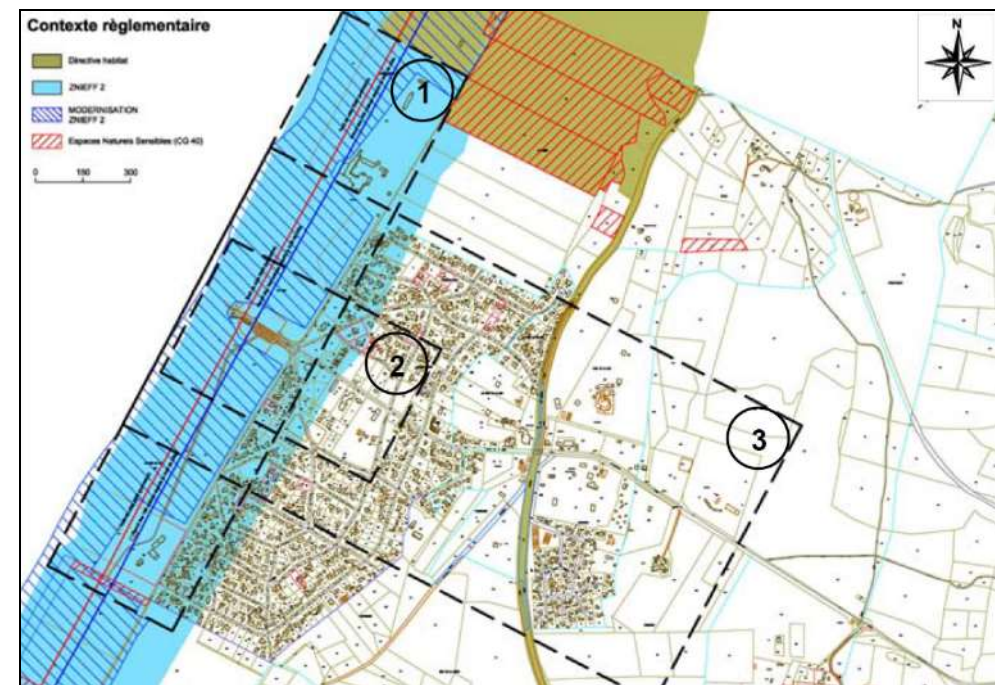
Figure 44 : Approximation de la position du trait de côte en 2100 à Labenne Océan

Source : GIP Littoral Aquitain, Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte Appel à projets, Site atelier de Labenne

N.B. : Cette cartographie a été dressée à titre d'illustration par le GIP Littoral Aquitain en retenant la vitesse maximale d'érosion soit -1,8m/an pendant 91 ans

Les enjeux socio-économiques et environnementaux situés sur le littoral de Labenne Océan ont été identifiés. Il s'agit :

Enjeux socio-économiques	Enjeux environnementaux
Un poste Maître Nageur Sauveteur	Des Espaces Naturels sensibles
Deux commerces (appartenant à la municipalité)	Une ZNIEFF de type 2
Des parkings pour les voitures	Une zone Natura 2000 - Directive habitat
Un parking pour les vélos	
Une aire de jeux	
Un belvédère	
Des sanitaires	
Des locaux surf	



Les éléments de diagnostic ont été articulés selon un découpage en 3 périmètres :

- 1 : la bande côtière ;
- 2 : le cœur de plage urbain ;
- 3 : l'axe central de Labenne océan.

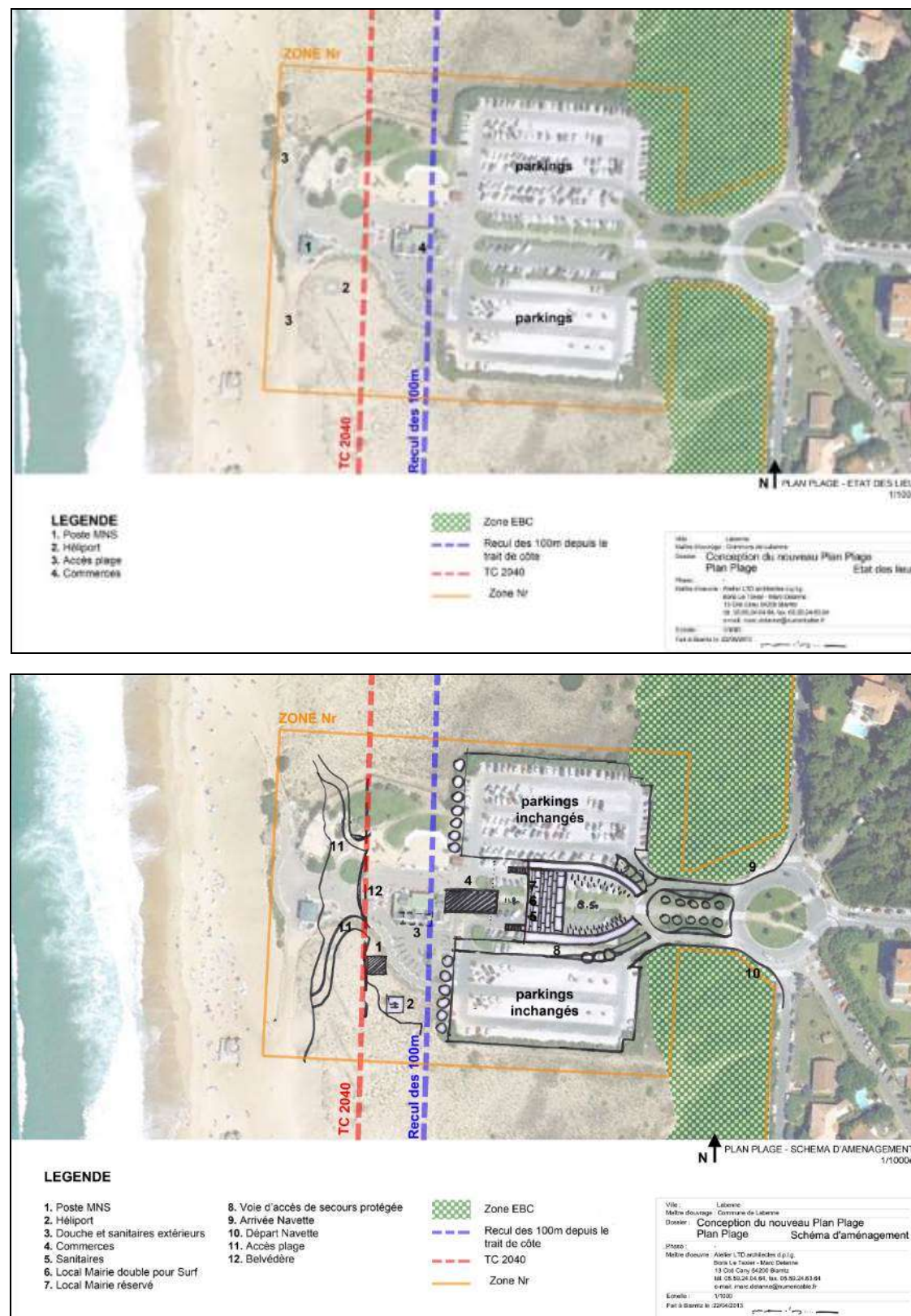
Figure 45 : Enjeux socio-économiques et environnementaux de Labenne-Océan soumis aux risques littoraux
 Source : GIP Littoral Aquitain, Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte Appel à projets, Site atelier de Labenne

Actuellement, des **dispositifs de protection** ont été mis en place afin d'assurer un certain maintien de la dune qui est en constante évolution sous l'effet de l'érosion marine et éolienne : barrières brise-vents, branchages de végétaux morts, plantation d'espèces caractéristiques du milieu naturel (oyat, euphorbe, liseron des sables, etc.). Des ganivelles et pieux en bois sont positionnés aux pieds du belvédère afin de le protéger des installations de plan plage et ce après un récent événement érosif.



Figure 46 : Mode de gestion permettant de lutter contre le processus d'érosion sur la commune de Labenne
 Source : GIP Littoral Aquitain, Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte Appel à projets, Site atelier de Labenne

Dans le cadre du nouveau Plan Plage en cours d'élaboration sur la commune de Labenne, une relocalisation des activités et des commerces est envisagé au-delà du trait de côte 2040. Les accès à la plage sont également modifiés.



À noter toutefois que la mise en œuvre de ce nouveau Plan Plage en cours d'élaboration suppose une adaptation des dispositions de la loi littorale. Actuellement, et dans l'attente de cette adaptation, toute mise en œuvre effective de ce plan est impossible et ainsi les dispositions du plan plage ne pourront être intégrées que dans le cadre d'une révision ultérieure du PLU de la commune.

5.1.4.3 Le risque de submersion marine

Une étude du CETE de 2010 indique que 10 communes du littoral exposées aux courants landais peuvent être concernées par le **risque de submersion marine**, dont la commune de Capbreton au nord de Labenne. Cependant, d'après le DDRM des Landes, la commune de Labenne n'est pas concernée par ce risque. En effet, la dune y atteint une hauteur de 9 m NGF au Sud du belvédère et est ainsi suffisamment haute, large et robuste pour protéger la commune de la submersion marine.

La commune de Labenne n'est toutefois pas concernée par la prescription du Préfet en date du 28 décembre 2010 d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (8 communes des Landes concernées dont la commune de Capbreton).

5.1.5 Les risques climatiques

Le département des Landes est situé en zone climatique tempéré à dominante océanique et est sous l'influence directe de l'Océan Atlantique. Ainsi, le département peut être concerné par des phénomènes météorologiques extrêmes (intensité et/ou durée exceptionnelle). Il s'agit de tempêtes, d'orages (35 jours par an) et phénomènes associés (foudre, grêle, bourrasques, tornades, pluies intenses), chutes de neige et verglas, périodes de grand froid et canicules.

Ainsi, les 331 communes du département (dont Labenne) sont concernées par l'**aléa tempête** et vents violents, fortement dommageables pour l'homme, les activités économiques et les écosystèmes.

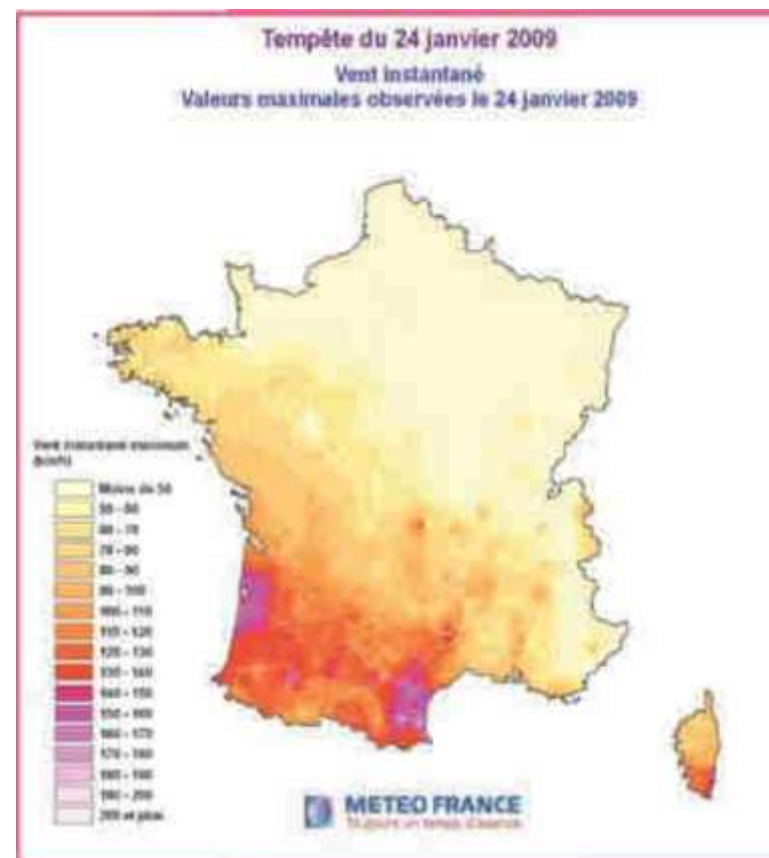


Figure 48 : Valeurs maximales du vent observées en France le 24 janvier 2009 (tempête Klaus)
Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs des Landes, 2011

5.1.6 Le risque sismique

La commune de Labenne est classée en **zone de sismicité modérée (3)** selon le décret interministériel n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité sur le territoire français. Il existe ainsi des **règles parasismiques particulières** pour les constructions neuves et les réhabilitations importantes pour les bâtiments, équipements et installations de type nucléaire, barrages, ponts et industries SEVESO.

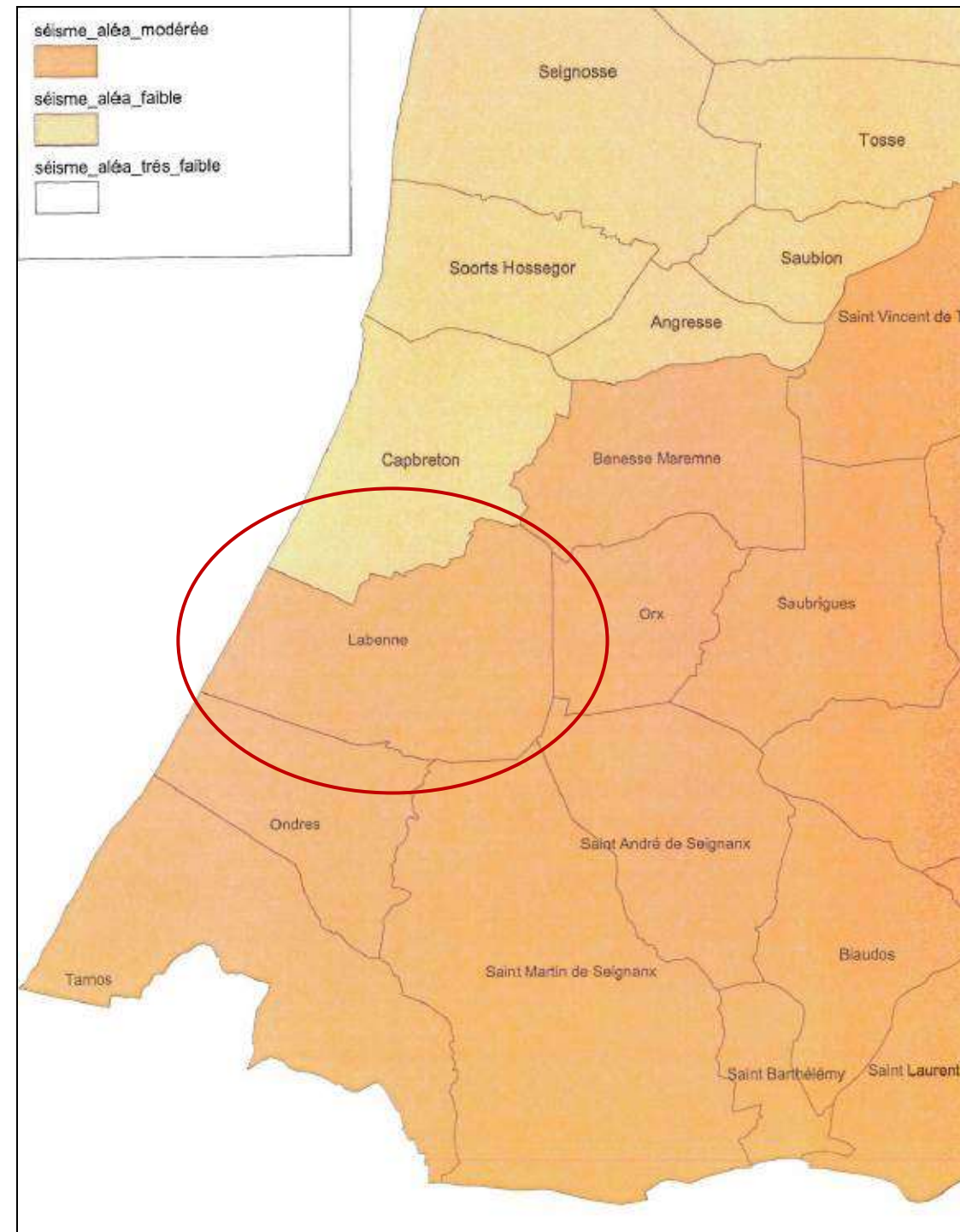


Figure 49 : Zonage sismique de la commune de Labenne
Source : DDTM des Landes, Informations portées à connaissance par l'Etat, Juillet 2013

5.1.7 Les risques d'inondations par remontée de nappes phréatiques

La cartographie réalisée par le BRGM indique que la commune présente des **sensibilités globalement faibles vis-à-vis du phénomène d'inondation par remontée de nappes phréatiques**. Néanmoins, certains secteurs de la commune présentent des **sensibilités fortes voire très fortes** (à l'ouest de la commune et au sud du Marais d'Orx) ou encore une **nappe sub-affleurante** (à l'ouest, au sud du bourg de Labenne et au niveau du Marais d'Orx).

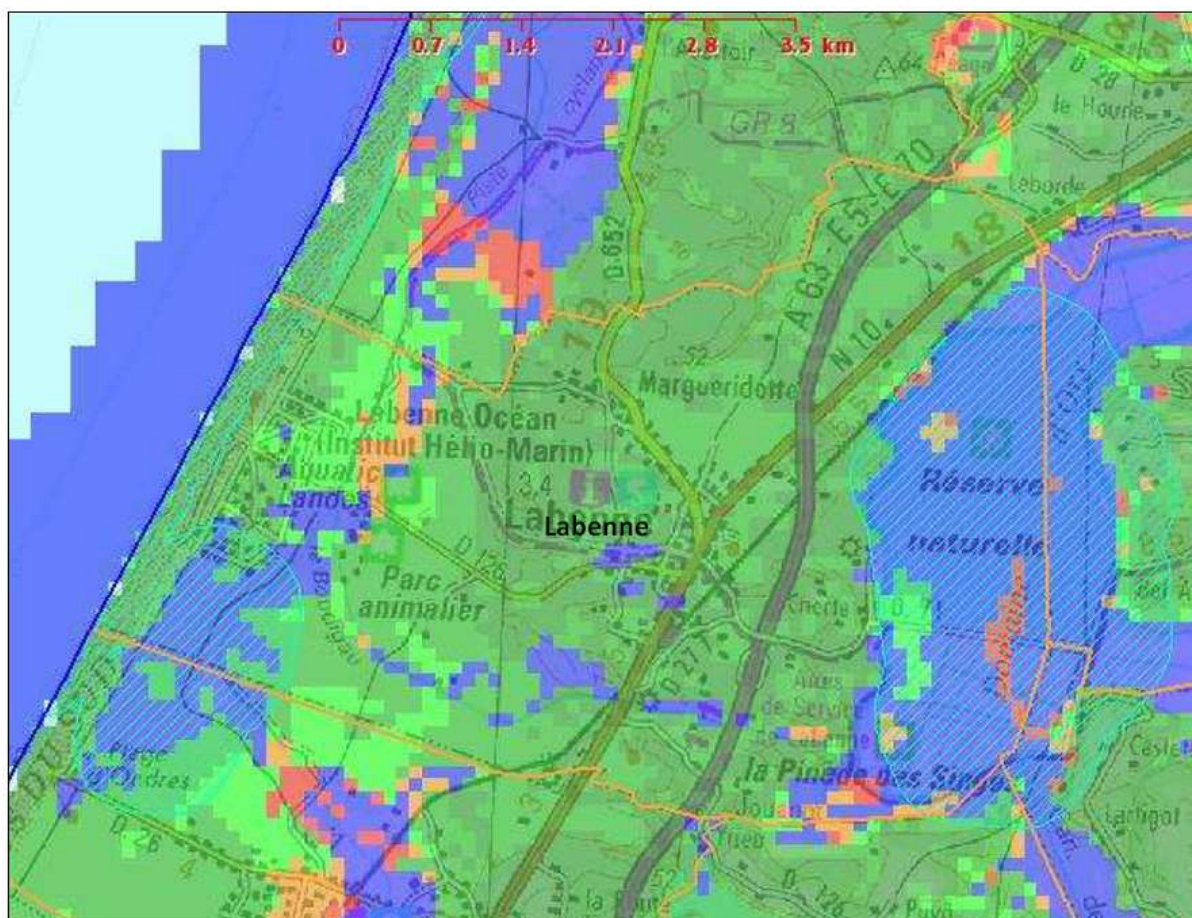


Figure 50 : Risque de remontée de nappes au droit de la commune de Labenne

Source : BRGM, MEDDTL (www.inondationsnappes.fr)

En début d'année 2014, deux événements successifs ont conduit à des phénomènes d'inondations par remontée de nappe phréatique en différents lieux de la commune représentés sur la carte ci-dessous. Néanmoins, les précipitations survenues n'ayant pas une occurrence statistique supérieure ou égale à 10 ans, la commune n'a pu bénéficier de l'état de catastrophe naturelle.

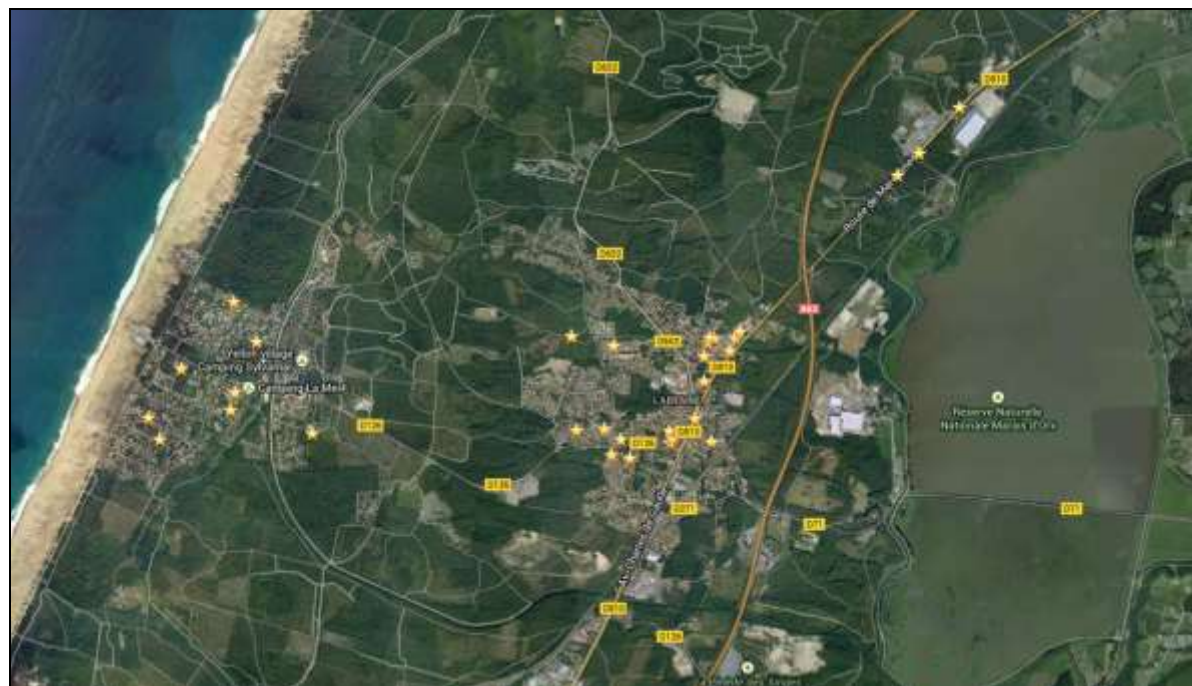


Figure 51 : Localisation des biens sinistrés suite aux évènements pluvieux survenus les 28 janvier et 4 février 2014

Le croisement de cette carte des biens sinistrés en 2014 avec les informations du BRGM ci-avant présentés, permet de proposer la carte suivante du risque d'inondation par remontée de nappe phréatique.

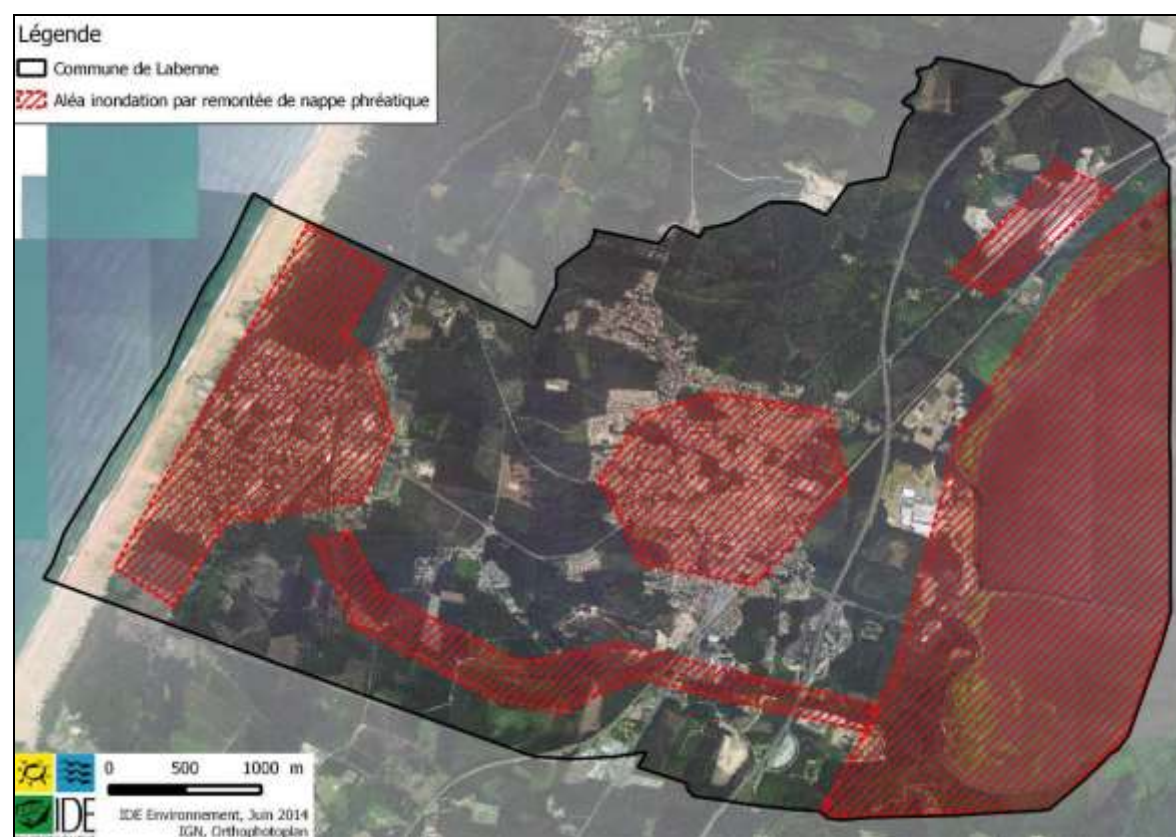


Figure 52 : Secteurs concernés par un risque d'inondation par remontée de nappe phréatique sur la commune de Labenne

NB : Cette carte a été obtenue en croisant les informations du BRGM avec la localisation des biens sinistrés en 2014. Il s'agit uniquement d'une interprétation de données existantes et il n'est ainsi pas possible d'affirmer que les secteurs non représentés sur cette carte ne pourraient être concernés par ce risque à l'avenir.

5.1.8 Le risque de transport de matières dangereuses

La commune de Labenne est sujette au risque de transport de matières dangereuses par voie routière (autoroute A63 et route départementale RD 810) et par voie ferrée.

Il pourra ainsi être prévu, dans les nouveaux secteurs à urbaniser, des marges d'éloignement suffisantes des constructions par rapport à ces infrastructures routières et ferroviaires afin de minimiser les risques d'explosions, d'incendies et de dispersion de gaz toxiques dans l'atmosphère.

5.1.9 Le risque industriel : établissements ICPE et SEVESO

La commune de Labenne n'est pas concernée par des établissements SEVESO.

Elle est toutefois concernée par **huit Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** (hors régime de déclaration), dont sept soumises au régime d'autorisation et une soumise au régime d'enregistrement :

Nom de l'établissement	Régime et date d'arrêté préfectoral
ASF Labenne	Autorisation (13/09/2007)
Reptilarium – Camacho Guy	Autorisation (30/06/2000)
Guyenne et Gascogne	Enregistrement (28/12/2006)
La Pinède des singes – Lavignotte Sebast	Autorisation (08/07/1987)
Lavignotte – Labenne (Lamian)	Autorisation (2/06/1987 et 30/01/2008)
Naza Auto	Autorisation (19/05/2006 et 18/03/2009)
SARL Zoo de Labenne – M. Carles Damien	Autorisation (29/12/1997 et 29/04/2005)
SOLEAL SAS (ex SOL Labenne)	Autorisation (06/02/2007)

Figure 53 : ICPE présentes sur la commune de Labenne
Source : MEDDE, Inspection des installations classées

Par ailleurs, la commune est concernée par l'ancien forage Puits foré Labenne – LNE 1 D, exploité par SNEA d'octobre 1978 à mars 1979.

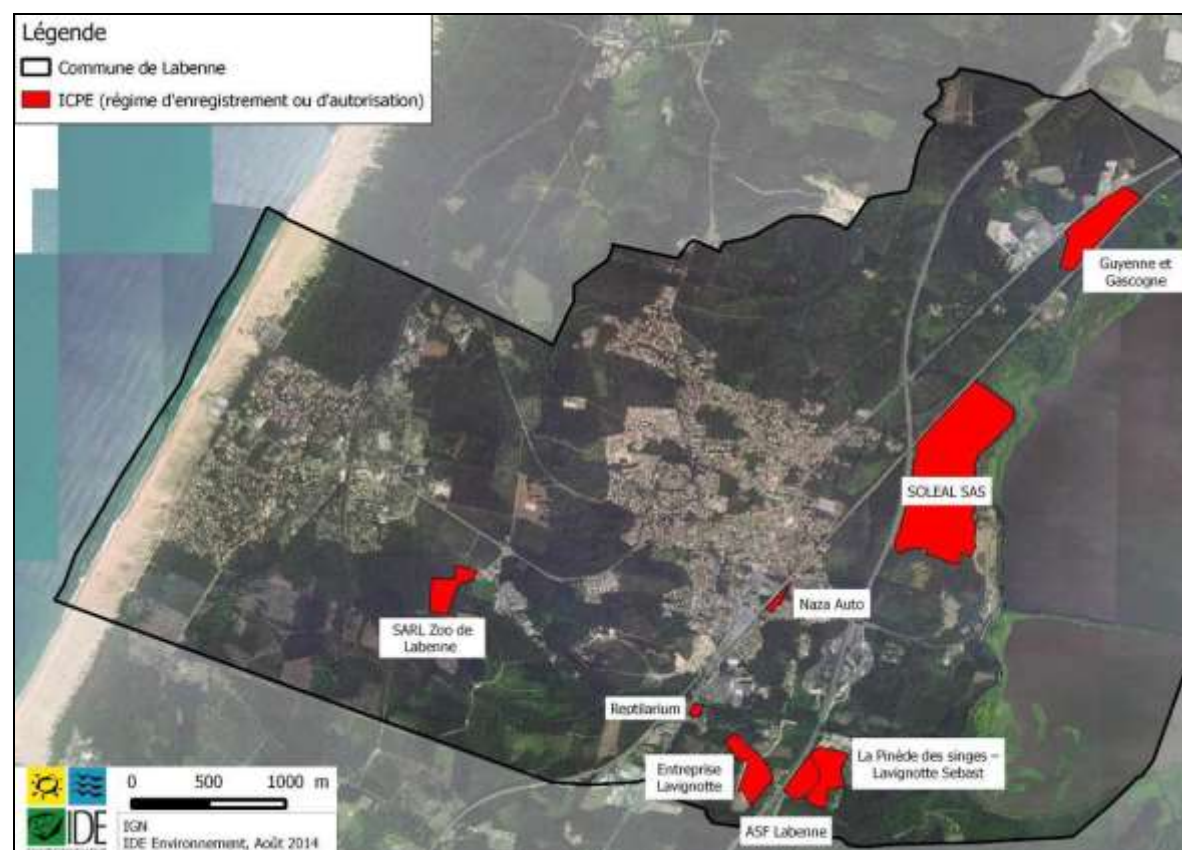


Figure 54 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à Labenne (régime d'enregistrement et d'autorisation)

Synthèse :

La commune de Labenne est concernée par six types de risques naturels : **le risque de feux de forêts, les risques littoraux (recul du trait de côte et avancée dunaire), les risques climatiques (tempêtes notamment), le risque sismique, le risque de mouvements de terrains et le risque d'inondations par remontée de nappes phréatiques.**

La commune est également concernée par deux types de risques technologiques : **risque de transport de matières dangereuses** sur les principales infrastructures routières et ferroviaire du territoire et **risque industriel** en raison de la présence de huit ICPE sur le territoire au régime d'enregistrement ou d'autorisation.

Des mesures de prévention existent et devront être intégrées dans le PLU afin de limiter les dommages aux biens et aux personnes et de ne pas accroître la vulnérabilité du territoire.

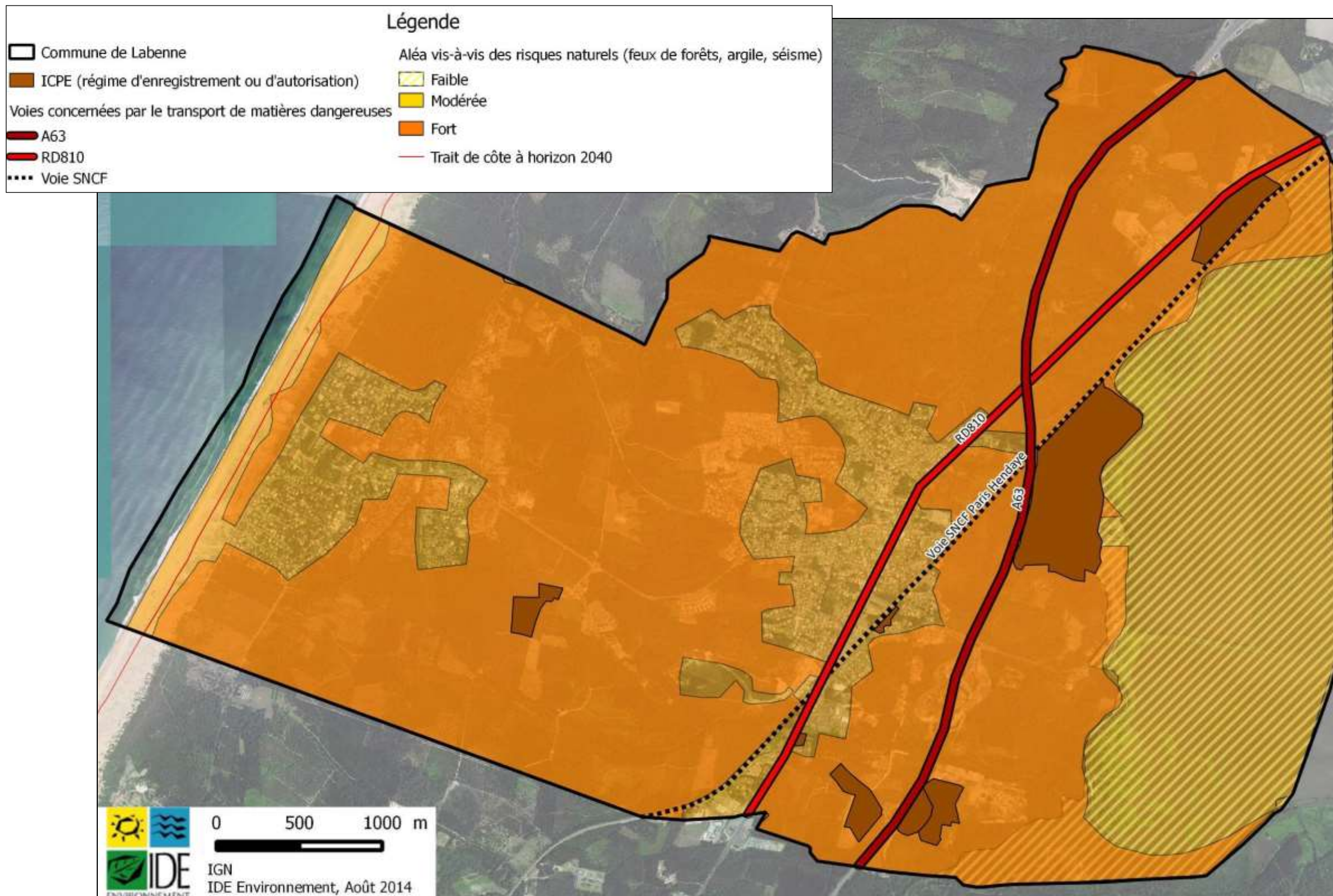


Figure 55 : Synthèse des aléas vis-à-vis des risques naturels et tehcnologiques majeurs sur la commune de Labenne

5.2 LES NUISANCES ET POLLUTIONS

5.2.1 La qualité de l'air

L'**AIRAQ** est une association agréée par le Ministère en charge de l'Ecologie pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Aquitaine. Aussi, à l'aide d'un réseau de 30 stations fixes et d'une station mobile, l'AIRAQ surveille un territoire de 42 000 km² et une vingtaine de polluants atmosphériques : ozone, oxydes d'azote, dioxyde de soufre, hydrocarbures aromatiques polycycliques, monoxyde de carbone, particules en suspension et fines, composés organiques volatiles, plomb et autres métaux toxiques... Les stations fixes les plus proches de la commune de Labenne sont celles de l'agglomération de Bayonne à 13 km au sud de la commune : Bayonne- Saint-Crouts (de type urbain fond) et Anglet (de type urbain proximité automobile). Il s'agit toutefois de données spécifiques à l'agglomération bayonnaise, qui ne sont donc pas représentatives de la qualité de l'air sur la commune de Labenne.

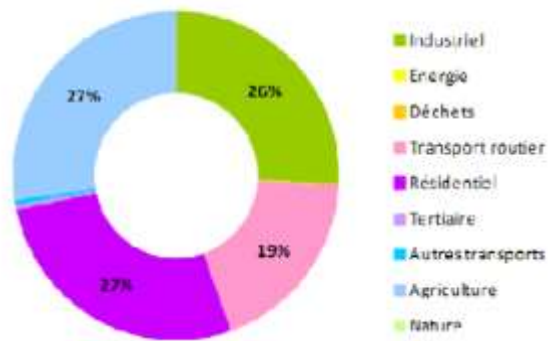
Selon le rapport d'activité de l'AIRAQ, la **tendance 2012 est à l'amélioration des niveaux de concentration des polluants atmosphériques en Aquitaine**. En effet, les concentrations en ozone sont en diminution ou stables sur la plupart des sites de la région. De même, une baisse des niveaux de particules en suspension est constatée cette année sur la quasi-totalité des sites aquitains hormis sur les sites de proximité automobile des agglomérations bordelaise et paloise. Les concentrations mesurées en dioxyde d'azote sont elles aussi globalement en baisse ou stables même si une augmentation est perçue sur certains sites notamment de proximité automobile. Enfin, les concentrations en dioxyde de soufre et en monoxyde de carbone poursuivent leur baisse entamée il y a de cela plusieurs années.

En outre, l'AIRAQ a déclenché, sur l'ensemble de la région, des **procédures d'information et de recommandations à l'ozone et aux particules en suspension** et des **procédures d'alerte aux particules en suspension**. A noter qu'aucun dépassement de valeur limite n'a été observé sur la région Aquitaine en 2012.

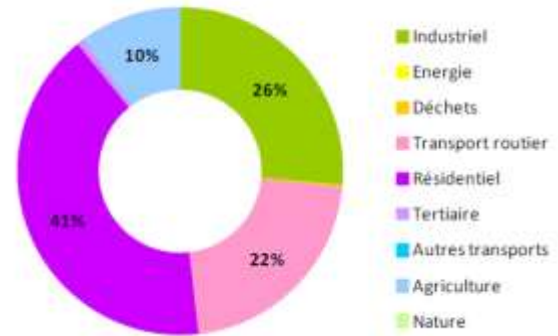
L'inventaire des émissions de polluants atmosphériques sur la région aquitaine permet d'établir que :

- 79% des émissions de SO₂ sont dues aux secteurs de l'industrie et de l'énergie
- 62% des émissions de NOx sont dues au secteur du transport routier
- 90% des émissions de NH₃ sont dues au secteur de l'agriculture
- 83% des émissions de COVNM sont dues au secteur biotique
- Environ 1/3 des émissions de PM₁₀ proviennent du résidentiel/tertiaire, 1/4 proviennent de l'agriculture et 1/5 du transport routier.

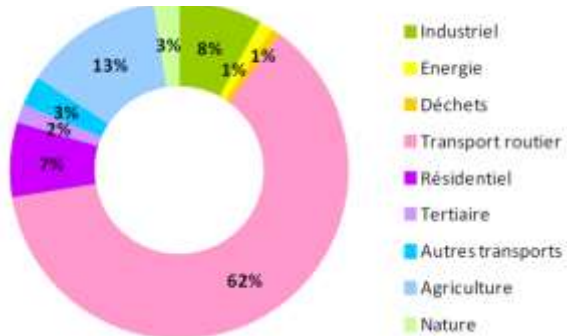
Répartition des émissions de PM10 en Aquitaine



Répartition des émissions de PM2.5 en Aquitaine



Répartition des émissions de NOx en Aquitaine



Répartition des émissions de SO2 en Aquitaine

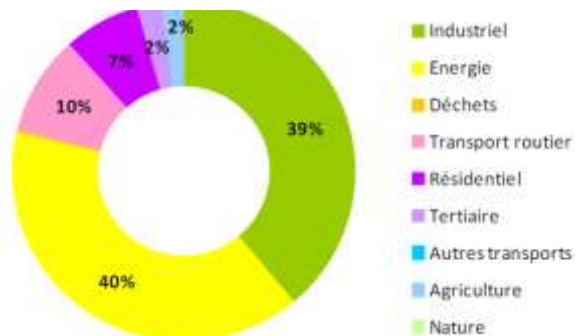


Figure 56 : Répartition des émissions de polluants en Aquitaine (inventaire des émissions 2006)
 Source : DREAL Aquitaine, Schéma Régional Climat Air Energie Aquitaine, 2012

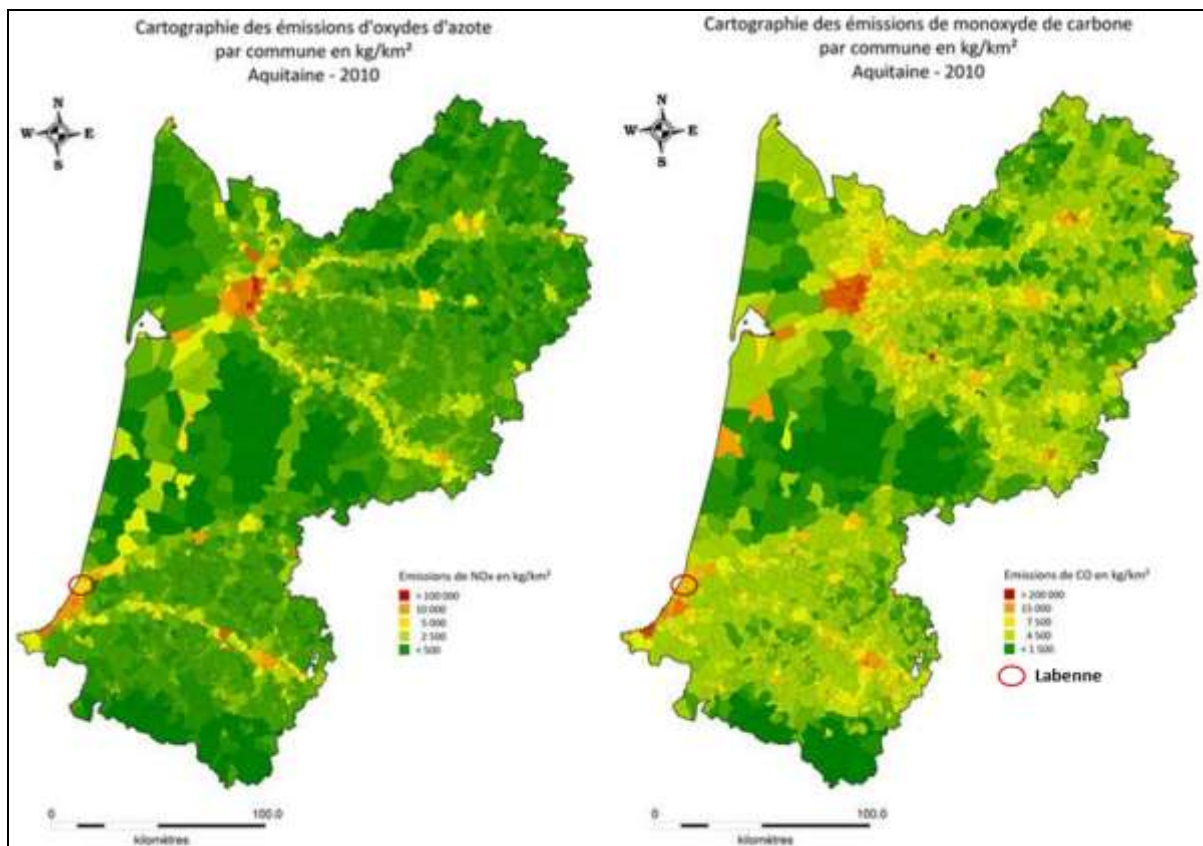


Figure 57 : Cartographie des émissions d'oxydes d'azote et de monoxyde de carbone par commune en Aquitaine en 2010
 Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)

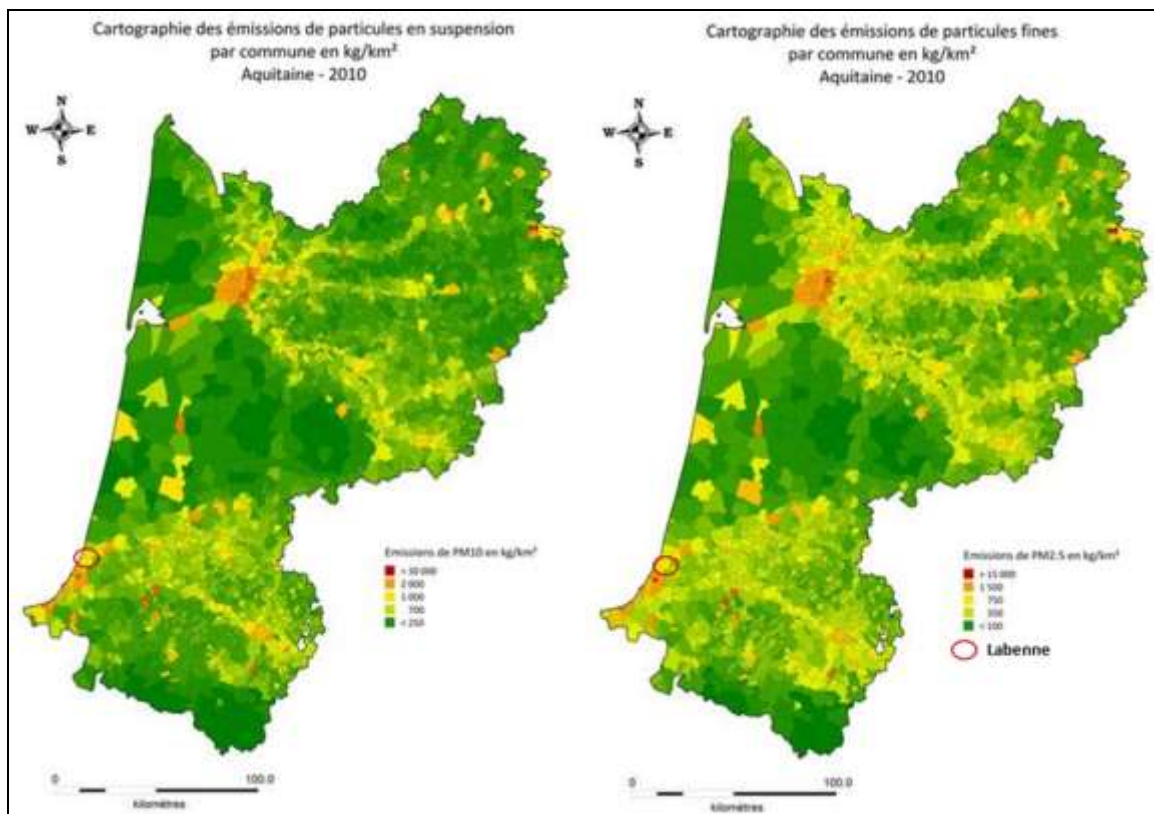


Figure 58 : Cartographie des émissions de particules en suspension et fines par commune en Aquitaine en 2010
 Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)

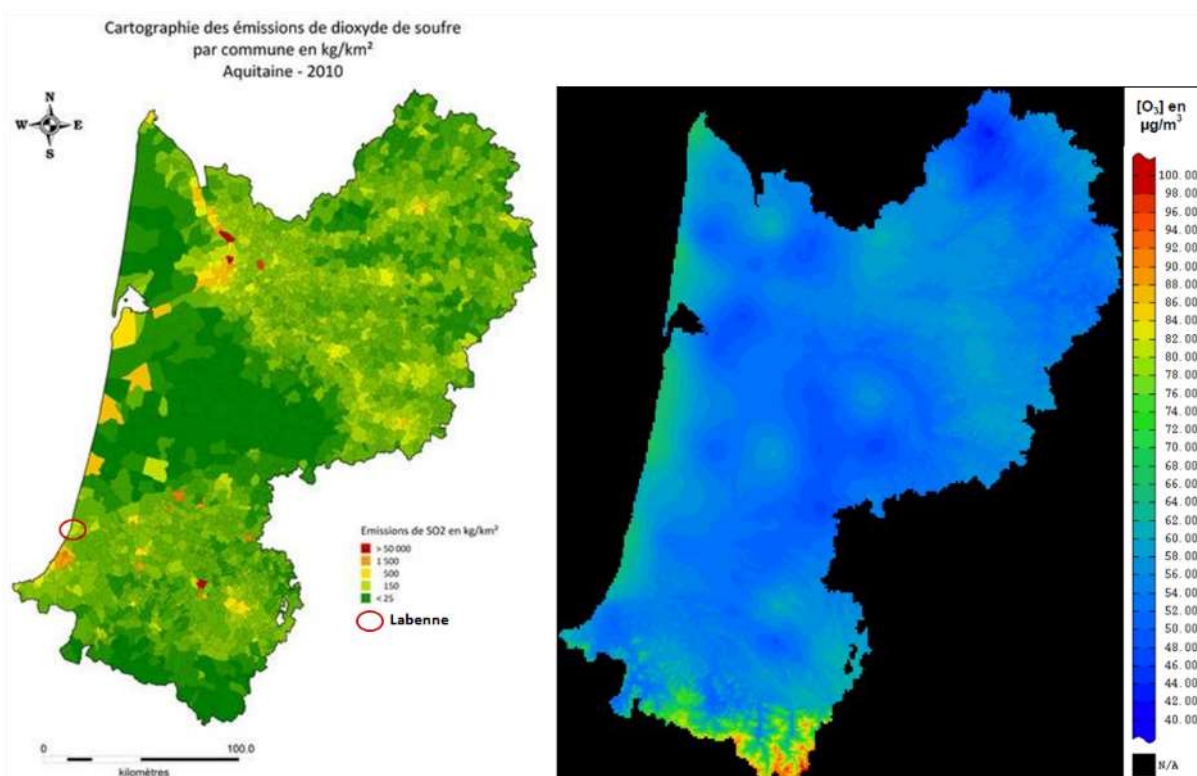


Figure 59 (à gauche) : Cartographie des émissions de dioxyde de soufre par commune en Aquitaine en 2010
 Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)

Figure 40 (à droite) : Cartographie des teneurs moyennes en ozone en Aquitaine (période de 26 juin au 19 juillet 2007)
 Source : ATMO Aquitaine, Cartographie de l’ozone sur la région Aquitaine du 26 juin au 19 juillet 2007

Le poids relatif des Landes dans les émissions régionales est important du fait de la faible densité de population. On observe ainsi des émissions importantes de COVNM (supérieures aux émissions régionales moyennes) liées à la forêt des Landes, ainsi qu'une part imputable au secteur routier élevée en raison de la présence de la N10, axe majeur du corridor Sud Europe Atlantique.

g/hab	SO ₂	NO _x	CO	NH ₃	COVNM	Benzène	TSP	PM10	PM2.5	CO ₂	CH ₄	N ₂ O
40	2 928	25 523	69 915	11 471	139 571	1 175	19 860	10 136	6 492	8 448 976	27 192	2 704
Aquitaine	4 146	17 765	47 763	8 848	84 203	828	11 401	5 982	4 178	6 293 295	27 532	2 025
40/Aquitaine	71%	144%	146%	130%	166%	142%	174%	169%	155%	134%	99%	134%

Figure 60 : Emission de polluants en gramme par habitant sur les Landes et sur l'Aquitaine

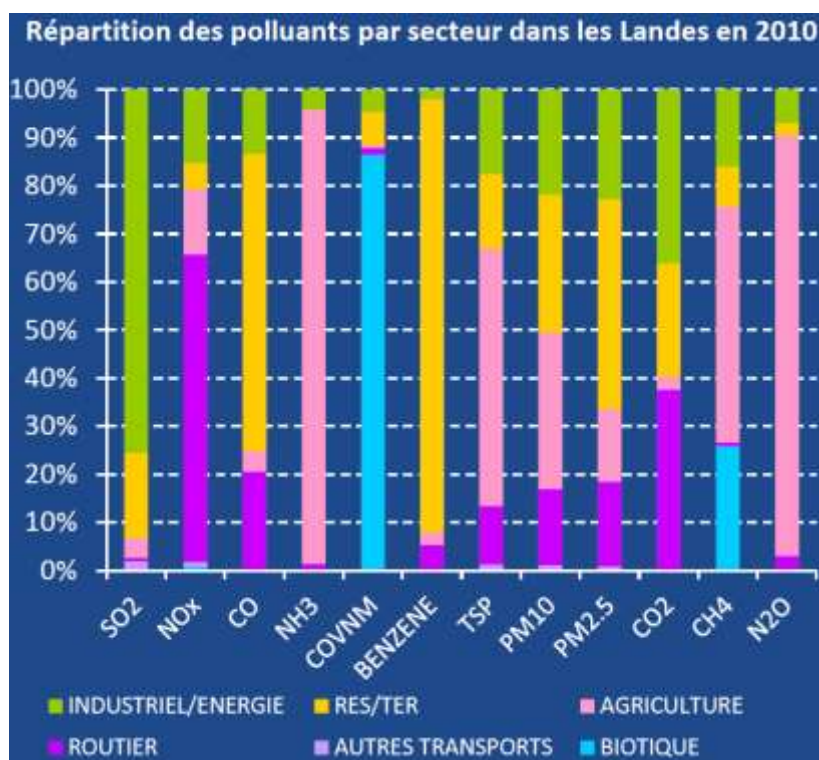


Figure 61 : Répartition des polluants par secteur dans les Landes en 2010

Dans le cadre du suivi des effets sur l'environnement de l'**élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A63**, ASF (Autoroutes du Sud de la France) s'est engagé à procéder à un suivi de la qualité de l'air dans le cadre de l'étude d'impact du projet. L'AIRAQ a ainsi été sollicitée pour mener différentes études :

- Etude de la spatialité du dioxyde d'azote sur l'A63 - Tronçon Ondres/Biriatou (40-64)

L'AIRAQ a proposé un suivi long terme en différents point de mesures, judicieusement positionnés sur le tronçon, ainsi qu'une étude préalable de la spatialité du dioxyde d'azote sur le tronçon concerné. Cette étude a été réalisée en deux phases, l'une en mars 2009 et l'autre en juillet 2009, à l'aide d'échantillonneurs passifs, installés sur 30 sites à proximité immédiate de l'A63.

L'analyse des **mesures en dioxyde d'azote** effectuées durant les deux campagnes a révélé les informations suivantes :

- Des **teneurs élevées** avec une moyenne de l'ensemble des 30 sites établie à 76 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
- Une **forte variabilité**, avec des valeurs allant de 38 à 115 $\mu\text{g}/\text{m}^3$
- Une **faible saisonnalité**, l'écart moyen entre les deux campagnes étant inférieur à 5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, alors que, classiquement, les niveaux sont supérieurs de 50 % en hiver. Ceci s'explique par la proximité immédiate de l'A63, les sites de proximité ayant une saisonnalité moins marquée, ainsi que par le caractère touristique de cet axe, qui entraîne des niveaux estivaux relativement élevés.

N.B. : Ces mesures, dites de « proximité automobile » ne sont pas représentatives des niveaux d'exposition permanents auxquels est exposée la population. Une décroissance rapide des niveaux est en effet observée lorsque l'on s'éloigne de l'axe.

- Evaluation de la qualité de l'air sur l'A63 - Tronçon Ondres/Saint-Geours-de-Maremne (40)

Enfin de réaliser l'état initial de la qualité de l'air sur le périmètre du projet d'élargissement de l'A63, plusieurs mesures ont été effectuées :

- Des mesures ont été réalisées à l'aide d'un laboratoire mobile, sur un site à proximité immédiate de l'autoroute, à savoir sur l'**aire de repos de Labenne-Ouest** (PK 44,4). Le laboratoire mobile permet de mesurer en continu les teneurs de plusieurs polluants réglementés (PM_{10} , NO_x , SO_2 , As, Cd, Ni et Pb).
- Des mesures par échantillonnage passif ont été réalisées sur de **nombreux sites aux typologies différentes** : sites sur le tronçon autoroutier (sites PA), sites en zone habitée dans la zone d'étude (sites H), sites à proximité immédiate des établissements sensibles (écoles, crèches, maison de retraite...) les plus proches de la zone d'étude (sites ES), sites situés de part et d'autre de l'autoroute, à une distance inférieure à 300 m (permettant d'étudier la décroissance de la pollution dans cet intervalle de distance (sites appelés T). A cet effet, 78 sites ont été instrumentés pour le polluant dioxyde d'azote, et 38 sites pour le benzène.

Les mesures ont eu lieu du 26/09 au 11/11/2012 (phase 1) et du 23/03 au 14/05/2013 (phase 2).

Les résultats révèlent sur l'**aire de Labenne-Ouest** (PK44,4) :

- Pour le **dioxyde d'azote** (NO_2), des **niveaux intermédiaires** entre les stations urbaines et les stations de proximité automobile et un respect des valeurs réglementaires
- Des **niveaux de PM_{10} les plus faibles** parmi les 5 sites étudiés et un respect des valeurs réglementaires
- Des **niveaux en dioxyde de soufre** (SO_2) et en **métaux lourds très faibles**, largement inférieures aux valeurs réglementaires.

Au niveau des mesures par tubes passifs en dioxyde d'azote (NO_2) :

- Un impact fort de l'A63 sur les sites de proximité automobile
- Des niveaux homogènes sur les zones habitées et les établissements sensibles les plus proches de l'autoroute et sans relation avec la distance à l'A63
- Une décroissance des niveaux jusqu'à 300 m, même si, au-delà de 100 m, l'impact de l'A63 est faible
- Des niveaux inférieurs à la valeur limite au-delà de 20 m de la voie de circulation la plus proche.

Au niveau des mesures par tubes passifs en benzène :

- Des niveaux observés sur les différents types de sites relativement similaires
- Aucun impact de l'A63 quantifié pour ce polluant
- Niveaux au moins 5 fois inférieurs à la valeur limite et 2 fois inférieurs à l'objectif de qualité.

Le dioxyde d'azote (NO₂)

NO ₂ (µg/m ³)	ASF Labenne	ASF St Jean de Luz	Anglet	Bayonne St Crouts	Dax
Phase 1	27,9	60,2	47,2	21,6	17,9
Phase 2	23,2	64,0	27,3	17,2	14,4
Moyenne	25,6	62,1	37,2	19,4	16,1
Max horaire	90	146	196	106	95

Les particules en suspension (PM10)

PM10 (µg/m ³)	ASF Labenne	ASF St Jean de Luz	Anglet	Bayonne St Crouts	Dax
Phase 1	18,2	23,9	24,6	17,3	20,5
Phase 2	15,6	23,2	23,5	21,4	20,2
Moyenne	16,9	23,5	24,1	19,4	20,3
Max journalier	37	40	48	45	45

Le dioxyde de soufre (SO₂)

SO ₂ (µg/m ³)	ASF Labenne	Bayonne St Crouts
Phase 1	0,5	0,1
Phase 2	0,0	0,4
Moyenne	0,3	0,2
Max horaire	9	35

Le dioxyde d'azote (NO₂)

NO ₂ (µg/m ³)	Proximité automobile	Zone habitée et établissements sensibles	Transects
Nombre de sites	18	19	41
Moyenne	49,3	16,0	21,8
Médiane	41,8	16,3	19,7
Minimum	27,5 (site PA10)	12,3 (site ES5)	12,8 (site T1N260)
Maximum	90,4 (site PA08)	20,1 (site H01)	57,2 (site T3 0)

Le benzène (C₆H₆)

Benzène (µg/m ³)	Proximité automobile	Zone habitée et établissements sensibles	Transects
Nombre de sites	10	9	20
Moyenne	0,70	0,78	0,71
Médiane	0,69	0,77	0,69
Minimum	0,62 (site PA17)	0,67 (site H10)	0,63 (site T2S240)
Maximum	0,83 (site PA03)	0,94 (site ES3)	0,95 (site T1S130)

Figure 62 : Concentrations mesurées sur les différents sites de l'étude

Source : AIRAQ, Evaluation de la qualité de l'air sur l'autoroute A63 – Tronçon Ondres/ Saint-Geours-de-Maremne, 2013

5.2.2 Les sites et sols pollués

La commune de Labenne présente un site pollué (ou potentiellement pollué) dans la base de données nationale BASOL, appelant une action des pouvoirs publics. Il s'agit du site de la TECMA, ancienne scierie avec traitement des bois. La société a été mise en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce en date du 19 novembre 2003. Le site a bénéficié d'une dépollution et fait aujourd'hui l'objet de la construction d'une opération de logements.

En outre, **41 sites industriels ou de service** (en activité ou non), susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, sont recensés dans la base de données nationale BASIAS pour la commune.

Raison sociale	Adresse	Etat d'occupation
Brignon (SARL.), ESSO-service Labenne	Autoroute A63	En activité
Française Esso SA	Autoroute A63 - Aire de service de Labenne Est	En activité
S.A.C.E.R	Aire de stockage	Activité terminée
Lavignotte Jean	Lieu dit Bernadon	Activité terminée
Commune de Labenne	Camp des Noirs	Activité terminée
Camy André	Route de Capbreton	Activité terminée
Cousseau Pierre	Avenue Charles de Gaulle	Activité terminée
Bost Clovis	Rue des Cigales	Activité terminée
Nazarewicz (SARL..)	Rue de Claron	En activité
Peyresabes Jean-Paul	Lieu dit Dacha-Dize	Activité terminée
Coyola Frères	Domaine d'Orx	Activité terminée
Claverie Jean-Baptiste	Lieu dit La Dominette	Activité terminée
S.C.R.E.G Sud-ouest, agence de Bayonne	Lieu dit Jouanot	En activité
Société Moderne de Techniques Routières	Lieu dit Juanot	Activité terminée
Entreprise Lavignotte	Lieu dit Juanot	Activité terminée
Entreprise Lavignotte	Lieu dit Lamian	En activité
Sud Ouest Légumes	Route Marais du	En activité
SNEA-P	Permis Capbreton - Labenne 1 - LNE1	Activité terminée
Moncade Bernard/Moncade Louis	Route nationale 10	Activité terminée
Brianchon	Route nationale 10	Activité terminée
Alis Jean Michel/Depond Robert/Vignes Charles	Route nationale 10	Activité terminée
Bouvry P/Fontaine Lucien	Route nationale 10	Activité terminée
S.A Industrielle de Résines TECMA	Route nationale 10	Activité terminée
Fontaine Lucien	Route nationale 10	Activité terminée
Hurou Prosper	Route nationale 10	Activité terminée
Peyresabes Jean Paul	Quartier Sempouy	Activité terminée
Entreprise Lavignotte	Lieu dit Le Thaa	Activité terminée
Soprorga (Société..)	Quartier du Thâa	Activité terminée

SEDAVIC Sté/Berhouague SCI	Zone industrielle Berhouague, lot n°8 - RN10	Activité terminée
Schultz		En activité
Garrin Auguste		En activité
Merle		Activité terminée
Dimas Barreda		Activité terminée
Cétran Victor		Activité terminée
Lacouture Etienne		Activité terminée
Lalanne Pierre		Activité terminée
Pau F		En activité
Canitrot P		En activité
Tecma (Société ..)		Activité terminée
Tecma (S.A..)		Activité terminée
SCREG du Sud Ouest		Activité terminée

Tableau 4 : Sites industriels ou de service recensés dans la base de données BASIAS pour la commune de Labenne
 Source : BRGM, Base de données Basias (basias.brgm.fr)

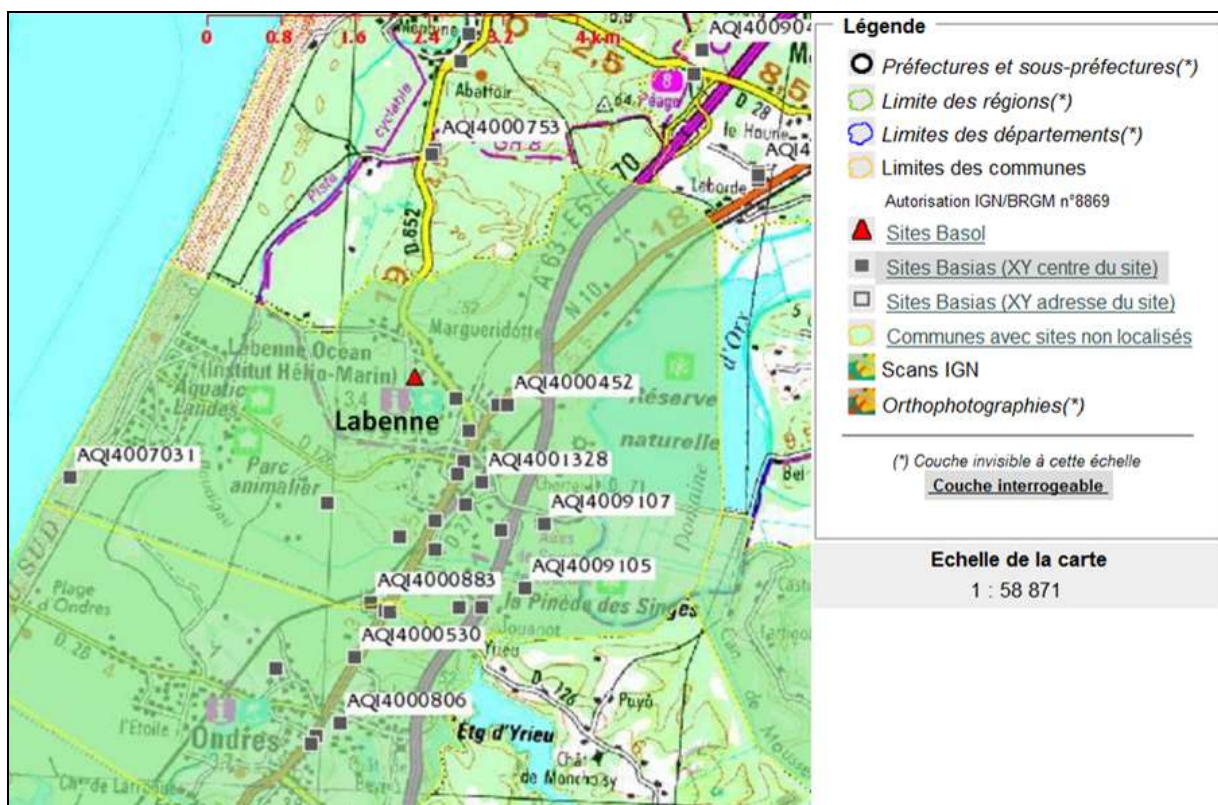


Figure 63 : Sites industriels ou de service recensés et cartographiés dans les bases de données BASIAS et BASOL à Labenne
 Source : BRGM, Base de données Basias (basias.brgm.fr)

5.2.3 Les nuisances acoustiques

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif applicable sur la construction des bâtiments à proximité des voies routières et ferroviaires. Il permet de fixer les **règles de construction applicables aux nouveaux bâtiments** situés dans les zones exposées au bruit des transports terrestres.

Sont classées toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leurs émissions sonores, sont classés en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords. Des secteurs, dits « affectés par le bruit », sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : la largeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore.

L'arrêté préfectoral du 24 mai 2005 portant **classement sonore des infrastructures de transports terrestres** classe les infrastructures suivantes au sein de la commune de Labenne :

Nom de l'infrastructure	Tronçon	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
A 63	A 63 : 1	1	300
RD 126	D 126 : 1	4	30
RD 126	D 126 : 2	3	100
RD 126	D 126 : 3	4	30
RD 652	D 652 : 1	3	100
RD 652	D 652 : 2	4	30
RN 10	N 10 : 1	3	100
RN 10	N 10 : 2	4	30
RN 10	N 10 : 3	3	100
Rue des Arbusiers, Bellocq	1	5	10
Voie SNCF Paris Hendaye		1	300

Tableau 5 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la commune de Labenne
 Source : Préfecture des Landes, Arrêté préfectoral du 24 mai 2005 portant Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

En outre, la mise à 2x3 voies de l'autoroute A63 par ASF et la construction de la ligne LGV Bordeaux-Hendaye induiront des nuisances acoustiques supplémentaires sur le territoire communal.

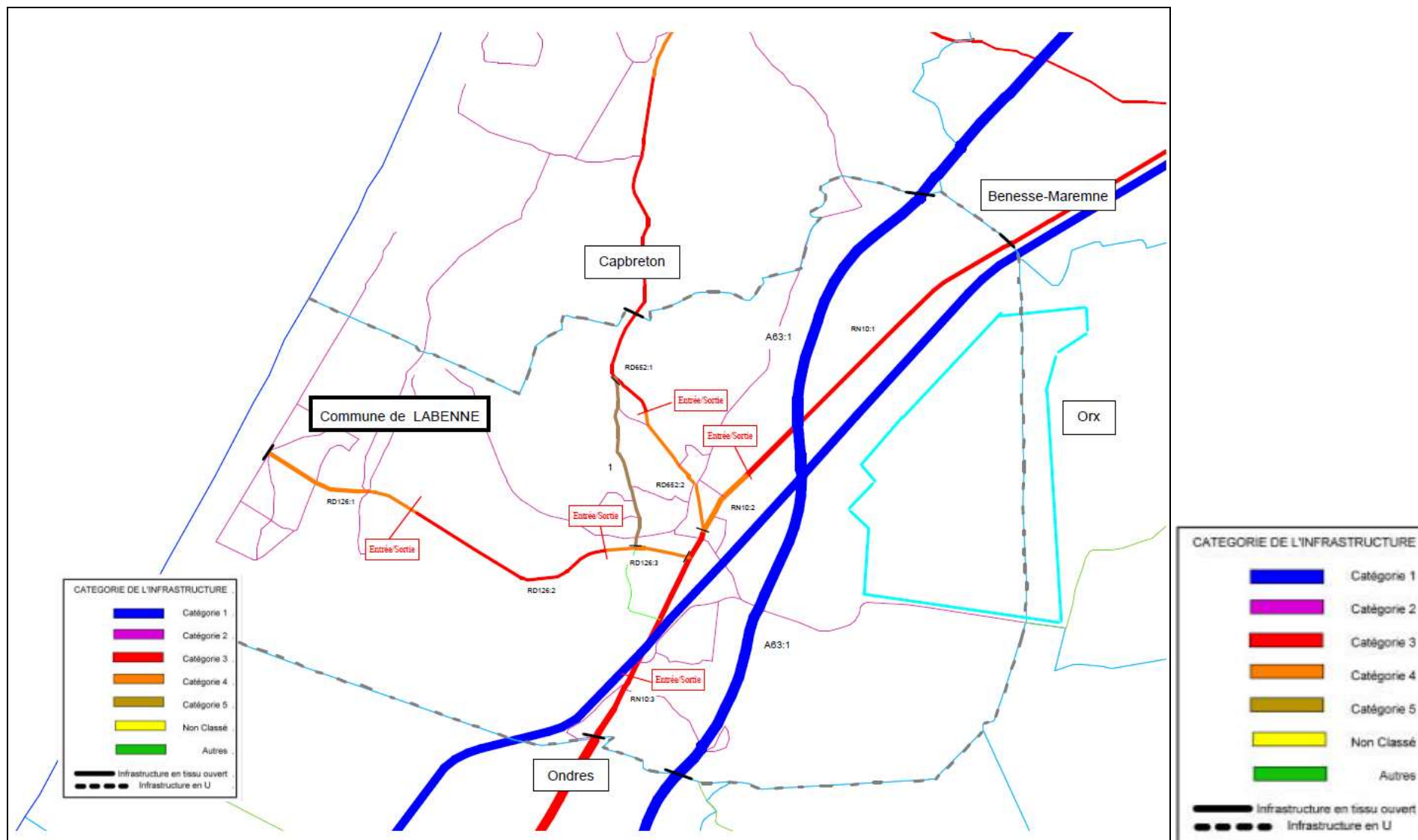


Figure 63 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la commune de Labenne

Source : Préfecture des Landes, Arrêté préfectoral du 24 mai 2005 portant Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

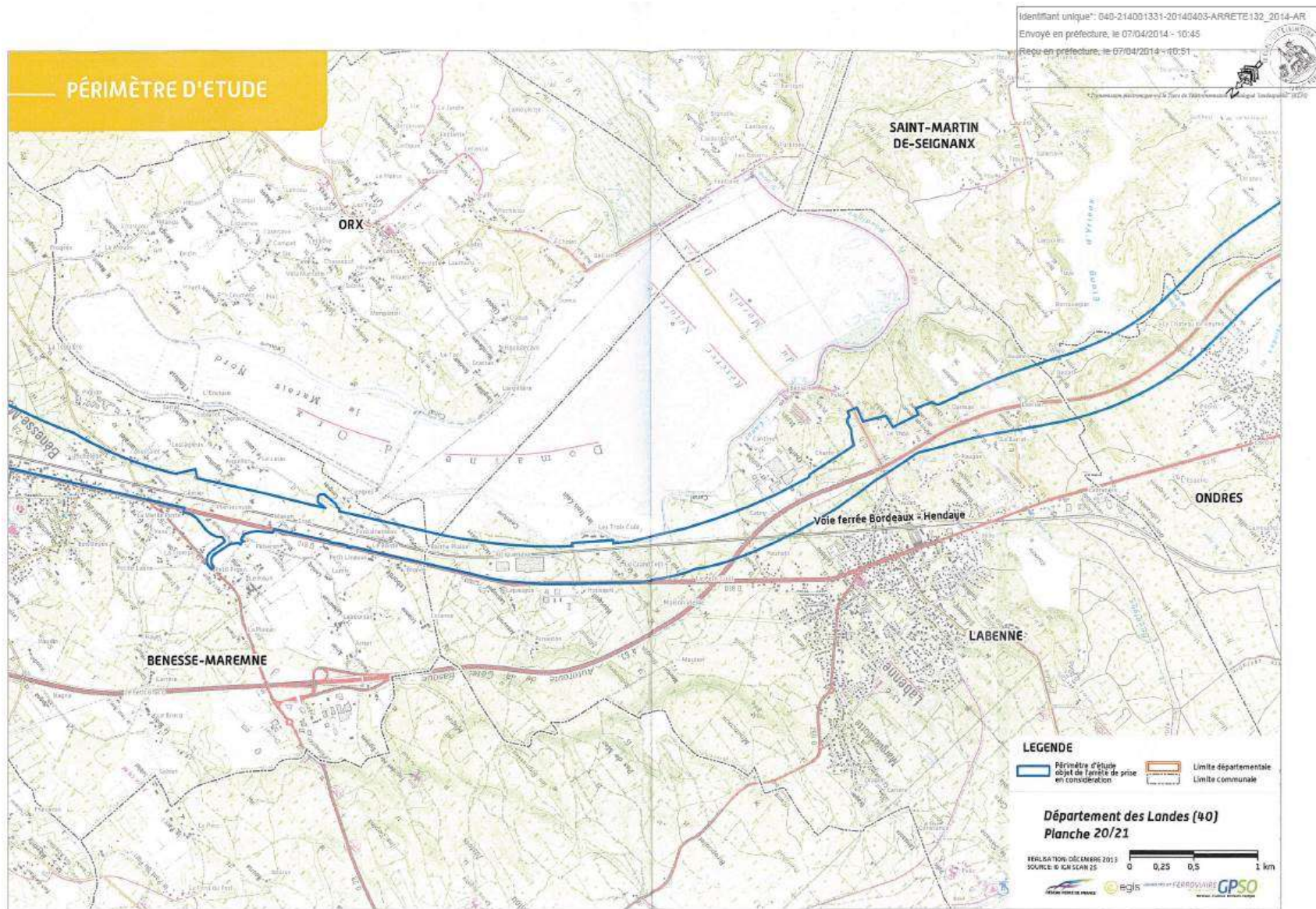


Figure 64 : Périmètre d'étude de la LGV Bordeaux-Hendaye, Arrêté municipal n°132/2014 visé en préfecture le 07/04/2014

5.2.4 Les pollutions électromagnétiques

Quatre ouvrages émetteurs de champs électromagnétiques sont situés sur la commune de Labenne :

Support					Station		
Identifiant	Support	Adresse	Propriété	Hauteur	Identifiant	Exploitant	Types d'ondes
442861	Pylône autostable	RD 126, Corn de Dupla	BOUYGUES	44 m	199969	BOUYGUES TELECOM	FH GSM 900 GSM 1800 LTE 1800 UMTS 2100
					452988	ORANGE	GSM 900 GSM 1800 UMTS 2100
					383944	SFR	FH GSM 900 UMTS 2100
439519	Pylône autostable	Catoy	BOUYGUES	48,1 m	101756	BOUYGUES TELECOM	FH GSM 1800 LTE 1800 UMTS 2100
					960771	RESEAU FERRE DE FRANCE	GSM R
					192061	SFR	FH GSM 900 UMTS 2100
					194086	TDF	FM
785792	Château d'eau - réservoir	Château d'eau Réservoir de Bellocq	Commune, Communauté de communes	38,0 m	742658	FREE MOBILE	UMTS 900 UMTS 2100
					84919	ORANGE	GSM 900 GSM 1800 UMTS 2100
					1155718	SFR	GSM 900 UMTS 2100
904647	Mât	Autoroute A63 km 48 ZER Anglet	Sociétés d'Autoroutes	3,0 m	777018	RESEAU PRIVE	PMR

Tableau 6 : Sources de pollutions électromagnétiques sur la commune de Labenne
Source : Agence Nationale des FRéquences (ANFR)

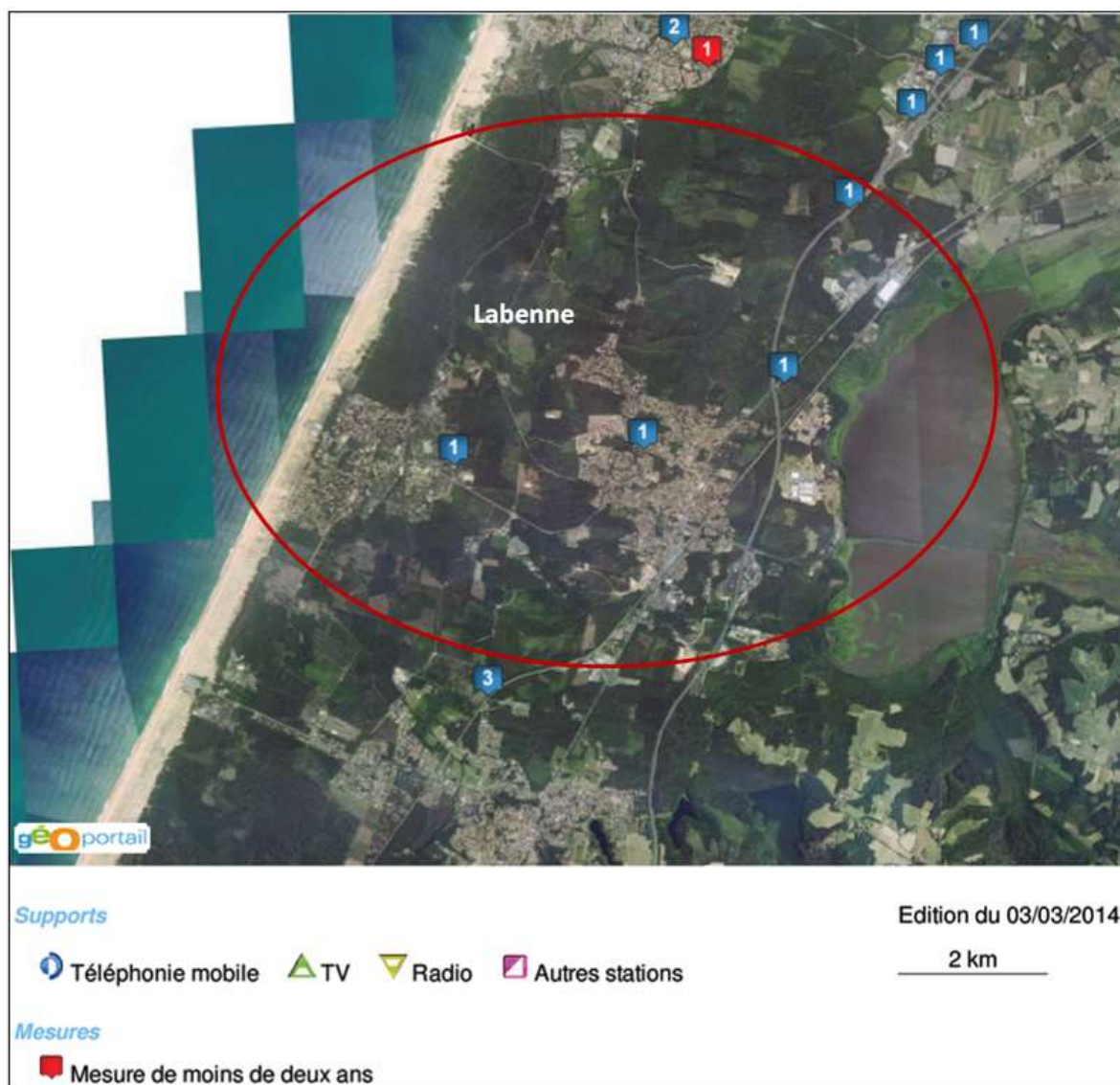


Figure 65 : Sources de pollutions électromagnétiques sur la commune de Labenne
Source : Agence Nationale des FRéquences (ANFR)

Selon l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), **aucune mesure visant à déterminer le niveau global d'exposition aux ondes électromagnétiques** n'a été réalisée sur la commune⁷. La mesure la plus proche a été réalisée sur la commune de Capbreton, Boulevard des Cigales, en mars 2013. Elle indique un niveau global d'exposition de 1,04 V/m, **respectant ainsi les valeurs limites d'exposition** fixées par le décret du 3 mai 2002.

⁷ La réalisation de mesures de l'exposition aux champs électromagnétiques sont réalisées gratuitement par des laboratoires accrédités pour le compte de l'ANFR à la demande des riverains et des collectivités locales. Néanmoins, avant toute implantation d'une antenne relais, les opérateurs doivent constituer un dossier précisant le respect des valeurs limites fixées par la réglementation.

Synthèse :

La commune de Labenne présente diverses sources de nuisances et de pollutions.

Concernant la qualité de l'air, sur l'ensemble de la région aquitaine, l'AIRAQ observe une **amélioration des niveaux de concentration de l'ensemble des polluants atmosphériques**. L'étude menée dans le cadre de l'élargissement de l'A63 permet en outre de mettre en évidence, sur l'aire de repos de Labenne, des concentrations en NO₂ et PM₁₀ respectant les valeurs réglementaires ainsi que des concentrations en SO₂ et en métaux lourds très faibles. En outre, l'étude révèle une décroissance des concentrations des polluants avec un impact faible au-delà de 100 mètres autour de l'emprise de l'A63.

La commune présentait **un site pollué** dans la base de données BASOL qui a fait l'objet récemment d'une opération de dépollution (ancien site de la TECMA) ainsi que 41 sites industriels ou de service, en activité ou non, recensés sur le territoire. Il conviendra de **veiller à l'absence de pollution** sur ces sites avant tout projet de réhabilitation/reconstruction.

La commune est également concernée par des **nuisances acoustiques** en raison d'infrastructures de transports terrestres. Des **règles de construction seront à respecter** pour les nouveaux bâtiments situés dans les zones exposées.

Enfin, la commune présente des **sources de pollutions électromagnétiques**, via la présence d'ouvrages émetteurs de champs électromagnétiques.

6. LE CLIMAT, L'ENERGIE ET LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

6.1 LE CLIMAT ACTUEL

6.1.1 Les températures et les précipitations

Le climat est de type océanique côtier sur la commune de Labenne. La station climatologique la plus proche de la commune de Labenne est celle de Biarritz-Anglet (à 16 km au sud). Les données communiquées par Météo France, pour la période 1981-2010 sont présentées ci-dessous :

	J	F	M	A	M	J	J
Températures (en °C)	8,4	8,9	11,0	12,4	15,6	18,3	20,4
Précipitations (en mm)	128,8	111,5	103,5	129,7	113,9	87,8	69,3

	A	S	O	N	D	Année
Températures (en °C)	20,8	18,8	16,0	11,4	9,0	14,3
Précipitations (en mm)	98,4	119,6	152,1	185,9	150,4	1450,9

Tableau 7 : Températures et précipitations moyennes à Biarritz-Anglet (1981-2010)

Source : Météo France

La commune présente des hivers doux et des étés chauds avec une moyenne annuelle de 14,3°C. Avec 1450,9 mm de précipitations par an, la commune se situe bien au-dessus de la moyenne nationale de 770 mm/an. Les précipitations les plus importantes sont observées en automne et en hiver (octobre à décembre notamment).

Le nombre de jours moyen par an avec une hauteur des précipitations respectivement supérieures à 5 et 10 mm est de 81,4 et de 49 entre 1981 et 2010. Le nombre de jours moyen avec orage est de 34,4 sur cette même période.

La durée d'insolation est de 1887,3 heures par an en moyenne sur cette même période.

6.1.2 Le vent

La rose des vents pour la station de Biarritz-Anglet (à 16 km au sud) est la suivante pour la période 1991-2010 :

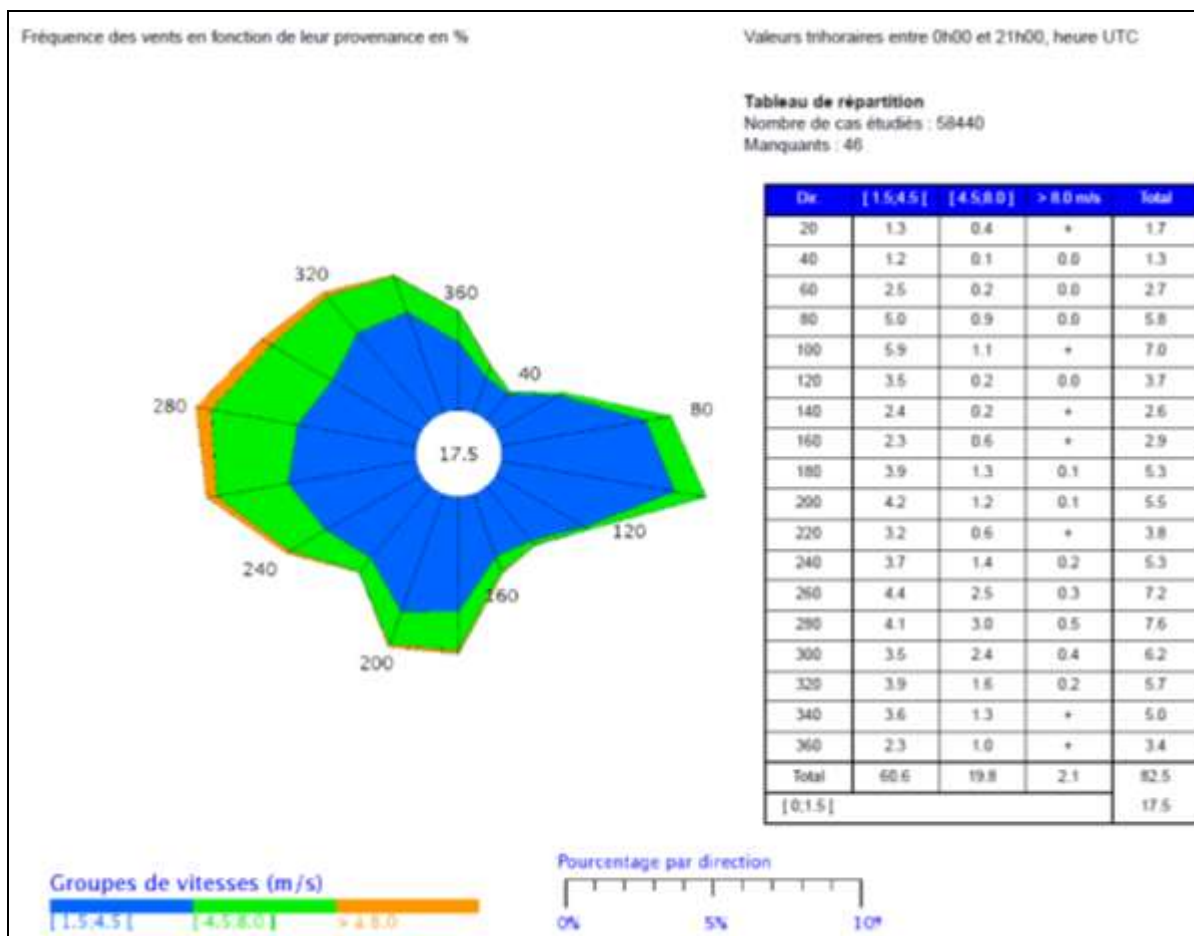


Figure 66 : Rose des vents à Biarritz-Anglet
 Source : Météo France

Les vents dominants sur le littoral aquitain proviennent majoritairement du Sud-Ouest et du Sud. 2,1% des vents observés ont une force supérieure à 8 m/s et 60,6% ont une force comprise entre 1,5 m/s et 4,5 m/s.

Le nombre de jours moyen de vent avec rafales (force supérieure à 16 m/s) est de 56,3 par an entre 1981 et 2010.

6.2 LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

En Aquitaine, les émissions de gaz à effet de serre sont estimées à 24,8 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2008 (soit 4,7% des émissions françaises en 2008). Le secteur des transports est le principal émetteur sur le territoire régional avec 38% des émissions. Par ailleurs, on constate une quasi-stabilité des émissions de GES en Aquitaine entre 1990 et 2008 (+0,2%) due notamment à la forte baisse des émissions de l'industrie de l'énergie et de l'agriculture couplé à l'augmentation des émissions des secteurs du bâtiment, de l'industrie et des transports.

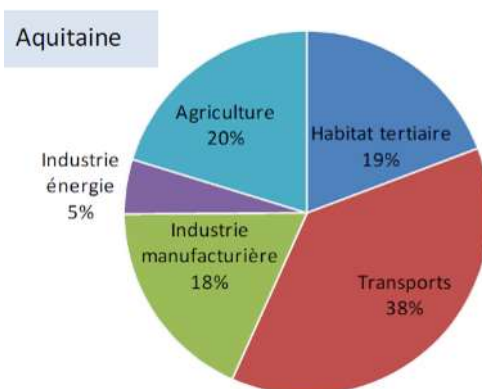


Figure 41 : Répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteurs en Aquitaine en 2008
Source : SRCAE Aquitaine, 2012

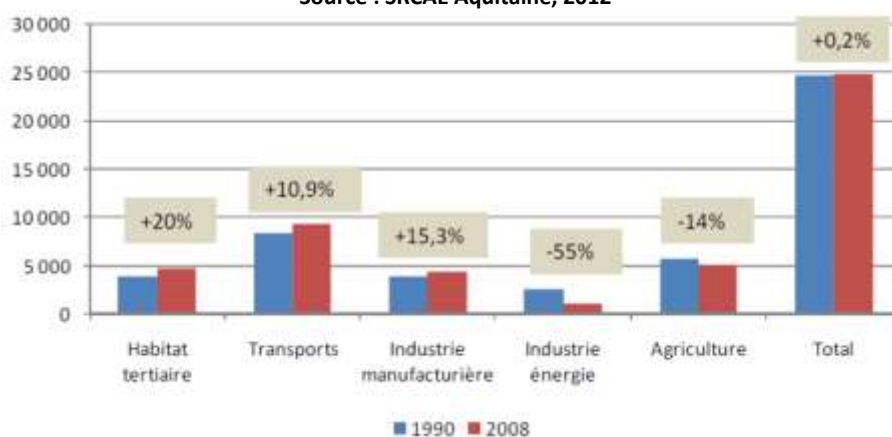


Figure 67 : Evolution des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2008 par secteur (en milliers de teqCO₂)
Source : DREAL Aquitaine, SRCAE Aquitaine, 2012

En outre, le changement climatique est d'ores et déjà en marche. Ainsi, le sud-ouest a subi une **hausse de 1,1°C des températures moyennes** au cours du 20^{ème} siècle. Ces modifications du climat seront à l'origine de **multiples impacts** sur les territoires (augmentation des risques climatiques, recul du trait de côte...), sur les populations (augmentation des risques caniculaires et des maladies respiratoires...), sur les écosystèmes (perte de biodiversité, raréfaction et dégradation de la ressource en eau...) ainsi que sur les activités économiques (perte de rendement de l'agriculture, problèmes d'approvisionnement énergétique...), à long terme mais aussi dans un avenir plus proche. Il convient donc de mettre en œuvre des **mesures d'adaptation** afin de limiter les impacts négatifs du phénomène et de tirer parti des éventuels impacts positifs.

Aussi, les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont instauré et généralisé l'utilisation de différents outils permettant aux territoires de s'emparer de ces questions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, tels que les **Schémas Régionaux Climat Air Energie** et les **Plans Climat Energie Territoriaux** dès lors obligatoires pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants (loi Grenelle 2).

Selon l'Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA), la communauté de communes de MACS présente un total d'émissions de gaz à effet de serre de **389 933 teqCO₂**, dont 56% dus aux transports.

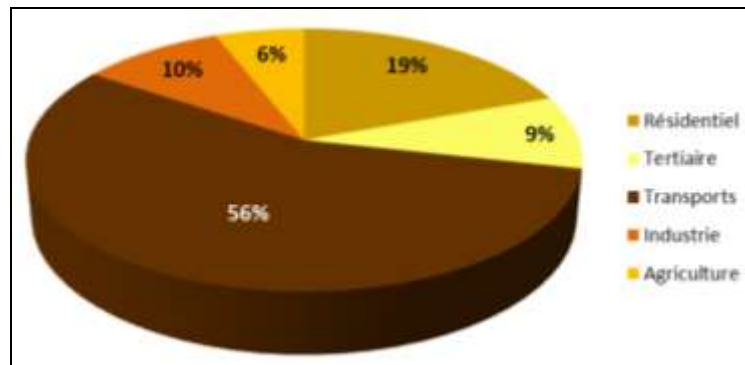


Figure 68 : Emissions de gaz à effet de serre de la communauté de communes de MACS
 Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA), Bilan énergétique 2010, 2013 ; AIRAQ/ORECCA, Inventaire 2010 version 1.2

Selon la cartographie réalisée par l’Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA) dans le cadre du bilan des émissions de gaz à effet de serre en Aquitaine, la commune de Labenne présente des émissions environ égales à 2000 teqCO₂/km², soit environ **48 000 teqCO₂**. On peut ainsi estimer les émissions de gaz à effet de serre à 9,5 teqCO₂ par habitant (à titre de comparaison, on estime à 9 teqCO₂ les émissions par habitant en France en 2013).

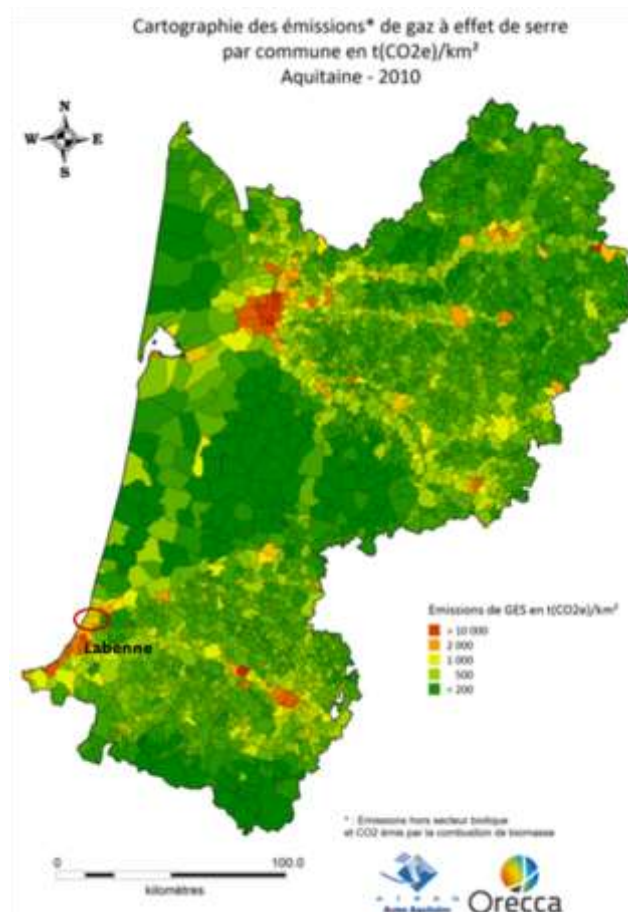


Figure 69 : Emissions de gaz à effet de serre par commune en Aquitaine en 2010
 Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)

La grande superficie des surfaces boisées permet en outre un captage de carbone important.

Selon les données INSEE 2012 et avec la méthode Bilan Carbone®, on peut estimer les émissions suivantes de gaz à effet de serre sur la commune de Labenne :

Poste concerné	Emissions de gaz à effet de serre (teqCO ₂)
Résidentiel	7 682
Fret	4 964
Déplacements de personnes	2 820
Fin de vie des déchets	486
Fabrication des futurs déchets	1 494

6.2.1 Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le **SRCAE d'Aquitaine** a été approuvé le 15 novembre 2012. Il comporte cinq objectifs stratégiques :

- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux
- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions
- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale
- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle
- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain.

Ces objectifs sont déclinés en 32 orientations visant à répondre aux objectifs suivants (24 orientations sectorielles et 8 orientations transversales) :

- une réduction de 28,5% des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008
- une production des énergies renouvelables équivalente à 25,4% de la consommation énergétique finale en 2020
- une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à celles de 1990
- une réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment les oxydes d'azote et les particules en suspension.

6.2.2 Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du Conseil Général des Landes

Par délibération en date du 7 novembre 2011, le Conseil Général des Landes s'est engagé dans l'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial. Un diagnostic Territoire et Patrimoine & Service a été mené et est aujourd'hui en cours de validation. Le programme d'actions est en cours d'élaboration avec un objectif d'approbation en fin d'année 2014.

6.2.3 Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud (MACS)

Pour réduire son impact sur le climat, la communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a élaboré son Plan Climat Energie Territorial (PCET), approuvé le 6 décembre 2012. Celui-ci repose sur un **bilan carbone « Patrimoine & Service »**, c'est-à-dire ne s'intéressant qu'aux émissions liées au patrimoine et aux compétences de la collectivité (parc de bâtiments, déplacements professionnels, achats...).

Celui-ci met en évidence une émission de **44,88 tonnes équivalent CO₂** sur le territoire. Le pôle le plus émetteur est celui des déplacements avec 70% des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité.

54 actions ont été définies dans le cadre de ce PCET afin d'atteindre les deux enjeux d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. 4 axes d'actions ont été retenus dans un objectif du facteur 4 :

Axes d'actions	Orientations
AXE 1 : CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	Orientation 1 : accompagner les activités économiques vers une nouvelle ère post-carbone. Orientation 2 : développer une mobilité durable. Orientation 3 : faciliter la sécurisation des parcours et l'accès à l'emploi.
AXE 2 : OEUVRER AU DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET DURABLE DU TERRITOIRE	Orientation 1 : développer le recours aux énergies renouvelables. Orientation 2 : faire émerger des projets d'urbanisme et d'aménagement intégrant les enjeux du développement durable. Orientation 3 : mieux gérer les ressources. Orientation 4 : protéger le patrimoine naturel et valoriser la biodiversité locale.
AXE 3 : RENFORCER LES SOLIDARITÉS	Orientation 1 : mettre en place des actions spécifiques en direction des publics fragilisés. Orientation 2 : développer l'économie sociale et solidaire. Orientation 3 : développer une offre culturelle et sportive accessible à tous.
AXE 4 : RENDRE LE TERRITOIRE EXEMPLAIRE	Orientation 1 : construire une culture commune du développement durable. Orientation 2 : renforcer la responsabilité sociale et environnementale. Orientation 3 : élaborer, suivre et évaluer la mise en oeuvre d'un Agenda 21. Orientation 4 : suivre et évaluer la mise en oeuvre du PCET.

Tableau 8 : Orientations retenues dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial de MACS

Source : Communauté de communes MACS, Plan Climat Energie Territorial, 2013

Une approche « territoire » sera prochainement initiée afin de développer des actions opérationnelles visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre produites par l'ensemble des parties prenantes du territoire.

6.2.4 L'initiation d'une démarche d'élaboration de l'Agenda 21 de la commune de Labenne

Depuis 2008, la commune souhaite s'inscrire pleinement dans une démarche de développement durable en élaborant son **Agenda 21 local**.

En 2013, une stagiaire a mené un travail visant à informer et sensibiliser les élus et les agents à la démarche et ainsi à initier l'élaboration de l'Agenda 21 local. Ainsi, une présentation a été réalisée auprès des élus (définition de l'agenda 21 local et exemples) et différents supports nécessaires à la démarches ont été créés (note d'intention, fiche action, fiche indicateur, tableau de suivi des actions, questionnaire auprès des élus et des agents, etc.). Ce travail a également permis de définir des actions qui pourraient être intégrées dans le programme d'actions de l'Agenda 21 de la commune.

6.3 L'ENERGIE

6.3.1 Les consommations et les productions d'énergie

La **production d'énergie** (primaire et secondaire) en Aquitaine est estimée à **5114 ktep** en 2010. Environ 44% de cette énergie est produite par la centrale nucléaire du Blayais et 32% par les énergies renouvelables et fatales.

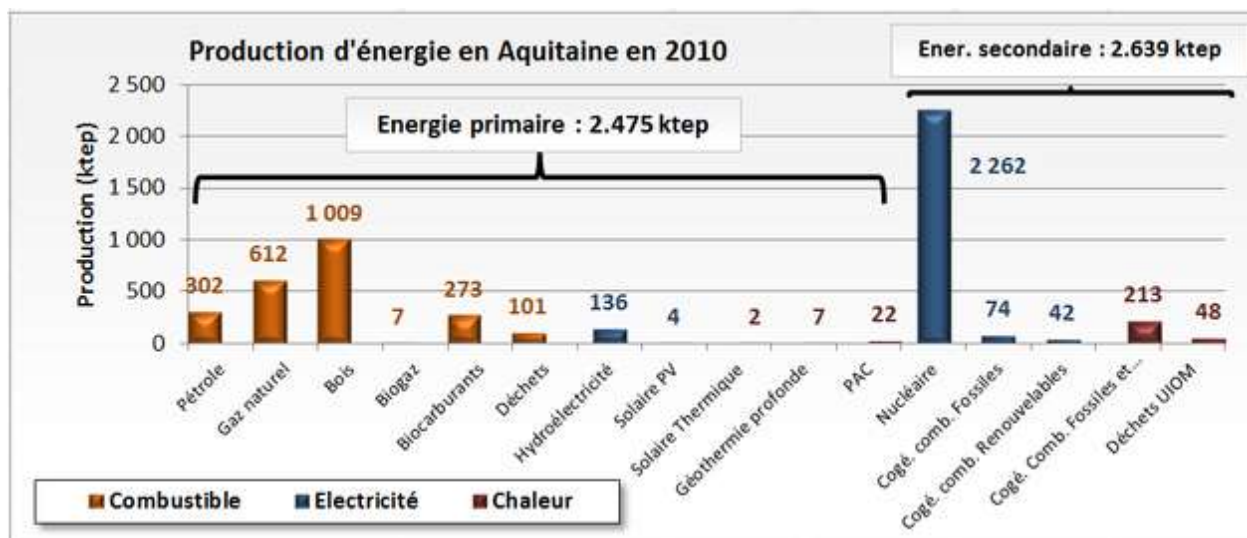


Figure 70 : Production d'énergie en Aquitaine en 2010

Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)

Le bois est l'énergie renouvelable majoritairement produite (à 66,8%) suivi des biocarburants avec 18,1% de la production.

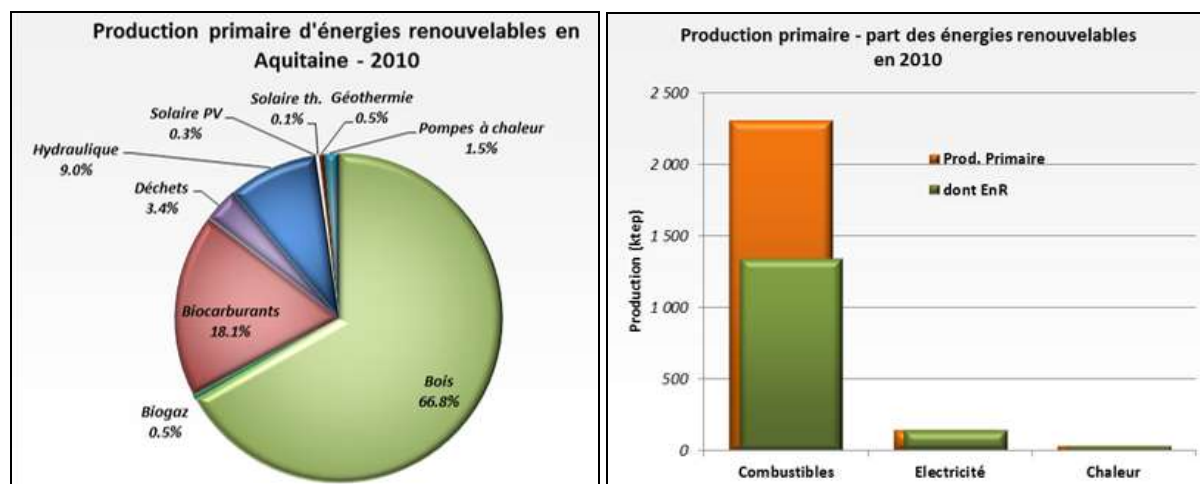


Figure 71 : Production d'énergies renouvelables en Aquitaine et par des énergies renouvelables dans la production primaire

Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)

La commune de Labenne ne dispose que de peu de sources de production d'énergie. Le On dénombre⁸, au 31 décembre 2012, **47 installations solaires** sur la commune permettant une **production de 180 kW**.

⁸ Commissariat général au développement durable, service de l'observation et des statistiques, nombre et puissance des installations de production d'électricité renouvelable, par filière : données communales au 31 décembre 2012, février 2013

La **consommation d'énergie finale** en Aquitaine s'établit en 2010 à **8538 ktep**. Cette consommation énergétique est essentiellement dues au résidentiel et aux transports qui représentent environ 30% de la consommation énergétique finale chacun. Les produits pétroliers représentent 45% de la consommation finale, suivi de l'électricité (22%).

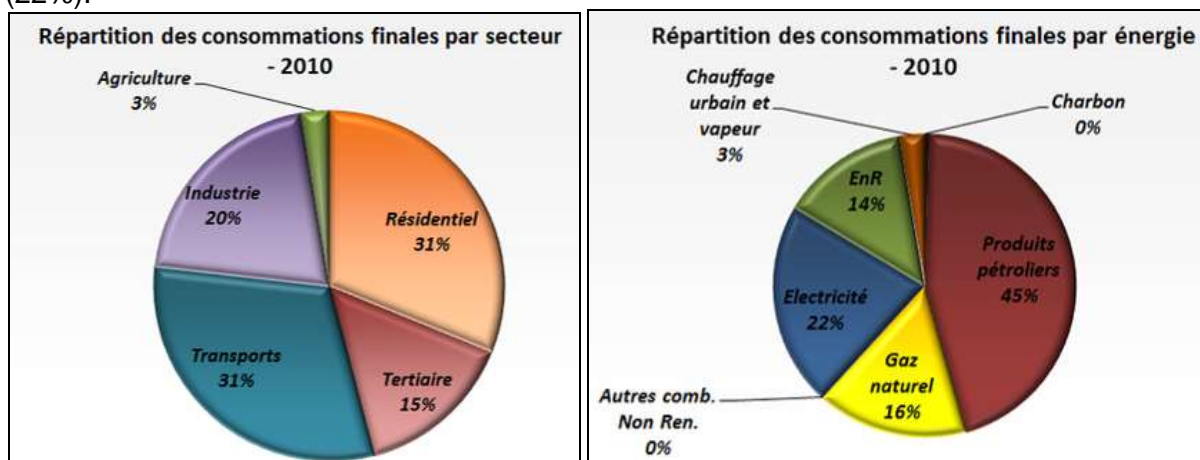


Figure 72 : Répartition des consommations énergétiques finales par secteur et par énergie en 2010
 Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)

Le département des Landes représente 15% des consommations énergétiques. Toutefois, cette répartition n'est pas homogène d'un département à un autre : dans les Landes, l'industrie représente 32% des consommations énergétiques et les transports 31%.

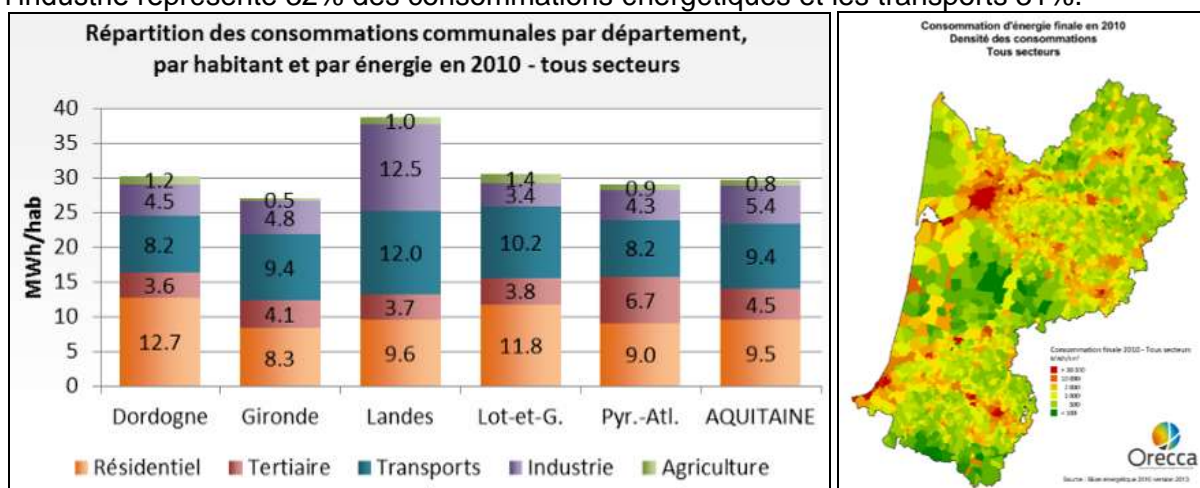


Figure 73 : Répartition des consommations énergétiques finales communales par département et consommations d'énergie finale par commune en 2010
 Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA)

Les **consommations d'énergie finale** sur la communauté de communes de MACS sont de **1 750 GWh**, majoritairement dues aux transports (à 49%) et à l'utilisation de produits pétroliers (à 59%).

Consommation d'énergie finale (MWh)	Electricité	Energies renouvelables	Gaz	Produits pétroliers	Total
Résidentiel	203 622	106 555	46 406	135 679	492 261 (28%)
Tertiaire	119 257	378	43 847	60 450	223 933 (13%)
Transports	5 439	56 529	0	803 757	865 725 (49%)
Industrie	73 871	17 584	42 254	10 027	143 735 (8%)
Agriculture	3 845	0	1 609	18 629	24 084 (1%)
Total	406 034 (23%)	181 046 (10%)	134 116 (8%)	1 028 542 (59%)	1 749 738

Tableau 9 : Consommation d'énergie finale sur la communauté de communes de MACS en 2010
Source : Observatoire Régional Energie Changement Climatique Air (ORECCA), Bilan énergétique 2010, 2013

Consommations énergétiques de la commune de Labenne :

La consommation énergétique du bâti résidentiel dans une collectivité dépend de nombreux critères. En effet, les sources de consommation sont le chauffage, l'Eau Chaude Sanitaire (ECS), la ventilation, l'éclairage et l'électroménager.

Dans l'estimation suivante des besoins en énergie pour le chauffage du bâti au niveau de la commune de Labenne, nous adoptons comme hypothèse que, dans tous les logements étudiés, le chauffe-eau comme les appareils d'éclairage et d'électroménager sont relativement récents donc relativement peu énergivores au regard du chauffage. Notre estimation se limite donc au chauffage, considérant que celui-ci constitue le principal poste de consommation.

La consommation d'énergie pour le chauffage dépend :

- du degré d'isolation du logement et de la qualité du bâti (et notamment de l'âge de la construction, les modalités d'isolation thermique ayant fortement évolué au cours du temps)
- de la surface déperditive du logement (une maison a en général une surface déperditive supérieure à celle d'un appartement)
- des équipements mis en place dans le logement pour le chauffage.

Une estimation de la consommation du bâti résidentiel a été conduite, sur la base :

- des données disponibles (2008) auprès de l'INSEE concernant le nombre de logements par type de construction (maison individuelle, appartement), âge, superficie, et principal type d'énergie utilisée ;
- des ratios de consommation énergétiques et des tarifs couramment admis dans les études de performance thermique de la construction.

En ce qui concerne l'âge des constructions, nous distinguons les périodes de constructions suivantes :

- avant 1949 (constructions relativement peu « étanches »)
- entre 1950 et 1975 (diminution de l'éclairage liée à un accroissement des surfaces vitrées)
- entre 1975 et 2000 (développement de la VMC)
- après 2000 (émergence et développement des réglementations thermiques).

A Labenne, les énergies disponibles et utilisées pour le chauffage domestique sont l'électricité, le gaz de ville ou de réseau, le fioul domestique, le gaz en bouteilles ou en citerne et le bois.

Habitat individuel				
Consommation totale (MWh)	Nombre estimé d'habitants concernés	Surface d'habitation représentée (m ²)	Energie consommée par habitant par an kWh / (hab.an)	Energie consommée par m ² par an kWh / (m ² .an)
45 151	6244	225 380	7232	200

Habitat collectif				
Consommation totale (MWh)	Nombre estimé d'habitants concernés	Surface d'habitation représentée (m ²)	Energie consommée par habitant par an kWh / (hab.an)	Energie consommée par m ² par an kWh / (m ² .an)
3 546	723	24 420	4 905	145

Tableau 10 : Consommations énergétiques pour l'habitat individuel et l'habitat collectif à Labenne
Source : Estimations à partir de données INSEE, 2008

Les consommations énergétiques de la commune pour le résidentiel sont donc de l'ordre de **48 697 MWh** (pour le chauffage uniquement) ou encore de **195 kWh/m²**.

Pour mémoire, et à titre de comparaison, les ratios de consommations énergétique retenus pour l'habitat neuf, sont respectivement de :

- 100 kWh /m² par an au titre de la réglementation thermique RT 2005
- 45 kWh /m² par an au titre de la réglementation thermique RT 2012.

Les tableaux précédents indiquent une étiquette énergétique moyenne de D pour l'ensemble des logements (195 kWh/m²) ou encore de D pour les logements individuels (200 kWh/m²) et de C pour les logements collectifs (145 kWh/m²).

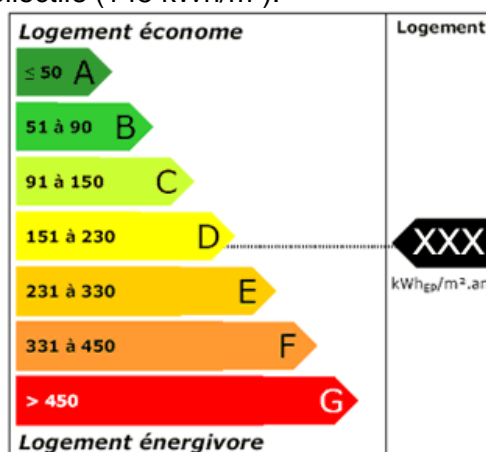


Figure 74 : Etiquette énergétique d'un logement
Source : ADEME

Les logements de la commune sont donc en moyenne relativement peu énergivores.

La réalisation de travaux d'économie d'énergie et la mise en œuvre de la réglementation thermique 2012 sur les logements neufs devraient, dans le contexte d'une urbanisation croissante de la commune, conduire à une maîtrise de l'accroissement de la consommation énergétique globale liée au chauffage du bâti, et donc participer à la maîtrise de la dépense associée.

Les graphes suivants illustrent la répartition, par source d'énergie et par type de construction, des besoins énergétiques (kWh) et de la dépense énergétique (k€) pour le chauffage, respectivement pour la situation 2007 et à + 15 ans (avec un parc résidentiel constant dans ce dernier cas).

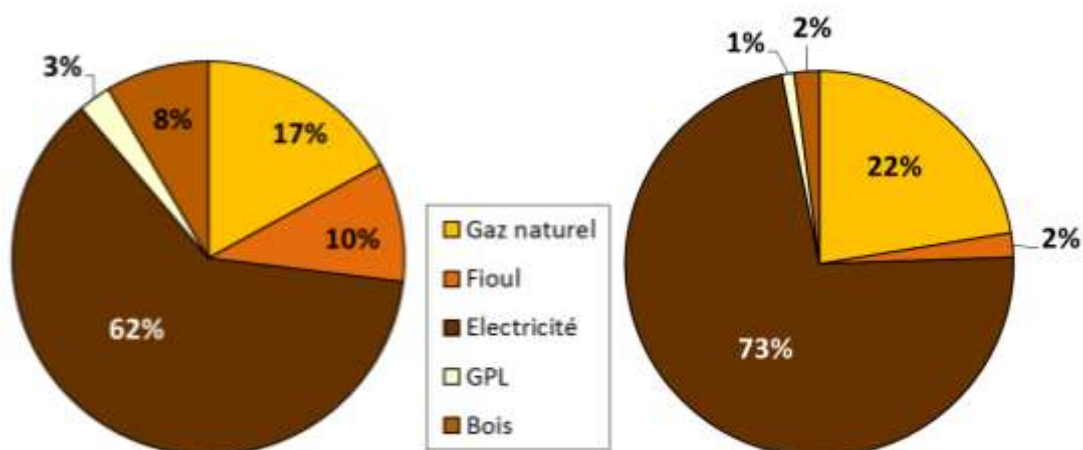


Figure 75 : Répartition des besoins énergétiques par source d'énergie pour l'habitat individuel (à gauche) et l'habitat collectif (à droite) sur la commune de Labenne

Source : Estimations à partir de données INSEE, 2008

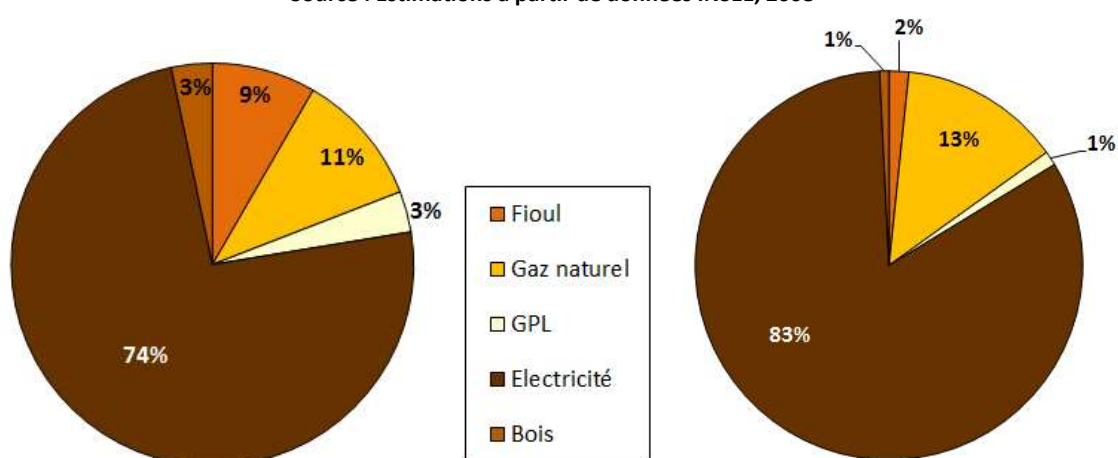


Figure 76 : Répartition de la dépense énergétique par source pour l'habitat individuel (à gauche) et l'habitat collectif (à droite) sur la commune de Labenne

Source : Estimations à partir de données INSEE, 2008

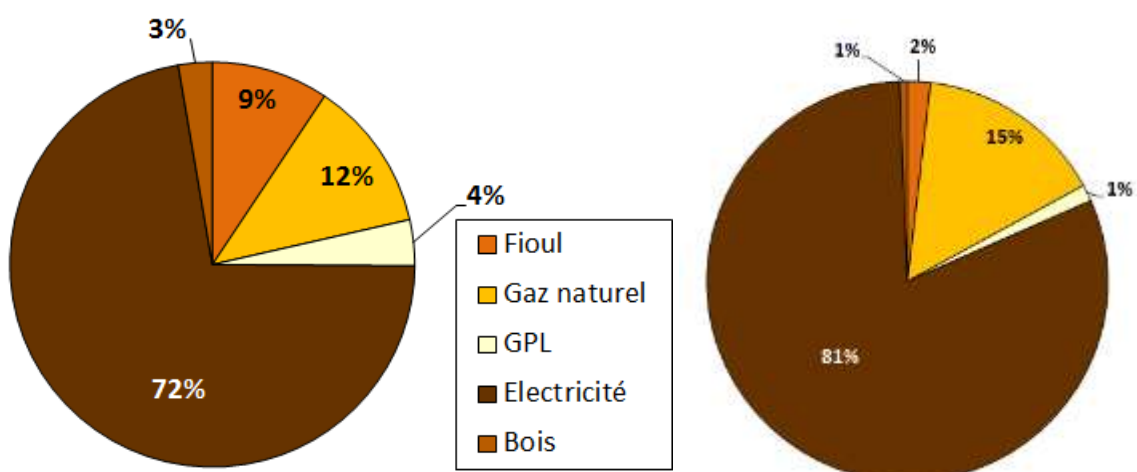


Figure 77 : Répartition de la dépense énergétique prévisionnelle par source pour l'habitat individuel (à gauche) et l'habitat collectif (à droite) à + 15 ans sur la commune de Labenne

Source : Estimations à partir de données INSEE, 2008

Pour mémoire, les tarifs de l'énergie appliqués pour l'estimation de la situation 2007 (et évolution à + 15 ans) sont les suivants :

- Electricité : 12,96 € TTC / 100 kWh (+ 30% à + 15 ans)
- Gaz naturel : 6,72 € TTC / 100 kWh (+ 50% à + 15 ans)
- Fioul : 9,02 € TTC / 100 kWh (+ 50% à + 15 ans)
- GPL : 12,79 € TTC / 100 kWh (+ 50% à + 15 ans)
- Bois : 4,10 € TTC / 100 kWh (+ 10% à + 15 ans)

Actuellement, l'électricité, plus encore dans l'habitat collectif que dans l'habitat individuel, constitue la part de la dépense énergétique la plus élevée.

Les différents graphes précédents amènent à formuler certaines conclusions :

- la plus grande part de l'énergie consommée pour le chauffage domestique, tous types d'habitat confondus, est actuellement l'électricité (avec 63% des besoins énergétiques)
- les énergies fossiles (GPL, fioul, gaz naturel) représentent 29% de l'énergie consommée pour le chauffage domestique, tous types d'habitats confondus
- le bois représente 8% de l'énergie consommée pour le chauffage domestique, tous types d'habitats confondus.

Au niveau financier l'électricité est l'énergie la plus coûteuse.

Concernant l'évolution prévisionnelle de la dépense énergétique à + 15 ans (sur la base d'un parc résidentiel constant), il est possible d'envisager :

- une « envolée » des prix du fioul et donc du gaz naturel (montant indexé sur le cours sur le pétrole)
- une stabilisation du prix du bois, qui mériterait de bénéficier d'une marge de progression importante.

Le prix du bois étant trois fois moins cher que l'électricité, le fioul et le GPL, la question du développement de la filière bois et des énergies renouvelables d'une manière générale, tout en tenant compte des contraintes liées aux milieux naturels et aux paysages, mérite d'être posée.

Par ailleurs, le SYDEC (syndicat d'équipement des communes des Landes), autorité organisatrice et concédante du service public de l'électricité et du gaz combustible, indique des consommations énergétiques globales de **39 386 MWh pour l'électricité** et **32 893 MWh pour le gaz naturel** sur la commune de Labenne en 2012.

6.3.2 Le potentiel de développement des énergies renouvelables

Le Conseil général des Landes a engagé en 2008 une politique globale visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables sur le territoire landais par le biais d'un **Plan départemental de développement des énergies renouvelables**.

Cette politique s'est accompagnée de la création d'une Société d'Economie Mixte, **Enerlandes**, qui a pour vocation d'appuyer le développement des énergies renouvelables dans le département. Elle a pour but d'investir dans ce domaine, en accompagnant les porteurs de projets, ou en développant elle-même ses propres projets. De nombreux projets sont ainsi accompagnés sur le département pour une production équivalente à la consommation de plus de 400 foyers.

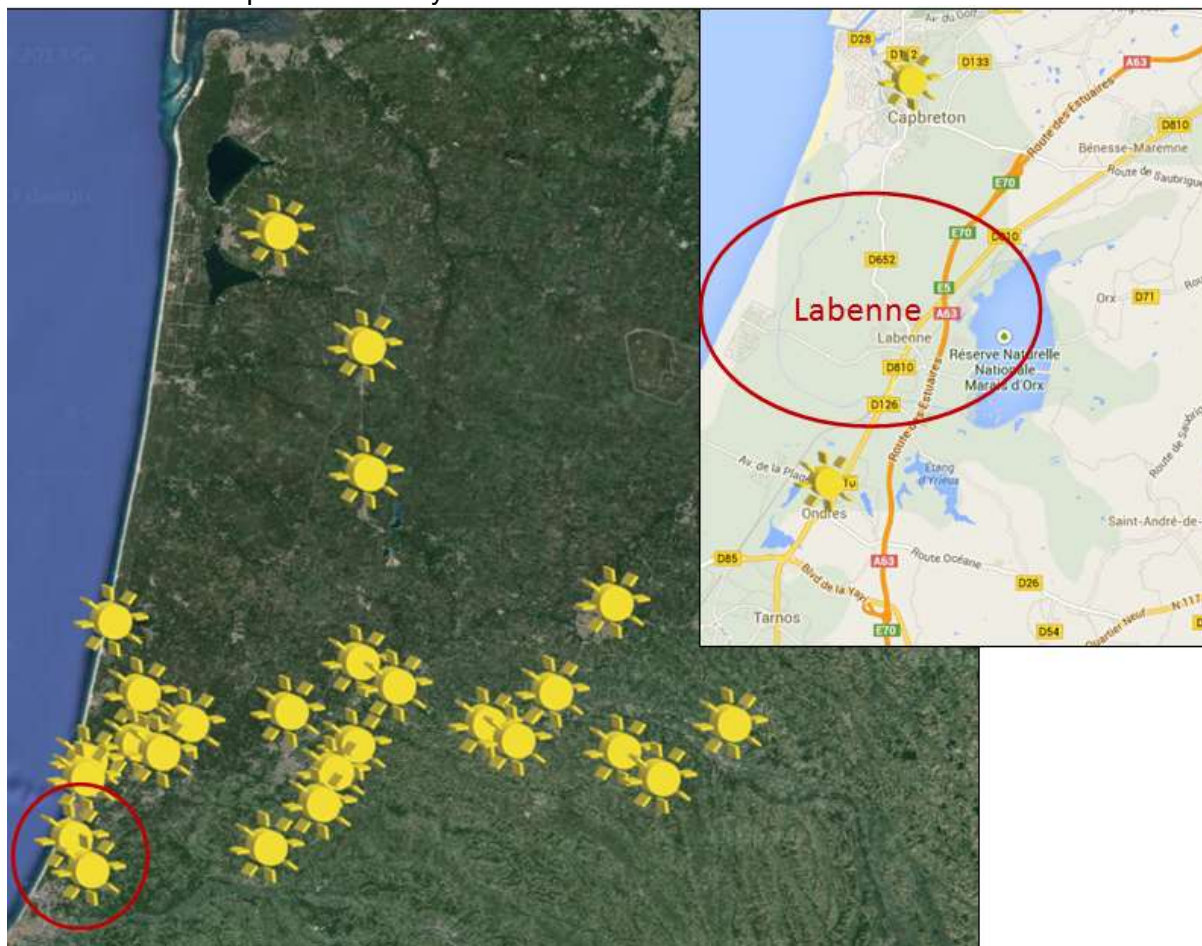


Figure 78 : Localisation des 27 opérations et projets actuellement menés par Enerlandes

Source : <http://www.enerlandes-energies.fr>

Une étude des filières énergies renouvelables dans les Landes a également été réalisée. Elle met en exergue des puissances ou surfaces installées ramenées au nombre d'habitants plus importantes que les moyennes nationales. Comparé aux objectifs nationaux, le bilan de département des Landes est bon en ce qui concerne les filières bois énergie (chaudières collectives), géothermie et solaire thermique.

6.3.2.1 Le potentiel géothermique

La géothermie désigne à la fois la science qui étudie les phénomènes thermiques internes du globe ainsi que les processus industriels qui visent à l'exploiter, pour produire de l'électricité ou de la chaleur. On distingue trois types de géothermie :

- La géothermie très basse énergie (température inférieure à 30°C) qui permet une production de chaleur et/ou de froid depuis un aquifère peu profond comme une nappe libre grâce à l'utilisation de pompes à chaleur
- La géothermie basse énergie (température comprise entre 30 et 90°C), qui consiste à utiliser de la chaleur, par extraction d'eau chaude contenue dans les aquifères profonds des bassins sédimentaires et d'utiliser cette eau directement pour le chauffage, via un échangeur de chaleur
- La géothermie haute énergie (température supérieure à 150°C).

Cette énergie est abondante et disponible à l'échelle planétaire. En outre, son utilisation ne génère ni déchet ni gaz à effet de serre.

Selon le BRGM, à l'échelle de l'Aquitaine, le potentiel calorifique est important, tant en très basse qu'en basse énergie (potentiel fort respectivement sur 50% et 68% de la superficie régionale). Les principaux réservoirs géothermaux en Aquitaine à plus de 60°C sont formés de terrains sédimentaires (Crétacé, Jurassique supérieur, Lias et Trias) qui reposent sur le socle ancien. Les formations sont de type poreux (grès, sables, calcaires oolithiques, dolomies...) ou de type fissuré ou karstique (calcaires poreux ou non).

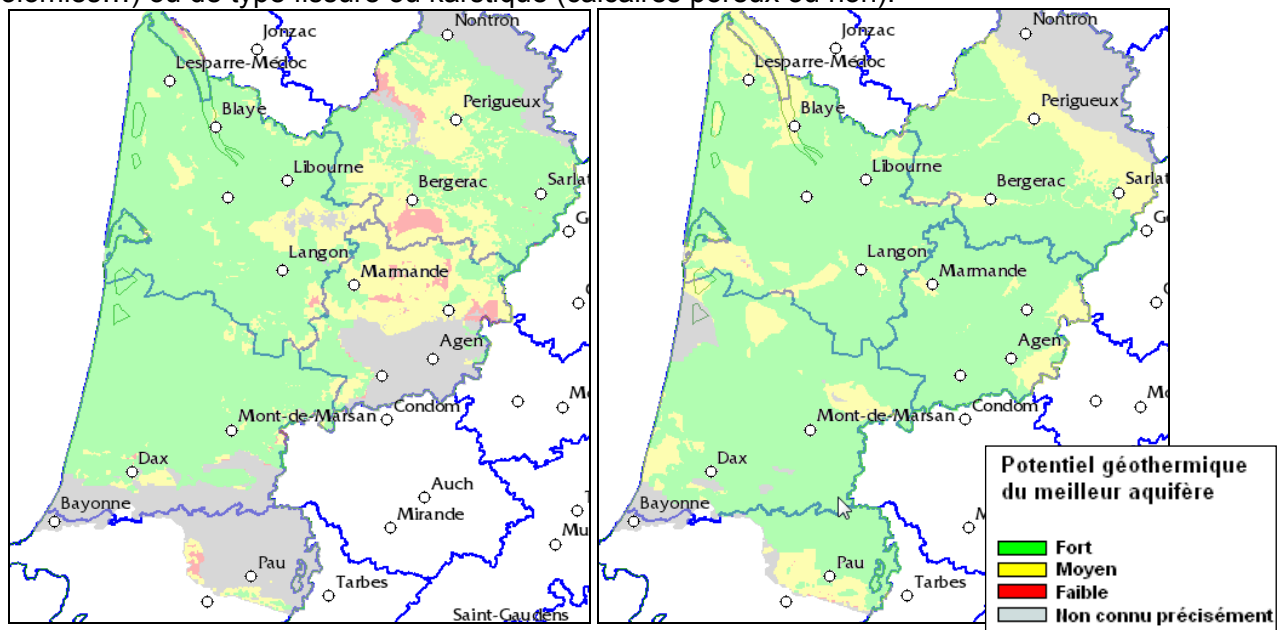


Figure 79 : Potentiel calorifique à très basse (à gauche) et à basse (à droite) énergie en Aquitaine

Source : BRGM, Géothermie Perspectives (<http://www.geothermie-perspectives.fr>)

La commune la plus proche pour laquelle les données sont disponibles est la commune de Seignosse, au nord de Labenne. Le **potentiel très basse énergie y est fort** dans le plioquatenaire (0 mètre) tandis que le **potentiel basse énergie y est moyen** dans les aquifères de paléocène (1381 mètres) et du coniacien-santonien (1557 mètres).

Selon le plan département de développement des énergies renouvelables, six installations géothermiques basse énergie existent dans les Landes, produisant environ 57 000 MWh/an. La commune de Labenne dispose également d'une **source d'énergie géothermique alimentant les bâtiments communaux**.

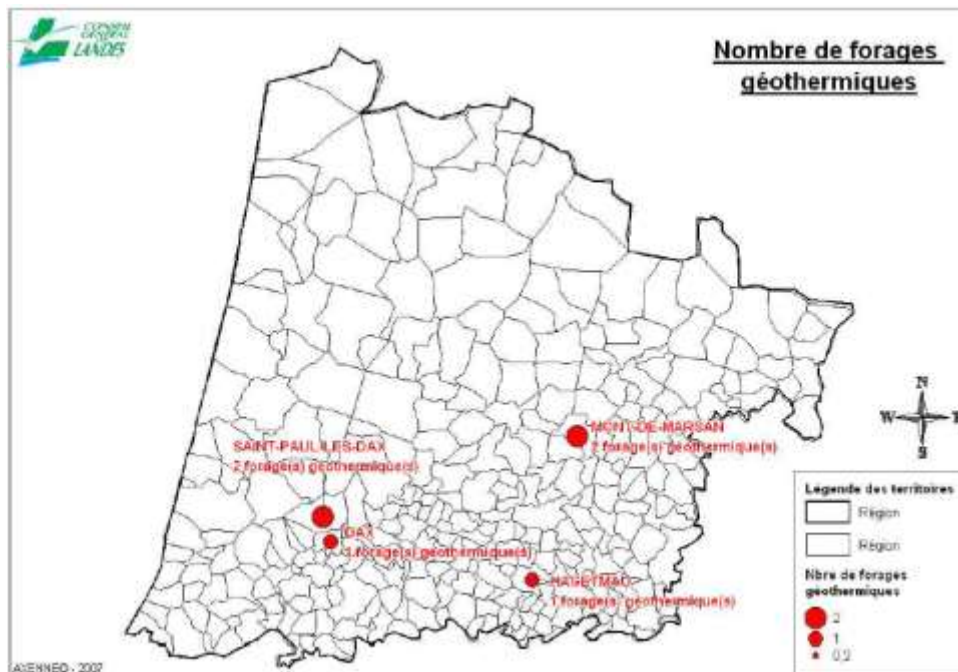


Figure 80 : Installations géothermiques dans les Landes

Source : Conseil Général des Landes, Plan départemental de développement des énergies renouvelables, 2008

Une étude départementale a été menée sur la réhabilitation de forages existants, à l'abandon anciennement exploités par des compagnies pétrolières. Sur 200 sites étudiés, 92 seraient susceptibles d'être réhabilités pour une productivité comprise entre 75 et 150 m³/h. Aucun de ces forages n'est toutefois situés sur la commune de Labenne.

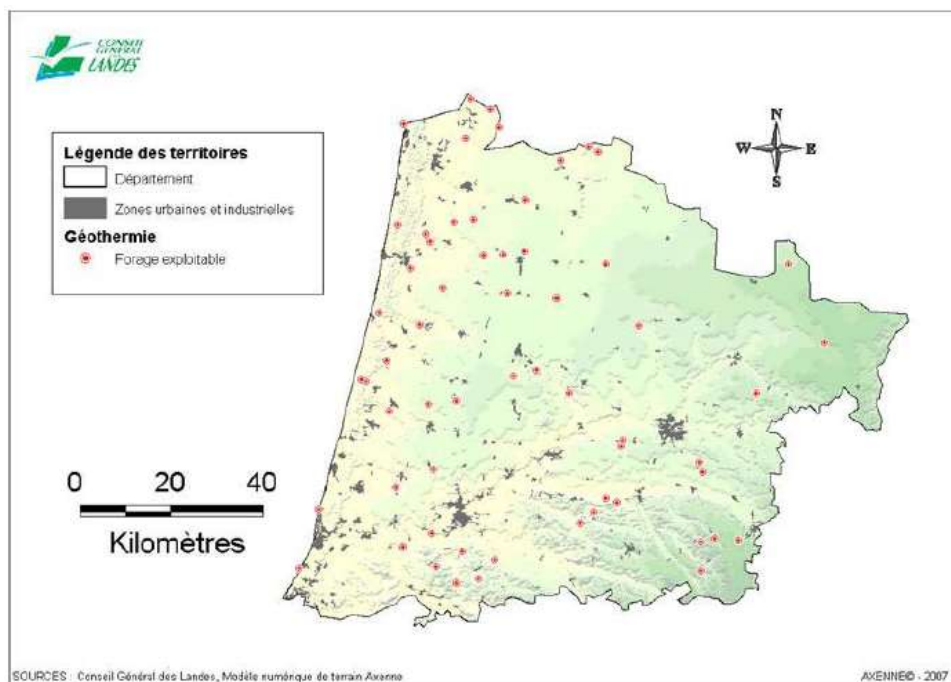


Figure 81 : Forages susceptibles d'être réhabilités pour une production d'énergie thermique

Source : Conseil Général des Landes, Plan départemental de développement des énergies renouvelables, 2008

6.3.2.2 Le potentiel éolien

Au 31 décembre 2012, aucune éolienne n'est implantée en Aquitaine. Toutefois, selon le Schéma Régional Eolien (SRE), annexé au SRCAE, 1652 communes présentes des zones favorables au développement de l'énergie éolienne et les perspectives d'implantation à l'horizon 2020 sont estimée entre 390 MW et 650 MW selon les hypothèses retenues. Néanmoins, aucune Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) n'a été créée sur le département des Landes.

Labenne fait partie des communes présentant une **zone favorable à l'éolien** d'une superficie indicative de **94,64 ha**.

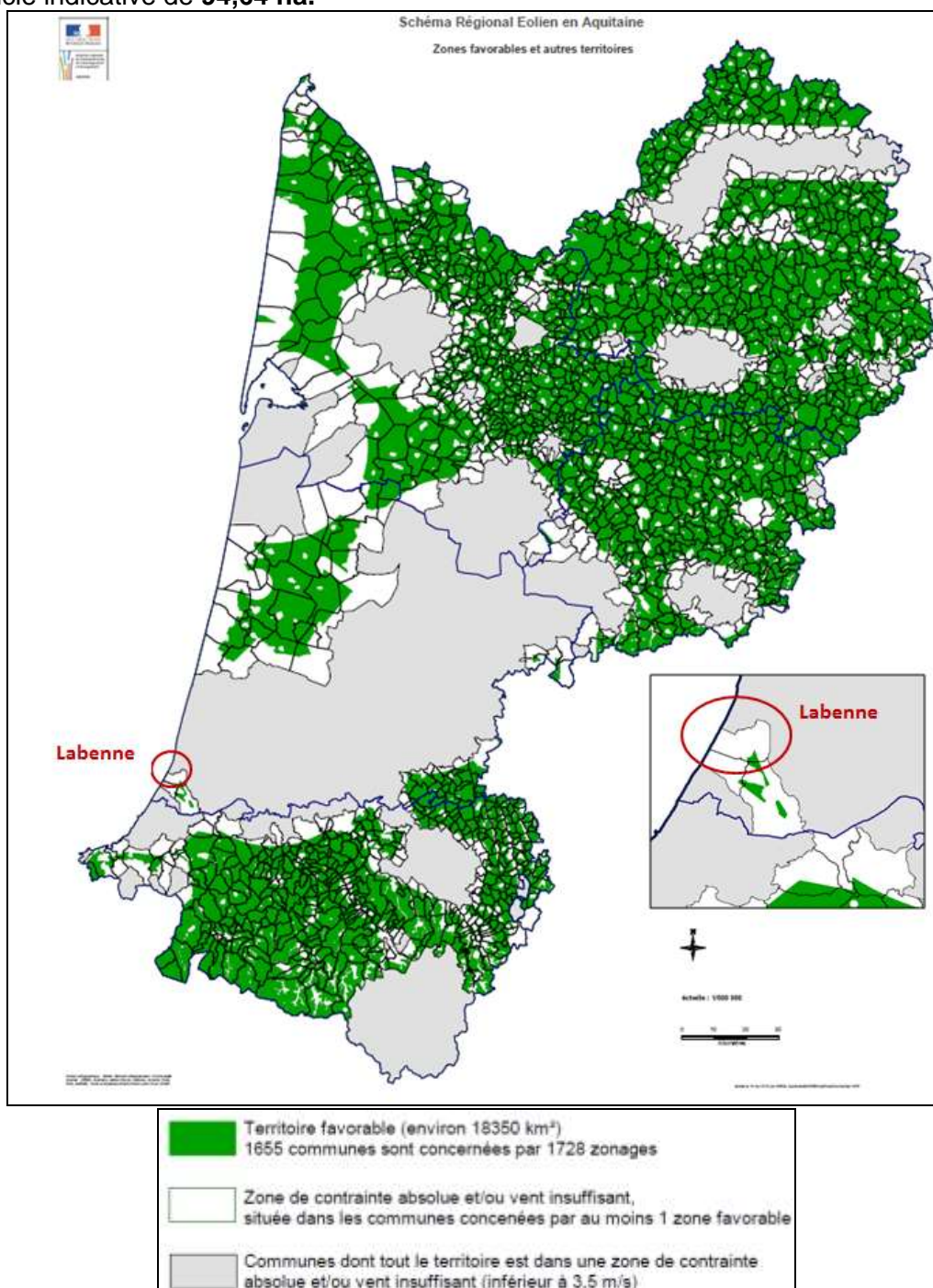


Figure 82 : Zones favorables au développement de l'éolien en Aquitaine
Source : DREAL Aquitaine, Schéma Régional Eolien, 2012

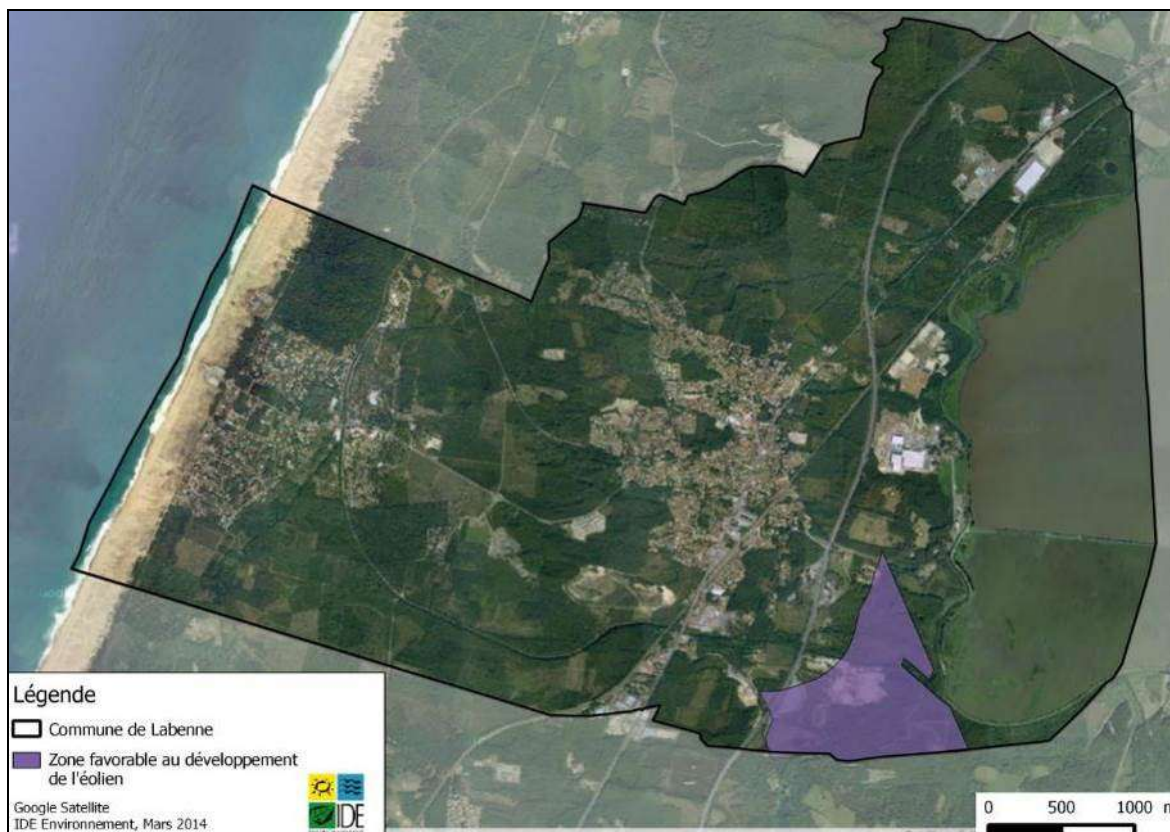


Figure 83 : Zone favorable au développement sur la commune de Labenne
 Source : DREAL Aquitaine, Schéma Régional Eolien, 2012

Le **gisement éolien** sur la commune de Labenne est intéressant. En effet, elle se trouve en zone 2 et sur le littoral ce qui fait que la vitesse du vent est comprise entre 5,5 et 7,0 m/s (une vitesse de vent de 5 m/s est nécessaire pour la rentabilité d'un projet éolien).

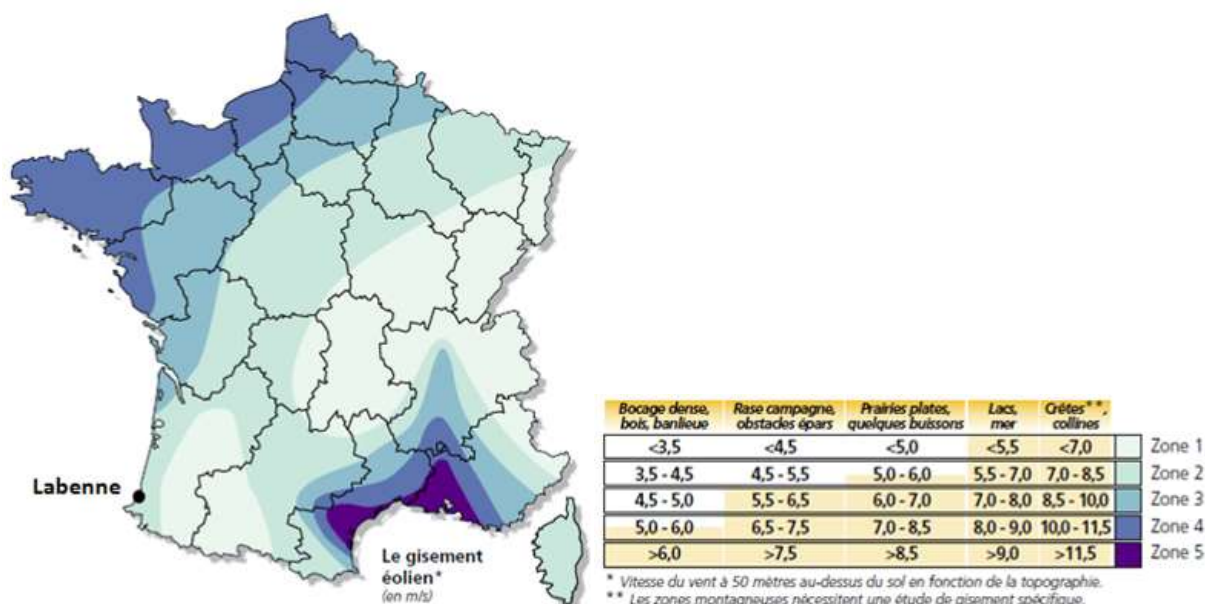


Figure 84 : Potentiel de développement éolien en France métropolitaine
 Source : ADEME

6.3.2.3 Le potentiel en énergie solaire

Au 31 décembre 2012, **plus de 4480 installations solaires** sont comptabilisées sur le département des Landes pour une puissance raccordée de 166,8 MW (453,8 MW en Aquitaine). 47 installations sont comptabilisées sur la commune de Labenne pour une puissance raccordée de 180 GW.

La commune de Labenne présente une moyenne d'ensoleillement de 1887 heures par an. Le **gisement solaire est estimé entre 1325 et 1350 kWh/m²/an.**

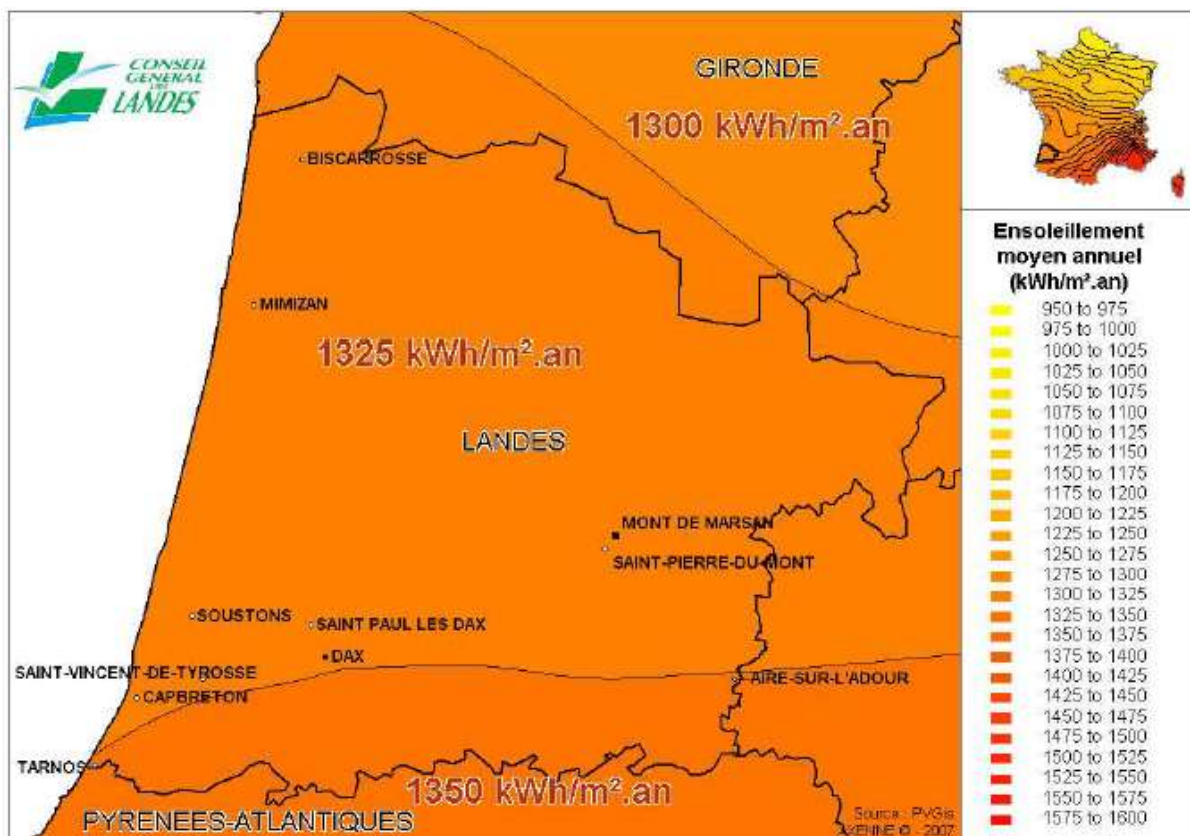


Figure 85 : Ensoleillement moyen annuel dans les Landes

Source : Conseil Général des Landes, Plan départemental de développement des énergies renouvelables, 2008

La ressource solaire est relativement importante dans les Landes et permet donc une utilisation pertinente et intéressante d'installations solaires thermiques (production estimée d'environ 520 kWh/m²/an pour une installation solaire collective, 460 kWh/m²/an pour un chauffe-eau individuel ou 350 kWh/m²/an pour un système solaire combiné) ou photovoltaïques (production estimée de 1300 kWh/an pour 10 m² de modules polycristallins).

6.3.2.4 Le potentiel de biomasse

La biomasse regroupe un large champ de matières organiques : bois, déchets des industries de transformation du bois, déchets agricoles (pailles, lisiers...), fraction fermentescible des déchets ménagers et des industries agro-alimentaires, biogaz de décharge ou produits de méthanisation (lisiers, boues d'épuration, décharges...). Le pouvoir calorifique de cette matière organique peut servir à produire de l'électricité à partir de procédés thermiques (pyrolyse, gazéification, combustion directe) ou biochimiques (digestion anaérobie ou méthanisation).

Avec une surface boisée de près de 1,8 millions d'hectares et un taux de boisement de 43%, l'Aquitaine dispose de la **première forêt française** (contre environ 15,2 millions d'hectares en France soit un taux de boisement de 27,7%). Le Massif des Landes de Gascogne couvre 988 000 ha, soit un taux de boisement de 74,4%. Cet ensemble repose sur une vaste plaine sableuse plate et peu fertile largement dédiée à la sylviculture du Pin maritime. Ce massif est essentiellement privé (à 92%) et est très productif avec une production brute supérieure à 10 m³/ha/an et alimente ainsi la filière forêt - bois la plus active de France.

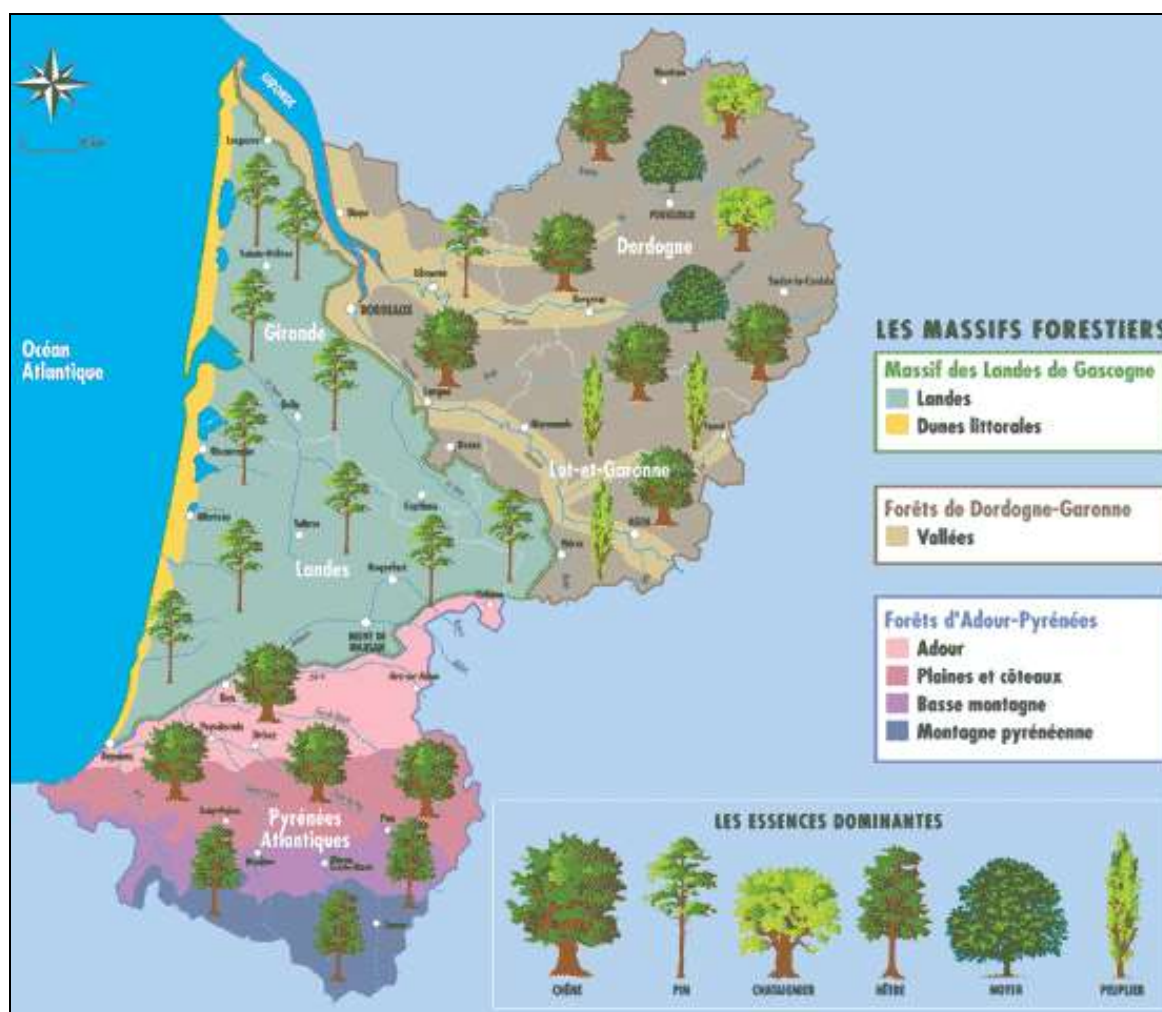


Figure 86 : Les massifs forestiers aquitains

Source : CRPF Aquitaine, Guide des milieux forestiers en Aquitaine

Le bois de rebut et le bois d'élagage constituent également des ressources locales.

Au 31 décembre 2012, la puissance raccordée en biomasse dans le département des Landes est de 24 MW (43,6 MW en Aquitaine). 14 chaufferies collectives au bois sont gérées ou approvisionnées par le département pour une puissance de 7,45 MW.

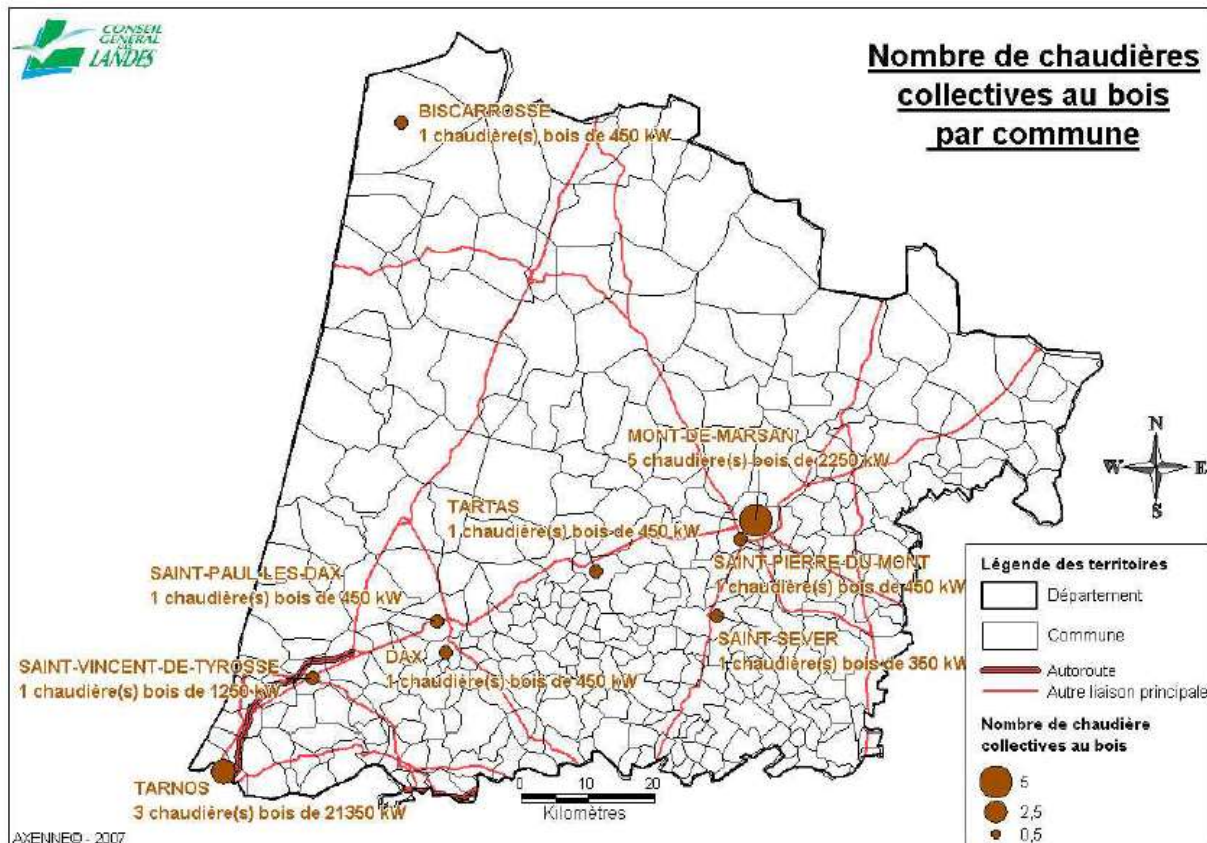


Figure 87 : Les chaufferies collectives au bois dans les Landes

Source : Conseil Général des Landes, Plan départemental de développement des énergies renouvelables, 2008

Le plan départemental de développement des énergies renouvelables indique l'existence de deux fournisseurs locaux de plaquettes sur le département (CAFSA et SEOSSE Eco Transformation) mais aucun fournisseurs de granulés.

La commune de Labenne présente **1300 ha environ de surfaces boisées** (forêts de pins maritimes et de chênes-liège) soit un **taux de boisement de 53%**. Ainsi, la commune dispose **d'un potentiel important en énergie-bois**.

Synthèse :

La commune de Labenne présente des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 48 000 teq CO₂ et des consommations énergétiques de l'ordre de 48 700 MWh (pour le chauffage uniquement).

La commune produit 180 kW d'énergie solaire actuellement mais des **potentiels de développement des énergies renouvelables** existent (biomasse, éolien, énergie solaire et géothermie).

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial de la communauté de communes MACS, des actions en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sont menés sur leur patrimoine.

7. L'ASSAINISSEMENT, L'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET LA COLLECTE DES DECHETS

L'assainissement et l'adduction en eau potable sont de la compétence de la commune de Labenne en régie (Labenne Eau et Assainissement). La collecte des déchets est de la compétence du SITCOM Côte Sud des Landes.

7.1 L'ASSAINISSEMENT

La commune de Labenne dispose d'un **schéma d'assainissement** adopté en 1997. Celui-ci est actuellement en cours de révision.

La commune de Labenne dispose d'une station d'épuration et de 23 postes de relevage. L'ensemble des quartiers urbains sont raccordés aux réseaux d'assainissement collectif ainsi qu'un établissement hospitalier (Association Gestion Institut Helio-Marin).

Les eaux usées de la commune de Labenne sont traitées à la station d'épuration située à l'ouest de la commune. Il s'agit d'une station à traitement par eau et boue activée aération prolongée (très faible charge), disposant d'une capacité nominale de **20 000 équivalents habitants (EH)** et mise en service le 1^{er} juillet 1975 (rénovée en 2001). Au 31 décembre 2013, la station est **conforme en équipement et en performance** vis-à-vis de la réglementation. Le mode de rejet de la station d'épuration est l'**infiltration** dans le milieu (cf. partie 2.3, p. 98 pour les mesures de rejets).

En 2012, le débit moyen journalier était de 1 925 m³/j (48 % du débit nominal journalier). Le taux de **charge moyen de la station** est de **70%** (14 000 EH raccordés), laissant ainsi une marge de progression de l'ordre de 6 000 EH. La station a produit **170 tonnes de matières sèches de boues** en 2012 dont la destination est à 100% le compostage pour l'épandage.

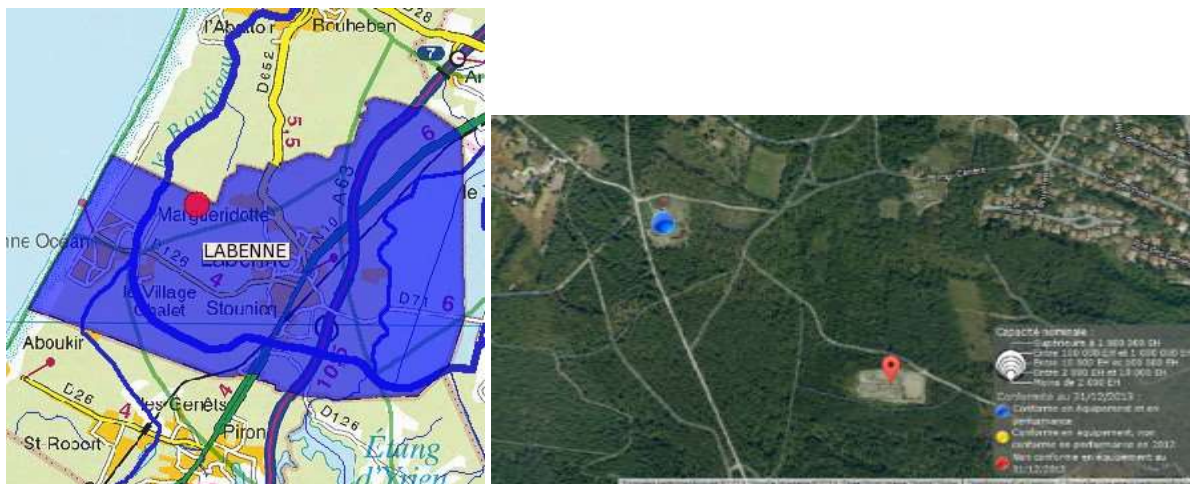


Figure 88 : Station d'épuration de Labenne et point de rejet
Source : Agence de l'Eau du bassin Adour-Garonne

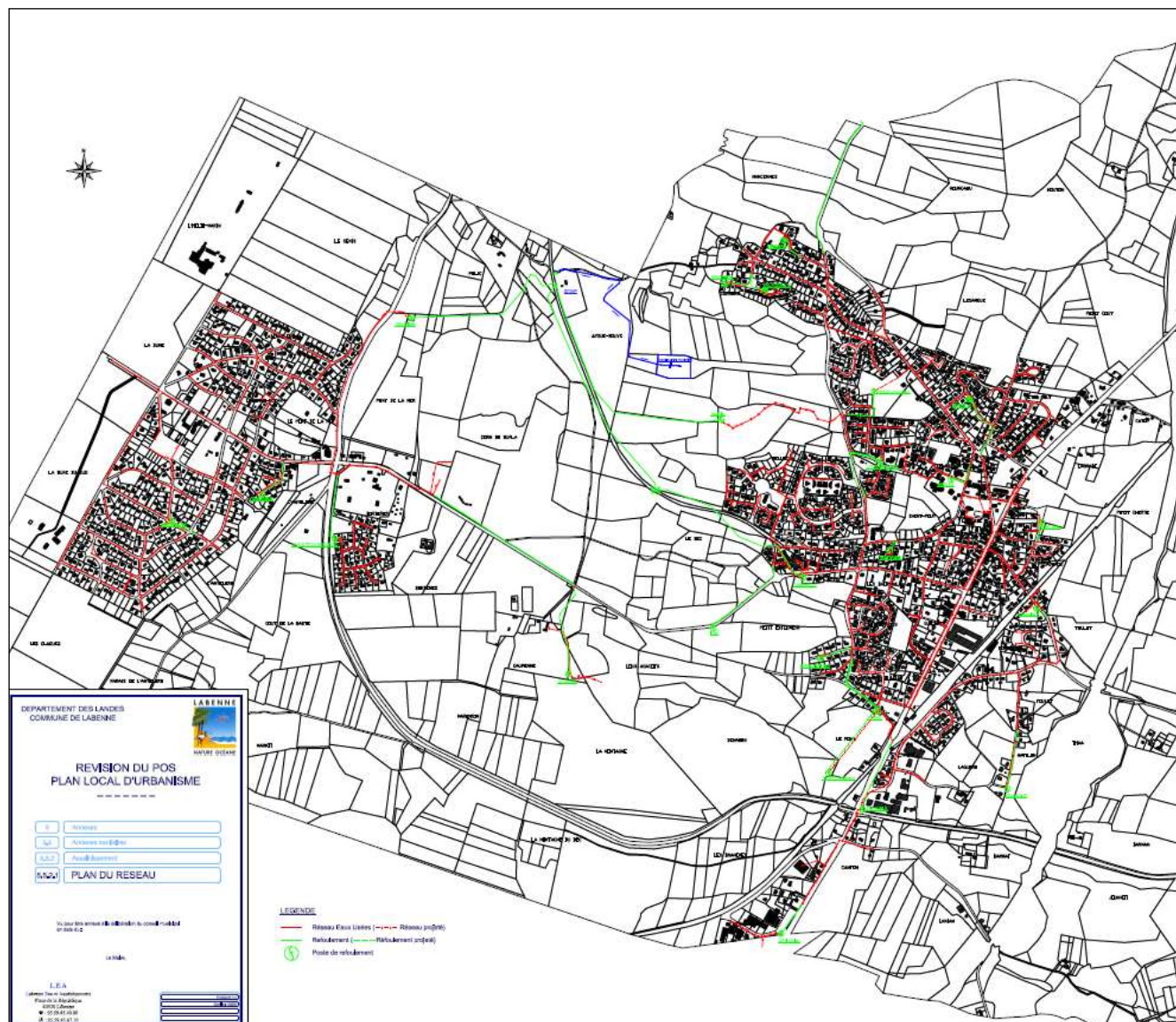


Figure 89 : Plan général des réseaux d'assainissement en vigueur sur la commune de Labenne
 Source : Commune de Labenne, Plan Local d'Urbanisme, 2009

7.2 L'ADDUCTION EN EAU POTABLE

La distribution de l'eau potable est gérée sur la commune par la **régie Labenne Eau Assainissement**.

La commune est alimentée en eau par la **station de traitement** des eaux souterraines du champ captant d'**Angresse**. Depuis le 1^{er} janvier 2014, le **SYDEC, Syndicat d'Équipement des communes des Landes**, a en charge la compétence communale « production d'eau potable ».

L'eau potable est prélevée sur la commune au niveau de **4 captages d'adduction en eau potable** (Golf 1, R5, R12 et R14).

L'eau distribuée subit un traitement de déferrisation, démanganisation et de désinfection. En outre, les forages sont dotés de **périmètres de protection** immédiat, rapproché et éloigné. La commune est soumise aux périmètres de protection des captages d'eau potable suivants (cf. Figure 15 p. 101) :

- Sur la commune de Labenne :
 - o Golf 1 (n° BSS : 0 976 5X 0063)
 - o R5 (n° BSS : 0 975 8X 0010)
 - o R12 (n° BSS : 0 976 5X 0160)
 - o R14 (n° BSS : 0 976 8X 0011)
- Sur la commune d'Ondres :
 - o Golf 2 (n° BSS : 0 975 8X 0012)
 - o Golf 3 (n° BSS : 0 975 8X 0014).

La commune de Labenne n'est toutefois pas située dans le périmètre d'une aire d'alimentation de captage prioritaire définie au titre du Grenelle de l'Environnement.

L'Agence Régional de Santé d'Aquitaine réalise chaque année une analyse de l'eau distribuée. Ces analyses indiquent, depuis 2009, une **eau de bonne qualité bactériologique et conforme aux normes réglementaires** fixées pour les substances toxiques recherchées, les pesticides et les substances indésirables (nitrates, fluor...). L'eau est peu calcaire mais agressive et devant être mise à l'équilibre calcocarbonique.

On dénombre sur la commune **4539 habitants** en 2012 pour une consommation d'eau potable de 817 736 m³ soit **132 m³ consommés en moyenne par habitant⁹**.

⁹ Cette moyenne est toutefois à relativiser car elle correspond aux consommations en eau de la commune réalisées par les habitants mais aussi par les touristes rapportées uniquement au nombre d'habitants.

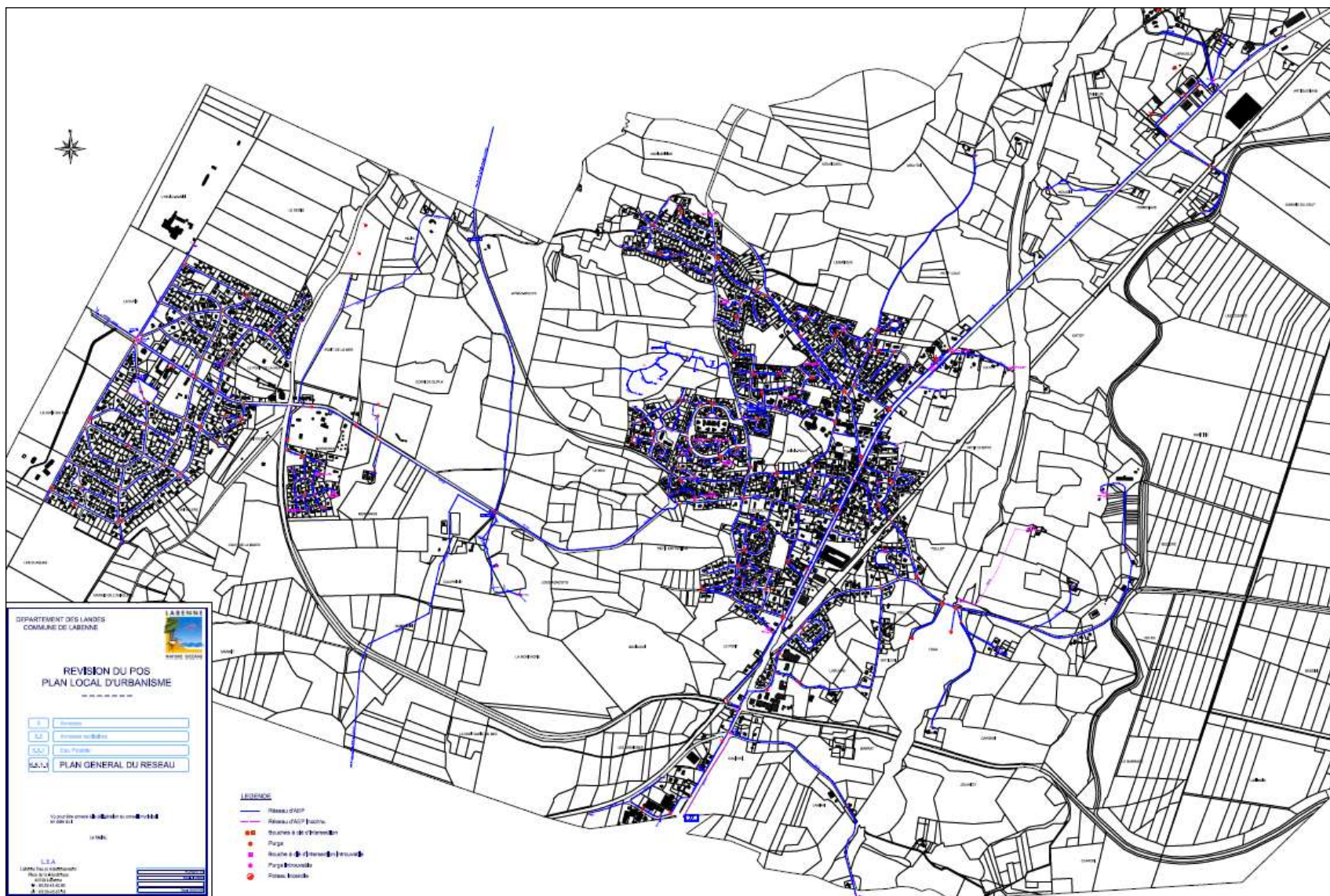


Figure 90 : Plan général du réseau AEP en vigueur sur la commune de Labenne

Source : Commune de Labenne, Plan Local d'Urbanisme, 2009

7.3 LA COLLECTE DES DECHETS

La communauté de commune Marenne Adour Côte-Sud a délégué sa compétence collecte et traitement des déchets au **SITCOM Côte Sud des Landes**. Ce syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, créé en 1969, regroupe 76 communes et dessert une population sédentaire de 160 000 habitants (350 000 habitants en période estivale). Il gère la collecte des déchets (ordures ménagères, tri sélectif, déchetteries) ainsi que leur traitement (incinération, valorisation).



Figure 91 : Le périmètre du SITCOM Côte Sud des Landes
Source : SITCOM Côte Sud des Landes

Par ailleurs, la gestion des déchets réponds aux objectifs et enjeux fixés dans le cadre des plans départementaux et régionaux d'élimination des déchets (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés des Landes et Plan de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine) mis en place afin de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés.

Sur la commune de Labenne, la collecte des ordures ménagères se fait par l'intermédiaire de bacs de regroupement. Le ramassage a lieu deux fois par semaine hors saison touristique et trois fois par semaine en période estivale (juillet et août).

La commune compte également 12 points d'apport volontaire pour le tri sélectif :

Localisation des points d'apport volontaire	Verre	Bouteilles et flacons en plastique	Briques alimentaires et cartonnets	Papier	Emballages métalliques	Piles
Rue des Tilleuls	X	X	X	X	X	X
Rue de Stounicq	X	X	X	X	X	X
Estèle	X	X	X	X	X	X
Bar Atlantico	X					
Allée de Bourgogne	X	X	X	X	X	X
Tennis de Labenne	X	X	X	X	X	X
Lotissement les Résiniers	X	X	X	X	X	X
Rue des Pins	X	X	X	X	X	X
Intermarché, Avenue du Général de Gaulle	X	X	X	X	X	X
Trinquet, Impasse des Merles	X	X	X	X	X	X
Oasis, Route océane	X	X	X	X	X	X

Tableau 11 : Localisation des points d'apport volontaire sur la commune de Labenne

Source : SITCOM Côte Sud des Landes



Figure 92 : Localisation des points d'apport volontaire sur la commune de Labenne

Source : SITCOM Côte Sud des Landes

On dénombre 40 370 tonnes d'ordures ménagères collectées en 2005, sur les 23 communes de la Communauté de Communes de Marenne Adour Côte Sud avec un pic enregistré les mois d'été sur les communes littorales (multiplication par trois).

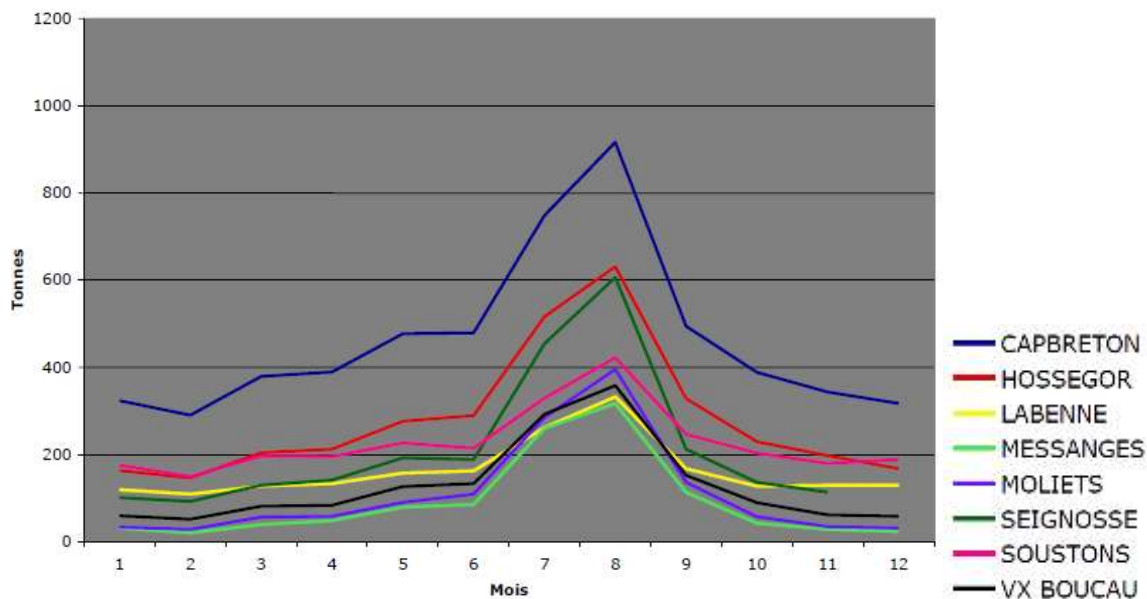


Figure 93 : Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés sur les villes littorales de MACS en 2005
Source : Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud, Schéma de Cohérence Territorial, Mars 2014

Par ailleurs, une **déchetterie** est située sur la commune de Labenne dans la zone industrielle de **Berhouague** et une installation de stockage des déchets inertes à destination des professionnels (déchets des travaux publics et du bâtiment notamment) existe sur la commune de Capbreton, route de Labenne.

Le SITCOM propose également l'**enlèvement des encombrants** ainsi que la **collecte des déchets de soins** (DASRI) pour les personnes en auto-traitement. Il met également gratuitement à la disposition de la population des **composteurs individuels**. Enfin, il met à disposition des professionnels de conteneurs de tri et une collecte hebdomadaire est réalisée **auprès des commerçants et artisans pour les cartons**.

L'**usine d'incinération** des déchets la plus proche se situe à **Bénesse-Marenne**. Elle est composée de deux fours d'une capacité totale de 7,5 tonnes/heure et d'une ligne de traitement humide des fumées (lavage, réacteur catalytique et filtration). La capacité autorisée est de 51 000 tonnes par an. Les analyses de fumées réalisées en 2012 indiquent un respect des valeurs limites journalières autorisées.

Toutefois, la capacité des deux unités d'incinération du territoire est devenue très insuffisante et ne couvre pas les besoins du SITCOM qui fait traiter par des prestataires extérieurs en moyenne 20 000 tonnes de déchets par an. C'est pourquoi et conformément aux perspectives d'évolution de la population du territoire, aux tendances de développement économique et aux objectifs fixés par les lois Grenelle, le SITCOM a pris la décision de la construction d'une **unité de valorisation énergétique** à compter de septembre 2014 d'une capacité de 83 000 tonnes par an. Ainsi, l'énergie produite par la combustion des déchets sera récupérée sous forme d'électricité et de chaleur. Le projet est actuellement en phase de construction suite à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter datant du 25 mars 2014.

Synthèse :***Assainissement :***

En matière d'assainissement, **l'ensemble des quartiers urbains sont raccordés en assainissement collectif** en 2012 sur la commune de Labenne. La commune dispose d'une **station d'épuration** d'une capacité nominale de 20 000 EH, qui est conforme vis-à-vis de la réglementation. La station d'épuration rejette par infiltration dans le milieu récepteur.

Adduction en eau potable :

La commune de Labenne reçoit de l'eau potable traitée au sein de la **station de traitement des eaux souterraines du champ captant d'Angresse**. Tous les prélèvements réalisés sur la commune depuis 2009 indiquent une **eau de bonne qualité bactériologique** et conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances toxiques recherchées, les pesticides et les substances indésirables. **Quatre captages d'eau potable** sont présents sur la commune et disposent de périmètre de protection. Il convient de **veiller au maintien de la qualité des eaux potables** prélevées et distribuées sur le territoire.

Collecte des déchets :

La collecte et le traitement des déchets sont réalisées par le SITCOM Côte Sud des Landes sur la commune de Labenne. Des points d'apport volontaire sont disposés sur le territoire pour le recyclage de certains déchets. Le territoire présente un **enjeu de limitation des quantités de déchets produits** (notamment en période estivale) et de **développement du recyclage**.

8. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET D'URBANISME

8.1 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune de Labenne est concernée par sept types de servitudes d'utilité publique :

- Servitudes de type A1 relatives à la **protection des bois et forêts soumis au régime forestier** pour la forêt domaniale des Dunes du Sud ainsi que pour les forêts communales de Labenne et de Capbreton soumises au régime forestier
- Servitudes de type A4 de **passage dans le lit ou les berges des cours d'eau non domaniaux** : libre passage de 4,00 m pour les engins mécaniques le long des berges (arrêté préfectoral du 7 mars 1980)
- Servitudes de type AC2 relatives à la **protection des sites et monuments naturels classés ou inscrits** en raison du site inscrit généralisé des étangs landais (partie de la commune à l'ouest de la RD 810) par arrêté ministériel du 18 septembre 1969
- Servitudes de type AC3 relatives aux **réserves naturelles** en raison de la réserve naturelle du Marais d'Orx créée par décret ministériel du 8 février 1995
- Servitudes de type AS1 relatives à l'instauration de périmètres de protection des eaux potables en raison des forages suivants :
 - GOLF 1 (Labenne)
 - R5 (Labenne)
 - R12 (Labenne)
 - R14 (Labenne)
 - GOLF 2 (Ondres)
 - GOLF 3 (Ondres).
- Servitudes de type I4 relatives à l'**établissement des canalisations électriques** en raison de la ligne EDF (SNCF) de 63 kV Mousserolles-Ciments d'Angoume
- Servitudes de type PT3 relatives aux **communications téléphoniques et télégraphiques** concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunication en raison :
 - Du câble n°353 05 Bayonne-Capbreton (arrêté préfectoral du 26 juillet 1978)
 - Du câble n°353 03 Saint-Vincent de Tyrosse–Bayonne (arrêté préfectoral du 11 avril 1972)
 - Du câble n°259 b Bayonne-Capbreton (arrêté préfectoral du 1^{er} février 1965)
- Servitudes de type T1 relatives aux **chemins de fer** en raison de la ligne Irun-Bordeaux (loi du 15 juillet 1845).

Pour mémoire, la servitude de type PT1 relative aux **transmissions radioélectriques** concernant la protection des centres de réception des perturbations électromagnétiques en raison du centre radio-électrique d'Orx-Vignaou (décrets du 21 octobre 1966 et du 29 juin 1984) a été abrogé par décret du 21 septembre 2011.

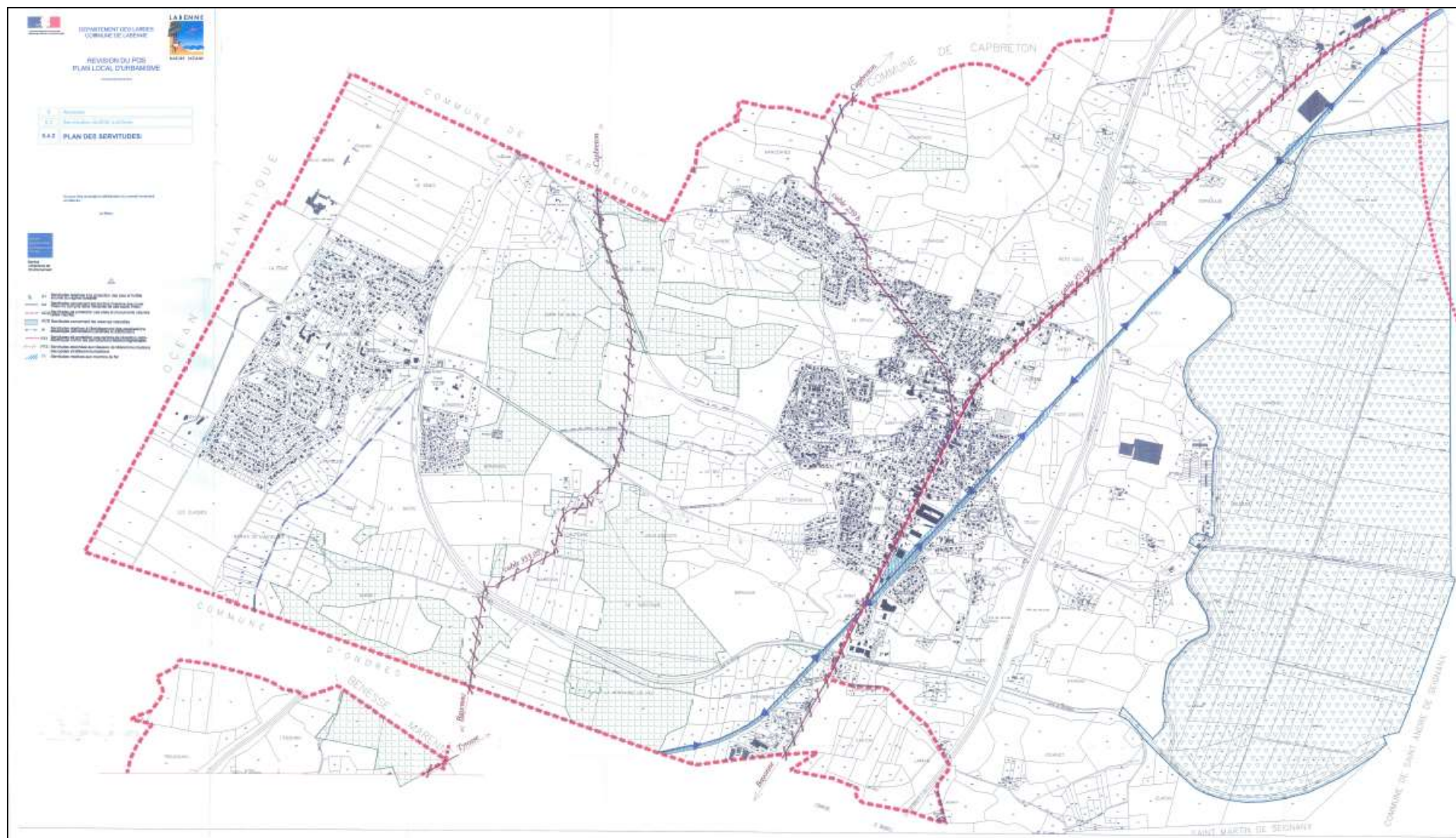


Figure 94 : Localisation des servitudes d'utilité publique actuellement en vigueur sur la commune de Labenne
 Source : Commune de Labenne, Plan Local d'Urbanisme, 2009

8.2 LES SERVITUDES D'URBANISME OU AUTRES LIMITATIONS D'UTILISATION DES SOLS

La commune de Labenne est concernée par les servitudes d'urbanisme suivantes :

- Isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits des axes de transports terrestres (arrêté préfectoral du 24 mai 2005)
- Ancien forage relatif à des hydrocarbures
- Zones archéologiques « espace fortifié, Moyen-Age » au lieu-dit Agaçots et Catoy,
- Zones archéologiques « église Saint Nicolas de Labenne, Moyen Age »,
- Espaces naturels sensibles
- Ligne nouvelle Bordeaux-Espagne : le fuseau de 1000 mètres de GPSO, validé par décision ministérielle du 27 septembre 2009 et modifié par arrêté préfectoral modificatif en date du 25 mars 2014.

9. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Thématiques environnementales	Etat initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel (en l'absence de révision du PLU)
Caractéristiques géomorphologiques	<p>La commune de Labenne se situe sur le littoral atlantique, au sud du département des Landes à une altitude moyenne de 13 mètres.</p> <p>Les sols sont essentiellement sableux et récents (holocène). Toutefois, quelques niveaux argileux sont présents au nord du territoire qui peuvent présenter des difficultés d'infiltration d'eau. Les nouvelles constructions devront être adaptées en conséquence afin de limiter les dégâts causés par les phénomènes de retrait-gonflement des argiles.</p>	<p>L'accroissement des tempêtes continue d'éroder la côte et ainsi de dégrader les sols éoliens.</p> <p>Le changement climatique induira également une accentuation des phénomènes de retrait-gonflement des argiles, localisés essentiellement sur la partie est de la commune ainsi que des phénomènes d'inondations par remontée de nappes phréatiques en raison de l'augmentation des fortes pluies.</p> <p>Des moyens sont toutefois mis en œuvre pour limiter les dégâts causés (plan plage...).</p>	<p>L'accroissement des tempêtes et le recul du trait de côte érodent les sols sableux mais des moyens sont mis en œuvre pour en limiter les dégâts sur les équipements et infrastructures.</p> <p>Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles se développent sur le territoire ainsi que les risques d'inondations par remontée de nappes phréatiques.</p>
Caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques	<p>La commune de Labenne présente cinq masses d'eaux souterraines dont l'état qualitatif est bon mais l'état quantitatif est partiellement dégradé. De même, les quatre masses d'eau superficielles du territoire présentent des états qualitatif et quantitatif partiellement dégradés. La commune présente de nombreux prélèvements (1 millions de mètres cube prélevés en 2012) et des rejets domestiques et industriels. Toutefois, elle présente une bonne qualité de ses eaux de baignade et n'est classée ni en zone sensible à l'eutrophisation, ni en zone vulnérable aux nitrates ni en zone de répartition des eaux.</p>	<p>Le changement climatique a des impacts sur la pluviométrie : intensification des épisodes pluvieux en hiver et allongement des périodes de sécheresse en été, ce qui va avoir une incidence directe sur la ressource en eau du territoire (impact sur la recharge naturelle en eau des nappes souterraines, baisse des débits des cours d'eau, accentuation de l'étiage) et donc de manière induite sur les différents usages. De plus, la dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau est en outre accentuée en raison de l'augmentation de la température de l'eau et de la baisse des débits (eutrophisation des cours d'eau...).</p> <p>La croissance démographique induit une augmentation des consommations domestiques de la ressource en eau ainsi que</p>	<p>L'état quantitatif de la ressource en eau se dégrade dans tout le bassin Adour-Garonne et ainsi les déséquilibres entre la ressource disponible et les prélèvements en étiage s'accroissent dans chaque sous-bassin de la région.</p> <p>En outre, les conflits d'usage augmentent, notamment entre les usages domestiques et agricoles et notamment en période estivale où la population est la plus nombreuse sur la côte aquitaine et les débits les plus faibles.</p> <p>L'état qualitatif des masses d'eau tend également à se dégrader.</p>

Thématiques environnementales	Etat initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel (en l'absence de révision du PLU)
	<p>La commune n'est concernée à l'heure actuelle que par un seul document de planification, à savoir le SDAGE Adour Garonne, qui devra être pris en compte dans l'élaboration du PLU afin de préserver la ressource en eau.</p>	<p>de la pollution d'origine domestique.</p> <p>Toutefois, des moyens sont mis en œuvre sur le territoire et ce à différentes échelles (SDAGE, contrat de milieu) afin de développer une gestion intégrée de la ressource et d'atteindre le bon état écologique des eaux.</p>	<p>Toutefois, les moyens développés s'attachent à limiter la survenue de crise à l'étiage et à limiter la dégradation de la qualité des masses d'eau.</p>
<p>Milieu naturel</p>	<p>La commune de Labenne est concernée par de multiples espaces naturels remarquables (trois sites Natura 2000, une réserve naturelle nationale, un site Ramsar, quatre ZNIEFF et une ZICO), essentiellement au niveau du Marais d'Orx et du littoral atlantique. Néanmoins, la biodiversité ordinaire est également riche sur le territoire, notamment au niveau des espaces boisés et milieux humides (cours d'eau Boudigau, Anguillère..., marais d'Aygue Rouye...). Ces éléments constituent la trame verte et bleue du territoire.</p> <p>Le territoire présente également une trame verte et bleue urbaine liée aux espaces publics, aux jardins des particuliers, aux alignements d'arbres et de haies mais aussi aux écotones.</p> <p>Nonobstant, des discontinuités existent sur cette trame verte et bleue et sont liées majoritairement aux infrastructures de transport (A63, RD810, RD126, voie SNCF, future voie LGV...) et à l'urbanisation.</p>	<p>L'urbanisation et le tourisme représentent des menaces pour la biodiversité. Néanmoins, la côte landaise est reconnue pour son caractère sauvage avec une urbanisation localisée et un tourisme diffus. Les moyens développés par les collectivités (SCoT, PLU...) permettent de contenir l'étalement urbain, même si on peut s'attendre à un accroissement de l'affluence touristique sur le territoire.</p> <p>En outre, l'érosion du littoral et le recul du trait de côte induisent une destruction d'habitats et ainsi de la flore et de la faune inféodée. Le changement climatique sera à l'origine également d'une multiplication des feux de forêts, d'une modification des débits des rivières, d'une aggravation des phénomènes d'eutrophisation des milieux humides... et favorisera le développement de nouvelles espèces parasites ou envahissantes fragilisant d'autant la biodiversité locale.</p> <p>Parallèlement, la connaissance et la préservation des espèces animales et végétales se développent en lien avec des mesures de préservation et de gestion des milieux naturels. Les mesures de préservation de la biodiversité ordinaire et de la nature en ville se développent en milieux urbains, permettant la reconquête par la biodiversité de certains territoires anthropisés.</p>	<p>Même si des mesures de protection et de préservation de la biodiversité se développent sur le territoire, on peut s'attendre à une perte générale de biodiversité en raison du changement climatique mais aussi du développement touristique et démographique et de l'artificialisation des sols.</p>
<p>Risques majeurs</p>	<p>La commune de Labenne est concernée par le risque de feux de forêts, les risques littoraux, les risques climatiques, le risque sismique, le risque</p>	<p>Le changement climatique a des impacts sur les principaux risques majeurs, de par l'intensification des forts épisodes pluvieux en hiver et l'augmentation des périodes de sécheresse</p>	<p>Les risques naturels s'accroissent, en raison notamment du changement climatique, mais les moyens mis en œuvre permettent de</p>

Thématiques environnementales	Etat initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel (en l'absence de révision du PLU)
	<p>de mouvements de terrains et le risque d'inondations par remontée de nappes phréatiques. La commune est également concernée par le risque de transport de matières dangereuses et le risque industriel.</p> <p>Des mesures de prévention existent afin de limiter les dommages aux biens et aux personnes et de ne pas accroître la vulnérabilité.</p>	<p>et de canicules (augmentation du phénomène de retrait et gonflement des argiles et du risque de feux de forêts)... Les tempêtes seront également plus fréquentes et plus intenses, participant en outre au recul du trait de côte.</p> <p>Les moyens mis en œuvre pour prévenir ces risques naturels se développent.</p>	<p>limiter les impacts pour certains de ces risques (notamment pour les risques littoraux).</p>
<p>Nuisances et pollutions</p>	<p>Sur l'ensemble de la région aquitaine, l'AIRAQ observe une amélioration des niveaux de concentration de l'ensemble des polluants atmosphériques. L'étude menée dans le cadre de l'élargissement de l'A63 permet en outre de mettre en évidence, sur l'aire de repos de Labenne, des concentrations en NO₂ et PM₁₀ respectant les valeurs règlementaires ainsi que des concentrations en SO₂ et en métaux lourds très faibles. En outre, l'étude révèle une décroissance des concentrations des polluants avec un impact faible au-delà de 100 mètres autour de l'emprise de l'A63.</p> <p>La commune présente un site pollué en cours de traitement ainsi que 41 sites industriels ou de service, en activité ou non.</p> <p>La commune est également concernée par des nuisances acoustiques en raison d'infrastructures de transports terrestres.</p> <p>Enfin, la commune présente des sources de pollutions électromagnétiques.</p>	<p>L'accroissement de la population et le développement des voies de circulation (passage à 2x3 voies de l'A63) engendre une augmentation du trafic routier et donc des émissions de polluants atmosphériques et des nuisances acoustiques.</p> <p>Le report modal vers des modes de transport plus propres (transports en commun, modes doux), peine à se développer.</p> <p>En outre, le changement climatique sera à l'origine d'un allongement de la période de pollinisation augmentant ainsi les risques d'allergies aux pollens.</p> <p>Les inventaires et les mesures de diagnostic et de traitement des sols pollués se généralisent.</p>	<p>Les émissions de polluants atmosphériques se poursuivent, notamment les particules en suspension, liées aux transports terrestres. Les nuisances acoustiques présentent la même évolution, même si les règles de construction permettent d'en limiter les impacts sur la santé au sein des habitations.</p> <p>Les impacts sur la santé humaine se font de plus en plus sentir (pics de pollution, augmentation des risques d'allergies aux pollens...).</p> <p>La superficie des sols pollués tend à diminuer.</p>
<p>Climat, énergie et</p>	<p>La commune de Labenne présente des émissions</p>	<p>Les énergies renouvelables peinent à se développer sur le</p>	<p>Le développement des énergies</p>

Thématiques environnementales	Etat initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel (en l'absence de révision du PLU)
<p>lutte contre le changement climatique</p>	<p>de gaz à effet de serre de l'ordre de 48 000 teq CO₂ et des consommations énergétiques de l'ordre de 48 700 MWh (pour le chauffage uniquement). La commune produit 180 kW d'énergie solaire actuellement mais des potentiels de développement des énergies renouvelables existent. Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial de MACS, des actions se développent en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.</p>	<p>territoire et les consommations énergétiques tendent à se stabiliser grâce aux mesures développées par le SRCAE. De même pour les émissions de CO₂ par habitant. La mise en œuvre de mesures suite au Grenelle de l'Environnement (RT 2012, rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables...) permettent de réduire les consommations énergétiques du secteur du bâtiment ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>La grande superficie des surfaces boisées permet en outre un captage de carbone important.</p>	<p>renouvelables, les actions mises en œuvre suite au Grenelle de l'environnement et les évolutions technologiques permettent de diminuer les consommations énergétiques et de limiter l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre induite par la croissance démographique (baisse des émissions par habitant).</p>
<p>Assainissement, adduction d'eau potable et collecte des déchets</p>	<p>En matière d'assainissement, l'ensemble des quartiers urbains de la commune sont raccordés en assainissement collectif en 2012. La commune dispose d'une station d'épuration d'une capacité nominale de 20 000 EH, qui est conforme vis-à-vis de la réglementation. La station d'épuration rejette par infiltration dans le milieu récepteur.</p> <p>La commune de Labenne reçoit de l'eau potable traitée au sein de la station de traitement des eaux souterraines du champ captant d'Angresse. L'eau est de bonne qualité bactériologique et conforme aux normes règlementaires. Quatre captages d'eau potable sont présents sur la commune et disposent de périmètres de protection.</p> <p>La collecte et le traitement des déchets sont réalisées par le SITCOM Côte Sud des Landes sur la commune de Labenne. Des points d'apport volontaire sont disposés sur le territoire pour le</p>	<p>La dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau est accentuée par le changement climatique en raison de l'augmentation de la température de l'eau et de la baisse des débits (eutrophisation des cours d'eau...). L'accroissement de la population, notamment en période estivale, entraîne également une augmentation de la pollution d'origine domestique.</p> <p>Des moyens sont mis en œuvre afin de limiter les pollutions d'origine agricoles, industrielles et domestiques (SDAGE, contrat de milieu...).</p> <p>Les tonnages de déchets par habitant tendent à diminuer et le tri à se développer en raison des moyens développer par le SITCOM.</p>	<p>Les services publics d'assainissement, d'adduction en eau potable et de collecte des déchets continuent d'être performants sur le territoire, en raison des moyens mis en œuvre malgré une dégradation de l'état qualitatif des masses d'eau et un accroissement des besoins notamment en période estivale.</p>

Thématiques environnementales	Etat initial de l'environnement	Facteurs de pression	Scénario tendanciel (en l'absence de révision du PLU)
	recyclage de certains déchets. Le territoire présente un enjeu de limitation des quantités de déchets produits (notamment en période estivale) et de développement du recyclage.		

10. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les principaux enjeux environnementaux de la commune de Labenne à prendre en compte dans le cadre de la révision du PLU :

Thématiques environnementales	Enjeux	Hiérarchisation
Caractéristiques géomorphologiques	Prise en compte des caractéristiques pédogéologiques du sol et notamment de la présence de quelques niveaux argileux (nord et est de la commune notamment).	Faible
Caractéristiques hydrogéologiques et hydrologiques	Amélioration de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines. Amélioration de l'état qualitatif des masses d'eau superficielles. Maintien de la qualité des eaux de baignade.	Moyen
Milieux naturels et biodiversité	Maintenir les milieux naturels et préserver la faune et la flore inféodée à ces milieux. Préserver les continuités écologiques. Limiter l'extension de l'urbanisation au sein des zones déjà fortement anthropisées. Préserver le caractère naturel des différents milieux.	Fort
Risques majeurs	Prévention contre les nombreux risques naturels auxquels est soumise la commune (feux de forêts, risques littoraux, séismes, etc.). Respect de la réglementation en termes de construction afin de réduire les dommages causés notamment par les séismes et par les phénomènes de retrait-gonflement des argiles. Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques technologiques majeurs (risques industriels et de transport de matières dangereuses).	Fort
Nuisances et pollutions	Préservation de la qualité de l'air sur le territoire. Respect des réglementations en vigueur afin de limiter les nuisances acoustiques au sein des constructions et de veiller à l'absence de pollution pour tout nouveau projet de construction/réhabilitation sur un ancien site industriel ou de service ainsi que sur le site pollué appartenant anciennement à la TECMA.	Moyen

Thématiques environnementales	Enjeux	Hierarchisation
Energie / Climat	<p>Réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, notamment des secteurs des transports.</p> <p>Développement des énergies renouvelables, notamment de la biomasse, de l'énergie éolienne et de l'énergie solaire.</p> <p>Adaptation au changement climatique, notamment face aux risques littoraux (avancée dunaire, recul du trait de côte) et aux risques accrus de sécheresses (sur les terrains argileux).</p>	Fort
Assainissement, adduction d'eau potable et collecte des déchets	<p>Maintien de la performance du service public d'assainissement collectif.</p> <p>Maintien de la qualité de l'eau potable prélevée et distribuée sur le territoire.</p> <p>Réduction des quantités de déchets produits et développement du recyclage, notamment en période estivale.</p> <p>Maintien de services publics de qualité.</p>	Faible

Tableau 12 : Synthèse des enjeux environnementaux de la commune de Labenne

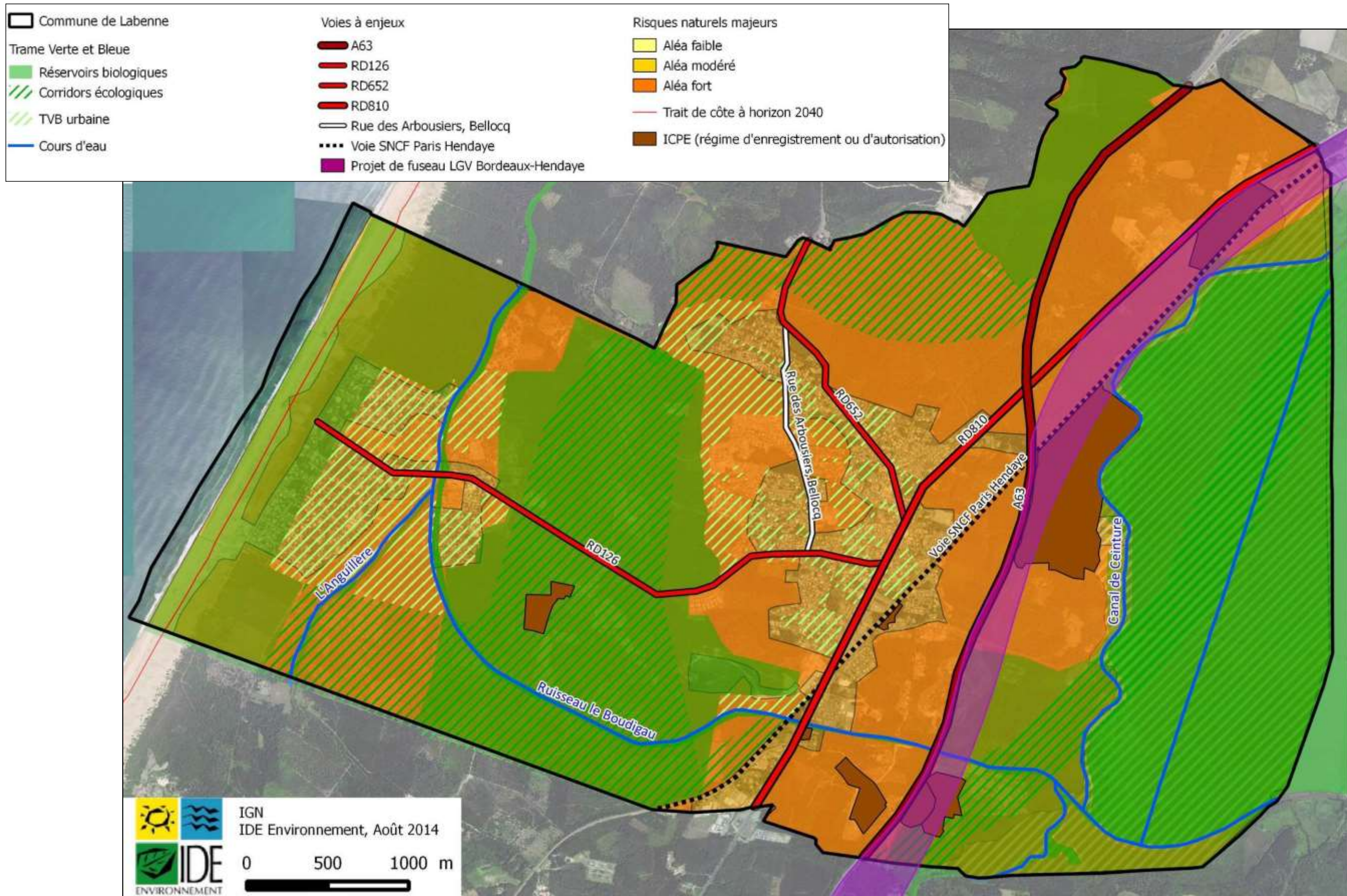


Figure 95 : Carte de synthèse des principaux enjeux environnementaux pour la commune de Labenne

11. PAYSAGE ET URBANISATION

11.1 CONTEXTE PAYSAGER

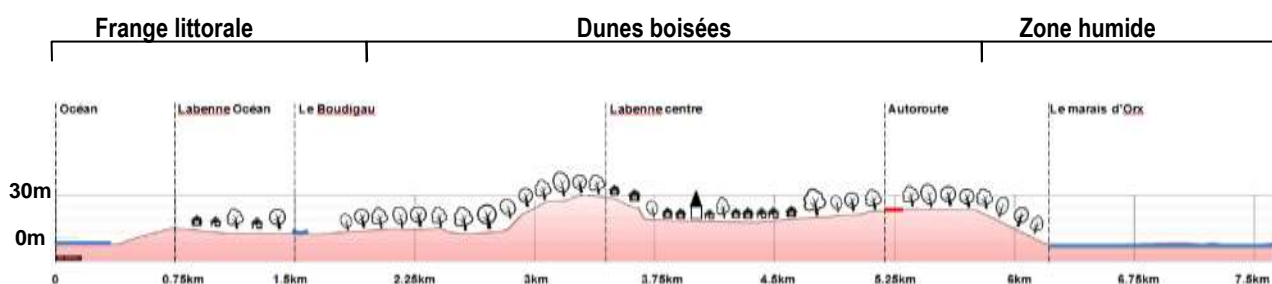
La commune de Labenne s'étend au Sud du littoral Aquitain. Ce dernier s'étire entre le Sud du Bassin d'Arcachon et l'estuaire de l'Adour.

Dans ce contexte géographique, on perçoit sur le territoire communal trois unités paysagères relatives à ce secteur du littoral. Il s'agit :

- de la frange littorale (ou cordon dunaire) constituée en particulier de dunes en constante évolution non fixées et de dunes fixées,
- de la forêt littorale plantée sur des dunes plus anciennes,
- des zones humides correspondant en particulier au Marais d'Orx.

L'ensemble de ces unités paysagères façonnées par l'Océan, les vents et par l'homme, notamment au cours de ces deux derniers siècles constituent un équilibre paysager et des écosystèmes fragiles en raison des activités anthropiques (forte pression foncière, activités touristiques et de loisirs, activités économiques, gestion des massifs boisés...) et des phénomènes naturels (marées, houle, vents...).

Profil de la commune par rapport aux unités paysagères



Source : profil réalisé par Urbactis

11.1.1 La frange littorale

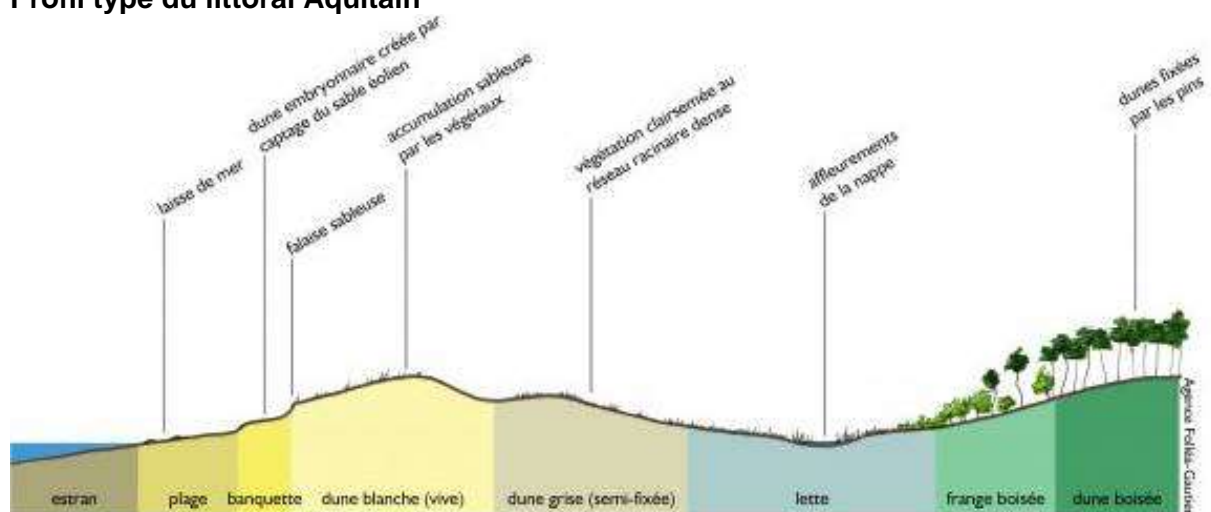
Cette unité paysagère est caractérisée par une succession de sous-unités paysagères correspondant à des éléments indissociables (Cf. profil ci-après) :

- l'estran : il s'agit d'une zone soumise au balancement des marées,
- la plage,
- la dune embryonnaire ou l'avant dune sur laquelle se développe notamment la Linaira à feuille de thym (*Linaria thymifolia*) représentée à une espèce endémique.
- Le cordon de dunes mobiles évoluant avec les vents éoliens est composé de :
 - **la dune vive (ou dune blanche)** sur laquelle se développent des plantes herbacées et vivaces pouvant résister à une grande salinité, aux vents et à une forte luminosité telle que l'Oyat (*Ammophila arenaria*),
 - **la dune semi fixée** où se développe d'autres végétaux davantage protégés tels que l'armoise de lloyd (*Artemisia campestris*), le *Galium arenarium*.

Sur le secteur de Labenne-Océan, cette dune comprend une bande arbustive constituant la frange de la dune fixée.
- les dunes de transition ou « dunes grises » ou encore « arrières dunes » sont des dunes fixées. Elles comprennent la lette grise correspondant pour sa part à l'affleurement de la nappe phréatique.

- Sur la commune de Labenne, la dune de transition est boisée. Le pin maritime y est en général prépondérant mais on relève également des secteurs composés d'une majorité de feuillus dont le chêne liège. L'arbusier (*Arbutus unedo*), la callune (*Calluna vulgaris*), les genêts à balais (*Cytisus scoparius*), le houx (*Ilex aquifolium*)..., composent quant à eux la strate arbustive.
- La lette grise (dépression entre les dunes) est marquée par le cours d'eau du Boudigau (Cf. perception du ruisseau ci-après)

Profil type du littoral Aquitain



Source : Atlas des paysages de la Gironde



Estran, plage et dune blanche



Dune blanche en 1^{er} plan et dunes de transition en 2nd plan



Arrière dune



Perceptions du littoral depuis la côte

L'étendue et la linéarité du littoral aquitain peuvent s'apprécier depuis la dune blanche en raison de la situation légèrement élevée de la dune blanche par rapport à l'Océan et par rapport à la frange boisée des dunes fixées.

La chaîne des Pyrénées Atlantiques se laisse deviner de façon plus ou moins claire selon le temps et l'heure de la journée.

L'aire urbaine de Labenne-Océan est peu visible en raison du couvert végétal qui a été en grande partie préservé.



Les éléments bâtis perceptibles depuis la côte sont principalement liés :

- à l'ancien site Hélios Marin,
- aux commerces de restauration (de type snack...), au local du Club de surf et au poste de secours, regroupés au bout du parking d'accueil des plagistes.



Quatre anciens blockhaus issus de la dernière guerre sont partiellement engloutis par la plage (selon les jours, ils sont totalement découverts ou engloutis). Outre le fait qu'ils constituent des éléments témoignant de la guerre 1940-1945, ils permettent d'identifier le degré d'ensablement et/ou l'érosion de la plage selon les phénomènes liés aux grandes marées et aux fortes houles.

On relève également un cinquième blockhaus. Il s'agit du Blockhaus du belvédère intégré dans l'aménagement du plan plage existant.



Un caractère « naturel » fortement ressenti ou perçu :

L'intervention de l'homme pour végétaliser et arborer certaines zones dunaires a renforcé le caractère naturel du lieu.

L'urbanisation exercée sur le secteur de Labenne-Océan au cours des dernières décennies jusqu'à aujourd'hui a su s'intégrer en partie au sein de cette frange littorale en tâchant de maintenir le couvert végétal et certains îlots boisés.

Néanmoins, certains secteurs, tels que dans le Sud-Ouest de la zone urbanisée, ont peu gardé ce couvert végétal. Ils sont du coût moins bien intégrés et impactent davantage le caractère « naturel » de la frange littorale.

Il en est de même pour certains campings.

Les récentes opérations immobilières destinées à la création de logements collectifs au sein de Labenne-Océan ont entraîné pour leur part la coupe de nombreux arbres. Toutefois, ces logements étant intégrés au sein de l'aire urbaine, l'impact vis-à-vis des transitions entre l'espace urbain et l'espace naturel est limité.

D'autre part, les parcelles boisées actuellement existants à proximité renforcent l'intégration des bâtiments.

La perception du caractère « naturel » qui se ressent sur le secteur de Labenne-Océan renforce l'attrait touristique du littoral ainsi que le désir de venir s'installer sur ce lieu par de nouveaux habitants.

Cette attractivité du site se traduit par une augmentation de sa fréquentation, en particulier à la saison estivale, par la densification de l'aire urbaine et par l'augmentation de nouvelles installations et constructions (campings, commerces, équipements de loisirs et de détente aires de stationnement, aires de jeux, pistes cyclables, ...) destinés à répondre aux besoins des nouveaux habitants, touristes et vacanciers.

En conséquence, le succès du caractère « naturel » du site se trouve paradoxalement confronté à l'accroissement démographique de Labenne-Océan, à l'augmentation de la population saisonnière et aux activités qui en découlent.

Il s'agit alors de maintenir un équilibre entre le caractère « naturel » du site et ses fonctions d'accueil de la population, afin de préserver son unité paysagère, l'attrait touristique, le cadre de vie, la biodiversité.

Les enjeux paysagers sur le secteur de Labenne-Océan

Ils consistent notamment à :

- maintenir un couvert végétal suffisamment important au sein de l'aire urbaine existante afin de limiter l'impact des constructions vis-à-vis du cordon littoral,
- éviter toute nouvelle extension urbaine en vue de :
 - o tenir compte du recul du trait de côte,
 - o préserver les entités boisées liées à la fixation des dunes,
 - o préserver l'équilibre fragile relatif aux différentes dunes constituant l'identité paysagère de la frange littorale...
 - o assurer les transitions entre l'espace urbain et l'espace naturel, tout comme entre les campings, structures de loisir et l'espace naturel.

11.1.2 Les dunes boisées

A la fin du 18^{ème} siècle, après plusieurs essais, une vaste opération fut entreprise pour fixer les dunes anciennes du littoral aquitain par le biais d'un ensemencement de pins destiné à préserver l'arrière-pays de l'invasion des sables (Cf. Cadastre napoléonien ci-après).

Ainsi, la forêt qui en découle n'a donc pas la même vocation que la forêt du plateau landais destinée au départ à assécher les marécages et devenue par la suite une forêt de production.

Le relief ondulé des dunes sur lequel est implantée la forêt littorale accentue l'intérêt paysager de cette dernière. La forêt dunaire contraste ainsi avec la forêt couvrant le plateau dont le relief plat peut suggérer une impression de monotonie.

La présence de chênes lièges, chênes pédonculés et d'autres feuillus implantés soit de manière ponctuelle au sein des pins, soit sous forme de bosquets, voire d'îlots plus importants, renforce l'intérêt paysager de la forêt dunaire en raison de cette diversité du peuplement (Cf. carte du Peuplement forestier ci-après).

La strate arbustive diversifiée de la forêt dunaire composée notamment de genêts à balais, d'ajoncs, de callunes, d'arbousiers, de houx... conforte également cet intérêt paysager et le caractère « naturel » qui en est perçu. Ces arbustes adaptés aux sols pauvres et acides ont pour certains été intégrés à l'origine pour protéger les semis de pins sur les dunes.

Cette forêt diversifiée constitue un patrimoine paysager et écologique riche marquant fortement l'identité paysagère du littoral aquitain et contribuant ainsi à favoriser l'attractivité du littoral. Mais comme pour la frange littorale, cette attractivité la soumet à de fortes pressions anthropiques :

- **L'urbanisation** (Cf. § Evolution et morphologie urbaine ci-après)

Bénéficiant d'une situation privilégiée entre Bayonne et Capbreton ainsi que de la proximité du littoral et d'un cadre forestier agréable, le village initial de Labenne s'est développé de façon constante et importante au court des dernières décennies au sein de la forêt dunaire.

Cette urbanisation croissante sous forme notamment d'habitations pavillonnaires consommatrices d'espace investi progressivement la dune boisée.

Si dans certains quartiers le couvert végétal a été partiellement préservé, dans la plupart des cas il a été supprimé.

Néanmoins, on rencontre au sein de la zone urbaine quelques îlots boisés qui n'ont pas encore été urbanisés. Ceux-ci participent à l'intégration des quartiers et à leur mise en valeur. Ils apportent une certaine respiration au sein de l'aire urbaine tout en participant à la trame verte. Ils témoignent également de la présence initiale de la forêt dunaire et constituent pour certains des points de repère, voire des points d'appel.

- **La sylviculture**

Bien que cette forêt soit initialement destinée à fixer les dunes anciennes, elle est gérée par les différents propriétaires privés et publics (communes de Labenne et de Capbreton) (Cf. carte de l'IFN ci-après) afin de préserver les cycles forestiers.

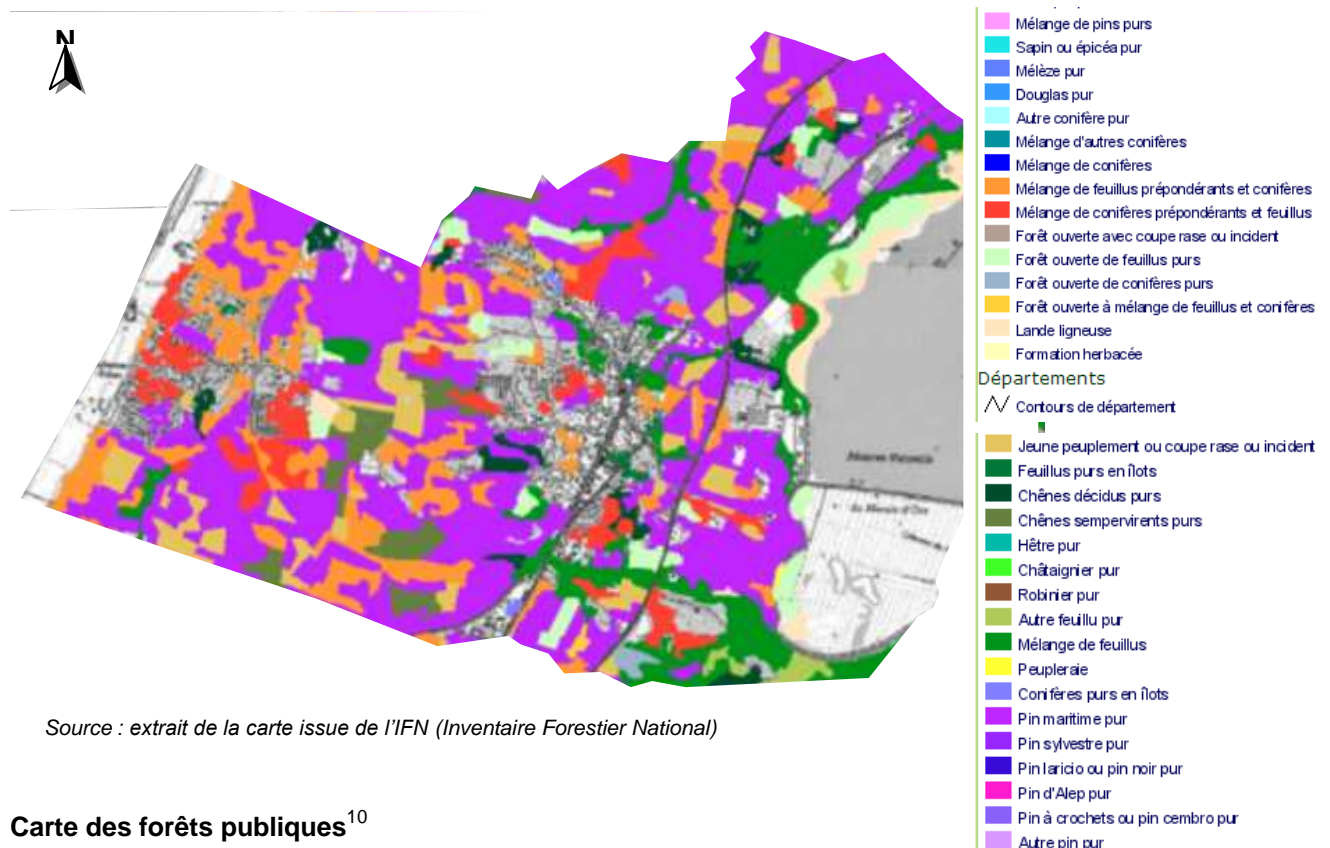
A ce titre, la sylviculture qui en découle génère une fonction productive de la forêt dunaire.

Si la sylviculture est indispensable pour maintenir les équilibres forestiers, il n'en demeure pas moins qu'elle doit être gérée de manière à :

- préserver la biodiversité, l'unité paysagère des dunes boisées, les transitions urbaines lorsqu'elle est effectuée à proximité des secteurs urbanisés,
- garder son attractivité vis-à-vis de la population touristique...

Cette gestion des peuplements irréguliers passe par une sensibilisation auprès des gestionnaires forestiers pour atténuer l'impact des coupes fortes ou rases mais aussi vis-à-vis des habitants afin de limiter les conflits (Cf. § ci-après sur les « Mesures pouvant être mises en place » au niveau des « Enjeux »).

Peuplement forestier sur la commune de Labenne



Source : extrait de la carte issue de l'IFN (Inventaire Forestier National)

Carte des forêts publiques¹⁰

Enjeux

Préserver un couvert végétal au sein de l'aire urbaine afin de :

- Permettre l'intégration des quartiers existants et futurs,
- Maintenir les points d'appel et de repère,
- Garder des espaces de respiration ou « poumons verts » et préserver ainsi le cadre de vie,
- Assurer la continuité des corridors biologiques
- Préserver les transitions entre le milieu urbain et le milieu forestier.

Contenir l'urbanisation en limitant l'étalement urbain afin de préserver l'unité des dunes boisées participant à l'identité paysagère du littoral Aquitain.

Sensibiliser les gestionnaires forestiers pour atténuer l'impact des coupes fortes ou rases mais aussi les habitants afin de limiter les conflits :

Les mesures qui peuvent être mises en place sur le plan paysager pour atténuer l'impact de ces coupes peuvent en outre être :

- la préservation des lisières,
- la mise en valeur les arbres remarquables (chênes...) de futaie,
- d'éviter l'exportation de la totalité des rémanents afin de :
 - o préserver les richesses minérales,
 - o limiter les écarts thermiques et l'assèchement du sol,
 - o limiter les espèces invasives,
 - o assurer le maintien de la pédofaune (faune du sol (Cf. définition page 290)),...

¹⁰ En attente des données de l'ONF

11.1.3 Les zones humides

Le Marais d'Orx

Cette sous-unité paysagère correspond à un ancien polder. Celui-ci s'est formé par l'action des dunes anciennes qui bloquaient l'écoulement des petites rivières vers l'Océan.

Asséché au cours du XIX^{ème} siècle pour un usage agricole, cet ancien polder a été remis en eau à partir des années 1980 afin de devenir une réserve naturelle. La diversité d'oiseaux qu'accueille aujourd'hui le Marais d'Orx et la végétation qui se développe aussi bien sur les abords de l'étang qu'en lisière contribuent à favoriser l'attrait touristique de la commune et du littoral.

Le Marais d'Orx représente ainsi aujourd'hui un écosystème fragile qu'il convient de préserver tant sur le plan faunistique et floristique que sur le plan paysager. A ce titre, il fait l'objet de mesures de protections spécifiques (site Natura 2000) tel qu'évoqué au § 3.1.1 de la partie sur l'Etat initial de l'Environnement).

Notons que les cartes de Cassini du XVIII^{ème} siècle, le cadastre napoléonien du début du 19^{ème}, et la carte de l'Etat-major établie au cours du 19^{ème} siècle (Cf. § ci-après) font apparaître nettement le cordon des dunes mobiles sur la frange littorale, la lette, les dunes anciennes boisées dont la topographie est plus prononcée et la zone humide ou marécageuse.

Sur le cadastre napoléonien, on peut identifier les semis indiqués au niveau de la frange littorale. La carte d'Etat-major met quant à elle les espaces boisés issus de ces semis.

La zone du petit marais d'Aygue Rouye

Il s'agit d'une petite zone humide située en limite communale, au Nord-ouest de la commune, entre la station d'épuration et le quartier de Margueridotte.

Le canal de Boudigau

Bien qu'il ne représente pas une unité paysagère, il constitue un élément fort du paysage raccordant les différentes unités paysagères de la commune (frange littorale, forêt dunaire, zone humide).



Enjeux

Ces zones humides constituent des milieux singularités contribuant à la diversité des paysages. En raison de leurs équilibres fragiles et menacés par les activités humaines, il convient de préserver le caractère naturel et ces milieux sources de biodiversité et de continuités écologiques en n'autorisant que des installations ponctuelles, démontables, intégrées dans le paysage et dont la vocation sera pédagogique ou dédiée à la découverte.

11.2 LES EVOLUTIONS URBAINES DU TERRITOIRE COMMUNAL

(Cf. également § 1.1 de la partie « Présentation de la Commune »)

11.2.1 Période antérieure au 19^{ème} siècle

Outre les différentes sous-unités paysagères perçues précédemment, la carte de Cassini du 18^{ème} siècle met en valeur l'existence du village de Labenne au centre des dunes anciennes ainsi que l'actuelle RD810.

11.2.2 Période du 19^{ème} siècle

Au début du XIX^{ème} siècle, le village s'identifie notamment autour de l'intersection entre l'actuelle RD810 et l'actuelle RD 652, avec un bâti implanté de part et d'autre de la RD810 (Cf. cadastre napoléonien et carte d'Etat-major ci-contre). Il s'identifie également à proximité par l'église qui est légèrement décentrée et située au Nord-Ouest par rapport à l'intersection.

Notons qu'il s'agit de l'ancienne église, l'église Saint-Nicolas actuelle n'ayant été reconstruite qu'au cours de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle.

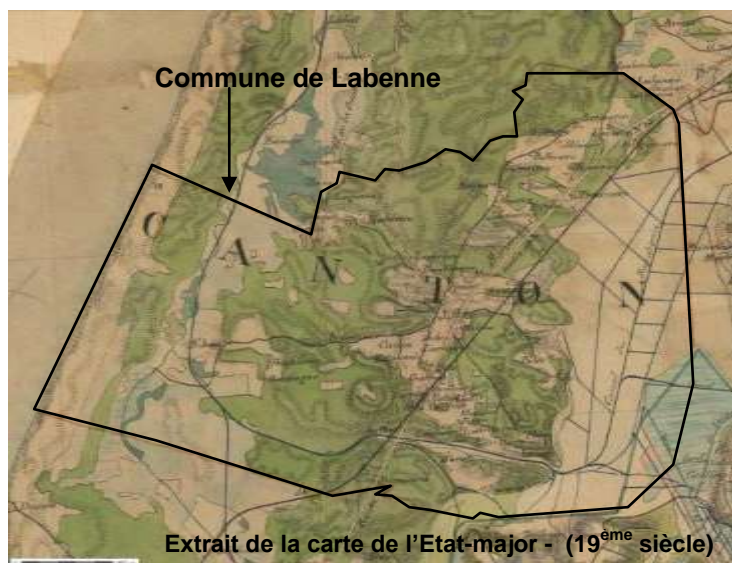
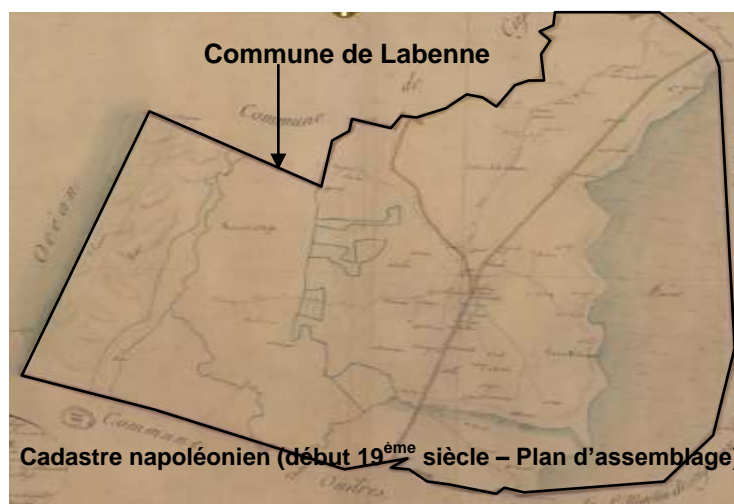
L'ensemble de ce « cœur » de village se trouve ainsi réparti dans une clairière située au sein du massif boisé des dunes anciennes.

Il bénéficie de la traversée de l'ancienne RN10, axe structurant reliant Paris à Bayonne via Bordeaux.

Il bénéficie également d'une situation plutôt dominante le protégeant des secteurs lagunaires et marécageux répartis à l'Ouest et à l'Est des dunes anciennes.

De ce cœur de village relativement peu dense et quelque peu éclaté, découlent des petits hameaux et écarts plus ou moins rapprochés. Ces hameaux et écarts sont répartis au sein d'autres clairières qui s'enchainent les unes aux autres au Sud-Ouest et au Sud-Est du village.

D'autres hameaux et écarts sont également perceptibles sur le territoire communal, en particulier dans la partie Nord de la commune (à l'Ouest principalement de l'ancienne RN10), ou encore au Nord-Ouest du village, au lieu-dit le Dragon.



Notons que le cadastre napoléonien ni la carte de l'Etat-major n'indiquent les trois maisons construites sous l'époque napoléonienne au lieu-dit Les Trois Coût probablement peut après la réalisation des cartes. Il s'agit d'anciennes maisons de métayers.

D'autre part, entre le cadastre napoléonien et la carte de l'Etat-major, on peut identifier certaines évolutions réalisées en seulement quelques années ou décennies, notamment en matière d'infrastructures. Ainsi, la voie ferrée encore inexistante au début du 19^{ème} siècle fut ensuite créée au cours du 19^{ème}.

En termes d'urbanisation, on perçoit en revanche peu d'évolution entre ces deux périodes relativement rapprochées.

Concernant l'église, le porche de l'église initiale s'ouvrait à l'Ouest alors que le porche de l'église actuelle s'ouvre à l'Est, contrairement à la tradition landaise. Bien que la volonté de ce changement ne semble pas clairement définie, il apparaît néanmoins que le porche de la nouvelle église s'ouvre vers l'espace de vie lié à la place alors qu'à l'Ouest, le porche lui aurait tourné le dos.

Lorsque le marais d'Orx est asséché en 1863 pour un usage agricole destiné à l'élevage et à la polyculture, des métairies sont installées autour du marais pour l'exploitation du site. Plusieurs de ces constructions ont été réhabilitées en seconde moitié du 20^{ème} siècle soit en gîtes ruraux, soit en habitations. Trois d'entre elles sont construites au lieu-dit Les Trois Coût, sur le territoire communal de Labenne. (Source : *Réserve naturelle du Marais d'Orx – Une histoire d'hommes et d'eau*)

En raison de leur intérêt historique, ces constructions méritent d'être préservées en l'état au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme.

Caractéristiques architecturales et typologie du bâti

(Paragraphe traité à partir des fiches réalisées par le CAUE 40 sur le Pays de Saint-Martin de Seignanx et du relevé terrain)

Au cours du 19^{ème} siècle, les constructions correspondent pour la plupart à une architecture rurale dont les influences sont à la fois landaises et basques.

L'habitat traditionnel rencontré peut ainsi s'identifier notamment à travers les caractéristiques suivantes :

- **le volume du bâtiment principal :**

- il est simple et établi sur une base rectangulaire,
- il comporte un rez-de-chaussée avec étage partiel sous combles,
- la façade principale est en pignon sur le grand côté du rectangle,
- les extensions sont en appentis ou annexes autonomes (porcherie, atelier,...).

- **La toiture**

- Elle est à deux pentes (40 à 50%)
- Elle est composée d'un large avant-toit sur mur pignon, soutenu par des consoles (parfois travaillées).
- Le matériau de recouvrement est la tuile canal traditionnellement posée sur voliges à claire-voie.

- **Les matériaux utilisés pour la construction**

- Les murs sont en tout-venant : de moellons de pierre calcaire ou de grès, de briques avec chaînages d'angle en pierre apparente.
- Ils comportent dans certains cas des pans de bois en croix et un remplissage au torchis pour la partie haute du mur pignon (Cf. photo ci-après).
- Les murs sont enduits à la chaux pour être protégés des intempéries,
- Les appentis sont traditionnellement de bois et de torchis.

- Les teintes des bâtiments

- Les murs ont des tons clairs : blanc ou sable.

- Les ouvertures

- Les portes et fenêtres sont plus hautes que larges et elles sont localisées principalement sur la façade principale orientée au Sud-Est
- Les volets de bois plein sont peints avec des teintes foncées : rouge, vert ou brun.

Dans le bourg, les maisons construites à cette période sont peu nombreuses car certaines d'entre elles initialement implantées en bordure de la RD810 ont été récemment supprimées pour être remplacées par de nouvelles constructions. Néanmoins, depuis la RD810, en sortie du bourg de Labenne et en direction de Bordeaux, on peut voir et apprécier des maisons traditionnelles construites à cette époque (Cf. photos ci-après).

**Enjeux**

Il s'agit de préserver ce patrimoine issu en majorité d'anciennes fermes car il contribue à révéler l'entité paysagère du Pays de Maremne-Adour-Côte-Sud.

Aussi, la réhabilitation ou l'évolution des constructions lorsqu'elle n'a pas été encore opérée devra être réalisée dans le respect de l'architecture d'origine et des matériaux de construction initiaux.

A ce titre, plusieurs de ces anciennes fermes pourront faire l'objet d'une protection au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme.

Situation du bâti au début du 19 siècle



Source : carte réalisée à par Urbactis partir du cadastre napoléonien

11.2.3 Période relative à la fin du 19ème siècle et de la 1^{ère} moitié du 20ème siècle

Au cours de cette période, le village de Labenne se structure progressivement, notamment grâce à l'impulsion du tourisme qui se développe sur la Côte landaise (Côte d'Argent) au début des années 1900, puis à partir de 1930 avec la construction du centre Hélios Marin (Cf. §1.1.1 Histoire et grandes périodes de développement).

Toutefois, les deux guerres mondiales (1914-1918 et 1940-1945) ralentiront l'évolution urbaine au cours de cette première moitié de siècle.



Extrait ci-dessus de la vue aérienne de 1948 de Géoportail



Extrait ci-contre de la vue aérienne de 1947 de Géoportail- Zoom sur le village

Sur le village de Labenne

Comme le révèlent les vues aériennes de 1947 et de 1948 ci-avant, la densification du centre bourg s'est effectuée principalement de part et d'autre de l'ancienne RN10 (1), entre la gare SNCF située au Sud et le carrefour avec l'actuelle RD652 en raison de l'axe fédérateur et de desserte généré par la route nationale.

Cependant, les maisons et bâtiments construits à la fin du 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècle situés autour de l'église viennent conforter la centralité du village et ainsi confirmer son identité, tout en la maintenant légèrement décentrée par rapport à la RN10 (2).

Il s'agit de l'ancien hôtel de ville, du corps de bâtiments occupé actuellement par l'Amicale des retraités, de la maison de maître avec ses anciennes dépendances, du foyer rural et du fronton.

La place publique répartie entre ces édifices et constructions les relie entre eux tout en donnant un caractère ouvert et aéré de ce lieu rappelant ainsi le milieu rural du village.

Les éléments qui permettent d'unir le cœur de village à la RN10, sont :

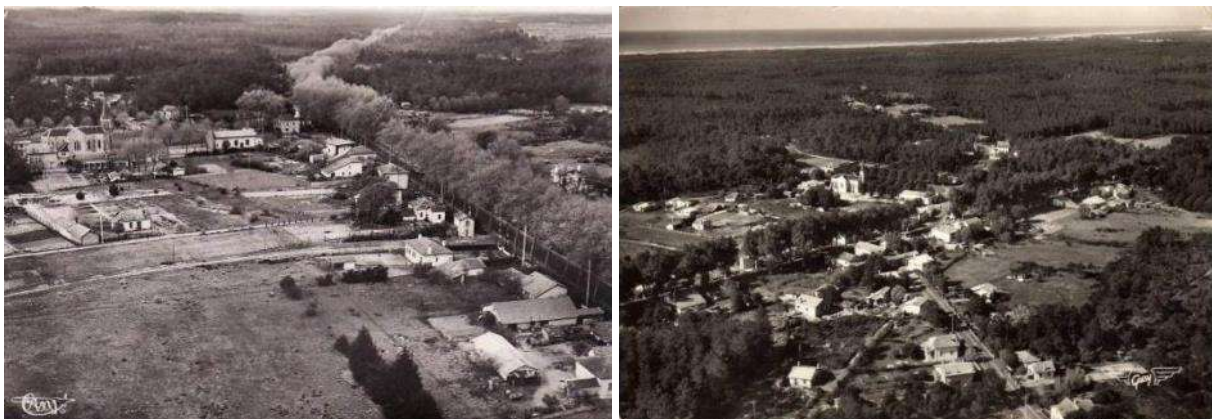
- le bâtiment de la Poste implanté à l'angle du carrefour entre la RN10 et l'actuelle RD652,
- une maison ancienne qui attire le regard,
- le foyer rural,
- les allées de platanes conduisant à l'entrée de l'église et à la maison de maître et qui font ainsi écho à la RN10 plantée également de platanes.

A ce titre, on peut regretter que le foyer rural masque la perception de la place et la perspective vers l'église depuis le carrefour.

Les vues aériennes permettent également de percevoir:

- un développement de l'urbanisation effectué le long de la rue du Marais, entre le carrefour avec l'ancienne RN10 et la voie de chemin de fer,
- des amorces d'urbanisation réalisées :
 - o de part et d'autre de l'avenue de l'Océan, (cette route a été créée au début des années 1900 pour répondre à l'attrait touristique du littoral et offrir ainsi un accès à Labenne-Océan),
 - o le long de la RD652 en direction de Capbreton.

On distingue par ailleurs la voie ferrée ouverte en 1912 pour relier Labenne à Seignosse via Capbreton. Cette voie ferroviaire a été cependant supprimée en 1957.



Photos non datées de la première moitié du 20^{ème} siècle (source : site internet des Voies ferrées des Landes)

Alors que l'urbanisation à tendance linéaire domine grâce à l'axe structurant de la RN10, la place publique entourée de bâtiments à vocation publique, de culte, et de loisirs marque de son côté sa distinction et revendique ainsi la centralité du village.

Sur le secteur de Labenne-Océan

La vue aérienne de 1948 permet de visualiser les constructions et voies réalisées au cours de la première moitié de 20^{ème} siècle à Labenne-Océan. Outre le centre Hélio Marin implanté au sein des dunes du littoral, on remarque notamment l'actuelle clinique et le bâtiment du centre de vacances Clairbois construits le long de l'avenue de la Plage (3).

Ces différents établissements et l'avenue de la Plage marquent ainsi le début de la structure urbaine de Labenne-Océan.

Parallèlement, un réseau de voies et de chemins se dessine sur un plan géométrique de part et d'autre de l'avenue de la Plage dans la perspective du développement de la ville balnéaire.

Typologie des constructions

Le bâti construit à la fin du 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècle s'identifie notamment grâce à son architecture représentative de cette période et rencontrée plus largement sur le territoire national.

Il s'agit en général de bâtiments et de maisons d'habitation aux volumes simples (de forme carrée ou rectangulaire) et composés d'un étage.

Les toitures sont constituées le plus souvent de quatre pans.

Parmi ces constructions, on relève des maisons de maître d'architecture classique. Ces maisons sont remarquables en raison :

- de leurs volumes imposants,
- des ouvertures plus hautes que larges et réparties de façon ordonnancée,
- des combles qu'elles comprennent en plus de l'étage et repérables sur ce secteur par des ouvertures en œils-de-bœuf,
- des ornements tels que par exemple les chaînages d'angle composés de blocs de pierre taillée ...
- des toitures à quatre pans.

Ces maisons sont parfois accompagnées de parcs ou jardins remarquables par leurs arbres d'ornement et parfois par les murets en pierres et/ou les portails qui les ferment.

Les maisons de bourg construites à cette époque sont plus modestes mais elles reprennent également certaines caractéristiques architecturales évoquées ci-avant, ce qui permet de les identifier.

Ce qui distingue l'ensemble de cette architecture caractéristique de la fin du 19^{ème} et du début du 20^{ème} siècle par rapport à celle rencontrée sur le territoire national, c'est notamment les couleurs foncées (rouge, vert, brun, bleu) des menuiseries (volets, portes, encadrements) et qui sont caractéristiques de ce secteur du Pays de Maremne et plus largement des Landes et du Pays Basques. C'est également pour certaines constructions les enduits à la chaux de teinte claire.



Exemples de constructions datant de la fin du 19^{ème} siècle rencontrées dans le centre-ville



Exemples de maisons de maître de la fin du 19^{ème} siècle et du début du 20^{ème} siècle



Maison de bourg du début de 20^{ème} siècle

Le bâti construit au cours de la première moitié du 20^{ème} siècle, en corrélation avec le développement touristique du littoral, se distingue quant à lui par des maisons de villégiatures reconnaissables par leurs volumes parfois imposants et/ou par leur style d'influence néo-régionaliste basco-landais, développé en particulier à Hossegor. Il s'agit de maisons dont les façades présentent de nombreux éléments de décor (contreforts en encorbellement, consoles supports d'avant-toits, pans de bois...).



Carte postale de 1900 : Villa Kiamill-Ker-Guilhem



Vue aujourd'hui



Exemples de constructions de villégiatures de style d'influence néo-régionaliste basco-landais (ville Labenne)



Exemples de constructions de villégiatures de style d'influence néo-régionaliste basco-landais (Labenne-Océan)

Enjeux

Certains des bâtiments et maisons de maître construits à la fin du 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècle méritent d'être préservés au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme en raison de leur architecture remarquable ou parce qu'ils témoignent de cette période. Il en est de même pour certaines maisons de villégiatures construites au cours de la première moitié du 20^{ème} siècle car elles sont représentatives du style d'influence néo-régionaliste basco-landais développé en particulier à Hossegor.

11.2.4 Période des années 1970



Extrait de la vue aérienne de 1974 de Géoportail

Les évolutions urbaines réalisées entre la fin de la première moitié du 20^{ème} siècle et la fin des années 1970 se traduisent en particulier par une structuration urbaine de Labenne-Océan, tant au niveau du réseau de voies que des habitations (1 et 3). Les premiers campings sont par ailleurs réalisés (2) sur la vue aérienne). On relève en outre un nouveau lotissement détaché de l'aire urbaine et situé au Sud des campings (3).

Sur le village de Labenne, l'évolution urbaine est moins spectaculaire. Toutefois, à partir de la vue aérienne de 1974, on perçoit assez nettement :

- la création du lotissement situé au Nord du village et réparti le long des Rues de Pimont, des Tulipes, des Jonquilles et des Hortensias (4),
- la poursuite de l'urbanisation au Nord-Ouest du village par des voies en impasse raccordées à la Rue de Pins, entre le lieu-dit Dragon et la RD652. Il s'agit là d'une urbanisation diffuse réalisée au gré des opportunités foncières (5),
- la densification de l'urbanisation qui est exercée de part et d'autre de la RN10 (6) et de la RD652 (8),
- l'amorce d'urbanisation dans la forêt, au Nord-Ouest de l'église (7),



Extrait de la vue aérienne de 1974

Vers la fin des années 1970, on note la création de la zone d'activités de Berhouague à la sortie Sud du village.

Dans le même temps, le premier super marché est créé en bordure de la RN10 ainsi que l'usine Bonduelle à l'Est du Marais d'Orx. La réalisation de ces activités a contribué par la suite au développement de la commune.

Caractéristiques des constructions



Lotissement situé au Nord de Labenne (Rue des Hortensias)



Lotissement situé au Nord-Ouest de l'église (Rue des Grives)



Lotissement situé au Nord-Ouest de l'aire urbaine (Rue des Pins)

L'habitat construit au cours des années 1960 à 1980 correspond à un habitat de type pavillonnaire implanté au milieu de la parcelle et caractérisé par des maisons de forme carrée ou rectangulaire.

Ces maisons sont composées soit d'un rez-de-chaussée, soit d'un rez-de-chaussée avec combles, ou encore d'un rez-de-chaussée plus un étage.

Les toitures sont en général à deux pans, mais on rencontre quelques toitures à quatre pans. La typologie des constructions de cette période est davantage standardisée et plus simple. En conséquence, elle s'éloigne de l'habitat traditionnel ou des architectures de style néo-régionaliste basco-landais.

Toutefois, on perçoit dans bon nombre de cas le souhait de rappeler l'architecture basco-landaise et la recherche d'une certaine unité des constructions à travers les pentes des toitures, les enduits de couleur claire, la couleur foncée des menuiseries (bleu, vert, marron...);

En revanche l'hétérogénéité des clôtures nuit à l'unité des constructions.

De plus, les haies mono-spécifiques de thuyas, éléagnus, lauriers palmés... n'assurent pas l'intégration des lotissements avec le contexte forestier limitrophe ou proche.

Sur le secteur de Labenne-Océan, le couvert végétal préservé permet d'atténuer l'impact des constructions vis-à-vis du paysage. Il renforce de plus l'unité urbaine et la valorise.

Espaces publics

Les voies de desserte au sein de ces lotissements sont couramment en impasse. Les continuités inter-quartiers ne sont alors pas assurées.

Evolution du bâti et de la trame urbaine depuis le début du 19^{ème} siècle jusqu'au début des années 1970



Source : carte réalisée par Urbactis à partir du cadastre et de la carte IGN de 1977

11.2.5 Période des années 1980 à 2000



Vue aérienne de 1985



Vue aérienne de 1989



Vue aérienne de 1998

Sur le village de Labenne,

Pour répondre à l'accroissement démographique important au cours de ces deux décennies, l'évolution de l'urbanisation se caractérise davantage sous la forme de nouveaux lotissements et d'une densification du bâti au sein de l'armature urbaine existante plutôt que sous la forme d'un habitat linéaire et diffus tel que pratiqué les décennies précédentes.

En conséquence, l'urbanisation s'exerce plutôt à travers un habitat pavillonnaire construit au milieu de la parcelle, consommant ainsi l'espace et investissant progressivement le milieu forestier.

Toutefois, on relève la construction des premiers petits ensembles de logements collectifs.

L'aire urbaine se développe et se structure notamment à l'Ouest de la RN10, en raison de la voie de chemin de fer qui représente une barrière physique à l'Est du village, mais aussi de l'Autoroute A63 qui fut construite à la fin des années 1970.

On relève cependant quelques lotissements construits pendant cette période à l'Est de la voie ferrée.

A l'Ouest de l'aire urbaine, les nouveaux lotissements sont réalisés au sein du milieu forestier.

A partir des vues aériennes de 1985 et 1989 ci-avant, on remarque ainsi la création du lotissement de la rue du Château d'eau (1), puis le début de création du lotissement des Tilleuls et des Tulipiers (rue Maurice Ravel) (2), chacun de ces lotissements étant réparti de part et d'autre de la rue Bellocq.

On relève également au Sud de la rue de l'Océan de nouveaux lotissements densifiant pour certains ce secteur de Labenne ou investissant également le milieu boisé.

L'ensemble de ces nouveaux lotissements et la densification exercée au sein des secteurs partiellement bâtis dessinent et transforment progressivement le village de Labenne en un véritable bourg.

Au cours de ces deux décennies, les nouveaux équipements et établissements publics relatifs à la halle des sports, au groupe scolaire...) construits au Nord-Est de l'église confortent davantage la centralité du bourg et confirment son rôle de pôle administratif et public.

A la fin des années 1990, la zone d'activités d'Housquit est créée à proximité de quelques activités préexistantes dans ce secteur situé au Nord du territoire communal.

Sur le secteur de Labenne-Océan

L'évolution urbaine se traduit plutôt par une densification de l'habitat pavillonnaire au sein de la structure urbaine initiale et par la poursuite du développement des campings au cours des années 1990.

Répartis de part et d'autre de l'avenue de la Plage et au Sud du Canal de Boudigau, ces campings représentent une nouvelle structure semi urbaine destinée à accueillir les vacanciers en période estivale.

Leur développement entraîne parallèlement la création de commerces de proximité implantés le long de l'avenue de la Plage et destinés à répondre à la clientèle occupant ces campings.

Ces commerces suggèrent une forme de centre urbain décentré par rapport à l'entité urbaine initiale de Labenne-Océan et dont la seule trame structurante s'effectue à travers l'avenue de la Plage (Cf. § *Perception de la traversée de Labenne-Océan* ci-après).



Au sein des hameaux

Au début des années 1990, le hameau d'Arnauton situé au Nord du territoire communal se développe par la construction d'un petit quartier. Ce dernier nommé le Clos d'Arnauton est depuis géré par une copropriété privée.

Caractéristiques des constructions

Au début des années 1980, on relève aussi bien des lotissements avec un habitat standardisé, n'ayant aucun lien avec l'habitat traditionnel landais ou de style d'influence néo-régionaliste basco-landais (exemple : lotissement de la rue du Château d'Eau) que des lotissements composés d'habitations cherchant à rappeler l'habitat plus ancien (exemple : lotissement des Tilleuls et des Tulipiers).

Dans le premier cas, les clôtures très hétérogènes et souvent constituées de murets et/ou de barrières accentuent la perception d'un lotissement qui n'a pas de lien avec le milieu environnant.

La suppression totale des arbres issus de la forêt au sein du lotissement et l'absence d'allées plantées ou d'espaces verts renforce cette perception.

Dans le second cas, quelques arbres et bouquets d'arbres ont été conservés.

Les clôtures composées fréquemment de haies et les alignements d'arbres le long de la voie de desserte permettent une meilleure intégration du lotissement dans le contexte rural. Cependant, les haies mono-spécifiques de conifères ou d'arbustes persistants limitent cette relative intégration.



Lotissement rue du Château d'Eau



Lotissement des Tilleuls et des Tulipiers (rue Maurice Ravel)

Bien que l'habitat collectif soit encore peu fréquent, on relève des petits ensembles situés à proximité du cœur de ville, rue des Grives, construits à la fin des années 1990.

Les bâtiments correspondent à des immeubles de deux étages.

La typologie des bâtiments cherche à rappeler l'habitat traditionnel landais ou de style néo-régionaliste basco-landais par :

- l'intégration de balcons avec des auvents en bois,
- le traitement des boiseries avec des couleurs bleues foncées.



Logements collectifs situés rue des Grives

Caractéristiques des campings (Cf. § Perception des campings ci-après)

Espaces publics, principe des voies

A l'inverse des voies en impasse construites dans les années 1970 en extension du bourg de Labenne, les voies sont davantage traitées sous forme de boucles, ce qui évite les voies sans issues contraignantes.

Cependant, en dehors de ces voies en boucles, les connexions inter-quartiers ne sont pas toujours assurées, tout comme celles destinées aux déplacements doux.

Les plantations d'arbres le long des voies ou au sein des espaces publics sont également peu ou pas présentes.

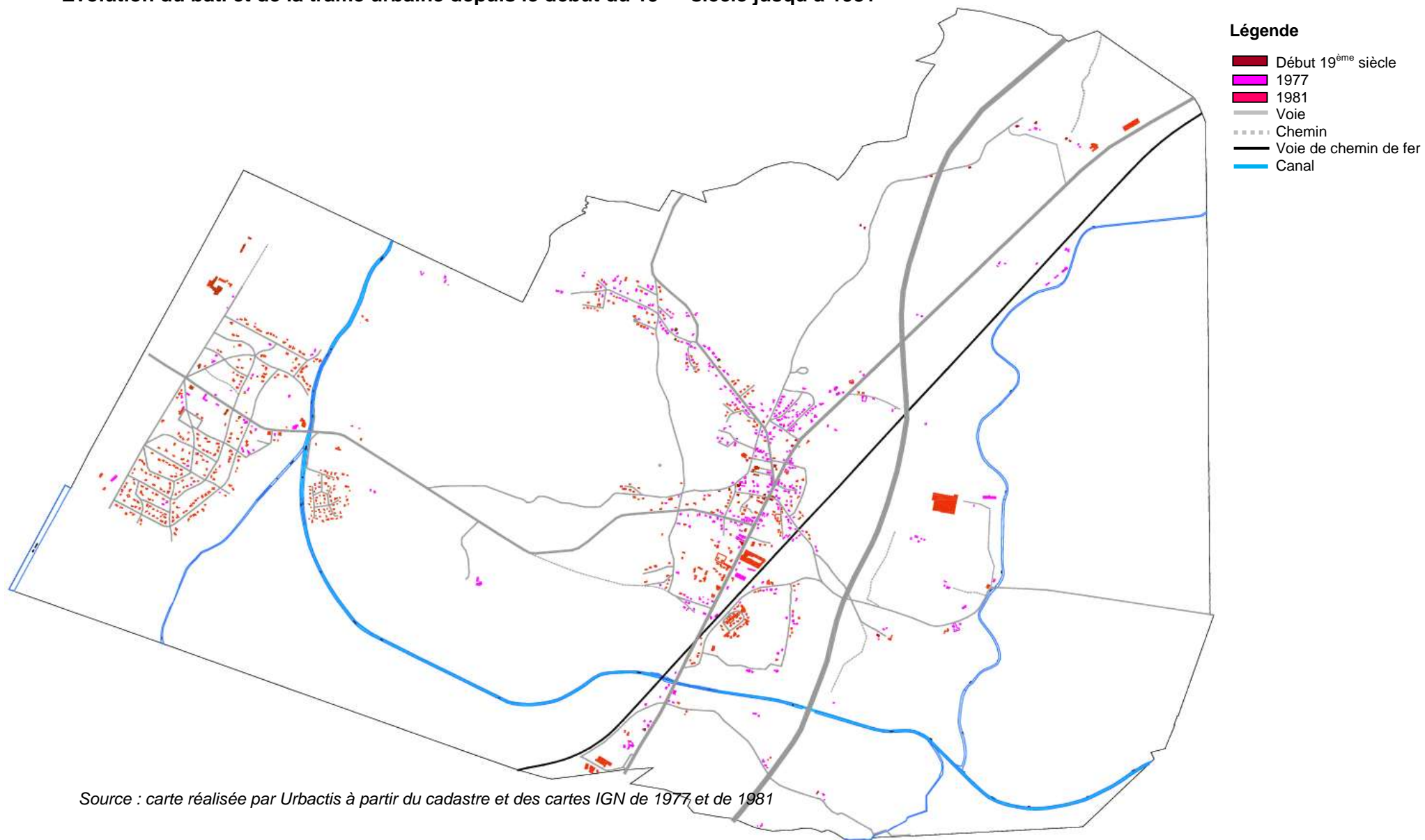
Notons que le lotissement des Tilleuls et des Tulipiers et construit au cours de cette période fait figure d'exception en matière de configuration, de connexions inter-quartiers, de déplacements doux (présence d'une piste cyclable très bien sécurisée), d'espaces publics, de voies et liaisons douces plantées...

Ces aménagements confèrent à ce lotissement un cadre de vie agréable. Ils impulsent d'autre part une véritable volonté de la commune de les développer dans d'autres quartiers et au sein des lotissements créés au cours des décennies suivantes, en particulier à partir de 2001.

Pistes cyclables, liaisons douces inter-quartiers, espaces publics répartis au sein du lotissement des Tilleuls et des Tulipiers, rue Maurice Ravel

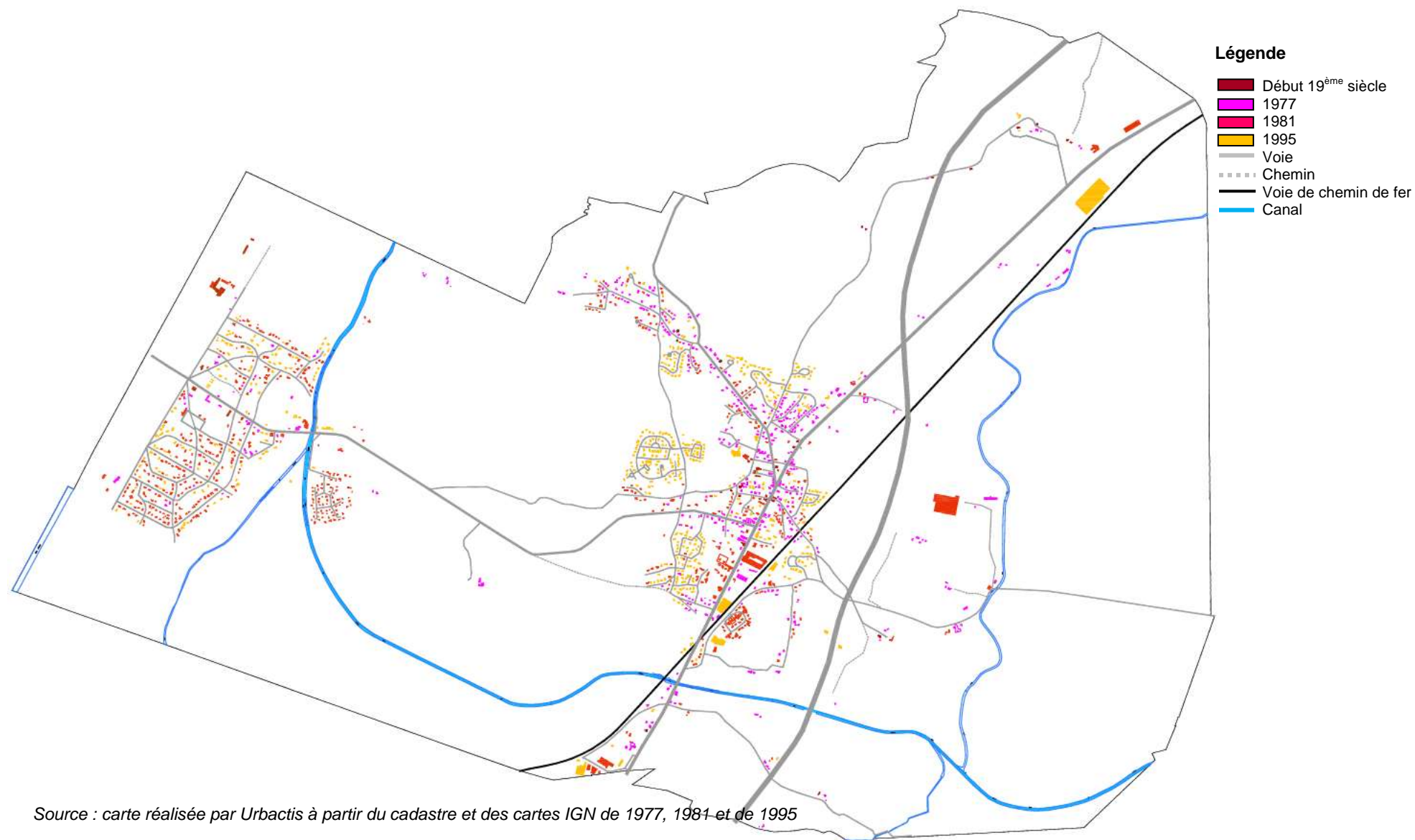


Evolution du bâti et de la trame urbaine depuis le début du 19^{ème} siècle jusqu'à 1981



Source : carte réalisée par Urbactis à partir du cadastre et des cartes IGN de 1977 et de 1981

Evolution du bâti et de la trame urbaine depuis le début du 19^{ème} siècle jusqu'à 1995



Source : carte réalisée par Urbactis à partir du cadastre et des cartes IGN de 1977, 1981 et de 1995

11.2.6 Période du début des années 2000 à 2009

Alors que l'urbanisation s'est traduite par un fort étalement urbain au cours des deux décennies précédentes, en particulier sur le bourg de Labenne, les années 2000 connaissent un développement des logements collectifs et sociaux destinés à :

- répondre à l'accroissement démographique qui se poursuit de manière importante sur la commune,
- limiter et contenir l'étalement urbain largement engagé,
- répondre aux objectifs fixés par la Loi SRU (Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain).

Sur le bourg de Labenne, on observe cependant quelques extensions urbaines, réalisées notamment à l'Ouest du lotissement des Tilleuls et des Tulipiers (rue Maurice Ravel) et continuant ainsi à investir le milieu forestier.

Au Nord-Ouest de l'aire urbaine, la densification autour des habitations des années 1970 progresse et se structure en un véritable lotissement. L'habitat diffus et linéaire initialement perçu jusqu'à la moitié des années 1980 est ainsi atténué.

Cependant, dans le cas présent, les voies en impasse demeurent en raison de propriétés qui bloquent toute possibilité de continuité.

Caractéristiques des constructions

Concernant l'habitat pavillonnaire, on remarque dans certains quartiers de Labenne des habitations de formes plus complexes sans rapport avec l'habitat traditionnel (exemple : habitat réparti autour de la rue des Pins, au Nord-Ouest de l'aire urbaine).

Parmi ces constructions, certaines comportent des bardages en bois révélant ainsi un début de recherche d'habitation contemporaine plus respectueuse de l'environnement ou cherchant à s'intégrer avec le milieu forestier proche.

Il en découle un quartier où diverses périodes de constructions cohabitent (années 1970, 1980 à 1999 et début des années 2000) générant ainsi une certaine hétérogénéité des constructions.

Ce qui les unit, ceux sont notamment la hauteur des constructions (R+ combles ou R+1), les toitures recouvertes de tuiles canal, la trame verte lorsqu'elle a été préservée...

Le traitement des clôtures et des limites de propriétés est en revanche très disparate d'une habitation à l'autre.

L'ensemble de ces caractéristiques se retrouvent dans d'autres quartiers de Labenne.

Concernant l'habitat collectif, il correspond à des immeubles de deux étages comme ceux entrevus précédemment construits à la fin des années 1990.

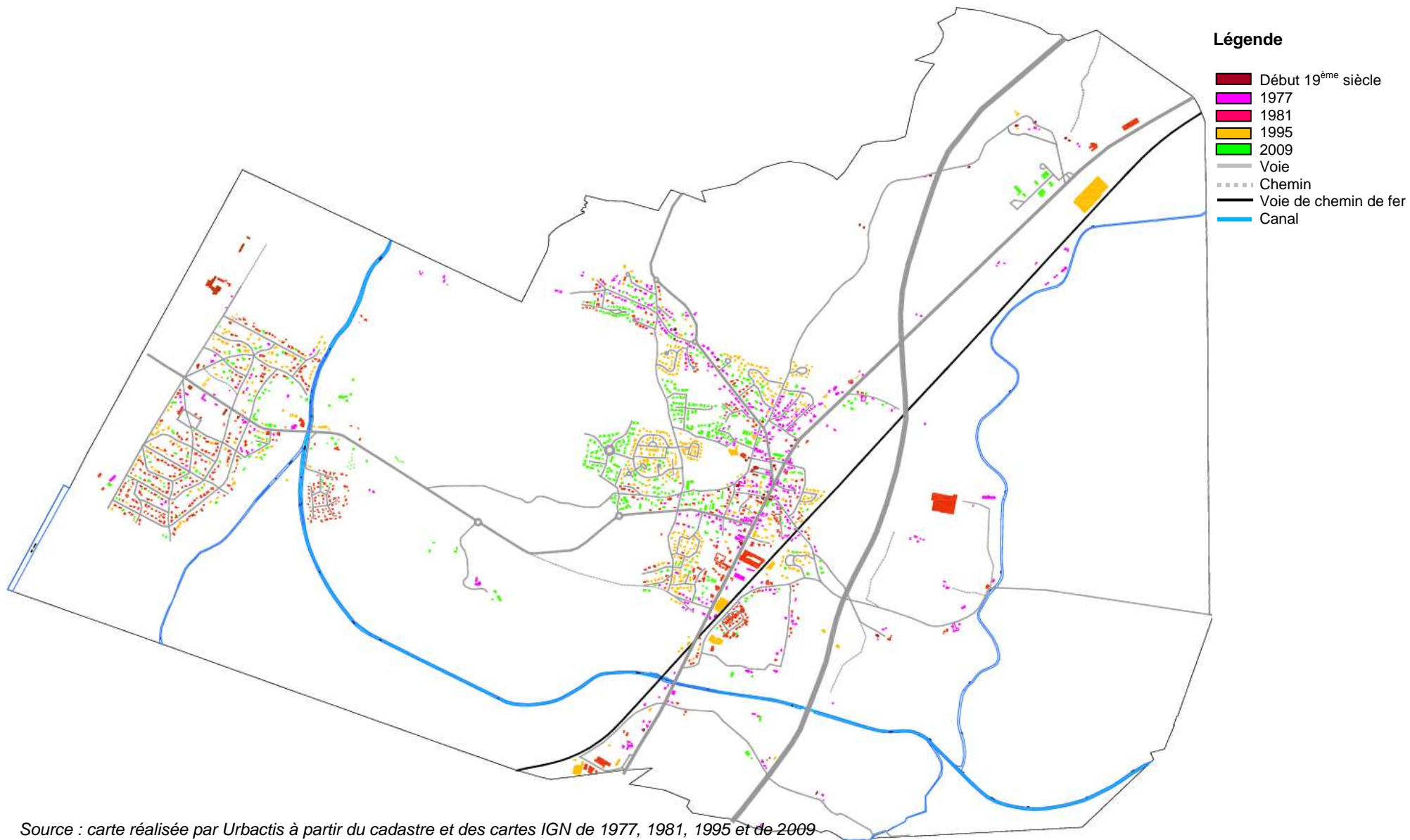
La typologie des bâtiments cherche également à rappeler l'habitat traditionnel landais ou de style néo-régionaliste basco-landais par l'intégration sur certaines façades de petits balcons et d'auvents en bois tout en étant cependant de forme plus simple et modeste.

On remarque d'autre part que le traitement paysager de leurs abords est inexistant et laisse place à des parkings en enrobé bitumineux peu valorisants.



Immeubles d'habitat collectif avec parkings peu valorisants et absence d'espaces verts

Evolution du bâti et de la trame urbaine depuis le début du 19^{ème} siècle jusqu'à 2009



Source : carte réalisée par Urbactis à partir du cadastre et des cartes IGN de 1977, 1981, 1995 et de 2009

11.2.7 Période depuis 2009

Sur le bourg de Labenne

Suite à la mise en œuvre du PLU, la progression démographique de la commune s'est accrue considérablement par l'urbanisation de poches urbaines et de zones ouvertes à l'urbanisation sur l'ensemble de la ville de Labenne.

Cette urbanisation c'est traduite par la création de nouveaux lotissements d'habitat pavillonnaire, mais aussi sous la forme d'ensembles de logements collectifs pour répondre aux objectifs de la Loi SRU.

Des secteurs sont par ailleurs en complète réhabilitation, remplaçant ainsi d'anciennes activités par de l'habitat.

Sur le secteur de Labenne-Océan, la transformation urbaine c'est principalement effectuée par la construction de logements collectifs au sein du cœur urbain, remplaçant ainsi une partie des parcelles boisées restantes.

On relève cependant la réalisation de quelques nouveaux petits lotissements au sein de la structure urbaine ou en extension Sud-Est.

Caractéristiques des constructions

L'habitat rencontré dans certains quartiers récents, voire en cours de construction est en majorité contemporain et très varié, que ce soit dans la forme des structures bâties et des toitures, dans le traitement des façades, les teintes des enduits et des menuiseries, la forme des ouvertures,...

Ainsi, on relève aussi bien des constructions avec des bardages en bois, d'autres avec des enduits de couleur claire, grise, rouge...

Ces différentes architectures contemporaines visant notamment à répondre aux objectifs de la RT 2012 (Règlementation Thermique), s'harmonisent finalement bien entre elles au travers notamment des gammes de tons et des couleurs neutres des façades, ou dans le parti pris d'être innovantes. Le résultat est plutôt réussi.

On peut juste regretter que le couvert végétal n'ait pas été davantage conservé.

Le traitement des clôtures et des limites de propriétés est réalisé sous différentes formes, tout en ayant une certaine cohérence et harmonie, à l'image de la variété des architectures.

Les clôtures sont alors selon les cas :

- inexistantes ce qui rend plus agréable et ouvert la perception du lotissement,
- traitées avec des grillages de couleur foncée et avec de larges mailles (type grillage à mouton) doublés par une haie mixte,
- innovantes voire surprenantes : on rencontre ainsi quelques clôtures traitées avec des murets en bois parfois accompagnés de bambous.

Néanmoins, on peut déplorer ponctuellement la présence de canisses, même si ces derniers sont mis en place dans l'attente du développement des haies.

Exemples d'architectures contemporaines et variées avec des gammes de tons et de matériaux neutres et harmonisés



Clôtures avec muret en bois et bambous, bambous seuls, canisses

Concernant l'architecture des bâtiments collectifs réalisés ces dernières années aussi bien sur le bourg de Labenne que sur le secteur de Labenne-Océan, elle est également dans certains quartiers tout aussi contemporaine, s'harmonisant ainsi avec l'habitat pavillonnaire entrevu précédemment.

Les volumes des constructions sont de forme cubique ou rectangulaire avec des toitures en terrasse.

Cependant, on relève également des constructions de forme plus classique cherchant à s'intégrer avec l'habitat traditionnel ou avec celui de style d'influence basco-landais, à travers les enduis clairs, les éléments boisés...

Dans bien des cas, les abords sont traités avec de larges espaces verts et les aires de stationnement sont aménagées avec des dalles gazon/béton, limitant ainsi les surfaces en enrobé. Ces aménagements valorisent les bâtiments, tout comme le bourg de Labenne et contribuent ainsi à améliorer le cadre de vie des habitants.



Logements collectifs d'architectures contemporaines sur le bourg de Labenne



Logements collectifs d'architectures contemporaines sur Labenne-Océan



Logements collectifs cherchant à s'intégrer avec l'habitat traditionnel et de style d'influence basco-landais sur le bourg de Labenne – Espaces verts qualitatifs (Cf. § ci-après)

Espaces publics, principe des voies

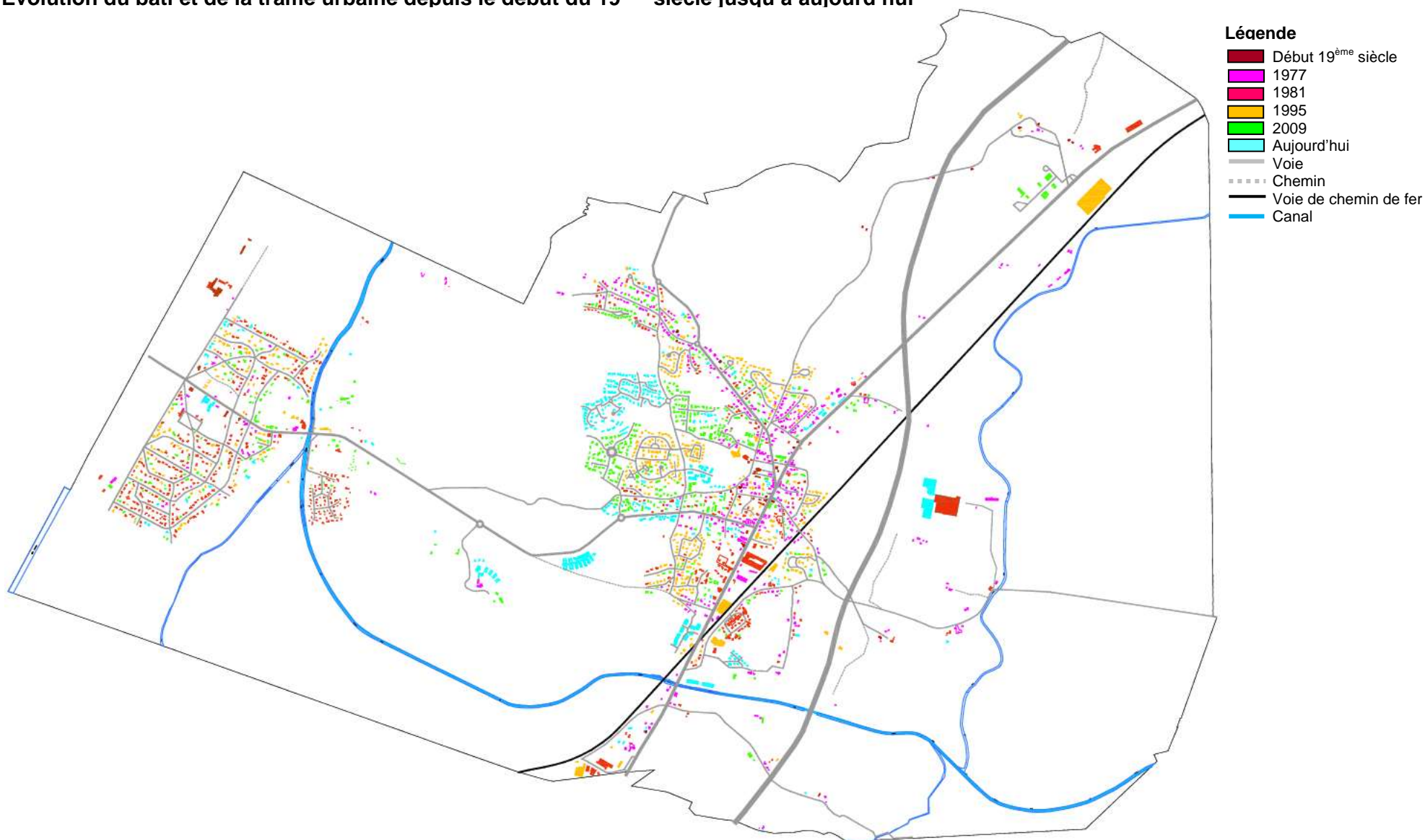
A partir de 2001, la commune affiche une véritable volonté pour assurer les continuités inter-quartiers aussi bien au niveau des quartiers existants qu'au niveau des nouveaux lotissements et conforter le maillage des liaisons douces.

A ce titre, les lotissements construits récemment comprennent des liaisons douces (voies piétonnes et pistes cyclables) bien distinctes des chaussées destinées aux véhicules. Ils sont d'autre part aménagés d'espaces verts qualitatifs qui les mettent en valeur, améliorent le cadre de vie des usagers, sécurisent les pistes cyclables et/ou liaisons douces des autres voies...

Ces nouveaux quartiers présentent donc un aspect soigné contribuant à la mise en valeur du bourg de Labenne et de Labenne-Océan et à en favoriser l'attractivité.



Evolution du bâti et de la trame urbaine depuis le début du 19^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui



Source : carte réalisée à partir du cadastre actuel, des cartes IGN de 1977, 1981, 1995, 2005 et de la vue aérienne de Géoportail 2012

Enjeux**➤ En terme d'architecture**

La commune de Labenne présente des typologies d'habitat très différentes découlant :

- des styles et courants architecturaux pratiqués au cours des derniers siècles et décennies,
- des besoins et moyens des habitants,
- des objectifs thermiques et écologiques fixés par le Grenelle de l'Environnement, par la RT2012 et prochainement, par la RT2020.

En conséquence, les enjeux consistent notamment à permettre la construction de logements qui puissent :

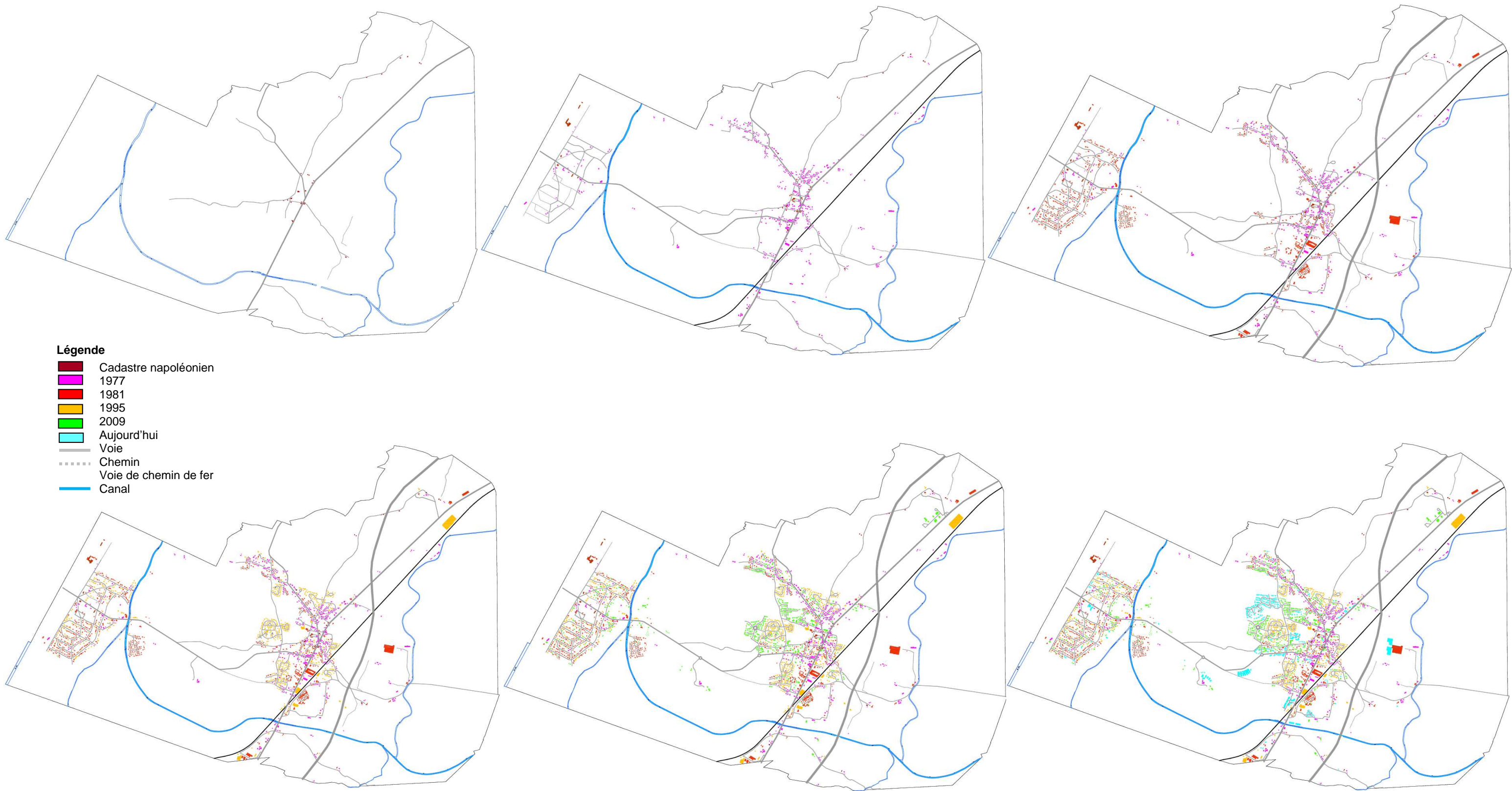
- s'adapter aux évolutions innovantes et limiter les ressources en énergie,
- s'intégrer dans l'environnement urbain existant et au sein du contexte forestier, notamment par l'emploi de matériaux ou d'enduits de couleurs neutres et excluant ainsi les couleurs vives,
- répondre aux besoins et moyens des futurs habitants tout en favorisant la mixité sociale par une diversification de l'offre de logements.

➤ En terme d'urbanisation

Les enjeux consistent à :

- limiter et contenir l'étalement urbain par une densification de l'urbanisation au sein des poches urbaines et des zones ouvertes à l'urbanisation afin de préserver l'unité des dunes boisées qui participent à l'identité paysagère du littoral Aquitain et sont facteurs de biodiversité (Cf. « Enjeux du § « Poches urbaines » ci-après),
- poursuivre l'effort engagé par la commune au niveau du maillage inter-quartiers, en particulier au travers des liaisons douces.

Cartes récapitulant l'évolution du bâti et de la trame urbaine depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui



Source : carte réalisée à partir du cadastre actuel, des cartes IGN de 1977, 1981, 1995, 2005 et de la vue aérienne de Géoportail 2012

11.2.8 Poches urbaines

Au sein de la structure urbaine, on relève quelques espaces interstitiels identifiés et classés en zones AU par le PLU approuvé en 2009 qui n'ont pas encore été urbanisés. Pour certaines de ces zones, il s'agit d'espaces fortement boisés fixant des dunes dont la topographie est parfois assez élevée. Comme entrevue en amont, ces espaces boisés représentent des points d'appel et de repère ainsi que des espaces de respiration au sein de l'aire urbaine (Cf. photo ci-après).

On relève également de grandes zones AU identifiées par le PLU en vigueur. Situées en extension de l'aire urbaine et donc en transition avec l'espace forestier, ces zones sont pour la plupart fortement boisées. Certaines d'entre elles ont cependant fait l'objet de coupes d'arbres sévères pour être urbanisées prochainement. D'autres sont encore intactes. Parmi celles-ci, on note que la topographie des dunes est fortement marquée ou accidentée.

Exemple d'espace interstitiel boisé représentant un élément de repère et un espace de respiration au sein de l'aire urbaine ; Cet espace est classé en zone AUh par le PLU en vigueur.



Exemples de zones AU situées en extension de la structure urbaine et en transition avec le milieu forestier ayant fait l'objet de coupes d'arbres sévères pour être urbanisées prochainement





Exemples de zones fortement boisées situées en extension de la structure urbaine et en transition avec le milieu forestier ; ces zones sont actuellement classées en zone AU par le PLU en vigueur



Enjeux

Il s'agira de :

- conserver un couvert végétal suffisant de manière à :
 - o maintenir les points d'appel et les éléments de repère au sein de la trame urbaine,
 - o garder des espaces de respiration,
 - o garantir la continuité des corridors biologiques,
 - o assurer la transition avec le milieu forestier.

- Créer des espaces verts qui :
 - o préserveront des îlots boisés et la végétation locale,
 - o s'appuieront sur la trame verte existante pour assurer les continuités écologiques
 - o emploieront des essences végétales locales pour assurer l'intégration des futurs quartiers avec le milieu forestier proche.

- Traiter les limites de propriété avec des haies mixtes ou vives employant des essences végétales locales pour favoriser l'intégration des futurs quartiers et assurer les transitions avec le milieu forestier.

- Concernant l'architecture des constructions, Cf. les enjeux du § « Période depuis 2009 » ci-avant.

11.2.9 Evolution des espaces publics et des itinéraires cyclables

Depuis l'approbation du PLU 2009, les espaces publics ont beaucoup évolué sur la commune de Labenne et en particulier au sein du bourg de Labenne, tant sur le plan des modes de déplacements doux que sur les espaces verts.

11.2.9.1 Déplacements doux

On relève ainsi sur la ville tout un réseau de pistes cyclables et/ou de liaisons douces desservant le cœur de ville, de nombreux quartiers ou lotissements. Ce réseau assure ainsi les continuités inter-quartiers et la desserte de la plupart des équipements et espaces publics.

Ces aménagements cyclables et piétonniers contribuent à améliorer le cadre de vie, à limiter les énergies fossiles et à favoriser l'attractivité de la commune.

Cependant, on relève quelques discontinuités ou interruptions d'itinéraires cyclables au sein de l'aire urbaine du bourg de Labenne, en particulier au niveau de la RD652 en venant de Capbreton, ou sur un tronçon de la RD810 en venant de St-Vincente de Tyrosse.

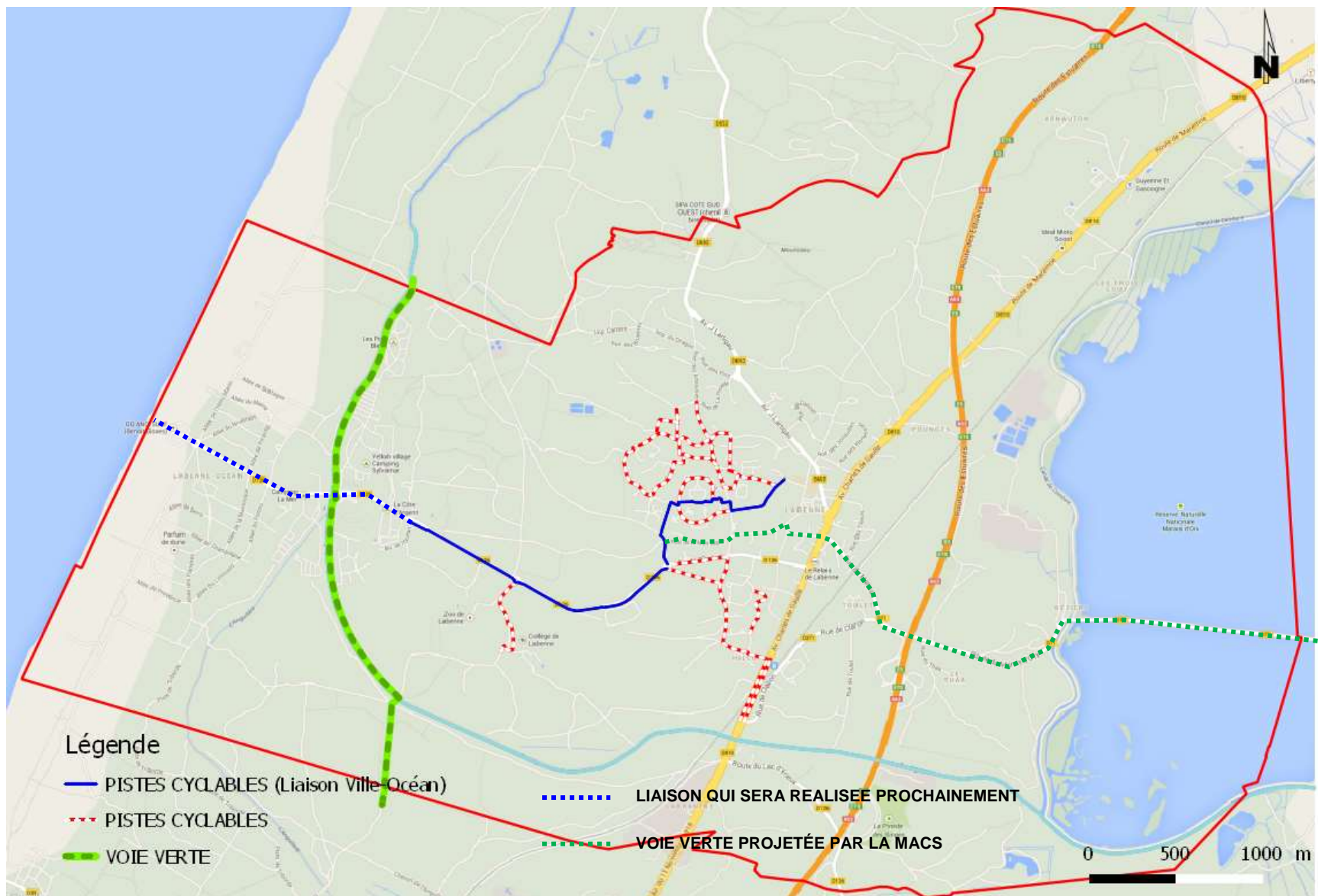
Ce tronçon regroupant un grand nombre d'activités commerciales, de services de proximité et la gare SNCF, il génère des modes de déplacements multiples dont cyclables, en particulier en période estivale.

L'absence d'aménagements cyclables sur la totalité de la traversée et au niveau des intersections stratégiques :

- rend dangereuse la pratique des déplacements en vélo,
- oblige les usagers à emprunter le réseau existant développé principalement à l'Ouest de la RD810,
- limite en conséquence les déplacements cyclables.



Carte du réseau cyclable actuel et projeté sur la commune de Labenne



11.2.9.2 Espaces verts

Les aménagements qualitatifs réalisés récemment sur la place de l'église et de la mairie ainsi qu' autour des équipements scolaires, administratifs, sportifs, associatifs, touristiques et de loisirs ont permis la mise en valeur du centre urbain.

Notons que ces aménagements ont conservé la structure initiale de la place, notamment au travers des allées de platanes.

Aménagements récents et qualitatifs de la place de l'église et de la mairie



Photos ci-après : mise en valeur du centre-urbain par les aménagements récents et qualitatifs des espaces publics



L'espace public situé à l'Est de l'église correspond à des dunes boisées dont un secteur a été partiellement aménagé et l'autre préservé en l'état. L'ensemble de cet espace public représente un « poumon vert » au sein du cœur de ville. Il a dans le même temps une vocation de sensibilisation à la nature.



Espace public situé à l'Est de l'église représentant un poumon vert au sein du centre-ville

L'ensemble des aménagements relatifs aux déplacements doux et aux espaces publics contribue à valoriser l'image de la commune de Labenne, renforce son attractivité, améliore le cadre de vie des habitants et autres usagers.

11.2.9.3 Stationnement**Stationnement public au sein du bourg de Labenne**¹¹

Les parkings existants sont principalement présents dans les secteurs suivants :

Dans le centre-bourg :

- on relève plusieurs parkings aménagés répartis au sein du centre urbain lié aux équipements publics ou recevant le public :
 - o parking situé entre l'église et l'Office de tourisme : **60 places** de stationnement dont 2 pour PMR,
 - o parkings situés entre la mairie et l'église : **16 places** de stationnement dont 2 pour PMR,
 - o parking situé derrière l'église : environ **12 places** de stationnement,
 - o parking situé rue des Merles, devant les écoles et la salle des sports : **49 places** de stationnement dont 4 pour PMR.



Parking situé entre l'église et l'Office de tourisme



Parkings situés entre la mairie et l'église



Parking situé devant les écoles et la salle des sports

Le long de la RD810 et à proximité de la route départementale

- On relève quelques places de stationnement longitudinal réparties le long de la voie en sortie de bourg (direction nord-est). Les places sont représentées par un marquage au sol sur la chaussée pour ainsi matérialiser le stationnement. Si ce type de parking est relativement pratique et facile d'usage, il contribue cependant à générer un caractère routier de la voie tel que perçu et évoqué au § 9.6 « Perception des traversées urbaines » ci-après.

**Parking du Marensin**

- Ce parking est situé au sein du bourg, à proximité de la RD810. Il regroupe **32 places** de stationnement dont 2 pour PMR.



¹¹ Le nombre de places de stationnement sera ajusté lors du prochain relevé terrain sur la commune

Gare SNCF,

- Elle dispose d'un parking récemment aménagement d'environ **28 places** de stationnement.

**Cimetière :**

- on relève un parking récemment aménagé offrant environ **35 places** de stationnement ;



- **Aires de co-voiturage**

Une aire de co-voiturage a été aménagée entre le foyer rural et l'Office de Tourisme avec une capacité d'environ 12 places de stationnement dont 2 places pour les PMR.



Une autre aire de co-voiturage a été aménagée le long de la RD810 avec une capacité d'environ **30 places** de stationnement.



- **Espaces résiduels ou susceptibles de pouvoir être aménagés en parkings et/ou en aires de co-voiturage**

On relève quelques espaces résiduels utilisés comme parkings. Il en découle un stationnement peu organisé et donc peu optimisé et mal intégré. Ces espaces mériteraient de faire l'objet d'un aménagement pour ainsi créer des aires de stationnement mieux organisées et mieux intégrées.



Enjeux

La capacité d'accueil en matière de stationnement est relativement adaptée sur le bourg de Labenne pour la population vivant à l'année.

D'autre part, pour limiter les problèmes liés au stationnement en période estivale, la commune a développé un réseau de piste cyclable et/ou de liaisons douces important. Ce réseau cyclable est amené à se développer, notamment avec la réalisation en cours de la piste cyclable le long de l'avenue de La Plage et son prolongement prévu entre le bourg et le Marais d'Orx.

Cependant, certains espaces résiduels mériteraient d'être aménagés en véritables parkings pour mieux optimiser et intégrer le stationnement sur le bourg.

Prévoir à ce titre des parkings relais en particulier situés à proximité des entrées de villes et de la gare SNCF...

Sur le secteur de Labenne-Océan

➤ **Le long de l'avenue de La Plage**

Certains commerces disposent de parkings permettant le stationnement des usagers. Toutefois, celui-ci demeure insuffisant en période estivale. Il en découle un stationnement

plus ou moins anarchique tout le long de la voie avec les contraintes que cela implique : insécurité vis-à-vis des piétons et des cyclistes, bouchons...

Aussi, dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable le long de l'avenue de la Plage, la commune a prévu d'aménager des places de stationnement longitudinal afin d'organiser ce dernier.



➤ **Au sein de l'aire urbaine**

On relève peu de parking destiné à l'accueil des visiteurs. En conséquence, ces derniers stationnent sur les accotements. Notons que les parcelles relativement grandes peuvent accueillir pour une part l'accueil de leurs propres visiteurs compensant ainsi en partie les problèmes liés au stationnement, principalement rencontrés en période estivale.



➤ **Parking de la plage**

Un vaste parking plus ou moins aménagé offre actuellement une capacité d'accueil d'environ **500 places** de stationnement. Malgré cela, sa capacité reste insuffisante pour permettre l'accueil des vacanciers en période estivale.

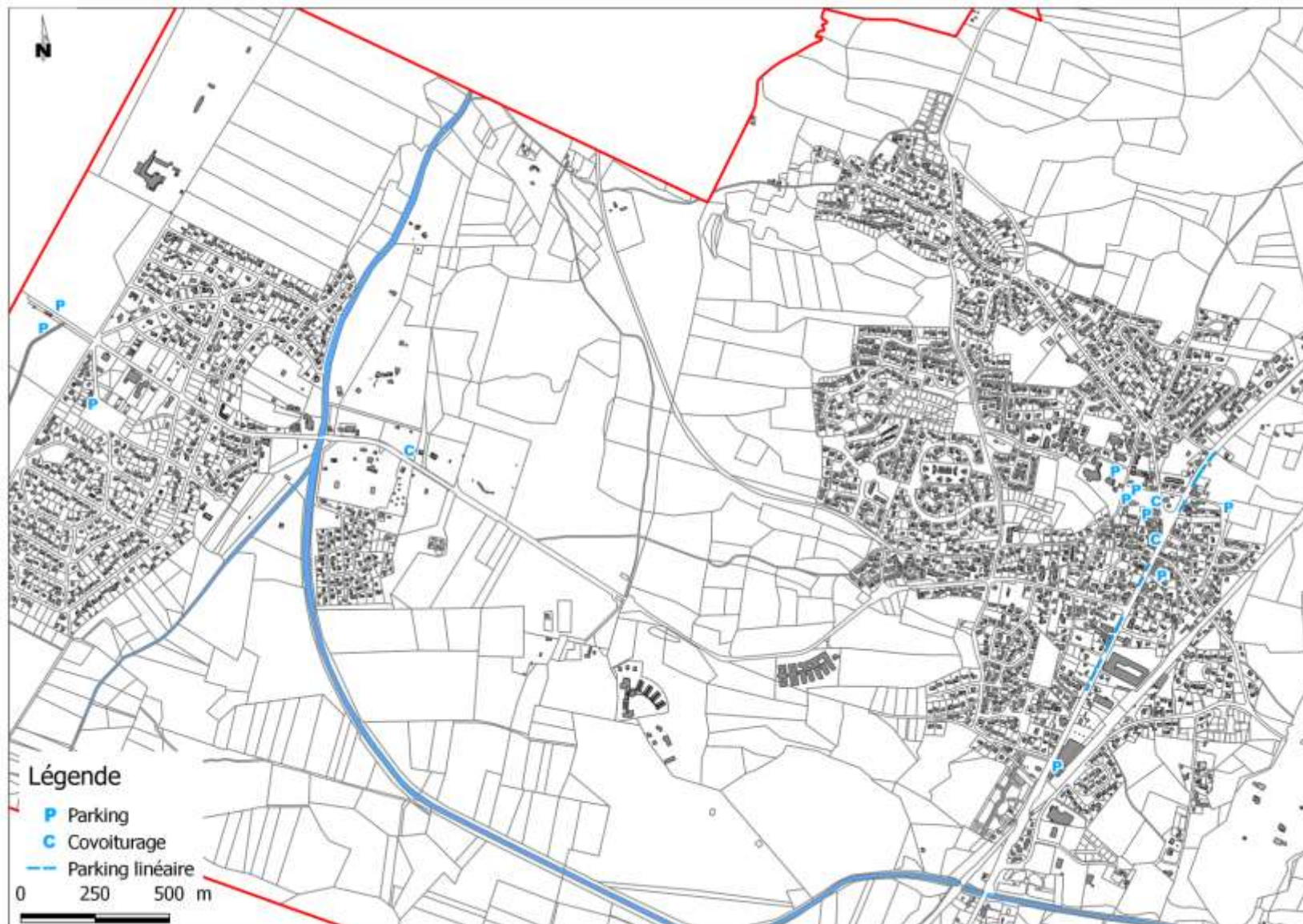
Il en découle un stationnement anarchique, en particulier le long des voies de desserte et de l'avenue de La Plage. Notons que certains vacanciers venant des campings n'hésitent pas à utiliser leur véhicule pour venir à la plage. En conséquence, ils contribuent ainsi à accentuer les problèmes liés au manque de places de stationnement.



➤ **Aires de co-voiturage**

Une aire de co-voiturage a été aménagée à l'entrée de l'aire urbaine avec une capacité de **X places** de stationnement.

Carte localisant les parkings publics existants



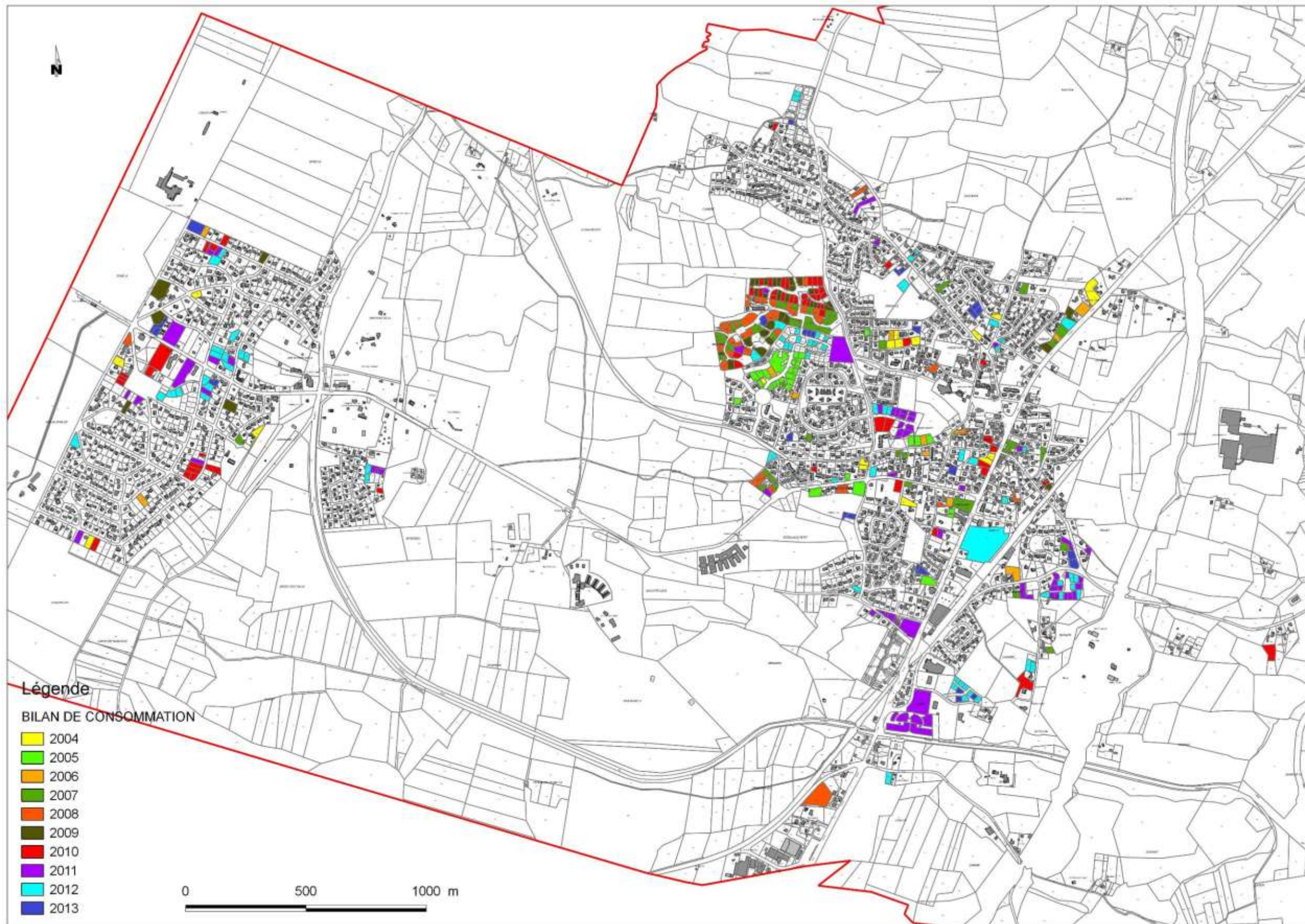
11.2.9.4 Gestion des déchets

La commune de Labenne a traité la gestion des déchets avec un très grand soin par l'enfouissement des déchets. Cette gestion a été menée aussi bien dans les quartiers récents que dans les quartiers plus anciens.



11.3 BILAN QUANTITATIF DE L'URBANISATION

Carte représentant la consommation de l'espace entre 2004 et 2013



11.4 PERCEPTION DES ZONES D'ACTIVITES

Les zones industrielles de Berhouague et d'Housquit construites respectivement à la fin des années 1970 et 1990 donnent un sentiment de vétusté en raison des aspects suivants :

- Les accotements des voies de desserte apparaissent négligés et non entretenus faute notamment d'aménagements (espaces verts inexistantes ou peu soignés, liaisons douces absentes, accotements délaissés...),
- Les activités elles-mêmes renforcent ce sentiment car elles présentent dans de nombreux cas des parcelles négligées :
 - o Les aires de stationnement, lorsqu'elles existent, ne sont pas organisées, ni intégrées (absence d'espaces verts) et correspondent alors à de grandes surfaces imperméables en enrobé bitumineux
 - o Concernant la zone industrielle de Berhouague, le stationnement de certaines activités se fait à l'extérieur, sur le domaine public.
 - o Les bâtiments sont eux-mêmes peu intégrés :
 - bardages ou enduits clairs, (voire blancs) peu entretenus,
 - absence de végétation permettant de limiter l'impact des bâtiments vis-à-vis du paysage ;
 - o Les limites de parcelles sont composées de clôtures hétérogènes ou dont les grillages laissent entrevoir les aires de stockage, les aires de stationnement et de manœuvre.

Outre le sentiment de vétusté généré par les aspects précités, la multiplicité des enseignes renforce le caractère négligé et brouillon des zones d'activités.

Cette perception nuit aux activités elles-mêmes ainsi qu'à celle de l'image de la commune (Cf. § ci-après).

On rencontre cependant quelques activités récentes, principalement dans la zone d'activités d'Housquit, dont le traitement architectural, les matériaux et la teinte des façades, favorisent une bonne intégration au sein du contexte environnemental.

Néanmoins, l'absence de traitement paysager aux abords et le caractère vétuste de la zone d'activités nuit à leur mise en valeur.

ZA de Berhouague



Stationnement réalisé sur le domaine public



Clôtures grillagées laissant entrevoir les aires de manœuvre, de stationnement de stockage...



Absence de traitement paysager pour mettre en valeur la ZA depuis la RD810

ZA d'Housquit



Absence de traitement paysager et multiplicité des pré-enseignes nuisant à la mise en valeur la ZA depuis la RD810



Absence d'espaces verts ne permettant pas d'intégrer la zone d'activités



Traitement peu soigné des clôtures et des abords



Absence de liaison douce, accotements peu entretenus, aires de stockage et clôtures peu valorisantes...



Activité récente bénéficiant d'une bonne qualité architecturale favorisant son intégration mais dont l'absence de traitement paysager des abords et le caractère vétuste de la zone d'activités nuisent à sa mise en valeur.

Enjeux

Dans le cadre des perspectives d'extensions des zones d'activités, il s'agira d'envisager une requalification paysagère des zones d'activités existantes, aussi bien sur le domaine public que privé afin d'atténuer leur impact vis-à-vis paysage, d'assurer leur attractivité ainsi que celle des futures activités et celle de la commune.

Cette requalification impliquera un traitement paysager

- des espaces verts,
- des aires de stationnement
- des limites,
- des espaces « tampon » ou de transition avec l'espace forestier,
- de la mise en valeur de l'effet « vitrine ».

Notons que dans le cas d'une requalification paysagère de la zone d'activités de Berhouague, envisager une concertation avec la commune d'Ondres afin d'adapter les aménagements paysagers sur l'ensemble de la zone d'activités dont une partie est répartie sur cette commune.

11.5 PERCEPTION DES ENTREES D'AGGLOMERATION

11.5.1 Les entrées principales d'agglomération

La RD810

➤ Entrée de ville côté Nord-Est

L'entrée dans le territoire communal par le Nord-Est s'effectue par la traversée de la zone d'activités d'Housquit.

La perception des activités vétustes et de leurs abords peu soignés associé à la multiplicité des enseignes et à l'absence de traitement paysager permettant de mettre en valeur la zone d'activités donne un sentiment peu accueillant nuisant, pour l'image de la commune et les activités elles-mêmes.

Après avoir traversé cette zone d'activités, l'utilisateur retrouve une séquence rurale avant de percevoir sur la droite les premières habitations qui précèdent le panneau EB10 d'entrée de ville.

Ces habitations correspondant à une maison relativement ancienne et à des logements collectifs construits lors des dernières décennies. Les jardins et les espaces verts les séparant de la voie assurent ainsi la transition avec l'espace rural.

Le lotissement qui suit et le trottoir aménagé le long de la voie représentent une séquence marquant l'entrée dans l'aire urbaine de Labenne. Toutefois, en dehors du trottoir relativement étroit, cette séquence n'a pas d'autre aménagement et la voie conserve son caractère routier lié à sa grande largeur.

La séquence suivante identifiée par des habitations implantées à quelques mètres de la voie sur la droite, puis de chaque côté de la route annonce l'approche du cœur urbain.

Ce dernier est marqué par le carrefour giratoire.

Cette séquence dispose de trottoirs plantés d'arbres de part et d'autre de la voie. Cependant, l'enrobé gris des trottoirs et la grande largeur de la voie conservent le caractère routier de l'ancienne RN10.

En conséquence, la largeur importante de l'ancienne RN10 ayant été conservée, elle n'incite pas les usagers à réduire suffisamment leur vitesse, malgré :

- la limitation à 70 km/h en amont,
- le panneau EB10,
- les séquences entrevues précédemment qui constituent des paliers ou transitions permettant d'identifier l'entrée de ville, puis l'approche du centre-ville.

De plus, le traitement des trottoirs n'est pas toujours distinct de celui de la chaussée, ce qui accentue la perception de la largeur importante de la route.



➤ Entrée de ville côté Sud-Ouest

En venant d'Ondres, la RD810 comprend de larges voies séparées par un terre-plein végétalisé, cela donne un sentiment de sécurité et favorise ainsi la vitesse des usagers.

Les espaces boisés répartis de part et d'autre de la route constituent des écrans visuels naturels qui favorisent l'orientation du regard vers la perspective de la route.

Après avoir traversé ce large couloir boisé, le paysage s'ouvre sur la zone d'activités de Berhouague répartie de part et d'autre de la route. Cette zone d'activités répartie à cheval sur les communes d'Ondres et de Labenne, représente la transition entre les deux communes et annonce l'approche de l'entrée de ville de Labenne.

Cependant, la perception de la zone d'activités peu soignée (Cf. § 9.4 Perception des zones d'activités) nuit à l'image de l'entrée et sortie de ces territoires communaux.

Entre la zone d'activités et l'entrée de ville, l'utilisateur traverse une séquence limitée à 70km/h. Cependant, la configuration et la largeur constante de la voie associées au talus boisé n'incitent pas les usagers à ralentir. Seules les premières habitations longeant l'autre côté de la route et le carrefour suggèrent véritablement l'entrée de ville.

Notons que ce carrefour représente actuellement l'un des accès principaux à la zone activités de Berhouague et la déchetterie.

A ce titre, l'intersection constitue un point d'échange important et dangereux (Cf. photos ci-après) en raison des flux de circulation et des vitesses pratiquées sur ce tronçon de RD810.

L'autre accès qui dessert la zone d'activités ne permet pas aux usagers la quittant de traverser la R810. En conséquence, les usagers sont actuellement obligés d'aller jusque dans le bourg d'Ondres pour faire demi-tour.

Pour répondre à ces contraintes, la réalisation d'un giratoire situé à cheval sur les communes d'Ondres et de Labenne est programmée pour 2015 dans le cadre de l'extension de la zone d'activités sur la commune d'Ondres. Ce giratoire permettra en outre de raccorder la voie destinée à desservir l'aire des gens du voyage prévue sur cette commune. Il limitera d'autre part le trafic au niveau du carrefour actuel situé en entrée de ville.



Intersection située en entrée de ville et représentant un point d'échange important et dangereux en raison des vitesses de circulation pratiquées sur ce tronçon de RD810

Enjeux

Compléter ou reconsidérer les aménagements existants de manière à marquer davantage les transitions et à mieux valoriser et sécuriser les entrées de ville.

Atténuer pour cela le caractère très routier de la RD810, notamment par un traitement paysager de la voie et de ses abords.

11.5.2 Les entrées secondaires d'agglomération

La RD126

➤ **En direction du bourg de Labenne**

En venant depuis Labenne-Océan, l'usager traverse une séquence forestière permettant de bien distinguer les deux entités urbaines. La piste cyclable qui longe la route départementale et l'espace vert qui les séparent constituent des éléments de transition entre les deux aires urbaines.

Le carrefour giratoire desservant les équipements et établissements publics permet de réduire la vitesse des usagers entre les deux aires urbaines. Les virages qui suivent permettent de limiter la vitesse avant d'arriver à Labenne. Notons que le centre Hélio-Marin situé peu après le giratoire constitue une sorte de point d'appel qui annonce l'approche de la ville de Labenne.

Le carrefour giratoire qui suit marque véritablement l'entrée de ville tout en incitant les usagers à ralentir. Il sécurise en outre l'intersection avec la rue de l'Estèle.

Le panneau de police EB10 d'entrée de ville situé après le carrefour giratoire se remarque du coup à peine car l'usager a déjà le sentiment d'être en agglomération.

En dehors de l'implantation du panneau EB10 qui perd de son efficacité, les transitions entre l'espace rural et l'espace urbain sont donc plutôt bien assurées et misent en valeur.



Carrefour giratoire marquant l'entrée et sortie de ville en direction de Labenne-Océan

➤ **En direction de Labenne-Océan**

Dans ce sens, l'arrivée sur Labenne-Océan est précédée par une longue ligne droite. En dehors du panneau EB10 marquant l'entrée de ville, aucun dispositif ne permet de réduire la vitesse des usagers progressivement en amont. Seul le centre aquatique attire le regard sur la droite annonçant ainsi l'arrivée sur Labenne-Océan.

Après le panneau d'entrée de ville, les activités de thalassothérapies, de loisirs et les campings répartis de part et d'autre de la route confirment l'entrée dans l'aire urbaine.

Néanmoins, la route conserve son caractère routier malgré une bande centrale permettant le tourne-à-gauche.

Caractère routier de la route en entrée de ville



La RD652

Après avoir traversé une séquence boisée en venant de Capbreton, le lotissement en cours de construction sur la droite signale l'approche de l'arrivée sur Labenne.

Le carrefour giratoire précédé d'un léger virage et du panneau EB10 matérialise véritablement l'entrée de ville tout en incitant les usagers à réduire la vitesse. Il sécurise en outre l'intersection avec les voies de desserte des lotissements.

Les arbres conservés au sein du lotissement en cours de construction permettent d'assurer la transition entre l'espace rural et l'espace urbain.



Enjeux

Il s'agira d'aménager la RD126 au niveau de l'entrée de ville de Labenne-Océan afin d'inciter davantage les usagers à réduire leur vitesse et d'atténuer le caractère très routier de l'avenue.

11.6 PERCEPTION DES TRAVERSEES DE VILLE

11.6.1 Perception de la RD 810 au niveau de la traversée du bourg

Les différents commerces et services de proximité construits sans unité architecturale ni aménagements cohérents donnent une perception un peu désordonnée de la traversée du bourg.

La multiplicité des enseignes et leur implantation parfois anarchiques accentue ce caractère désordonné.

Si des aménagements récents effectués sur certains tronçons de la traversée tentent d'atténuer cet effet à travers la plantation d'alignements d'arbres, par le traitement distinct des trottoirs par rapport à celui de la chaussée, ou par la mise en place d'une signalisation d'intérêt locale, d'autres tronçons demeurent sans aménagements ou peu aménagés accentuant ainsi la perception désordonnée.

De plus, le caractère routier de ces tronçons non aménagés, lié en particulier à la largeur importante des voies mais aussi à l'absence d'espaces verts, amplifie l'effet désordonné.

Ce manque de continuité des aménagements nuit à la mise en valeur de la traversée et donc à l'image du bourg. Il perturbe la lisibilité de la traversée et peut alors nuire à la sécurité des usagers.

Les photos ci-après révèlent des tronçons de voies peu ou pas aménagés. Associés à une architecture sans unité ni harmonie des constructions, ces tronçons donnent une perception désordonnée nuisant à la lisibilité de la traversée et dévalorisant l'image du bourg.





Enjeux

Prévoir des aménagements cohérents sur l'ensemble de la traversée pour valoriser l'image du bourg, atténuer le caractère routier de la voie et assurer une meilleure lisibilité destinée à sécuriser les différents usagers.

Ces aménagements devront être en cohérence avec ceux des entrées de ville.

Prolonger également l'itinéraire cyclable sur l'ensemble de la traversée.

11.6.2 Perception de la RD 126 au niveau de la traversée de Labenne-Océan

Au sein de l'aire urbaine de Labenne-Océan, l'absence de centralité affirmée, associée au caractère linéaire et très routier de la route (largeur importante des voies, marquage au sol des lignes de rives, absence de trottoirs et d'espaces verts...) n'incitent pas les usagers à réduire leur vitesse.



Caractère très routier de la traversée à Labenne-Océan



Caractère très routier de la traversée à Labenne-Océan

Au niveau des campings, la présence des commerces de proximité répartis de part et d'autre de la voie suggère ainsi une forme de centre urbain susceptible de ralentir les usagers. Toutefois, le caractère routier de la route évoqué précédemment nuit à la sécurité des usagers traversant la voie.

De plus, comme à Labenne, l'absence d'aménagements urbains et/ou paysagers, les constructions sans réel lien architectural, la multiplicité des enseignes, la diversité des implantations et la présence de véhicules stationnés sur l'accotement, perturbent la lisibilité de la traversée accentuant ainsi l'insécurité des usagers.

L'aménagement cyclable programmé prochainement devrait atténuer ce caractère routier de la voie et sécuriser les déplacements cyclables.

Les photos ci-après révèlent le caractère très routier de la traversée à Labenne-Océan et la lisibilité perturbée en raison de la diversité des constructions, des implantations, des enseignes, des véhicules stationnés sur l'accotement...



Enjeux

Prévoir des aménagements cohérents sur l'ensemble de la traversée pour valoriser l'image de l'aire urbaine, atténuer le caractère routier de la voie et assurer une meilleure lisibilité destinée à sécuriser les différents usagers.

11.7 PERCEPTION DES CAMPINGS

Les campings sont composés pour la plupart d'entre eux d'habitations légères de loisirs et de mobiles homes. Selon les cas, ceux-ci sont plus ou moins bien intégrés, en raison de leurs matériaux, teintes et de la végétation qui les entourent.

Ainsi, les habitations légères de loisirs et les mobile homes aux bardages clairs sont particulièrement perceptibles lorsque la végétation est peu dense à proximité.

Dans d'autres cas, ce sont les toitures claires qui ressortent telle que le met en évidence la vue aérienne ci-après.

Notons cependant que le couvert végétal en majorité préservé permet d'atténuer leur impact vis-à-vis du paysage.

En revanche, on relève des campings dont les habitations légères de loisirs et les mobiles homes sont parfaitement bien intégrés grâce à leurs toitures recouvertes de tuiles canal ou de structure foncée et à leurs façades en bardages bois traités au lasure.

Concernant les aires de stationnement, elles ne sont pas toujours bien arborées ce qui peut impacter le paysage en période de forte fréquentation et ne procure aucune ombre pour protéger les véhicules des forts ensoleillements.

Concernant les limites des campings et les haies permettant de limiter l'impact des habitations légères de loisirs, des mobile homes, tentes, camping-cars..., vis-à-vis du paysage, elles sont soit :

- composées de haies mono-spécifiques et d'essences peu en lien avec la végétation locale (Thuyas, lauriers palmes...),
- traitées ponctuellement avec des claustras,
- inexistantes.

Les transitions avec le milieu forestier proche ne sont donc pas ou peu assurées.



Camping partiellement intégré en raison des bardages clairs des mobile homes et des haies de thuyas peu en lien avec la végétation locale.



Camping bien intégré grâce aux façades en bardages bois traités au lasure, aux toitures recouvertes de tuiles canal des habitations légères de loisirs et au couvert végétal dense.



Limite de camping traitée avec une haie mono-spécifique de thuyas



L'absence de haie composée d'essences locales impacte visuellement le paysage et n'assure pas la transition avec le milieu forestier proche. De plus, l'intimité des vacanciers s'en trouve réduite.

Enjeux

Des améliorations pourraient être apportées pour atténuer l'impact des campings vis-à-vis du paysage.

Ces améliorations peuvent être effectuées notamment au travers de la plantation de haies composées d'essences locales en limites et au sein des campings, afin d'assurer la transition et l'intégration des campings avec le milieu forestier proche.

Elles peuvent se traduire également par une réglementation destinée à garantir l'intégration des futures habitations légères de loisirs et futurs mobile homes, que ce soit au niveau des façades ou des toitures.

11.8 PERCEPTIONS LOINTAINES ET ENJEUX DE CO-VISIBILITE

Cônes de vue et perceptions lointaines depuis la frange littorale

Depuis la dune blanche du littoral, les perceptions lointaines s'ouvrent vers l'infini ou de manière très étendue:

- à l'Ouest, l'Océan s'étend à l'infini dessinant une ligne d'horizon. La côte littorale se distingue alors nettement tant vers le Sud que vers le Nord.
- vers l'Est, le couvert végétal de la forêt dunaire dessine également une ligne d'horizon. Elle permet de mettre en valeur la chaîne des Pyrénées qui se distingue en arrière-plan au Sud-Est.
- Les éléments bâtis qui sont identifiables depuis la dune sont concentrés essentiellement à Labenne-Océan. Ils correspondent :
 - o à la clinique,
 - o à quelques habitations réparties en bordure de l'aire urbaine,
 - o à l'ancien centre Hélios Marin construit sur la dune,
 - o aux commerces de restauration (de type snack...), au local du Club de surf et au poste de secours, regroupés au bout du parking d'accueil des plagistes.

L'ensemble de ces installations n'a pas de réelle incidence sur les perceptions lointaines car la hauteur des constructions ne dépasse pas la ligne d'horizon marquée par le couvert végétal des dunes boisées. Notons que les constructions établies au sein de l'aire urbaine de Labenne-Océan et du bourg de Labenne ne sont pas visibles depuis la dune blanche. En conséquence, elles n'impactent pas non plus la ligne d'horizon marquée par le couvert végétal des dunes boisées.



Enjeux

Il s'agira de préserver l'unité du couvert végétal et la ligne d'horizon qui en découle. En conséquence, la hauteur des constructions ne devra pas les impacter.

Cônes de vue et perceptions lointaines depuis les dunes boisées

Au sein des dunes boisées, la forêt constitue un écran végétal empêchant toute perception lointaine (Cf. photo ci-après).

Néanmoins, les clairières urbanisées où le couvert végétal a été peu conservé peuvent dans plusieurs cas se laisser découvrir grâce à la topographie modelée des dunes.

Dans d'autres cas, rares cependant et seulement très localisés, les clairières permettent d'avoir des fenêtres de vue s'ouvrant vers les Pyrénées (Cf. photos ci-après).



Clairière urbanisée perceptible depuis la topographie modelée des dunes et en raison d'un couvert végétal peu conservé



Fenêtre de vue s'ouvrant sur les quartiers urbanisés et sur les Pyrénées

Enjeux

Au sein des clairières urbanisées, il s'agira d'avoir une unité et une harmonie des constructions aux niveaux des matériaux de recouvrement, des teintes des enduits, des hauteurs....

Permettre cependant des adaptations pour répondre aux exigences d'économies d'énergies dans la mesure où l'unité est assurée et où les constructions n'impactent pas les perceptions visuelles.

Eviter d'autre part l'implantation des antennes paraboliques dans le champ visuel des cônes de vue identifiés sur la carte-ci-après.

Cônes de vue et perceptions lointaines depuis la zone humide

Le marais et ses rives peuvent s'appréhender depuis la RD 71 qui traverse la zone marécageuse d'Est en Ouest, ainsi que depuis les chemins qui longent la zone humides et accessibles seulement aux déplacements doux.

Le marais dessine ainsi une vaste étendue plane dont les limites s'identifient grâce à la ripisylve, à la zone humide et au couvert végétal des forêts. Cette relation eau et végétation sans la perception de secteur urbanisé accentue pleinement le caractère naturel de la zone humide.

Perception du marais depuis la RD11






Enjeux

Préserver cette relation entre milieu humide et forêt garantissant la perception du caractère « naturel » du site et bien sûr les écosystèmes la biodiversité qui en découlent.

Carte des perceptions lointaines et des enjeux de co-visibilité¹²



Légende

-  Vue panoramique remarquable s'ouvrant vers l'horizon
-  Vue s'ouvrant sur le milieu humide
-  Fenêtre de vue

¹² La carte sera complétée lors du prochain relevé terrain sur les poches urbaines et zones à urbaniser

11.9 LES ELEMENTS PATRIMONIAUX

Patrimoine bâti

Bien que la commune ne soit pas concernée par un patrimoine bâti classé au titre des monuments historiques, elle compte néanmoins de nombreux édifices, bâtiments et éléments bâtis remarquables (église, chapelle, bâtisses, maisons de maître, villa d'architecture néo-classique d'influence basco-landaise...) présentant un intérêt patrimonial et méritant de faire l'objet d'une mesure de protection au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme.

La définition du patrimoine reprend les éléments marquants de l'identité du territoire : monuments, bâti traditionnel, « petit » patrimoine.

Ces éléments peuvent être protégés au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme afin d'être soumis à déclaration préalable où seuls les travaux d'entretien et de restauration à l'identique sont autorisés.

Ces éléments ont été recensés et sont localisés sur les cartes ci-après.

Patrimoine naturel

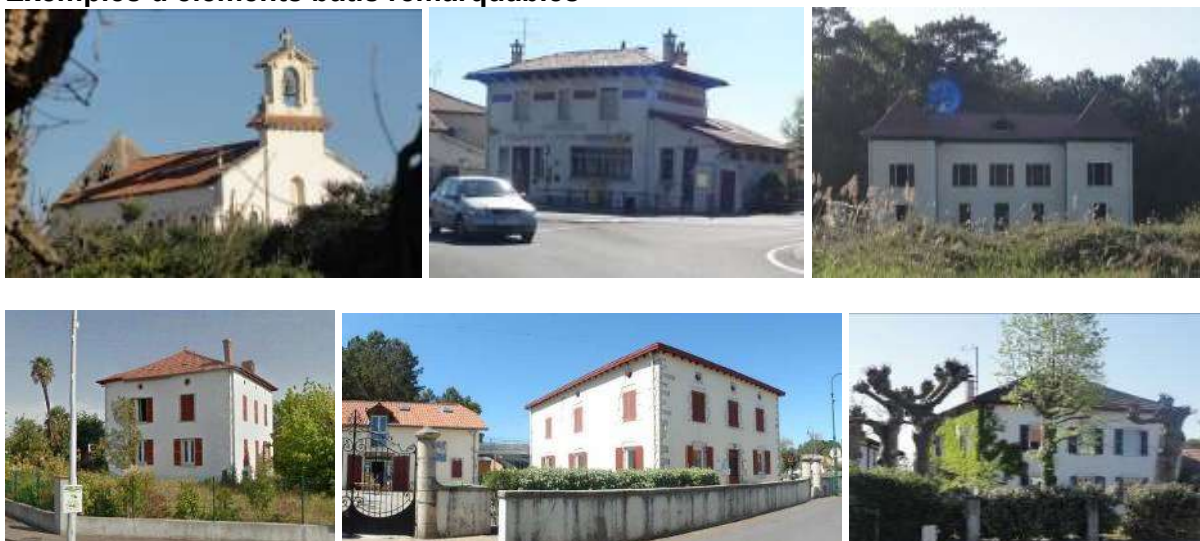
La commune est concernée par la protection des sites naturels classés ou inscrits relative au Marais d'Orx.

Elle comprend également :

- de nombreux espaces boisés classés ainsi que des espaces boisés méritant d'être répertoriés au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme en raison :
 - o de leur valeur paysagère et écologique (maintien des écosystèmes et fixation des dunes...)
 - o de leur participation à la trame verte et bleue,
 - o de leur contribution à la mise en valeur du territoire communal favorisant l'attrait touristique du littoral et de la commune...
- la petite zone du Marais d'Aygue Rouye qui mérite d'être classée en raison de son intérêt faunistique floristique et des écosystèmes qui en découlent.

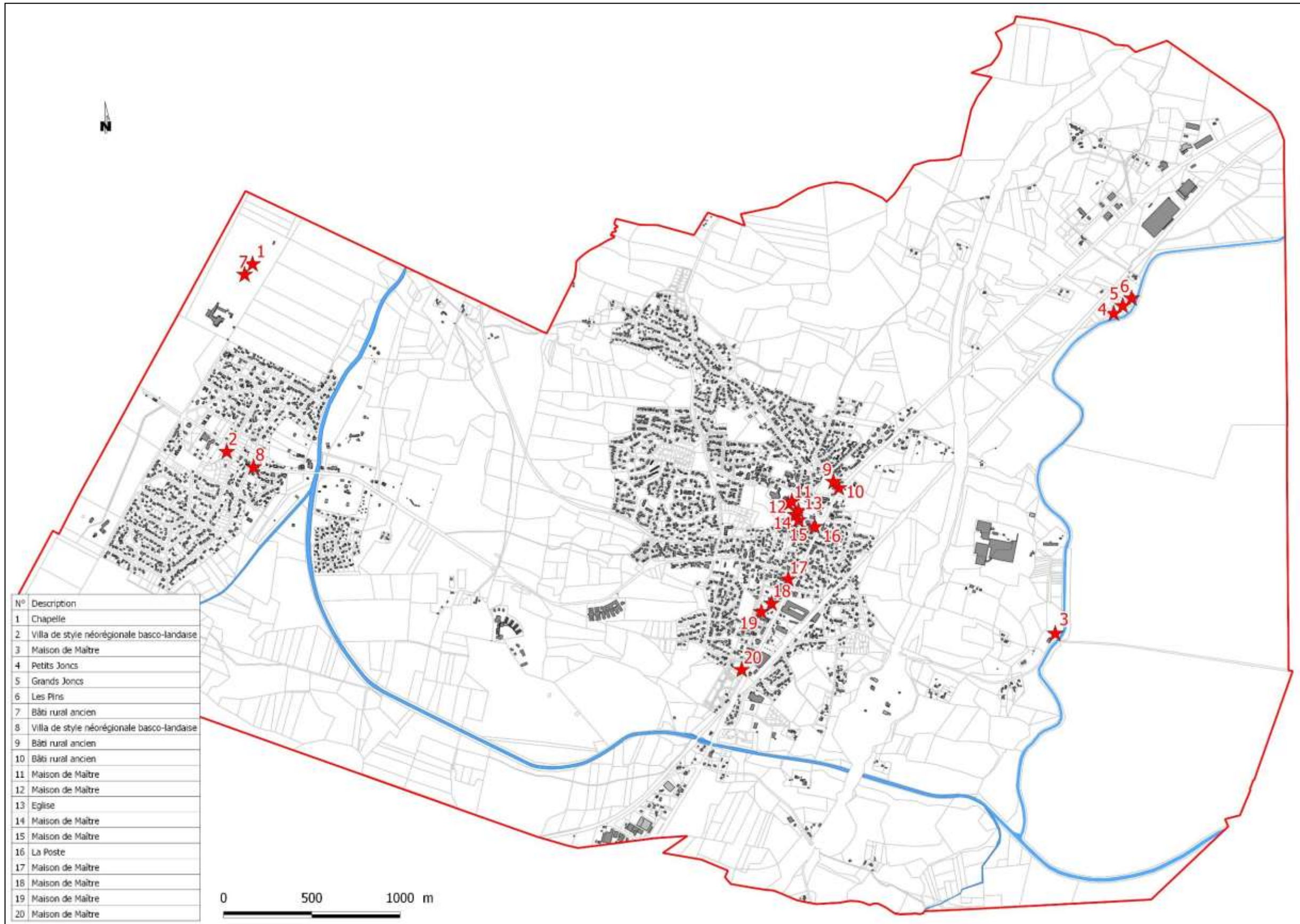
Liste des éléments du patrimoine bâti¹³:

Exemples d'éléments bâtis remarquables



¹³ A établir en concertation avec la commune

Carte des éléments du patrimoine à préserver selon les dispositions de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme¹⁴



¹⁴ Carte à compléter en concertation avec la commune et les éléments recueillis par la commune

11.10 ELEMENTS DE SYNTHÈSE SUR LE PLAN PAYSAGER URBAIN ET ARCHITECTURAL

La commune bénéficie d'une forte attractivité grâce à sa situation au Nord et à proximité de l'agglomération Bayonnaise et sur le littoral Aquitain, ainsi qu'à son caractère fortement naturel et boisé relatif à la frange littoral, à la forêt dunaire et aux zones humides.

La desserte de la commune par la RD810, par le réseau ferré national et régional et par l'autoroute A63 dont l'échangeur autoroutier est situé à proximité de l'entrée Nord du territoire communal, contribue à renforcer l'attractivité de la commune.

L'ensemble de ces atouts a favorisé d'une part un développement démographique constant et croissant sur la commune au cours des dernières décennies.

Cet accroissement de la population c'est notamment traduit par une urbanisation qui s'est développée en grande partie sous forme d'habitations pavillonnaires consommatrices d'espace et investissant ainsi progressivement le milieu boisé.

L'attractivité du territoire communal s'est également traduite par un développement des activités balnéaires et de loisirs, favorisant l'accroissement du nombre des vacanciers et augmentant ainsi fortement la population de la commune de Labenne en période estivale.

En conséquence, le succès du caractère « naturel » du site se trouve paradoxalement confronté à l'accroissement démographique de Labenne-Océan, à l'augmentation de la population saisonnière et aux activités qui en découlent.

Il s'agit alors de maintenir un équilibre entre le caractère « naturel » du site et ses fonctions d'accueil de la population, afin de préserver son unité paysagère, l'attrait touristique, le cadre de vie, la biodiversité.

En accord avec les objectifs fixés par le PADD du SCoT de la MACS (Communauté de Commune de Maremne Adour Côte Sud) rappelés ci-après, il convient notamment de tendre vers les mesures suivantes identifiées à travers les enjeux paysagers, urbains architecturaux et patrimoniaux :

Enjeux paysagers et urbains

➤ **sur le secteur de Labenne-Océan**

Ils consistent notamment à :

- maintenir un couvert végétal suffisamment important au sein de l'aire urbaine existante pour limiter l'impact des constructions vis-vis-vis du cordon littoral,
- éviter toute nouvelle extension urbaine afin de :
 - tenir compte du recul du trait de côte,
 - préserver les entités boisées liées à la fixation des dunes,
 - préserver l'équilibre fragile relatif aux différentes dunes constituant l'identité paysagère de la frange littorale...
 - assurer les transitions entre l'espace urbain et l'espace naturel, tout comme entre les autres activités et occupations humaines (campings, activités touristiques et de loisirs...) et l'espace naturel.

➤ **sur le secteur du bourg de Labenne**

- Préserver un couvert végétal au sein de l'aire urbaine afin de :
 - Permettre l'intégration des quartiers existants et futurs ;
 - Maintenir les points d'appel et les éléments de repère au sein de la trame urbaine ;
 - Garantir une certaine respiration grâce à ces « poumons verts » et préserver ainsi le cadre de vie ;
 - Assurer la continuité des corridors biologiques ;
 - Préserver les transitions entre le milieu urbain et le milieu forestier ;

- Contenir l'urbanisation en limitant l'étalement urbain. Densifier pour cela l'urbanisation au sein des poches urbaines et des zones ouvertes à l'urbanisation.

Sensibiliser les gestionnaires forestiers pour atténuer l'impact des coupes fortes ou rases mais aussi les habitants afin de limiter les conflits :

Les mesures qui peuvent être mises en place sur le plan paysager pour atténuer l'impact de ces coupes peuvent en outre être :

- la préservation des lisières,
- la mise en valeur des arbres remarquables de futaie (chênes...),
- d'éviter l'exportation de la totalité des rémanents afin de :
 - o préserver les richesses minérales,
 - o limiter les écarts thermiques et l'assèchement du sol,
 - o limiter les espèces invasives,
 - o assurer le maintien de la pédofaune¹⁵ (faune du sol),...

➤ **Sur l'ensemble des aires urbaines**

- Assurer les continuités inter-quartiers en matière de liaisons douces et de voirie.
- Créer des espaces verts qui :
 - o préserveront des îlots boisés et la végétation locale,
 - o s'appuieront sur la trame verte existante pour assurer les continuités écologiques,
 - o emploieront des essences végétales locales pour assurer l'intégration des futurs quartiers avec le milieu forestier proche.
- Traiter les limites de propriété avec des haies mixtes ou vives employant des essences végétales locales pour favoriser l'intégration des futurs quartiers ou constructions et assurer les transitions avec le milieu forestier.

➤ **Sur les hameaux et écarts**

- Contenir également l'urbanisation de manière à éviter l'étalement urbain. Densifier pour cela l'urbanisation au sein des noyaux existants tout en préservant les éléments patrimoniaux (bâtiments...)

Enjeux architecturaux et urbains

➤ **En terme d'architecture**

La commune de Labenne présente des typologies d'habitat très différentes découlant :

- des styles et courants architecturaux pratiqués au cours des derniers siècles et décennies,
- des besoins et moyens des habitants,
- des objectifs thermiques et écologiques fixés par le Grenelle de l'Environnement, par la RT2012 et prochainement, par la RT2020.

En conséquence, les enjeux consistent notamment à permettre la construction de logements qui puissent :

- s'adapter aux évolutions innovantes et limiter les ressources en énergie,
- s'intégrer dans l'environnement urbain existant et au sein du contexte forestier, notamment par l'emploi de matériaux ou d'enduits de couleurs neutres, excluant les ainsi les couleurs vives,

¹⁵ La faune du sol : elle correspond d'une part à des animaux microscopiques (quelques dixièmes de millimètres) relatifs aux protozoaires (amibes nues, amibes à thèque, flagellés, ciliés), aux tardigrades, aux rotifères, aux nématodes et aux acariens. Elle correspond d'autre part aux animaux qu'on attribue à la microfaune (moins d'un centimètre) et relatifs surtout aux écophases larvaires (collembolles, diptères, coléoptères, lépidoptères, etc.), ainsi qu'aux myriapodes, isopodes, vers enchytræidés, pseudo-scorpions, etc. Enfin, un certain nombre d'espèces fera partie de la macrofaune (imago d'insectes, vers de terre lumbricidés, mollusques, arachnides, reptiles, micromammifères rongeurs et insectivores, etc.).

- répondre aux besoins et moyens des futurs habitants tout en favorisant la mixité sociale par une diversification de l'offre de logements.

➤ **En terme d'urbanisation**

Les enjeux consistent à :

- limiter et contenir l'étalement urbain par une densification de l'urbanisation au sein des poches urbaines et des zones ouvertes à l'urbanisation afin de préserver l'unité des dunes boisées qui participent à l'identité paysagère du littoral Aquitain et sont facteurs de biodiversité (Cf. « Enjeux du § « Poches urbaines » ci-après),
- poursuivre l'effort engagé par la commune au niveau du maillage inter-quartiers, en particulier au travers des liaisons douces.

Enjeux relatifs aux poches urbaines

Il s'agira de :

- conserver un couvert végétal suffisant de manière à :
 - o maintenir les points d'appel et les éléments de repère au sein de la trame urbaine,
 - o garder des espaces de respiration,
 - o garantir la continuité des corridors biologiques,
 - o assurer la transition avec le milieu forestier.
- Créer des espaces verts qui :
 - o préserveront des îlots boisés et la végétation locale,
 - o s'appuieront sur la trame verte existante pour assurer les continuités écologiques
 - o emploieront des essences végétales locales pour assurer l'intégration des futurs quartiers avec le milieu forestier proche.

Néanmoins, veiller à ce que ce couvert végétal, les arbres isolés et les bouquets d'arbres ne génèrent pas de problèmes d'insécurité liés aux chutes possibles des arbres, principalement des résineux, en cas de tempêtes. Aussi, préserver notamment un maximum d'arbres feuillus

- Traiter les limites de propriété avec des haies mixtes ou vives employant des essences végétales locales pour favoriser l'intégration des futurs quartiers et assurer les transitions avec le milieu forestier.
- Concernant l'architecture des constructions, Cf. les enjeux du § « Enjeux architecturaux et urbains » ci-avant.

Enjeux paysagers sur le secteur lié au Marais d'Orx et à l'ensemble de la zone humide

Ces zones humides constituent des milieux singularités contribuant à la diversité des paysages. En raison de leurs équilibres fragiles et menacés par les activités humaines, il convient de préserver le caractère naturel et ces milieux sources de biodiversité et de continuités écologiques en n'autorisant que des installations ponctuelles, démontables, intégrées dans le paysage et dont la vocation sera pédagogique ou dédiée à la découverte.

Enjeux relatifs au patrimoine bâti

Il s'agit de préserver :

- le patrimoine issu des anciennes fermes car il contribue à révéler l'entité paysagère du Pays de Maremne-Adour-Côte-Sud.
- les bâtiments et maisons de maître construits à la fin du 19^{ème} et au début du 20^{ème} siècle en raison de leur architecture remarquable ou parce qu'ils témoignent de cette période,

- certaines maisons de villégiatures construites au cours de la première moitié du 20^{ème} siècle car elles sont représentatives du style d'influence néo-régionaliste basco-landais développé en particulier à Hossegor.

L'ensemble de ces constructions pourra ainsi faire l'objet d'une protection au titre de l'article L123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, la réhabilitation ou l'évolution des constructions lorsqu'elle n'a pas été encore opérée devra être réalisée dans le respect de l'architecture d'origine et des matériaux de construction initiaux.

Enjeux liés au stationnement

➤ Sur le secteur du bourg de Labenne

Bien que la capacité d'accueil en matière de stationnement soit relativement adaptée sur le bourg de Labenne pour la population vivant à l'année, elle demeure insuffisante en période estivale et en perspective d'un développement plus important de la population.

Aussi, pour limiter les problèmes liés au stationnement en période estivale, certains espaces résiduels utilisés déjà pour le stationnement ou pas mériteraient d'être aménagés en véritables parkings pour mieux optimiser et intégrer le stationnement sur le bourg.

Prévoir à ce titre des parkings relais, en particulier situés à proximité des entrées de villes et de la gare SNCF...

➤ Sur le secteur de Labenne-Océan

En période estivale, le stationnement anarchique lié à des parkings en nombre et en capacité insuffisante est source de conflits ou de nuisances entre les différents usagers, notamment vis-à-vis des riverains, des cyclistes et des piétons.

Cependant, les possibilités de créer des aires de stationnement aménagées sont limitées en raison du milieu sensible et protégé du secteur.

Le réaménagement en cours ou prochainement de l'avenue de La Plage avec notamment la mise en oeuvre d'une piste cyclable devrait atténuer l'impact du stationnement anarchique vis-à-vis des cyclistes et des piétons.

Toutefois, d'autres mesures restent à trouver pour répondre à l'insuffisance du stationnement, en particulier à proximité de la plage et des commerces.

Enjeux paysagers relatifs aux zones d'activités existantes et à leurs extensions

Dans le cadre des perspectives d'extensions des zones d'activités, il s'agira d'envisager une requalification paysagère des zones d'activités existantes, aussi bien sur le domaine public que privé, afin d'atténuer leur impact vis-à-vis paysage, d'assurer leur attractivité ainsi que celle des futures activités et de la commune.

Ces requalifications paysagères impliqueront un traitement paysager:

- des espaces verts,
- des aires de stationnement
- des limites,
- des espaces « tampon » ou de transition avec l'espace rural,
- de la mise en valeur de l'effet « vitrine »

Enjeux liés aux entrées de ville

Compléter ou reconsidérer les aménagements existants de manière à marquer davantage les transitions et à mieux valoriser et sécuriser les entrées de ville.

Atténuer pour cela le caractère très routier de la RD810, notamment par un traitement paysager de la voie et de ses abords.

Aménager l'entrée de ville de Labenne-Océan afin d'inciter davantage les usagers à réduire leur vitesse et d'atténuer le caractère très routier de la route.

Enjeux paysagers relatifs aux traversées de ville

Prévoir des aménagements cohérents sur l'ensemble des traversées de ville pour :

- valoriser leur image,
- atténuer le caractère routier des voies concernées incitant les usagers circulant en véhicule à ne pas réduire suffisamment leur vitesse,
- assurer une meilleure lisibilité destinée à sécuriser les différents usagers.

Ces aménagements devront être en cohérence avec ceux des entrées de ville.

Prolonger également l'itinéraire cyclable sur l'ensemble de la traversée.

Enjeux relatifs à l'intégration paysagère des campings

Des améliorations pourraient être apportées pour atténuer l'impact des campings vis-à-vis du paysage.

Ces améliorations peuvent être effectuées notamment au travers de la plantation de haies composées d'essences locales en limites et au sein des campings, afin d'assurer la transition et l'intégration de ces derniers avec le milieu forestier proche.

Elles peuvent se traduire également par une règlementation destinée à garantir l'intégration des futurs mobile homes et habitations légères de loisirs, que ce soit au niveau des façades ou des toitures.

Enjeux de co-visibilité**➤ Sur le secteur de la frange littoral**

Préserver l'unité du couvert végétal et la ligne d'horizon qui en découle perçues depuis le cordon dunaire.

En conséquence, la hauteur des constructions ne devra pas les impacter.

Eviter d'autre part l'implantation des antennes paraboliques dans le champ visuel des cônes de vue identifiés sur la carte de synthèse ci-après.

➤ Au sein des clairières urbanisées,

Il s'agira d'avoir une unité et une harmonie des constructions au niveau des matériaux de recouvrement, des teintes des enduits, des hauteurs....

Permettre cependant des adaptations pour répondre aux exigences d'économies d'énergies dans la mesure où l'unité est assurée et où les constructions n'impactent pas les perceptions visuelles.

➤ Sur le secteur de la zone humide

Préserver la relation entre le milieu humide (marais, zone humide) et la forêt garantissant la perception du caractère « naturel » du site.

Rappel des objectifs fixés par le PADD du SCoT

1- Pérenniser les équilibres et la richesse des identités par le projet environnemental, paysager et patrimonial

➤ **Projet relatif aux espaces naturels**

- Protéger les espaces naturels d'intérêt de MACS
- Réhabiliter les milieux dunaires et arrière-dunaires sur le littoral
- Développer les mesures contractuelles pour assurer l'entretien des zones humides
- Poursuivre les actions foncières sur les espaces naturels les plus menacés
- Etudier la pertinence d'un outil de gestion globale des étangs littoraux et de leur bassin versant
- Préserver les milieux forestiers et privilégier une gestion sylvicole qui concilie production économique, maintien de la biodiversité, accueil du public
- Mettre en œuvre une gestion qualitative de la ressource en eau
- Limiter l'exposition des populations et des biens aux risques majeurs
- Engager une politique énergétique durable
- Limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores

➤ **Projet relatif au paysage et au patrimoine**

- Protéger les espaces d'intérêt paysager majeur
- Préserver les grands équilibres entre espaces urbains et naturels
- Protéger et valoriser le patrimoine paysager bâti
- Eviter la banalisation des paysages

2- Maîtriser la croissance démographique et rééquilibrer l'offre de logements

Mettre en place les conditions d'une croissance raisonnée tout en maintenant les équilibres actuels

➤ **Diversifier l'offre de logements afin de garantir les parcours résidentiels**

- Le développement du parc de logements à caractère social
- Concentrer l'effort de construction sur la population active et les familles
- Mettre en place une politique foncière pour garantir les parcours résidentiels

➤ **Faire évoluer les formes urbaines**

- Le développement de nouvelles formes d'habitat plus denses pour économiser le foncier
- Favoriser le renouvellement urbain et la densification des zones déjà urbanisées.
- Développer des extensions urbaines de qualité
- Donner de l'épaisseur aux centres bourgs et hameaux en favorisant la mixité des formes et des fonctions et en préservant le cadre de vie
- Créer des espaces de respiration mutualisés et des activités de pleine nature qui puissent répondre à l'évolution de la demande permanente et touristique
- Economiser la ressource foncière

3 – Accompagner la croissance démographique par la création d'emploi et d'activités

➤ **Articuler l'accueil de population et des activités**

➤ **Positionner les futures activités dans une démarche de qualité**

➤ **Privilégier la qualité des infrastructures touristiques à la quantité**

➤ **Développer le tourisme vert en créant une véritable complémentarité avec le littoral**

➤ **Encourager l'agriculture périurbaine**

➤ **Organiser l'offre commerciale**

4 – Favoriser un développement équilibré des services à la personne

➤ **Concevoir l'évolution de l'offre de service en lien avec les enjeux d'équité et de cohésion sociale territoriale**

- Concevoir un schéma d'organisation des services et équipements en cohérence avec les caractéristiques du territoire et leurs évolutions
- Prévoir une mise en réseau, un suivi et une coordination de l'offre de service

➤ **Mettre à niveau et anticiper le développement de l'offre de service**

- Planifier le développement de l'accueil petite enfance et des équipements scolaires et

- périscolaires
- Enrichir l'accompagnement des personnes âgées
- Optimiser les possibilités d'activités de loisirs sportives et culturelles
- L'aide sociale et l'accompagnement vers l'emploi

5 - Renforcer et diversifier l'offre des déplacements

- **Adapter et renforcer le réseau routier pour promouvoir l'accessibilité du territoire et la qualité des liaisons intercommunales**
 - Prévoir la réalisation de nouveaux itinéraires d'entrée et de liaisons Sud-Est / Nord-Ouest
 - Préserver les fonctions et les capacités d'évolution des grands axes autoroutiers et nationaux existants
 - Mettre en œuvre des objectifs communs d'aménagement et de préservation du réseau routier structurant du territoire
 - Engager la réflexion sur un possible renforcement des liaisons Sud-Est en dehors du couloir A63-RD810
- **Construire progressivement une offre diversifiée de transports**
 - Le projet pour les réseaux ferroviaires, voyageurs et de marchandises
 - Développer des solutions de transports collectifs internes au territoire, en s'appuyant sur les spécificités et les enjeux urbains par secteur
 - Le projet pour les autres modes de transports collectifs ou alternatifs
- **Favoriser le développement du transport d'informations « numériques »**

Notons que le SCoT fixe notamment les objectifs suivants dans le D.O.O. (Document d'Orientations et Objectifs) :

Population estimée à 2030 :	7524 habitants
Nombre de logements à produire entre 2008 et 2030	2647
Nombre de logements à construire sur la durée du SCoT (18 ans) selon la densité 2002-2012	2048
Densité (surface moyenne par logement)	250 m²
Surfaces maximales artificialisables sur la durée du SCoT (2012 – 2030) destinée à l'habitat	58 ha
Surfaces maximales artificialisables destinées à l'activité économique entre 2012 et 2030	13 ha

En matière de développement urbain, le SCoT recommande un rythme de 1,5% par an afin d'assurer une certaine maîtrise de la croissance de la population.

En matière de production de logements sociaux, le SCoT fixe en outre les objectifs suivants :

Prescriptions :

P.58. Pour atteindre cet objectif, le SCoT impose ainsi une part de production minimale de logements « sociaux » en lien avec la croissance annuelle moyenne du parc de logement prévue dans les documents d'urbanisme communaux :

- ↳ Rythme inférieur à 12 logts/ an : création de 10 %* au moins de logements « sociaux »
- ↳ Rythme compris entre 12 à 25 logts/ an : création de 15 %* au moins de logements « sociaux »
- ↳ Rythme compris entre 26 à 50 logts/ an : création de 20 %* au moins de logements « sociaux »
- ↳ Rythme supérieur à 50 logts/ an : création de 25 %* au moins de logements « sociaux »

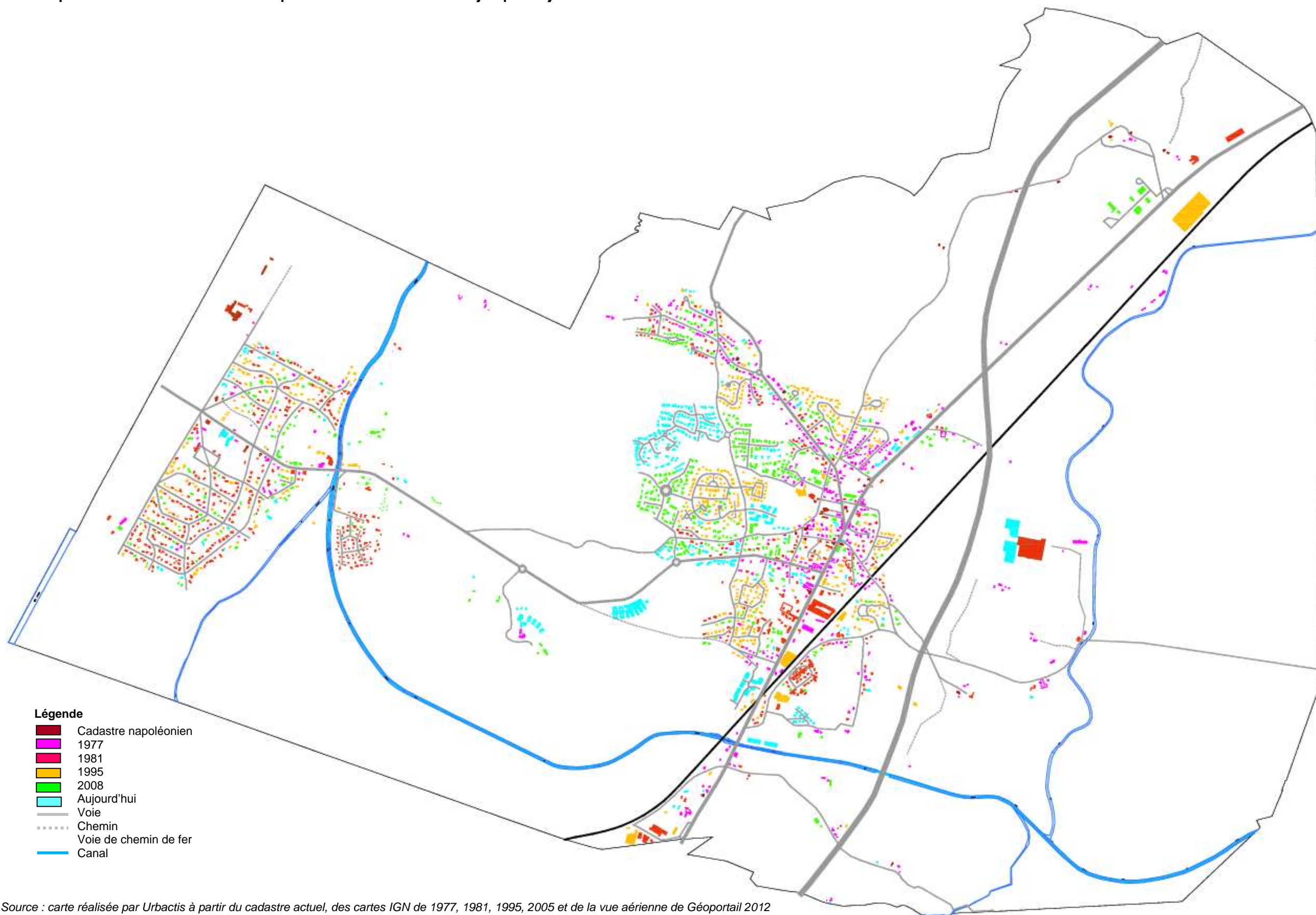
Chaque commune, dans le rapport de présentation de son PLU devra expliquer quels outils elle met en œuvre pour atteindre ces objectifs.

P.59. Pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle des objectifs de production de logements sociaux (cf. page précédente définition de l'offre en habitat social), les PLU pourront utiliser les outils suivants :

- ↳ Les Emplacements Réservés pour la réalisation de logements sociaux (article L123-2b du Code de l'Urbanisme). L'inscription d'emplacements réservés au sein des zones U ou AU permettra à la collectivité d'acquérir les terrains en vue de la réalisation de logements sociaux
- ↳ Les servitudes de mixité sociale (article L123-1-5 al.16 du Code de l'Urbanisme) dans des secteurs précisés (dans les zones U ou AU). Dans ces secteurs, l'opérateur devra :
 - soit réaliser directement un pourcentage de logements sociaux défini dans le PLU
 - soit préserver les emprises foncières nécessaires à la réalisation de ces logements sociaux avec un ratio foncier fixé par la commune.

* Pourcentage idéalement traduit en surface plancher et en nombre de logements afin d'éviter des écarts importants entre la taille des logements dits « locatifs sociaux » et ceux des logements « en accession ».

Carte représentant l'évolution du bâti depuis le début du 19^{ème} siècle jusqu'à aujourd'hui

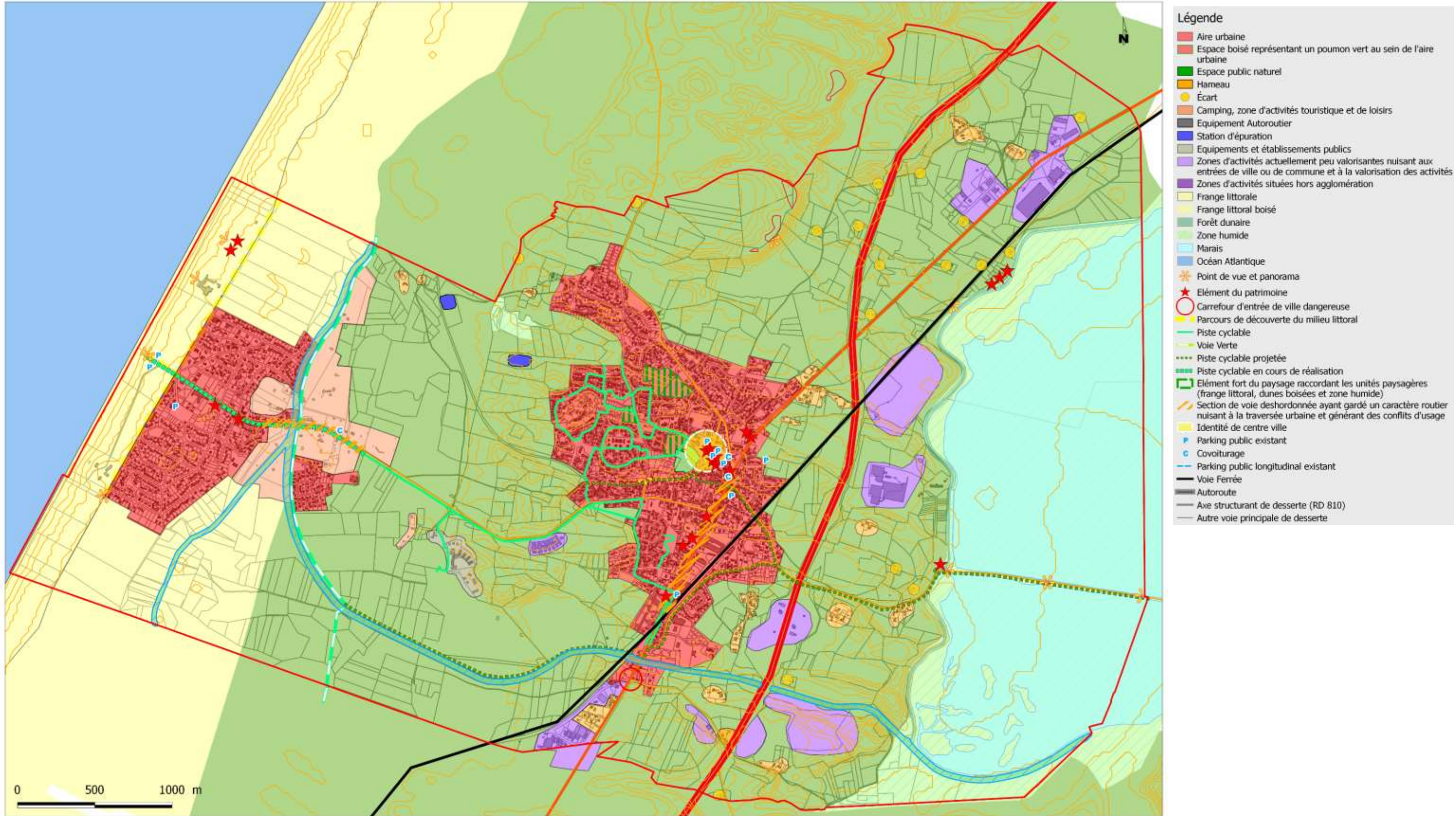


Légende

- Cadastre napoléonien
- 1977
- 1981
- 1995
- 2008
- Aujourd'hui
- Voie
- Chemin
- Voie de chemin de fer
- Canal

Source : carte réalisée par Urbactis à partir du cadastre actuel, des cartes IGN de 1977, 1981, 1995, 2005 et de la vue aérienne de Géoportail 2012

Carte représentant les unités paysagères, l'occupation urbaine, les éléments forts du paysage et du patrimoine bâti et les enjeux qui en découlent¹⁶ (Source : Urbactis)



¹⁶ Carte à compléter en fonction des éléments recueillis (éléments patrimoniaux,...)